République De Guinée **Guinée Bissau** **Mali** **Sénégal**

Fonds européen de développement

Programme Régional d'Appui à la Gestion Intégrée des Ressources naturelles des bassins du Niger et de la Gambie AGIR

8 ACP ROC 020

Parc National du Haut Niger

Plan d'Aménagement 2006-2010

Août 2005

Mission d'appui à l'elaboration du plan d'amenagement du *Parc National du Badiar* et de l'actualisation du plan d'amenagement du *Parc National du Haut Niger*

Laye CAMARA
Andrea GHIURGHI
Alessandra PELLEGRINI

Istituto d'Ecologia Applicata (IEA), Via Cremona 71 – 00161 – Rome, Italie

AGRICONSULTING S.p.A.

seca
Société d'Éco-Aménagement

PARTEX

Remerciements

Ce document a pu aboutir grâce à la collaboration de nombreuses personnes.

Les missions d'encadrement et de concertation ont pu compter sur l'appui total des structures et du personnel du Programme AGIR, tant au niveau régional qu'au niveau de la composante B4 (Parc National du Haut Niger et sa zone périphérique).

Tout particulièrement, nous voulons remercier pour leur disponibilité et collaboration sur le plan logistique aussi bien qu'intellectuel, Mr. Ilias Diallo, Coordonnateur Régional, Mr. Antonio Pelosi, Assistant Technique Principal des composantes « aires protégées », ainsi que les responsables du PNHN : Ibrahima Camara (Conservateur du PNHN), Thierno Amadou Diallo (Conservateur adjoint du PNHN) et Bakary Magassouba (Chef du Projet PNHN).

Un remerciement particulier à Keyo Oularé et Koulako Demba Camara, chargés des zones périphériques de la Mafou et de la Kouya, pour avoir facilité les travaux et les enquêtes de terrain, ainsi que aux opérateurs des ONG GAAPE et IBGRN, pour avoir exécuté, dans les délais parfois contraignants imposés par cette mission, ces mêmes travaux qui ont permis d'actualiser l'état des connaissances sur le Parc.

Un grand merci à Antonio Bonaduce, stagiaire international, pour avoir contribué à l'organisation logistique du travail et au suivi des activités de terrain, tout en garantissant le lien entre la réalité de terrain et celle du bureau. Merci à Francesca Romano, experte en facilitation dans le cadre de cette mission, pour son appui constructif et substantiel durant les ateliers de concertation.

Enfin, que les représentants de différents villages et groupes d'usagers ainsi que les élus locaux et les représentants des administrations rencontrés durant le travail de terrain aussi bien que pendant les ateliers de concertations, trouvent toute notre reconnaissance pour l'hospitalité, la disponibilité et l'enthousiasme déployer pour contribuer à l'élaboration de ce plan.

ORGANISATION DU PRESENT DOCUMENT

Le **Volume I** comprend deux parties :

1. l'introduction au Plan d'Aménagement 2006-2010, par la description de sa finalité et de la démarche méthodologique utilisée pour l'actualisation de l'ancien Plan ;
2. la description du contexte dans lequel est en train d'évoluer le Parc National du Haut Niger. Cette partie est dédié à la description des sujets suivants:
   - ⇒ les limites du Parc,
   - ⇒ les aspects physiques et écologiques,
   - ⇒ les aspects socio-territoriaux,
   - ⇒ les aspects juridiques et institutionnels,

Le **Volume II** comprend les suivants sujets :

- ⇒ la définition claire des objectifs à long terme du Parc National du Haut Niger,
- ⇒ la définition d'une stratégie opérationnelle et d'un cadre d'aménagement général,
- ⇒ l'analyse et la lecture critique du contexte du point de vue des problèmes et contraints liés à l'actuelle gestion des ressources (dans l'esprit d'en dégager les enjeux et les majeurs défis pour la gestion future du Parc),
- ⇒ la proposition d'un plan de gestion quinquennale,
- ⇒ la proposition de mise en place d'un système de suivi et évaluation.

Dans les **Annexes** sont contenus des informations complémentaires, en appui à la lecture du plan, y compris les dernières études de terrain réalisées dans le cadre de cette mission.

LISTE D'ACRONYMES

AGIR	Programme d'Appui à la Gestion Intégrée des Ressources Naturelles des Bassins du Niger et de la gambie.
CC	Conseil Communautaire
CDB	Convention sur la diversité biologique
CLD	Convention sur la lutte contre la désertification
CRD	Communauté rurale de développement
CU	Commune urbaine
DND	Direction Nationale de la Décentralisation
DPDRE	Directeur Préfectoral Développement Rural et Environnement
FAO	Food and Agriculture Organization
FG	Franc Guinéen
GTZ	Coopération allemande
IBGRN	Initiative de Base pour la Gestion des Ressources Naturelle
IEA	Instituto di Ecologia Applicata
IMDL	Impôt Minimum au Développement Local
MAB	Programme « Man and the Biosphere » de l'UNESCO
MT	Modèle Technique
OM	Outcome Mapping (« Cartographie des incidences »)
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PACV	Programme d'Appui aux Collectivités Villageoises
PAP	Micro-Projet Alternatif Pilote
PdA	Plan d'Aménagement
PDL	Plans de développement local
PDLG	Plan de Développement Local de Guinée
PRAVB	Programme régional d'aménagement des bassins versants
RB	Réserve de la Biosphère (UNESCO)
SACCO	Service National d'Assistance aux Coopératives et de Coordination de l'intervention des ONG
SERACCO	Service Régional d'Assistance aux Coopératives et de Coordination de l'intervention des ONG
SMC	Stratégie mondiale de conservation
SNC	Stratégie nationale de conservation
SPD	Service Préfectoral de Développement
SSE	Système de suivi écologique
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
VSF	Vétérinaires Sans Frontières
WCPA	World Commission for Protected Areas
WFP	World Food Programme
ZAP	Zones alternatives de pâturage
ZIP	Zones intégralement protégées
ZOC	Zones d'Occupation Contrôlée
ZOPP	Zielorientierte Projektplanung (« Planification des projets par objectifs »)
ZOVIC	Zones Villageoise de Chasse

VOLUME I

Introduction et contexte

VOLUME I : Introduction et contexte

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION AU PLAN D'AMENAGEMENT 3

FINALITE DU PLAN D'AMENAGEMENT 3
MISSION POUR L'ACTUALISATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DU PNHN 4
REDACTION DU PLAN D'AMENAGEMENT 2006-2010 5
METHODOLOGIE SUIVIE PAR LA MISSION 5
Elaboration participative et multidisciplinaire du Plan 6
Sphère des techniciens : cadre conceptuel et méthodologique 9
Sphère de la recherche/enquête de terrain 9
Sphère de la participation et de la concertation 10
LECTURE RAPIDE DU PLAN D'AMENAGEMENT (VOLUME II) 13

I.1 LIMITES DU PARC 15

I.2 LES ASPECTS PHYSYQUES ET ECOLOGIQUES 15

I.2.1 MILIEU PHYSIQUE 15
I.2.1.1 Cadre de la Haute Guinée 15
I.2.1.2 Situation géomorphologique 18
I.2.1.3 Climat 18
I.2.1.4 Hydrographie 20
I.2.2 ASPECTS ECOLOGIQUES 20
I.2.2.1 Identification de la bio-région et flore du PNHN 20
I.2.2.2 La faune 23

I.3 LES ASPECTS SOCIO-TERRITORIAUX 30

I.3.1 HISTOIRE 30
I.3.2 PEUPLEMENT ET DEMOGRAPHIE 31
I.3.2.1 Peuplement Malinké dans le Haut Niger 31
I.3.2.2 Démographie 32
I.3.2.3 Dynamique démographique autour du Parc National du Haut Niger 33
I.3.2.4 Facteurs de distribution et structure de la population 37
I.3.3 ORGANISATION SOCIALE 38
I.3.3.1 Lambe, clan, lignage et famille élargie : 38
I.3.3.2 Classes d'âge (karé) et associations à caractère socioprofessionnel 39
I.3.3.3 Les organisations sociales modernes 40
I.3.4 STRUCTURATION TERRITORIALE BASIQUE 41
I.3.4.1 Le village 41
I.3.4.2 Le réseau villageois 42
I.3.4.3 Dyamana ou Kafo 43
I.3.5 UNITES TERRITORIALES ADMINISTRATIVES DANS LA ZONE D'INFLUENCE DU PNHN 44
I.3.6 LES PROJETS DE DEVELOPPEMENT INTERVENANT DANS LA REGION 46

I.4 LES ASPECTS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELS 50

I.4.1 CADRE INTERNATIONAL 50
I.4.1.1 La Convention Mondiale pour la Conservation de la Diversité Biologique (CDB) 50
I.4.1.2 Le programme MAB de l'UNESCO et la stratégie de Séville 52
I.4.2 STRATEGIE NATIONALE DE CONSERVATION 53
I.4.3 LES ORGANES DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES 54
I.4.3.1 Les organes de la légitimité 54
I.4.3.2 Les organes de la légalité 55
I.4.3.3 Les Communautés Rurales de Développement (CRD) et les Plans de Développement Local (PDL). 57
I.4.3.4 Décentralisation et régime foncier en milieu rural 58
I.4.4 CADRE JURIDIQUE DU PARC 59
I.4.4.1 Les relations entre les différents textes juridiques 59
I.4.4.2 La démarche juridique pour les zones tampon 60

INTRODUCTION AU PLAN D'AMENAGEMENT

Finalité du Plan d'Aménagement

Ce Plan d'Aménagement fait le point, de façon synthétique, des connaissances actuelles sur le Parc National du Haut Niger : ses aspects écologiques et socio-territoriaux dans le cadre de la Haute Guinée, les systèmes d'exploitation des ressources naturelles, les contraintes qui empêchent une gestion durable de celles-ci et l'évolution du contexte par rapport au premier plan d'aménagement (1998-2003).
Sur cette base, il redéfinit une stratégie de gestion bâtie sur les mêmes principes de gestion participative, basée notamment sur une vision « patrimoniale » de la forêt, en intégrant des nouvelles propositions : la mise en place d'un **zonage « eco-fonctionnel »** et d'un **schéma de concertation légal/légitime**, l'établissement systématique d'un **approche négocié « gagnant-gagnant »**, l'appui à la réalisation de **microprojets** issus de cet approche.

Ce Plan d'Aménagement est un **instrument stratégique à long terme** parce que il comprend une partie consacrée à expliciter les principes qui ont guidé, et guideront dans le future, la prise de décisions concernant la gestion du Parc : son zonage, ses règles, ses modalités d'intervention et de suivi, sa configuration organisationnelle et ses approches vis-à-vis des populations riveraines. C'est également un **instrument programmatique à moyen terme** car il fourni une proposition de gestion quinquennal, pour la période 2006-2010.

Il est **destiné aux futurs « décideurs »** du PNHN : pas seulement aux **gestionnaires**, donc, mais aussi aux potentiels **bailleurs de fonds** et, d'une façon indirecte, aux **populations** concernées par sa mise en œuvre. Il est conçu sous forme d'un document modulaire qui doit conduire le lecteur au travers la logique d'une **planification par objectifs**, à partir d'une démarche stratégique bien défini et de l'observation d'un contexte et des ses problèmes.

Ce Plan est aussi fondé sur le **principe de la « gestion adaptative »** car il intègre dès le départ, parmi les activités de gestion, l'auto-évaluation participative et le suivi technique dans le propos d'aller réalignant, au cours du temps, les objectifs et les activités de gestion envisagées selon les variation du contexte et à fur et à mesure que certaines pratiques, en se basant sur une démarche flexible, le demandent.

Ce Plan d'Aménagement a été conçu aussi comme un moyen pour harmoniser, au travers l'intégration des différents objectifs, la coexistence du concept de Parc National, pourvu d'un statu légal précis à niveau national, avec ce de Réserve de la Biosphère, reconnue par la convention MAB de l'Unesco dans sa démarche parallèle à celle de l'Etat Guinéen.
L'application de ce Plan doit donc contribuer à la **matérialisation simultané du Parc National et de la Réserve de la Biosphère du Haut Niger**, dans la mesure où les deux catégories d'aire protégée ont été considérées dans un sens ample et moderne, dont l'approche « orientée écosystèmes », prônée par la *Convention sur la diversité biologique* (CDB), est le paradigme portant.

Ce Plan est le produit d'un grand effort de synthèse entre ce qui forme le cadre historique, politique et institutionnel du PNHN et sa complexité de terrain où la volonté nationale et internationale de conservation de la nature et développement durable à long terme se heurte avec la nécessité, à court et moyen terme, de subsistance et développement des populations. Il

est, donc, le résultats d'un **travail d'intégration entre niveaux de décision qui procèdent sur des échelles temporales et spatiales différents** : celle des populations concernées et celle des institutions étatiques et internationales. Il est, en même temps, le produit d'un travail participatif, réalisé de façon collective avec la contribution directe des représentants des administrations et des populations locales. Il est, par ailleurs, ouvert dès maintenant, aux critiques constructives et au réajustement de son contenu dans ses parties conceptuelles aussi bien que dans les propositions pratiques.

Il n'est en aucun cas une fin en soi et ne vaut que par ce que l'on en fera concrètement.

Mission pour l'actualisation du Plan d'Aménagement du PNHN

A partir de 1994, dans le cadre du Programme Régional d'Aménagement des Bassins Versants du Haut Niger et haute Gambie (PRABV), le complexe écologique de la Mafou/Kouya a fait l'objet d'un certain nombre d'études de base dans le but de combler le vide entre la connaissance du milieu (naturel, culturel et socio-économique) et la nécessité d'établir une stratégie d'intervention pour la conservation et l'exploitation durable des espaces et des ressources.
La reconnaissance de la valeur écologique de ce complexe a conduit à la création du *Parc National du Haut Niger* en 1997[1], le premier dans son genre en Guinée.

En 1998, les résultats des études et les acquis obtenus depuis le départ, ont permis l'élaboration et la mise en œuvre du premier *Plan d'Aménagement du PNHN*, recouvrant les années de 1998 à 2003. Depuis son adoption, le PNHN a intégré, dans sa juridiction, le deuxième noyau intégralement protégé, la forêt classée de la Kouya, et sa zone périphérique ; parallèlement, en 2002, le Parc a été érigé en *Réserve de la Biosphère* et site *Ramsar*.

Compte tenu de ces évolutions dans son contexte, et du fait que les termes de l'ancien Plan d'Aménagement du Parc sont désormais achevés, une mise à jour de ce document s'est avéré nécessaire.

En avril 2004, pour la réalisation de ce travail le Programme AGIR a lancé une mission en faisant appel à une équipe multidisciplinaire composée par trois experts internationaux (Alessandra Pellegrini, Andrea Ghiurghi et Francesca Romano) de l'*Instituto d'Ecologia Applicata* de Rome (IEA), un stagiaire de l'Université de Rome « La Sapienza » (Antonio Bonaduce) et un expert national (Laye Camara) avec une expérience directe en Guinée et/ou dans la sous-région, dans des domaines différents et complémentaires. La coordination et l'expertise mise en place pour cette mission par l'IEA au travers des ses experts, a permis de garantir une continuité avec le travail de recherche qui avait été entamé en 1996 par le PRABV.

Dans le cadre de la même mission, l'exécution de recherches finalisées à l'actualisation des informations existantes sur la problématique environnementale dans la zone d'interventions, a été confiée à l'ONG GAAPE (Groupement d'Appui à l'Autopromotion Paysanne pour la Protection de l'Environnement), à travers ses opérateurs de terrain:

[1] Par le Décret D/97/011/PRG/SGG du 28 janvier 1997. Cf. Annexe 1

Tall Alpha Amadou, Keita Mamadi Manamba, Mara Fode, Damba Abdoulaye, Magassouba Diamadi, Toure Lansana Djenabou, Sangaré Adrien Beko et Djoumessi Ansoumane.
L'administration et la qualité de ces recherches de terrain ont été assurées par l'ONG IBGRN/Dabola (Initiative de Base pour la Gestion des Ressources Naturelles), représentée par Oua Justin Bilivogui. Ces ONG ont opéré sous la supervision permanente de l'expert national, en collaboration avec le stagiaire international.

Une bonne partie des informations et des proposition de gestion, concernant les zones périphériques du Parc, ont été recueillis directement par la voix des représentants des collectivités et amplement débattus pendants la réalisation des deux ateliers participatifs de concertation réalisés dans le cadre de la mission. Ces ateliers, conçus dès le départ comme partie essentielle de ce travail, ont vu la participation des élus locaux, des représentants de l'administration, des « usagers » des ressources aussi bien que des autorités de gestion du PNHN.

La mission, qui s'est étalée sur une période total de douze mois, s'est déroulé sous tutelle de la Coordination Régionale du Programme, en concertation avec la Direction du Parc, les Coordinations Nationales et en étroite liaison avec l'A.T. à la Cellule d'Appui technique d'AGIR, responsable des composantes « aires protégée ».

Rédaction du Plan d'Aménagement 2006-2010

La structure du document a été discutée et préparée par l'équipe multidisciplinaire mentionnée ci-dessus en coordination avec la Direction du PNHN et en suivant les recommandations des Coordinations Régionale et Nationale du Programme AGIR et de sa Cellule d'Appui Technique.

La synthèse des informations, l'élaboration de la proposition et la rédaction final du document ont été réalisés par Laye Camara (consultant, expert en géographie du développement), Alessandra Pellegrini (chef de mission, experte en planification et gestion d'aires protégées et médiation environnementale) et Andrea Ghiurghi (expert en conservation et gestion de la faune et des ressources naturelles).

Méthodologie suivie par la mission

Dans l'esprit de valoriser cette expérience et de contribuer au transfert des connaissances engendrées par le processus mis en œuvre au cours de cette mission, on a estimé d'une certain utilité reprendre et décrire, dans ce chapitre, la démarche méthodologique qu'a permis d'aboutir à l'élaboration de ce Plan d'Aménagement.
Avant d'entrer dans les détails il faut rappeler trois aspects importants:

1. l'effort conjoint du Programme AGIR et des exécutants de cette mission pour réaliser un travail fondé sur le principe de *l'apprentissage mutuel par l'action* entre les prestataires et les bénéficiaires de cette démarche ;

2. l'effort pour créer des synergies entre les activités de la mission et celle programmés par la composante B4 (*Parc National du Haut Niger* et sa zone périphérique) du Programme, notamment dans la réalisation conjointe des ateliers participatifs;
3. l'effort pour esquisser, à partir d'une validation participative des acquis du Programme au cours des années, une stratégie de gestion fondée sur les principes de la participation et de la décentralisation, tout en respectant les spécificités du Parc et des ses gens.

L'« exercice » de planification réalisé dans le cadre de cette mission, nous a permis de :

- fournir un mécanisme d'analyse, de diagnostique, de solution des problèmes et promotion de la discussion par les parties impliquées ;
- procéder d'une façon systématique, c'est-à-dire par étapes donnantes structure au processus et favorisantes une approche logique ;
- impliquer un jugement de valeur et une implication directe de la collectivité dans la conception d'une « vision » à long terme, « souhaitée » par les planificateurs aussi bien que par les populations concernées ;

La planification est, à son tour, un processus (pas un événement fin en soi) qui ne termine pas avec la production du Plan, mais procède le long les étapes d'implémentation, de suivi, d'évaluation, de rétro-alimentation, etc. (voir Volume II, chapitre 6) pour s'adapter aux changements des conditions et objectifs et pour apporter périodiquement des amélioration au Plan.

Elaboration participative et multidisciplinaire du Plan

L'élaboration du Plan d'Aménagement s'est partagée conceptuellement en deux phases différentes. La première phase corresponde à l'analyse et diagnostique de la situation actuelle et à l'évaluation des acquis des premiers 5 ans de gestion ; la deuxième à la formulation d'une proposition d'intervention axée sur les enjeux mise en lumière pendant la phase précédente.

Du point de vue méthodologique, la *phase d'analyse et diagnostique* se subdivise en trois niveaux:

- Analyse du contexte
- Analyse des acteurs
- Diagnostique de la situation

L'analyse du contexte et des acteurs a été faite à partir des données disponibles, complémentées par des nouvelles informations recueillies pendant les études/enquêtes de terrain lancées dans le cadre de cette mission et réalisées conjointement par l'expert national (engagé dans le cadre de la mission) et par des opérateurs de terrain (Cf. *« mission pour l'actualisation du plan »*) formés dans le cadre du programme AGIR, en collaboration avec les responsables du Parc et des ses deux zones périphériques. Il s'agit études/enquêtes fonctionnelles au travail pour l'actualisation des sujets prenants pour le nouveau Plan d'Aménagement : l'évolution de l'élevage bovin, du pâturage et de l'agriculture dans la périphérie du Parc, l'évaluation de l'efficacité des instances territoriales (*wa-ton*) reconnues par le premier plan et l'identification d'unités de gestion eco-fonctionnelles, l'évaluation de la pêche dans la zone de la Kouya[2].

[2] Cf. Annexes: de 3 à 6

Le diagnostique de la situation (par une analyse des contraints/menaces/points faibles d'une part, et des potentialités/opportunités/points forts de l'autre) a été une condition préalable pour l'identification des interventions possibles, son but étant celui de comprendre l'ensemble des problèmes et, par conséquence, les objectifs non-réalisés à prendre en considération dans la phase de proposition.
Un diagnostique de la situation a été fait en équipe restreinte (l'équipe de la mission avec les responsables du Parc) à plusieurs reprises, aussi bien que durant les deux ateliers participatifs programmés dans le cadre de cette mission.

La *phase de proposition* commence, conceptuellement, avec la formulation des objectifs et avec une analyse des alternatives qui, à son tour, est un moyen systématique pour rechercher et prendre des décisions sur les solutions aux problèmes. Cette activité, condition préalable pour la conception d'une stratégie d'action, a été réalisé pendant le premier atelier participatif de planification et développé tant en équipe restreinte comme durant le deuxième atelier.

Les étapes du processus d'élaboration du Plan d'Aménagement 2006-2010

Le processus peut être schématisé en 16 étapes, dont le cadre suivant indique les activités :

1 ⇒	Pré-planification : préparation, mise en place de l'équipe de planification et encadrement des opérateurs de terrain, définition du processus et de la stratégie pour l'actualisation/élaboration du Plan
2 ⇒	Collecte des donnés, identification de thèmes à approfondir, activation des recherches/enquêtes des opérateurs de terrain, consultation
3 ⇒	Evaluation des donnés, des informations recueillies et des acquis du Parc depuis sa création et le lancement du premier plan d'aménagement
4 ⇒	Définition du contexte, d'une « vision » et d'un objectif à long terme pour le PNHN
5 ⇒	Analyse des résultats des recherches/enquêtes ; identification des contraints, opportunités et points faibles liés à la gestion des RN et du Parc
6 ⇒	Atelier participatif / concertation avec la communauté: création d'une base commune et consensuelle pour la définition d'une « vision souhaitée à long terme »; récolte des propositions de gestion à moyen terme pour aboutir à la « vision souhaitée» par les populations
7 ⇒	Esquisse des objectifs du nouveau Plan et d'une stratégie opérationnelle
8 ⇒	Atelier participatif / légitimation par la communauté: restitution et recentrage des premiers acquis de la mission et définition d'une stratégie opérationnelle pour le Parc
9 ⇒	Esquisse d'une nouvelle modalité de zonage et concertation entre parties prenantes
10 ⇒	Formulation définitive de la mission du Plan et des objectifs à atteindre dans les prochaines 5 années
11 ⇒	Synthèse et rédaction du Plan
12 ⇒	Restitution et validation finale du Plan
13 ⇒	Approbation du Plan par les autorités
14 ⇒	Implémentation du Plan
15 ⇒	Suivi et évaluation
16 ⇒	Atelier participatif / révision et recentrage des objectifs, activités, mécanismes et responsabilités

Cadre 1 : les 16 étapes du travail réalisé

Ainsi comme a été conçue, cette mission d'appui termine à l'étape 12, mais le processus mis en place devra continuer dans l'implémentation, le suivi et le recentrage qui seront pris en charge par le gestionnaires du Parc (voir Volume II, chapitre 5 et 6).

Stratégie d'élaboration du Plan d'Aménagement 2006-2010

Un souci constant de la mission d'appui pour l'actualisation/élaboration du Plan d'Aménagement du Parc a été celui de valoriser les contributions de tous intervenants au processus de planification, à partir des « sujets enquêtés » individuellement (paysans, gestionnaires, administrateurs, techniciens, etc.) jusqu'aux représentants des « pouvoirs décisionnels » légaux et légitimes en consultation collective pendant les deux ateliers de concertation.

La stratégie mise à point pour l'actualisation/élaboration du Plan enferme trois sphères d'intervention :

- **Sphère des techniciens** : analyse et planification technique et stratégique
- **Sphère de la recherche/enquête** : études capillaires pour l'actualisation -qualitative et quantitative- des informations relatives aux systèmes d'exploitation des ressources naturelles, des contraintes et points faibles concernant leur gestion
- **Sphère de la participation et concertation** : analyse et planification participatives

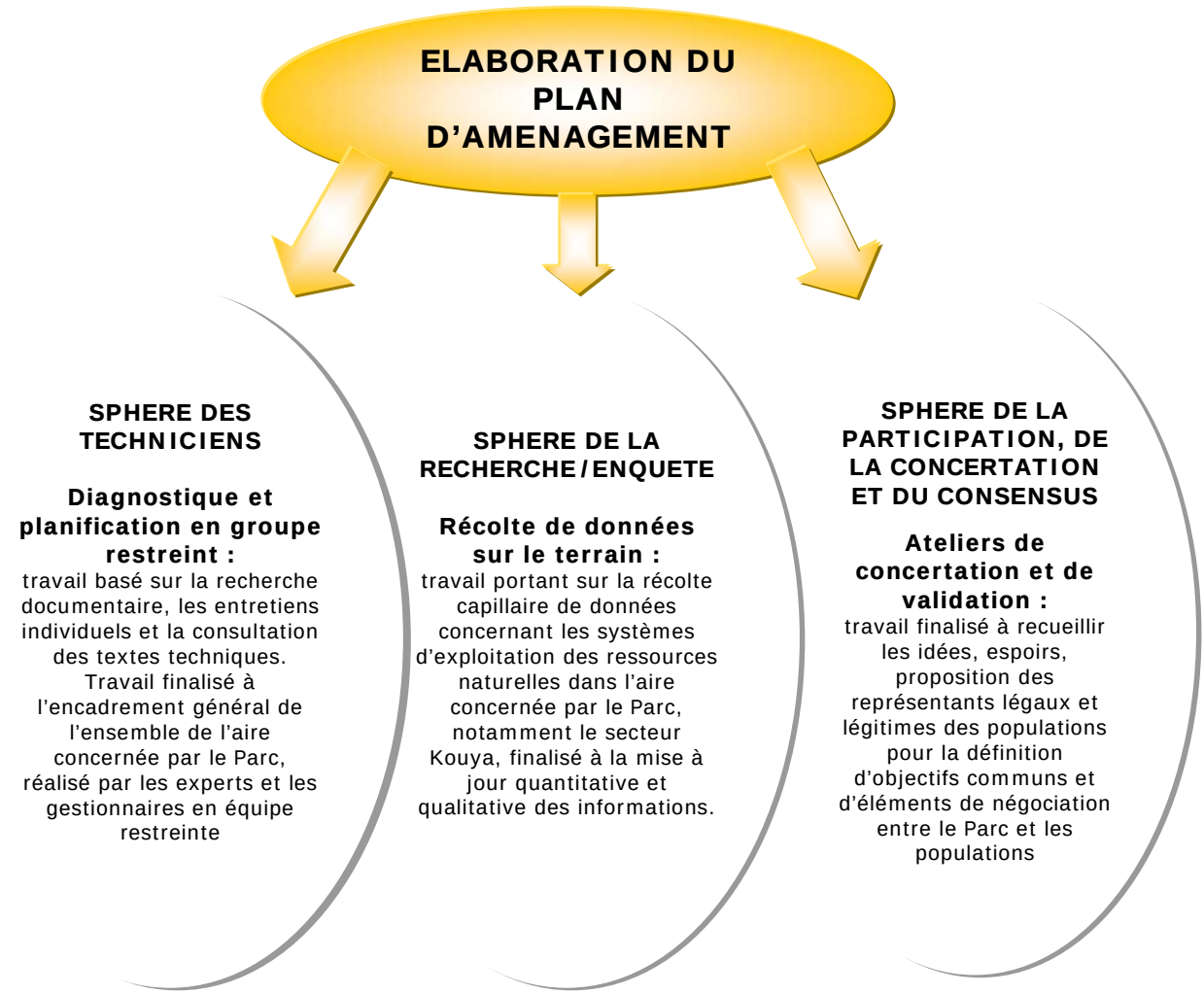

Sphère des techniciens : cadre conceptuel et méthodologique

Les méthodes et les outils de planification

L'approche à la planification utilisé pour l'élaboration du Plan d'Aménagement (et qu'on prescrira pour son implémentation) est de type participative et est basée sur les concepts de travail de groupe, planification concertée, création de consensus et transparence dans la prise de décisions.
Cette approche s'inspire, partiellement, à deux méthodologies utilisées dans le cadre de la coopération au développement, notamment :

- la ZOPP[3] (développé par la coopération allemande, GTZ), littéralement « planification des projets par objectifs » ; il s'agit d'un ensemble d'outils et procédures mises à point pour faire face aux fonctions de planifications dans le processus de élaboration/gestion des projets de développement, pendant ses cycles de vie.
- la Outcome Mapping[4] (OM, « cartographie des incidences »), notamment dans son premier stade, c'est-à-dire la « définition des intentions » qui, une fois qu'on à défini son but général, aide le projet à préciser ses objectifs et à atteindre un consensus sur les changements qu'il souhaiterait favoriser dans le long terme.

Les éléments essentiels communs à ces deux méthodologies sont :

- le travail de groupe
- la visualisation
- la facilitation

Participation et organisation des ateliers participatifs

Insérés, lors de la pré-planification (…*définition du processus et de la stratégie pour l'élaboration du Plan*, Cf. cadre1) comme un moment décisif de la démarche finalisée à l'élaboration d'une proposition de gestion consensuelle du Parc, les ateliers participatifs organisés notamment par cette mission sont traités plus en bas (voir « Sphère de la participation et concertation »). Néanmoins, il faut rappeler ici que la « participation » et les « ateliers » font partie intégrante des outils moderne de planification employés par celle qu'on a définie la « sphère des techniciens ».

Sphère de la recherche/enquête de terrain

Le travail a porté, notamment sur la récolte capillaire de données concernant les systèmes d'exploitation des ressources naturelles dans l'aire concernée par le Parc.

La mise à jours et la récolte des nouvelles données ont été confiées à des opérateurs guinéens, une fois ciblés les thèmes nécessitants d'approfondissement (étape 2 du processus décrit dans le cadre 1).

[3] Zielorientierte Projektplanung

[4] Sarah Earl, Fred Carden and Terry Smutylo (2001): *Outcome mapping: building learning and reflection into development.* IDRC, PO Box 8500, Ottawa. 120 pp.

C'est ainsi que, après une revue des informations existantes et une reconnaissance de terrain, les experts ont élaborés les suivants thèmes d'étude :

- *Auto-analyse villageoise et zonage du secteur Kouya* (Annexe 3)
- *Problématique de l'élevage bovin et du pâturage dans les limites du PNHN* (Annexe 4)
- *Evaluation des wa-ton et identification d'unités de gestion eco-fonctionnelles* (Annexe 5)
- *Evaluation de la problématique de la pêche dans le secteur Kouya* (Annexe 6)

Les activités ont été réalisées par des opérateurs/animateurs prouvés dans l'utilisation du GPS et dans application des Modèles Techniques développés par le Programme AGIR, dont notamment « l'autoanalyse villageoise ». Les activités ont touché l'ensemble des usagers présents dans les limites de l'aire d'étude.
L'auto-analyse développé par le modèle technique a été complémentée par une série de questions spécifiques pour le thème traité et, le cas échéant, par des données bibliographiques (repérable, par exemple, auprès des Services) dont la source et l'année a été toujours mentionnée.

Le choix sur le nombre d'animateurs à employer pour chaque travail a été laissé au bon sens de l'ONG chargée de l'exécution (GAAPE). Il a été, donc, responsabilité de la ONG de mobiliser un nombre adéquat d'animateurs pour répondre, dans les délais établis, aux termes de référence de chaque prestation.

Sphère de la participation et de la concertation

Les ateliers de concertation
Les ateliers participatifs ont été considérés dès le départ comme des moments clés de cette démarche.
Réalisés sur un total de quatre journées, étalées sur deux cycles (septembre et décembre), ils ont complété d'autres méthodes de travail, comme les réunions de planification en groupe restreint, les consultations individuelles, la recherche de terrain et la recherche documentaire.
Au point de vue méthodologique, ils ont couvert la dimension « participative » de la récolte d'informations, de la validation et de la création de consensus.
Grâce à la participation aux ateliers et à la contribution des participants, ce sont les points de vue des parties concernées qui ont donné forme à la conception d'une nouvelle stratégie pour le Plan d'Aménagement 2006-2010.

Préalablement au choix des participants, une classification des acteurs directement concernés par l'existence du Parc a été faite de la façon suivante:

- *Usagers* (en fonction des différentes types de ressources : agricoles, forestières, halieutiques, pastorales, cynégétiques)
- *Administration* (acteur très complexe, l'Administration s'articule entre : Administration de l'Etat; Organes de la Décentralisation; Services Techniques)
- *Acteurs locaux/externes* (Villageois; autres usagers)
- *Programme AGIR* (dans ce contexte le Programme AGIR est un acteur central, bien que son statut soit perçu de façon non homogène par les autres intervenants)

Successivement, a été créée une liste de participants en tenant compte du niveau effectif de représentativité de chacun et de manière à équilibrer la représentativité des administrateurs (« acteurs de la légalité ») et celle des usagers et du « pouvoir traditionnel » (« acteurs de la légitimité »).

Une liste générale (non exhaustive) des invités est donnée ci-dessous :

- Présidents des CRD
- Représentants des « usagers » (pêcheurs, chasseurs, éleveurs, agriculteurs, artisans, etc.)
- DPDRE (Directeur Préfectoral Développement Rural et Environnement)
- Chefs section des eaux et forêts
- Représentants religieux
- Autorité du Parc (et chargés des zones périphériques)
- Radio de Kankan
- Agents externes (tells que opérateurs d'ONG, projets, etc.)

Déroulement et facilitation des ateliers

Les ateliers ont étés préparés et organisés par l'équipe des experts internationaux, avec le support indispensable des gestionnaires du PNHN, des animateurs et du stagiaire.
Chaque réunion a vu la participation active de plus de 40 invités, la majorité étant constituée par les représentants des administrations, des usagers et les élus locaux.

Les objectifs spécifiques du premier atelier, établis d'une manière consensuelle, étaient de :

- mener les participants à réfléchir, de façon individuelle, sur l'importance des ressources naturelles présentes dans leur région et sur le rôle du Parc vis-à-vis de ces ressources ;
- les aider successivement à développer collectivement une « vision commune », c'est-à-dire leur souhaite pour le futur des ressources (et du Parc);
- stimuler leur réflexion autour des problèmes qui menacent la durabilité des ressources et l'intégrité du Parc; et
- faire des propositions sur les priorités d'action à mettre en place pour supporter leur durabilité.

Le premier atelier (septembre 2004), a porté donc sur la définition des « souhaites » et des « intentions », en encourageant les participants à donner libre cours à leur imagination, pour leur offrir une puissante source de motivation et mettre en lumière l'objectif ultime de leur agir quotidien vis-à-vis de leur milieu environnant.

Finalement, au cours du deuxième ateliers (décembre 2004), après une restitution et validation des résultats obtenus jusqu'à ce moment, les participants ont été guidés à transférer ces réflexions sur le plan opérationnel.

Méthodologie employée

Le processus développé pendant les journées de travail a été construis sur une série de questions enchaînées selon une logique d'approfondissement progressif des sujets traités et orientées vers la création d'un consensus entre les participants.[5]

[5] Cf. pour majeurs détailles: Programme régional AGIR, A. Pellegrini, A. Ghiurghi, F. Romano *Mission d'appui pour l'élaboration du Plan d'Aménagement du PNB et l'actualisation du Plan d'Aménagement du PNHN*, Rapport intermédiaire de mission, AGIR, novembre 2004

La discussion sur les différents sujets a été confiée aux groupes de travail, supportés par les animateurs locaux. Dans la création des diffèrent groupes thématiques, les participants ont été invités à partager librement leur préoccupations et leurs souhaites.
Les résultats des groupes de travail ont été présentés singulièrement en plénière et ont fait l'objet des commentaires et finalement d'une validation collective.
Un modérateur local, supporté par l'experts national, a conduit les réunions en plénière.

Dans le cadre de cette démarche participative, les ateliers de concertation ont été organisés avec l'utilisation d'une méthodologie qui a permis, à tous les participants, de travailler activement et de donner leur contribution á la discussion.

La méthodologie était basée sur trois éléments :

- **langue**: les deux réunions ont été tenues en langue local, le *malinkè* (traduit ensuite au français) pour éviter que les administrateurs locaux, les techniciens et les autorités jouassent un rôle dominant sur les paysans et les représentants des usagers ;
- **écriture**: les participants, aidés par les animateurs, ont étés invitées a écrire sur des cartes leurs contributions au fin de garantir la participation de tout le monde; les discussions orales suivantes ont toujours été basées sur les contributions écrites.
- **visualisation**: l'utilisation des cartes attachées sur le mur et de «flip chart» a permis d'enregistrer et visualiser toutes les contributions pendant la réunion, ce qui a donné aux participants beaucoup de confiance dans la méthode (garantie de transparence).

En général, la méthodologie a été bien reçue et appréciée par les participants. Bien que des perplexités puissent rester par rapport à la représentativité des participants, néanmoins dans toutes les réunions l'engagement a été excellent, soit vis-à-vis de la méthode utilisé soit par rapport aux résultats obtenus. Les participants ont reconnu la réelle potentialité des méthodes participatives et la pleine «propriété» des résultats.

Intégration des résultats
Les résultats des ateliers ont fait l'objet d'une analyse approfondie par les experts internationaux et aussi bien par les gestionnaires du projet. L'intégration des résultats avec les informations recueillis par les opérateurs de terrain a permis d'esquisser les objectifs de gestion et une stratégie opérationnelle pour le Plan d'Aménagement en ligne avec les propositions faites par les participantes.

En générale, les ateliers ont eu une fonction de sensibilisation (les participants se sont engagés individuellement à faire des restitutions au niveau des collectivités qu'ils représentent), de création de consensus par rapport au travail réalisé, les propositions faites et les décisions prises, mais surtout d'*empowerment* des participants, de prise de conscience de leur pouvoir comme « acteurs/impliqués » à mesure de prendre partie active dans processus de planification et gestion des ressources naturelles.

Finalement, les participants se sont reconnus en tant que porteurs d'intérêts sur la zone et se sont engagés individuellement vis-à-vis des autres, en établissant ainsi les bases pour la mise en œuvre du Plan d'Aménagement.

Lecture rapide du Plan d'aménagement (volume II)

Techniquement, les finalités des différentes parties du deuxième volume du Plan d'Aménagement (S*tratégie et gestion quinquennale*), se résument de la façon suivante :

1 : But et objectif du Parc a long terme
Sur une période de cinq ans, la mise en œuvre du Plan d'Aménagement doit viser à la création des conditions nécessaires à l'aboutissement des objectifs du PNHN à long terme, dans le respect des ses spécificités naturelles et humaines. Pour cette raison, le premier chapitre du Plan est consacré à la **définition claire du but et des objectifs du Parc** à différents échelles spatiales et niveaux institutionnels, sous forme de « déclarations» d'une volonté de conservation et développement durable relevée, mise en lumière et consolidée au cours de notre démarche de planification.

2 et 3 : Stratégie et aménagement du Parc
En partant des acquis du Parc, depuis sa création, et de l'analyse de ses potentialités de gestion, ces chapitres exposent une série de principes pour guider la prise de décisions stratégiques pour la gestion du Parc dans les prochaines années. Expliciter ces principes contribue aussi à créer un moyen systématique pour aider les gestionnaires à trouver les solutions appropriées au fur et à mesure que les problèmes se présentent.
Ces deux chapitres, ensemble, représentent le **« projet-cadre » de mise en œuvre du Parc à long terme**, où sont formulés : (i) une stratégie générale d'intervention, (ii) un zonage avec ses principes de fonctionnalité, (iii) la configuration d'un schéma de concertation et, finalement, (iv) l'esquisse d'un organe mixte pour la mise en œuvre de la stratégie proposée et d'un cadre d'aménagement général avec des règles de gestion adapté au contexte.

4 : Analyse des systèmes d'utilisation des RN et diagnostique des contraintes
L'analyse des systèmes d'exploitation des espaces et des ressources naturelles et le diagnostique des problèmes qui concernent la gestion de ceux-ci au niveau du Parc, est une condition préalable pour la conception des action spécifiques à entreprendre dans le futur.
Dans le quatrième chapitre, un diagnostique de la situation à partir d'un travail de terrain, nous a permis de définir les majeurs contraints qui menace l'application d'une stratégie fondée sur le binôme conservation/développement durable et, à la long, l'existence même du Parc.
Puisque les problèmes ont toujours un lien avec des objectifs non-réalisés, mettre en lumière ces contraints nous a permis d'identifier les enjeux que ceux-ci soulèvent lors de la mise à jour de l'ancien Plan d'Aménagement.

5. Mission du plan et gestion à moyen terme
La mission du plan et les objectifs de gestion à moyen terme sont conçus à partir de l'analyse des problèmes et des relatifs enjeux. Le Plan d'Aménagement devient ici le **« projet pratique» de mise en œuvre du Parc à court et moyen terme**.
L'ensemble d'activités, qui intègrent les propositions formulées par les représentants des collectivités pendant les ateliers participatifs de planification et concertation, forme un **plan de gestion** distribué sur une période de cinq ans. Ce plan est bâti à partir des acteurs et transforme les principes de la stratégie en engagements concrets finalisés à l'agir.
Il s'agit ici de rendre opérationnelle la stratégie, par rapport à chaque acteur, dans le court et moyen terme.

6. Suivi et évaluation

Enfin, le dernier chapitre est dédié à la description d'un **programme de suivi.** Ce programme doit être réalisé par les gestionnaires du Parc afin d'évaluer si la stratégie mise en œuvre est appropriée pour atteindre les objectifs à court et long terme fixés par le Plan d'Aménagement. Le programme de suivi est structuré en trois chapitres :

a) **suivi écologique** : il s'agit ici d'un programme de monitoring « classique » basé sur l'observation et le récolte de données scientifiques relatifs aux paramètres écologiques des Zones Intégralement Protégées et des Zones Tampon ;

b) **évaluation technique du PdA** : est une évaluation techniques de l'ensemble des activités mise en œuvre par le Parc réalisée périodiquement par des prestataires externes qui devra produire des rapports techniques avec les recommandations spécifiques, adressées aux gestionnaires, pour recentrer, si nécessaire, la démarche opérationnelle.

c) **évaluation participative** des actions et objectifs à court terme du Parc : cette activité est un élément-clef dans la procédure de négociation avec la population et donc une garantie essentielle de transparence et de la participation des bénéficiers aux activités de conservation et valorisation durable des ressources naturelles. Les objectifs que le Parc s'est fixée et les actions mises en œuvre sont évalués lors des *« ateliers d'évaluation participative »*. Objectif des ateliers est de recueillir les réactions des populations en ce qui concerne la démarche mise en place par le Parc, évaluer les résultats obtenus et apprécier le succès des actions spécifiques réalisées.

I.1 LIMITES DU PARC

Le Parc National du Haut Niger couvre une superficie totale de 12470 km². Il comprend deux secteurs : Mafou pour une superficie de 6470 km² et Kouya (6000 km²). Le Parc couvre 12 CRD et 2 communes urbaines réparties dans 4 Préfectures : Kouroussa, Faranah, Dabola et Kankan (Carte1 et 2).

I.2 LES ASPECTS PHYSYQUES ET ECOLOGIQUES

I.2.1 Milieu physique

Le territoire de la République de Guinée se situe dans l'hémisphère nord du continent africain. Il s'étend entre le 7e et le 13e parallèle nord et entre les 8e et 15e degré de longitude ouest du méridien de Greenwich. Avec ses 245 857 km2 de superficie, la Guinée s'ouvre sur l'Océan Atlantique vers le sud-ouest et s'étend sur 1000 km de Rio-Nunez à la limite orientale de la frontière ivoiro-malienne. Une extension qui met le pays au contact avec six autres Etats africains: la Guinée-Bissau, Sénégal et Mali au nord, la Côte d'Ivoire dans sa partie orientale; et en fin, le Liberia et la Sierra Leone au sud

Par cette position, le territoire guinéen se montre comme le résultat de combinaison de réalités géographiques différenciées. Ici on passe du climat tropical au climat soudanien et sub-équatorial; des mangroves aux forêts denses humides et étendues de savanes; des plaines marécageuses de la basse-côte aux montagnes de Fouta-Djalon et au glacis soudanien. Une variété qui assure en ce pays de l'Afrique de l'Ouest une position stratégique dans la sous-région. D'une part, le pays est considéré comme le *"château de l'Afrique de l'ouest"* par le nombreux cours d'eau dont le Niger qui y prennent leur source ; et d'autre part, ses reliques de forêts sèches claires, riches en faunes et flores, assurent la régularité non seulement du climat dans la sous-région, mais aussi du régime des Hauts Bassins du Niger et de la Haute Gambie.

I.2.1.1 Cadre de la Haute Guinée

A l'intérieur du territoire guinéen, le jeu de la nature a conféré une originalité à l'espace en y modelant quatre régions, écologiquement, naturelles et dont chacune correspond à un ensemble ethnique ou groupe ethnique relativement homogène: Basse-Guinée, Moyenne-Guinée, Haute-Guinée et la Guinée forestière. Zone de prédilection des gens Malinké, la Haute Guinée se montre dans ce jeu comme un vaste espace plat, moins accidentée et dominée par la grande savane. En effet, pour un voyageur traversant la Guinée de la côte vers la forêt, des hauts plateaux du Fouta-Djalon on tombe brusquement dans une région de dépression avec des plateaux inférieurs, relativement bas et monotones, s'inclinant légèrement en glacis vers le nord-est dans le triangle Kouroussa-Dabola-Faranah. Appelée *gbèkandjamana* (clair pays) dans la langue vernaculaire, la Haute Guinée est comprise entre le 8e et le 13e de latitude Nord, le 7e et le 12e de longitude ouest. Elle occupe 38% du territoire national soit 100.000 km2 et couvre les préfectures de Kankan, Kouroussa, Siguiri, Faranah, Mandiana, Dinguiraye et Kérouane.

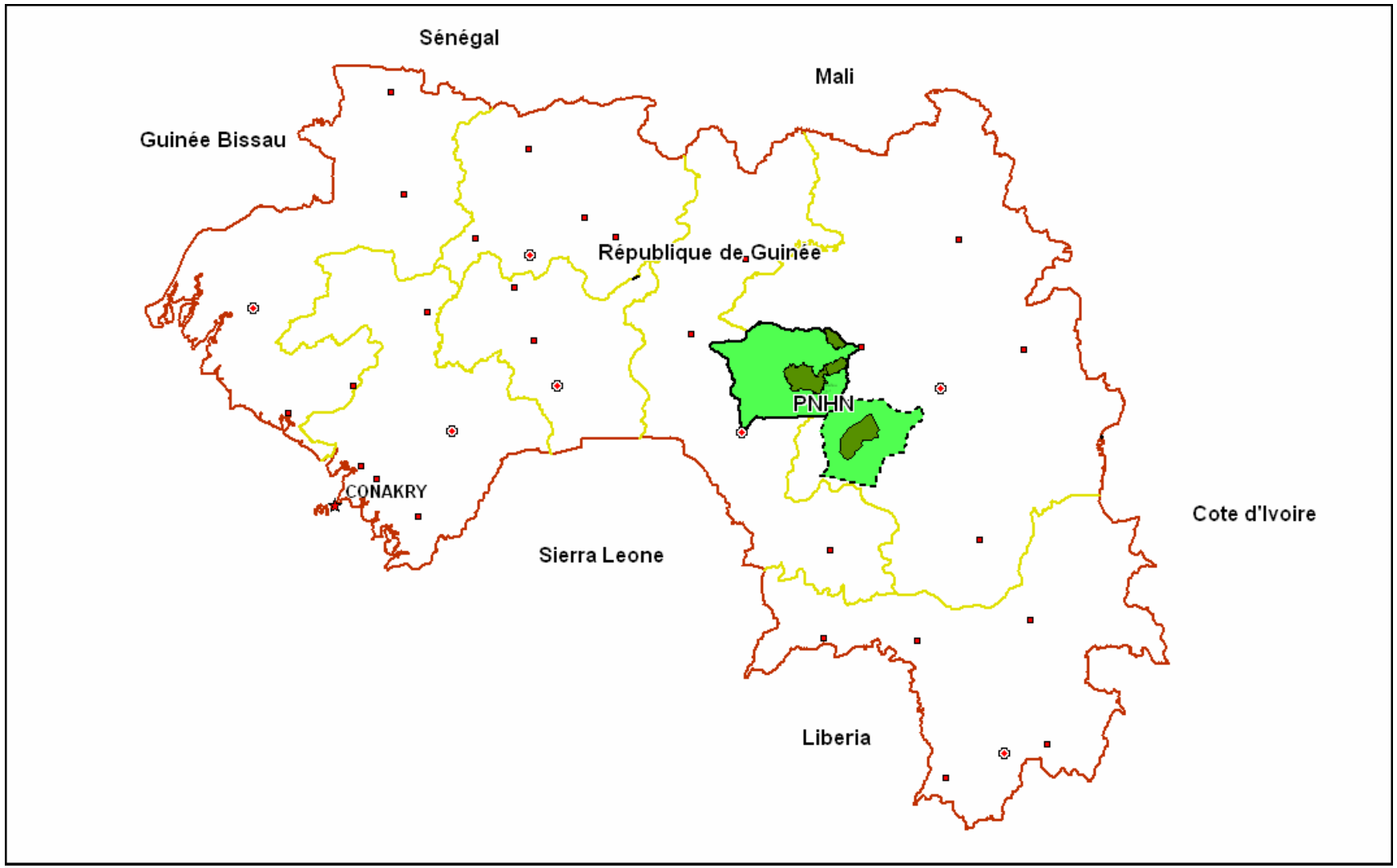

Carte 1. Localisation du Parc National du Haut Niger

(**Note :** les limites de la zone tampon du secteur Kouya du Parc sont approximatifs, les données SIG de cette zone n'étant pas encore disponibles au moment de la rédaction de ce document)

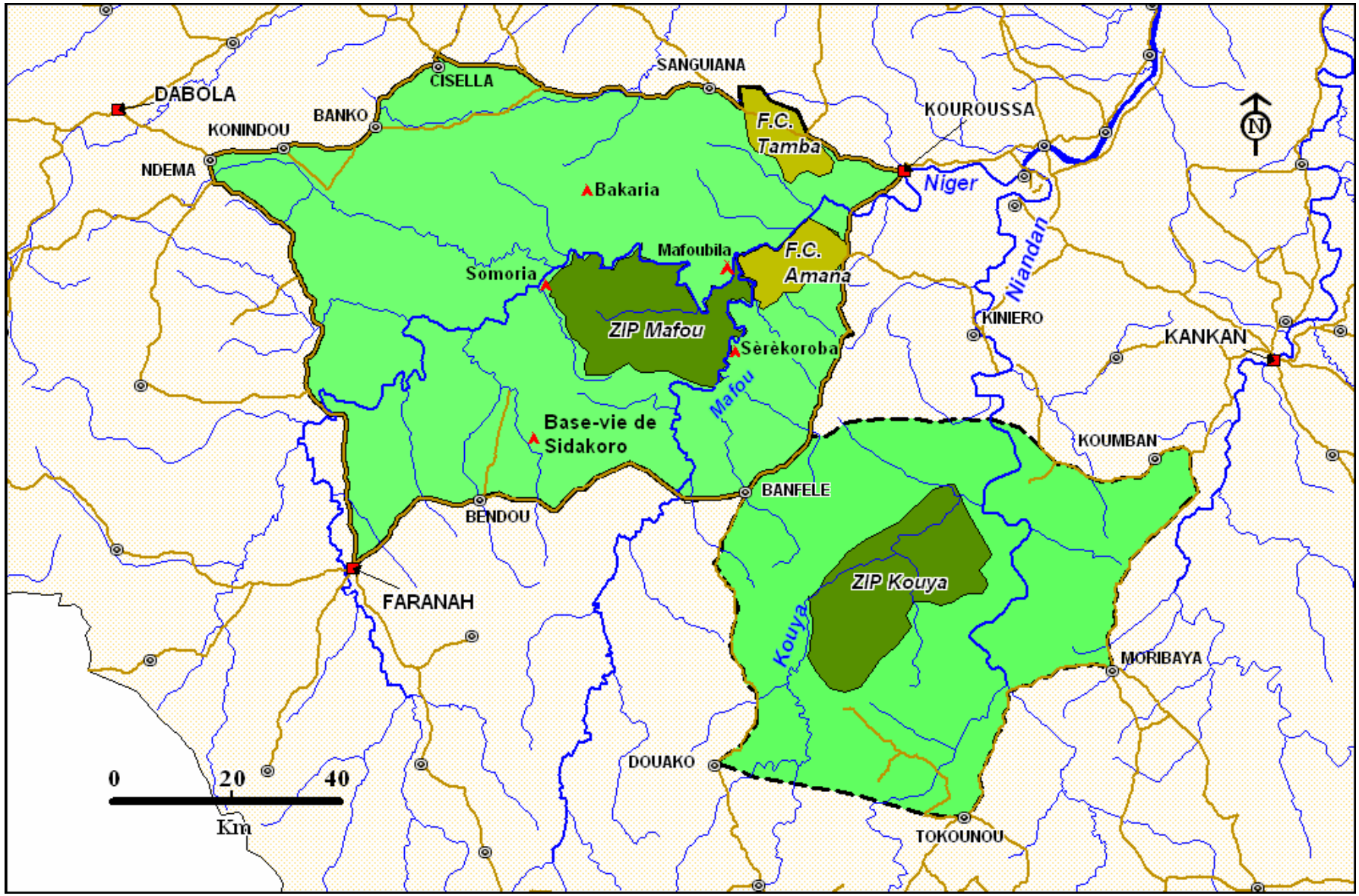

Carte 2. Limites du Parc National du Haut Niger

(**Note :** les limites entre la première et la deuxième zone tampon du secteur Mafou ne sont pas illustrés et les limites de la zone tampon du secteur Kouya du Parc sont tracés approximativement ; la nouvelles base des données SIG du Parc n'était pas encore disponibles au moment de la rédaction de ce document)

I.2.1.2 Situation géomorphologique

La situation géologique de la Haute Guinée est essentiellement dominée par les roches anciennes métamorphosées, constituées en grande partie des granites qu'on rencontre partout sauf dans la partie nord-est de Kouroussa et de Kankan où cette formation rocheuse est substituée par les schistes. Ces derniers occupent également le bassin de Siguiri et la partie comprise entre les préfectures de Dabola et Dinguiraye. Au prolongement de ces deux préfectures, vers la frontière malienne, on tombe dans une falaise de grès à l'allure de guetta (850 m environ). Quant à la couverture sédimentaire, presque exclusivement constituée de dépôts alluviaux, elle longe les bordures des principaux cours d'eau (Niger, Mafou, Niandan) dans les plaines d'inondation.

Sur le Plan morphologique, la zone de la Haute Guinée en général et celle du Haut Niger en particulier, donnent l'image d'une région caractérisée par le triomphe des surfaces planes avec peu d'endroits accidentés. La hauteur moyenne de façon générale, est partout comprise entre 400-420 m et ceci à l'exception du massif de Banko, qui dépasse 1000 m dans la préfecture de Dabola marquant ainsi le début de la région montagneuse du Fouta-Djalon, et la chaîne de Niandan Banie au Nord-Ouest de Kankan (700 m) qui barre les vallées du Niandan, du Niger et du Tinkisso

I.2.1.3 Climat

La Haute Guinée est située en zone soudano-guinéenne. Son climat également appelé climat soudano-guinéen se caractérise par l'alternance de deux saisons d'égale durée: une saison des pluies allant de mai à octobre et une saison sèche couvrant les périodes comprises entre novembre et avril. Les pluies sont dues à la mousson, vent humide soufflant de l'ouest de l'océan vers le continent. Cet alizé boréal apporte annuellement 1400-1700 mm de pluie en H.G. Tandis qu'à partir de novembre, l'Harmattan prend la relève, portant la saison sèche. Il s'agit d'un vent sec, chaud le jour et froid la nuit. L'Harmattan souffle du nord-est au sud-ouest autrement dit du continent vers l'océan. En cette période de saison sèche, l'air est très faiblement chargé d'humidité et les températures matinales et nocturnes s'abaissent jusqu'à 12-16°C. Les moyennes journalières se situent alors entre 22 et 25°C. Par contre en mars-avril, les moyennes journalières avoisinent les 30°C pour atteindre 35°C pendant la journée.

Toutefois, les différents paramètres climatiques varient selon la position géographique des sous-zones qui constituent la Haute-Guinée. Dans la sous-zone pré-forestière, par exemple, située plus au sud, la saison hivernale est plus courte d'un mois environ, l'humidité atmosphérique plus faible et les moyennes annuelles de température moins élevées. Entre la préfecture de Faranah et celle de Kissidougou, par exemple, notamment dans les CRD de Tokounou, Banfele et Douako, la moyenne annuelle de précipitation oscille entre 1700 et 1900 mm.

Cette moyenne diminue au fur et à mesure qu'on s'éloigne de la zone pré-forestière pour se situer aux alentours de 1300 à 1700 mm sur les plateaux soudaniens des zones septentrionales, respectivement dans les CRD de Cissela, Sanguiana et Passaya dans les préfectures de Kouroussa et Dabola.

Moi	Température moyenne °C		Pluie totale moyenne (mm)	Nombre moyen de jours de pluie
	Minimum journalier	Maximum journalier		
Janvier	**13,1**	32,4	1,8	1
Février	17,3	35,0	2,3	1
Mars	20,8	**36,1**	12,8	2
Avril	22,0	35,0	71,7	4
Mai	21,3	32,3	137,0	9
Juin	20,4	29,9	213,6	13
Juillet	20,1	28,4	261,2	14
Août	20,0	28,5	298,9	17
Septembre	19,7	29,3	297,4	17
Octobre	19,6	30,7	175,2	12
Novembre	17,8	31,6	44,1	3
Décembre	13,4	31,2	0.4	1
			1520	**94**

Températures et précipitations moyennes enregistrées à Faranah (Source: Direction Nationale de la Météorologie, Conakry)

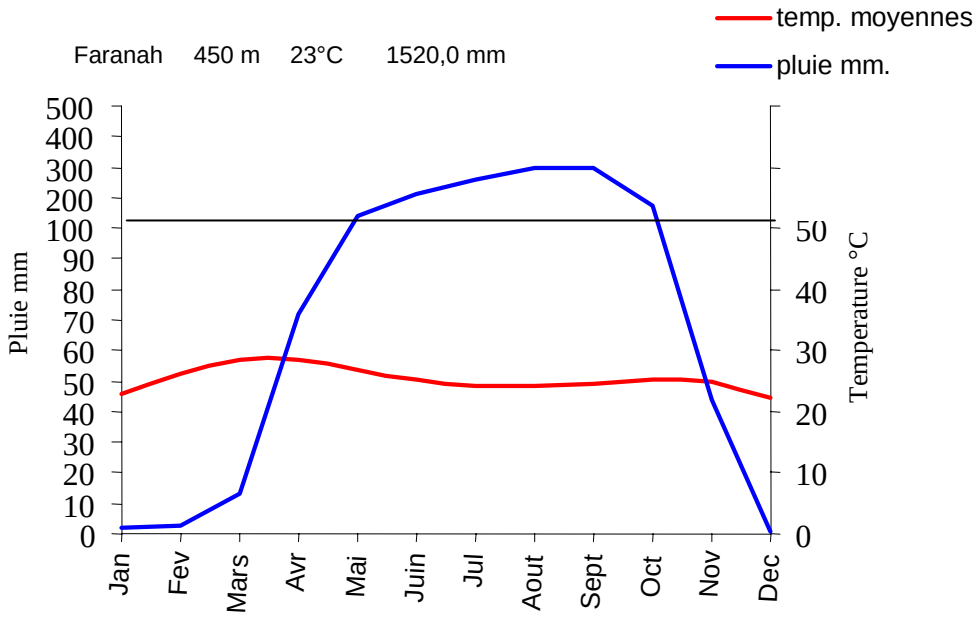

Diagramme climatique relatif à la station de Faranah (Elaboration AG)

I.2.1.4 Hydrographie

Par la simplicité de sa situation morphologique et sa position de zone de dépression par rapport aux deux régions naturelles avoisinantes, plusieurs cours d'eau se sont glissés dans les plaines de la savane guinéenne. Ils proviennent soit des plateaux du Fouta soit de la dorsale guinéenne. Leur régime est fortement lié à l'allure des pluies et aux caractéristiques géologiques et morphologiques de leurs bassins. En générale, les cours d'eau présentent leur débit maximum au mois d'août, en envahissant les terres cultivées avec une lame qui atteint une moyenne de 50 cm et qui peut rejoindre un maximum de 2 à 2,5 mètres. Par contre les cours d'eau de la savane sont appauvris en eau pendant la saison sèche, au point de découvrir, de février en mai, de lumineuses plages de sable au milieu des fleuves.

Dans son ensemble, le réseau hydrographique de la Haute Guinée correspond essentiellement au bassin supérieur du Niger. Connu sous la dénomination locale de *djeliba* (grand sang ou encore le fleuve qui chante), le Niger inonde ses vallées le long des deux rives, sur plusieurs kilomètres. Il prend sa source au sud de Faranah (Kobikoro) à la frontière avec la Sierra Leone et il reçoit successivement les eaux de quelques grands affluents (rivières et marigots) suivant la ligne d'ouverture des vallées. Au début, le cours de *djeliba* est torrentiel et dans les 40 km, il descend vers le nord/nord-est de 300 m.

Au départ le Niger traverse de vastes plaines inondables en recevant ses innombrables affluents pour enfin présenter un développement remarquable, surtout après la confluence avec la rivière de Faliko. Il reçoit plusieurs petits affluents dont les principaux sont le Balé, le Koba, la Kouya et la rivière Mafou dans la zone du PNHN. En dehors de ces petits cours d'eau, les plus gros affluents du Niger en Haute-Guinée sont le Milo et le Tinkisso. Le premier naît en Guinée forestière et s'enfuit dans le massif granitique du Dafila dans la préfecture de Macenta, avant de rejoindre le Niger près du village de Djélibakoro dans Siguiri. Dans sa course, le Milo draine les eaux de plusieurs petits ruisseaux provenant du vaste plateau nord-est de Macenta pour en fin devenir navigable dans la préfecture de Kankan qu'il relie à Bamako (Mali) en saison des pluies. Le second cours d'eau, Tinkisso, prend sa source dans le Fouta Djallon à une hauteur de 850 m. Au début, le Tinkisso forme une pente notable avec plusieurs chutes avant que son cours ne devienne plus doux avec beaucoup de méandres et de plaines d'inondation.

En plus de ces grands fleuve, toute une série de petits marigots entaille la surface de la région : ils tarissent en saison sèche, cependant, ils peuvent créer de petites plaines d'inondation dont l'importance pour l'agriculture locale dans les villages n'est pas du tout négligeable.

I.2.2 Aspects écologiques

I.2.2.1 Identification de la bio-région et flore du PNHN

Le PNHN appartiens à **l'écorégion** appelée "Mosaïque Guinéenne Forêt-Savane", qui correspond à la "Zone régional de transition Guinée-Congolia/Sudania" décrite par White (1983) et à la "Zone des savanes subforestières avec galeries" de Chevalier (1938). En tant que habitat de transition entre la forêt pluvieuse de la région Guinéenne-Congolaise et les savanes arides à *Acacia* de la région Soudanienne, cette écorégion est une zone de convergence pour espèces de savane et espèces de forêt. A cause de la diversité des habitats et de la largeur de

cette écorégion, la richesse d'espèces animales et végétales est élevée, mais, par contre, le nombre d'espèces animales endémiques est modeste.

La Haute Guinée est principalement le domaine des savanes. Les forêts claires sont plutôt rares. Des galeries forestières longent généralement les cours d'eau. Ces formations sont parcourues annuellement par les feux, du fait de la présence d'un tapis graminéen abondant et haut, servant de combustible aux feux, qui peuvent alors parcourir plusieurs centaines de kilomètres. La Haute Guinée est ainsi devenue, légendairement, le domaine des feux de brousse.
Toute la zone du parc est considérée couverte par la forêt après le dernier grand changement du climat il y a 10.000 ans environ. Mais elle a été modifiée sous la pression de la population locale et son histoire. L'on trouve aujourd'hui environ 85 % de sa superficie couverte par des formations végétales ouvertes. A partir des inventaires floristiques réalisés dans la zone intégralement protégée et au niveau des deux zones tampon, il se révèle que le pourcentage d'espèces ligneuses est plus élevé au niveau de la zone intégralement protégée: 53,2 % contre 46,8 % d'herbacées. Dans les zones tampon, la composition végétale comprend 42,5 % d'espèces ligneuses et 57,5 % d'espèces herbacées. Ceci montre combien de fois l'agriculture a modifié la flore.
Des espèces forestières ne survivent que sur des sites qui sont épargnés des feux fréquents. La végétation forestière, qui ne compte qu'un pourcentage d'environ 15 %, est limitée aux galeries forestières et forêts ripicoles ou à la forêt claire. Toutes les formations végétales se répartissent en mosaïques complexes sous l'action de facteurs tels que la nature du sol et son degré d'hydrométrie, l'intensité des feux et d'autres facteurs anthropiques.

Les formations forestières du PNHN

Galerie forestière, Forêt ripicole (1%)
Les cours d'eau sont longés, de part et d'autre de leurs cours, d'une végétation dont la largeur est très variable et fonction de l'importance du cours d'eau, de ses caractéristiques physiques et des actions anthropiques.
Elle se présente sous la forme d'une végétation strictement limitée à la proximité du cours d'eau. Sa structure ressemble à celle d'une forêt pluvieuse bien que son étagement soit généralement plus petit. Plusieurs espèces sont des grands arbres de plus de 15 à 18 m et souvent défeuillés durant la saison sèche. Les familles d'Annonaceae, de Sapindaceae, d'Apocynaceae de Myrtaceae et de Rubiaceae sont bien représentées. La végétation qui occupe les berges, au contact direct de l'eau, se compose d'espèces exclusives comme: *Alchornea cordifolia, Pterocarpus santalinoïdes, Carapa procera, Nauclea pobeguini, Syzygium guineensis, Cynometra vogelii, Dialium guineensis, Treculia africana, etc.* Plus loin, s'installent les moins hydrophiles: *Mitragyna inermis, Lonchocarpus rufescens, Raphia sudanica, Anthocleista spp., Diospyros mespiliformis,* etc. Puis viennent: *Gardenia ternifolia, Gardenia erubescens, Crossopterix febrifuga,* etc. qui sont plus ou moins dans la galerie.

Forêt claire (12%)
Il n'en reste pas beaucoup en Haute Guinée. Celle de la Mafou dans le PNHN semble être l'une des dernières reliques importantes dans la région et peut-être même dans l'ensemble de l'Afrique occidentale. Sa protection, avec la diversité biologique qu'elle abrite, est l'une des justifications de la création du parc national. L'on en rencontre aussi des lambeaux au nord-est et à l'ouest de Dinguiraye, au sud de Kérouané et des formations à *Isoberlinia doka* à Dabola.

Elle est caractérisée par une végétation ligneuse de stature moyenne et à couvert clair, dont les cimes sont encore plus ou moins jointives (80 %) mais, laissent largement filtrer la lumière. Le sous bois est ordinairement discontinu et très largement ouvert ou nul. Les graminées sont peu abondantes. L'étagement très réduit des arbres de la forêt claire est dû à la fois aux conditions édaphiques et climatiques du milieu et au passage des feux. Elle se compose souvent d'une strate d'arbres savaniens résistants aux feux (*Pterocarpus erinaceus, Hymenocardia acida, Lannea spp., Crossopteryx febrifuga,* etc.) mélangés avec des arbres sensibles aux feux (*Albizzia zygia, Phyllanthus discoideus, Sterculia tragacantha, etc.).* Toutes les formations ouvertes de savane ci-dessous citées sont parcourues annuellement par les feux de brousse. Les feux précoces, allumés dès le mois de novembre, sont succédés par les feux tardifs jusqu'au mois de mars. Environ 17 % de la superficie des savanes sont alors brûlés chaque année (DNFF 1996). Les arbres des savanes appartiennent typiquement aux familles de Caesalpiniaceae, Combretaceae, Euphorbiaceae et Mimosaceae. Plusieurs espèces sont d'origine soudanienne: *Anogeissus leiocarpus, Combretum glutinosum, Strychnos spinosa, Adansonia digitata, etc.*

Les savanes du PNHN

Le feu et l'érosion ont été considérés comme les principaux agents du modelé de ces formations, dérivées pour la plupart, l'on suppose, de formations fermées. Certaines existent, du fait des conditions édaphiques ou physiographiques, qui n'ont pu permettre leur évolution progressive.
Les savanes de la Haute Guinée sont du type soudano-guinéen caractérisé par un tapis herbacé où dominent les Graminées. Des arbres et des arbustes pyrophiles sont plus ou moins densément parsemés parmi ce tapis. En certaines zones, il est possible de rencontrer des peuplements arborés fermés. On peut distinguer trois types de savanes selon leur aspect physionomique et leur composition floristique.

Savane boisée (28%)
Elle est caractérisée par la présence de grands arbres rappelant une relique forestière, à sols ferrallitiques rouges vers le Nord et hydromorphes le long des cours d'eau.
Elle se spécifie par le fait que les arbres et les arbustes y forment un couvert (35 à 60 %) généralement clair qui laisse pénétrer la lumière. La hauteur de la strate arborescente est de 8 à13 m, exceptionnellement plus. Les arbres y sont plus nombreux qu'en savane arborée. L'exploitation sélective des arbres, la mort de certains sujets dominants et surtout les défrichements culturaux, créent des trouées à travers cette formation climacique. Les principales espèces caractérisant la savane boisée sont: *Daniellia oliveri, Khaya senegalensis, Afzelia africana, Terminalia spp., Parkia biglobosa, Hymenocardia acida, Lophira alata, Detarium seneganlense, Annona senegalensis, Xylopia aethiopica, Ficus exasperata, Bombax costatum, Ceiba pentandra,* etc.

Savane arborée (50%)
Elle est caractérisée par des arbres et des arbustes disséminés parmi le tapis graminéen. Les arbres y sont moins nombreux et moins hauts que dans la savane boisée. Ils sont disséminés, ainsi que les arbustes, parmi le tapis graminéen, avec une strate arborescente de 6-8 m de haut. Les arbustes ont un couvert de 50 à 60%. Celui des graminées varie de 80 à 100 %.
Très souvent, il s'agit d'un climax de feu, où la caractéristique principale des espèces est devenue la pyrophilie. Parmi ces espèces, on distingue surtout: *Parkia biglobosa, Vitellaria paradoxa, Pterocarpus erinaceus, Erythrophleum guineensis, Lophira alata, Ceiba pentandra,*

Piliostigma thonningii, Bombax costatum, Daniellia oliveri, Combretum glutinosum, etc. Dans les savanes boisées et arborées, le groupe des Légumineuses est le plus représenté.

Savane herbeuse dans les bas-fonds et les plaines et sur les bowé (9%)
C'est une formation à dominance de Graminées, se localisant sur les bowé et dans les plaines et bas-fonds, la faible profondeur du sol ou l'hydromorphie n'ayant pas permis l'installation des espèces ligneuses ordinaires. Cependant, il arrive parfois que dans ces formations l'on rencontre sporadiquement des arbustes comme *Mitragyna inermis* (dans les plaines) et *Lannea microcarpum (*sur les bowé). Les principales Graminées sont: *Andropogon gayanus, A. amplectans, A. subamplectans, Imperata cylindrica, Pennisetum purpureum, Loudetia spp., Hyparrhenia spp*.

I.2.2.2 La faune

La faune de la Haute Guinée est très variée. Mais son abondance a beaucoup subi, pendant ces dernières décennies, à cause des actions de destruction de son habitat et de la forte pression de chasse. Certains massifs forestiers restent encore intéressants, malgré tout, par la densité des mammifères qu'ils abritent. On peut citer, par exemple, la forêt de la Mafou (devenue PNHN), le prolongement de la forêt de la Tamba (Kouroussa), les forêts sèches du Tinkisso dans Dinguiraye et Siguiri, la forêt de la Kouya (Kouroussa) et la réserve naturelle de Kankan. Du fait de la diversité des habitats, on peut distinguer des espèces de forêt, des espèces de savane, des espèces indifférentes et des espèces liées aux habitats aquatiques.
D'une superficie de 12470 km² (6470 km² pour le secteur Mafou et 6000 km² pour le secteur Kouya) le PNHN est situé dans le domaine des savanes soudano-guinéennes, ce qui ne se reflète pas seulement sur les végétaux mais il abrite encore une faune qui se compose des espèces de deux différentes zones faunistiques.

Les insectes
L'enquête sur l'entomofaune du PNHN, effectuée en 1995-19996, a permis d'avoir la première liste des ordres et des familles reconnus dans la zone du Parc[6]. Quelques groupes d'insectes d'intérêt écologique particulier ont été l'objet de récoltes systématiques et intensives: il s'agit surtout des Lepidoptera, des Odonata, de quelques familles de Coléoptères prédateurs et phytophages (Carabidae, Dytiscidae et d'autres Hydroadephaga, Scarabaeoidea, Nitidulidae), des Isoptera, des Hymenoptera Formicidae et, dans une certaine mesure, des Orthoptera et des Mantodea.

Les papillons diurnes (Lépidoptères Rhophalocères), qui sont strictement associés à la végétation, toujours abondants et nombreux en espèces et bien connus du point de vue systématique, faunistique et écologique, constituent de très importants indicateurs écologiques. Parmi les papillons "nocturnes" (Heterocera) une diversité considérable a été constatée, en particulier parmi les Noctuidae, les Geometridae et les Saturnidae. Les Odonates sont représentés dans les collections par quelques 450 exemplaires adultes (environ 45 espèces reconnues) et par une quantité indéterminée de larves. Les libellules sont très abondantes et diversifiées dans toutes les eaux de la zone du Parc de même que les Coléoptères Dityscidae, Gyrinidae et Hydrophilidae et leur étude systématique sera essentielle en vue d'une caractérisation des milieux aquatiques du Parc. Les Dityscidae ont été récoltés avec un soin particulier (environ 1350 exemplaires) et l'étude spéciale, déjà plutôt avancée, a révélé la

[6] Voir l'Annexe 4 du Plan d'Aménagement 1998-2003

présence dans les eaux du Parc de plus de 80 espèces, dont une au moins nouvelle pour la science.
Bien qu'ils ne soient pas très abondamment représentés dans le matériel total, on peut mettre en évidence parmi les Mantodea (130 exemplaires) et les Orthoptera (360 exemplaires) récoltés, une remarquable diversité; plusieurs dizaines d'espèces peuvent être reconnues sur la base de la morphologie.On peut estimer la présence d'environ 40 espèces de Scarabaeidae (Coprini, Onitini, Sysyphini, Oniticellini, Onthophagini) et d'une vingtaine, au moins, d'espèces d'Aphodiidae. Apparemment peu abondants, se sont révélés les Coléoptères Carabidae et Nitidulidae. Ces derniers sont surtout liés aux fleurs, très souvent de façon exclusive; ils devront être mieux cherchés surtout au cours de la saison humide. Les Carabidae ont été rencontrés presque exclusivement près des cours d'eau: plusieurs espèces ont été capturées à la lumière (parmi lesquelles des Paussinae, Scaritinae et Pterostichinae), d'autres dans des échantillons d'entomofaune corticicole.

Parmi les insectes sociaux on a récolté intensivement les Isoptera et les Formicidae. Une centaine d'échantillons de termites, appartenant au moins à deux familles, ont été collectionnées, mais l'estimation du nombre d'espèces y représentées a été confiée à l'étude de spécialistes. De la même manière, on peut prudemment estimer la présence d'environ 70 espèces de fourmis dans l'ensemble des échantillonnages (avec les sous-familles des Ponerinae, Dorylinae, Dolichoderinae, Formicinae, Myrmicinae, Pseudomyrmecinae) mais le nombre réel est certainement plus élevé. Les autres insectes apparaissent dans les collections de façon très inégale. Les ordres Ephemeroptera, Plecoptera, Blattodea, Phasmida, Mecoptera et Neuroptera ne sont représentés que par quelques exemplaires isolés. Les Hemiptera aquatiques (Hydrometridae, Gerridae, Belostomatidae, etc.) ont été toujours capturés, soit pendant les échantillonnages à l'aide de la drague soit à la lumière, mais n'ont pas fait l'objet de récoltes visées. On peut dire de même à propos des Dermaptera et des Trichoptera qui ont étés toujours récoltés, mais jamais intensivement. Les autres familles d'Homoptères et d'Hetéroptères qui, en large partie comprennent des formes phytophages, plusieurs familles de Coléoptères et d'Hyménoptères à l'exception des fourmis (très peu abondantes en saison sèche), ont été très insuffisamment collectionnés.

Les poissons
Le Niger est le principal cours d'eau de la région, du pays et le troisième de l'Afrique (4.200 km) après le Congo (4700 km) et le Nil (6400 km)..De sa source, il prend d'abord la direction Nord, pour infléchir son cours vers l'est dès qu'il arrive dans la zone du parc national. Dans cette région il reçoit une partie de ses affluents importants: sur la rive gauche, le Koba et le Niandan et sur la rive droite, la Mafou.

Situés dans la zone climatique soudano-guinénne, le fleuve Niger et ses affluents ont donc un régime de crues très marqué, avec le maximum en Septembre-Octobre. D'une année à l'autre, les variations peuvent d'ailleurs être considérables. La faune piscicole du parc n'a été étudiée que dans le fleuve Niger et son affluent Mafou. Jusque maintenant, le recensement a révélé 79 espèces comprises dans 20 familles dont 2 sont monospécifiques et 42 genres. En comparaison avec l'ichthyofaune du Niger moyen, celle du Niger supérieur est relativement pauvre. Par exemple, le Cyprinidae de la région ne comprend que 7 espèces par rapport aux 23 espèces dans le Niger moyen. Le nombre d'espèces de Characidae comprend la moitié (7) de celle dans le Niger plus au Nord.
L'ichthyofaune de la région se compose typiquement d'espèces qui se sont adaptées à l'apparence de la crue. Pour la plupart des espèces, la reproduction s'effectue exclusivement en hautes eaux. Pour toutes les espèces qui se reproduisent à la montée des eaux, les pontes,

qu'elles aient lieu dans le lit mineur, le lit majeur ou la plaine inondée, sont toujours terminées au moment où la crue est étalée (DAGET 19??). La période des hautes eaux est caractérisée par une offre riche en nourriture pour la plupart des espèces. Les jeunes poissons sont nés durant la période où l'eau est enrichie par les nutriments provenant de la décomposition du matériel végétal. Cela mène à une croissance rapide de micro-organismes, suivie par une propagation explosive d'invertébrés (insectes, crustacées, mollusques, etc.) qui servent comme nourriture aux poissons. La biomasse de poissons augmente de façon exponentielle durant cette période due, dans une proportion non négligeable, à la croissance rapide des poissons juvéniles (LOWEMCCONNELL 1977).
La répartition des poissons entre les différents régimes du fleuve suit leurs exigences et leurs conditions écologiques. Certaines associations de poissons caractérisent le bassin principal du fleuve où elles occupent les bassins profonds où le régime est torrentiel. D'autres sont typiques du fleuve mineur le long du bord et dans les criques. Les zones d'inondation ont leur propre population de poisson. De la même façon, le zonage vertical montre des espèces préférant un certain écotype. Beaucoup de poissons changent leur habitat durant leur croissance, leur période de reproduction et pendant les différentes saisons.

L'ichthyofaune se laisse décrire par certaines espèces principales du fleuve, notamment: *Heterotis niloticus (*Osteoglossidae) qui parait être très répandue dans certaines sections du fleuve Niger; le *Brycinus macrolepitodus;* les deux *Hydrocynus* (*H. brevis* et *H. vittatus*), appelés aussi Poissons-chiens ou Tiger-fishes; l' *Heterobranchus bidorsalis,* assez commun dans la zone d'inondation; le *Barbus bynni occidentalis;* le *Labeo coubie* et le *Labeo senegalensis,* l'*Auchenoglanis biscutatus,* très commun dans la zone du Parc; le *Lates niloticus,* le groupe de *Tilapia spp,* le *Protopterus aethiopicus.*

Les oiseaux
L'étude réalisée en 1997 en saison sèche, pour l'identification de l'avifaune du Parc, a permis le recensement de 303 espèces différentes. Celle qui a été conduite en saison pluvieuse a permis d'inventorier un nombre total d'oiseaux de 323 espèces en prenant en compte l'étude précédente. Ceci dénote une grande abondance d'espèces, surtout pour ce qui concerne l'Afrique occidentale. Les espèces identifiées ont été classifiées selon les différents habitats du Parc[7]. Les espèces de forêt sèche présentes dans le Parc ne sont pas nombreuses, et normalement il s'agit d'espèces très spécialisées, dont la plupart sont plutôt abondantes dans le Parc, mais on ne connaît pas encore les effets des feux sur ces oiseaux. Parmi eux on peut nommer le Circaète de Baudouin *(Circaetus gallicus beaudouini),* l'Aigle de Wahlberg (*Aquila wahlbergi),* l'Aigle-Autour-Fascié (*Hieraetus spilogaster),* le Pluvier à Triple Collier (*Charadrius forbesi),* le Vanneau à Tête Blanche (*Vanell albiceps),* la Tourterelle Vineuse (*Streptopelia vinacea),* les inséparables à Tête Rouge (*Agapornis pullarius),* le Touraco Violet (*Musophaga violacea),* la Hulotte Africaine (*Strix woodfordii),* l'Engoulvent à Epaulettes Noires (*Caprimulgus pectoralis),* le Martin Chasseur Strié (*Halcyon chelicuti).*
Les espèces typiques de savane boisée peuvent être partagées entre espèces résidentes, migratrices Africaines et migratrices paléarctiques. Les espèces résidentes doivent s'adapter aux changements saisonniers, et il est donc probable que ces espèces seraient les plus affectées par les feux de brousse qui changent leur habitat très rapidement. Quelques espèces typiquement résidentes sont: le Bulbul Commun (*Pygnonotus barbatus),* l'Eremomèle à Dos Vert (*Eremomela pusilla),* le Crombec Crombe (*Sylvietta brachyura*).
Les espèces migratrices Africaines passent la saison sèche ou la saison de pluies dans le Parc. Parmi elles il y en a quelques-unes qui viennent dans le Parc pour se reproduire (*Aquila*

[7] La liste complète et détaillée est présentée en Annexe 3 du Plan d'Aménagement 1998-2003.

walbergii), et d'autres qui sont présentes pendant la saison de non-reproduction et la mue (*Merops nubicus).* Il s'agit, de toute façon, d'espèces très peu connues. Quelques espèces migratrices paléarctiques passe l'hiver dans la savane boisée, mais en général, la forêt sèche et la savane boisée ne sont pas les habitats les plus utilisés. Seulement quelques espèces comme le Guêpier d'Europe (*Merops apiaster)* ou le Tarquet Tarier (*Saxicola rubetra*), sont présentes et nombreuses. Le nombre d'espèces paleartiques recensées dans le Parc est élevé, mais plusieurs sont seulement de passage (Ex.: *Hippolais polyglotta*); d'autres préfèrent la végétation secondaire plus ouverte, à la savane boisée. Après les espèces typiquement de savane boisée et de forêt, l'étude a identifié les espèces liées aux habitats spécialisés, notamment les bowé, les zones humides, la forêt mésophile, la végétation riveraine et les fleuves. Les oiseaux qui sont présents sur les bowé pendant la saison sèche, sont normalement des espèces migratrices Africaines. Après les feux, les oiseaux granivores sont abondants, ainsi que les oiseaux qui font les nids à terre. En effet, les feux précoces qui s'étendent, protègent les nids pour tout le reste de la saison sèche. Quelques espèces typiques sont: le P luvier à Triple Collier (*Charadrius forbesi*), l'Outarde de Denham (*Neotis denhami),* l'Alouette à queue Rousse (*Pinarocorys erytrophygia),* et deux espèces paleartiques, l'*Antus trivialis* et leTarquet Tarier (*Saxicola rubetra).* Les zones humides, représentées par les plaines inondées, les bas-fonds, les mares et les marais, sont, comme les bowé, couvertes par des herbes, mais diffèrent des bowé surtout pendant la saison des pluies. Les oiseaux les plus typiques de cet habitat sont: le Rhynchée (*Rostratula benghalensis),* le Jacana (*Actophilornis africanus*), l'Alouette Sentinelle (*Macronyx croceus*), la Grande Fauvette à Moustaches (*Melocichla mentalis*) et quelques espèces migratrices paleartiques comme le Héron Pourpré (*Ardea purpurea*), l'Aigrette Garzette (*Egretta garzetta*).

La forêt mésophile est caractéristique des falaises qui séparent les plaines inondées du plateau, où on peut retrouver un micro-habitat plus humide que celui de la forêt sèche. Il s'agit de quelques reliques, parfois présentes comme les forêts périvillageoises. La communauté des oiseaux est très similaire à celle de la forêt sèche. Il est donc difficile de comprendre quel est l'habitat primaire pour ces espèces. Quelques espèces significatives sont: la Tourterelle Tambourette (*Turtur tympanistris*), le Bulbul Verdâtre (*Andropadus virens*), le Cossyphe à Sourcils Blancs (*Cossypha polioptera*) et le Grand Cossyphe à Tête Blanche (*Cossypha albicapilla*).

Le long des principaux cours d'eau, on retrouve une végétation riveraine, verte pendant toute l'année, qui fournit un habitat typique pour certaines espèces comme le Touraco Vert (*Turaco persa),* le Martin Chasseur à P. Bleue (*Halcyon malimbica*), le Martin Pêcheur Azurée (*Alcedo quadribrachys*), le Martin Chasseur Géant (*Megaceryle maxima*) et aussi quelques espèces paleartiques comme l' Hypolais Pâle (*Hippolais pallida*) et le Phragmite des Joncs (*Acocephalus schoenebaenus*). Naturellement les grands fleuves comme le Niger et la Mafou sont des habitats spécialisés qui attirent différentes espèces d'oiseaux d'eau, parmi lesquelles on peut rappeler l'Ombrette (*Scopus umbretta*), l'Aigle pêcheur (*Haliaetus vocifer*), l'Oedicnème du Sénégal (*Burhinus senegalensis*; provenant de l'Afrique) et la Cigogne Noire (*Ciconia nigra*), le Balbusard Pêcheur (*Pandion haliaetus*), le Chevalier Aboyeur (*Tringa nebularia*) provenant de l'Europe. Le dernier habitat est représenté par les champs et surtout par les jachères qui caractérisent les zones tampon. Ces endroits sont une combinaison d'arbres, buissons et espaces ouverts, et attirent plusieurs espèces comme la Tourterelle des Bois (*Streptopelia senegalensis*), la Camanoptère à Dos Gris (*Camaroptera brachyura*), le Gobe Mouche Drongo (*Melaenornis edolioides*) et le Pouillet Fitilis (*Phylloscopus trochilus*; provenant d'Europe). Finalement, il faut décrire à part les oiseaux recensés dans la zone Nord de Kouroussa. Il s'agit, en effet, d'une zone au Nord du Parc où l'exploitation agricole intensive a beaucoup modifié la végétation. Elle est caractérisée par des arbres de petite taille et des endroits ouverts. Quelques espèces typiques de cette région sont: le Gyps Africain (*Gyps*

africanus), le Bateleur (*Terathopius ecaudatus*), l'Elanion Blanc (*Elanus caeruleus*), le Courvite Africain (*Cursorius temminckii*).

Les mammifères

L'inventaire réalisé en 1996/97 a permis de mettre en évidence la richesse du parc en grands mammifères: 3 suidés, 1 hippopotamidé, 9 bovidés, 7 espèces de primates et 16 espèces de carnivores[8]. En même temps, 7 espèces d'insectivores, 19 espèces de chiroptères et 23 espèces de rongeurs ont été recensées. En plus, 2 représentants de la famille des manidés, 1 léporidé et l'oryctérope (famille des Oryctéropodidés) sont représentés dans la zone. Malgré sa richesse moyenne en mammifères, le parc national constitue un refuge naturel de première importance pour la Guinée en ce qui concerne la maintenance des équilibres naturels et la conservation de la biodiversité. Les caractères végétaux et la disposition de l'eau superficielle influencent la distribution des espèces animales sur le terrain. La multiplicité des formations végétales offre plusieurs habitats différents aux animaux. Les animaux appartenant typiquement à la zone soudanienne préfèrent les milieux ouverts tandis que ceux de la zone guinéenne se partagent les différentes formations forestières. Certaines espèces, les ubiquistes, occupent indifféremment les savanes et les formations forestières.

Les espèces de savane

Parmi les représentants de la savane soudanienne, on trouve le bubale (*Alcelaphus buselaphus*) et le Cobe de Buffon (*Kobus kob*). Le bubale fréquente de préférence les forêts claires alors que le Cobe de Buffon est inféodé aux plaines alluviales le long du fleuve Niger. Les populations de ces espèces ont certainement payé tribut à la chasse parce que la capacité de charge de la zone peut supporter une charge de ces espèces très supérieure à celle qu'elle accueille en temps normal. L'hippotrague (*Hippotragus equinus*) fréquente irrégulièrement la zone Nord du parc. Le Cobe Defassa (*Kobus ellipsiprymnus*), plus fréquent, se tient dans les formations végétales qui longent les vallées. Généralement, les espèces montrent une préférence en ce qui concerne l'occupation des différents habitats. C'est spécialement le cas pendant la saison sèche. Durant la pleine saison sèche, toute la partie centrale du parc est très sèche, de sorte que l'on rencontre la plupart de la grande faune à proximité des cours d'eau, notamment le fleuve Niger et la rivière Mafou. La migration selon la topographie et le système de drainage est très connue chez les grandes antilopes. Ainsi ces points naturels reçoivent une concentration de biomasse. Le phacochère (*Phacochoerus aethiopicus*) fréquente tous les biotopes avec une nette préférence pour les terrains humides en bordure des plaines riveraines où l'on peut l'observer en petits groupes familiaux composés chacun, d'un mâle, d'une femelle et de 4 à 5 petits. Le pangolin géant (*Manis gigantea*) et l'oryctérope (*Orycteropus afer*), espèces purement nocturnes, fréquentent volontiers les marécages et vallées humides. Ils se nourrissent de fourmis et l'oryctérope préfère surtout les termites. Le terrier creusé par l'oryctérope sert de refuge à de nombreux autres animaux. Plusieurs espèces de rongeurs peuplent les formations ouvertes: *Heliosciurus gambianus* se trouve souvent dans la forêt claire, le rat de Gambie (*Cricetomys gambianus*) et l'aulacode (*Thryonomys swinderianus*) se tiennent dans les formations sèches des savanes arborées et boisées. D'autres rongeurs comme *Lemiscomys striatus, Dasymys rufulus* et *Uranomys ruddi* ont une préférence pour les milieux humides dans les bas-fonds cultivés. Par contre, *Arvicanthis niloticus* a trouvé sa niche écologique sur les savanes herbeuses des plaines. Un colonisateur des bowés est *Tatera guineae* qui peut se maintenir là durant toute l'année .Une seule espèce de lagomorphes, le lièvre de Victoria (*Lepus victoriae*), occupe les formations très ouvertes où se trouve un minimum d'humidité. L'inventaire a montré que le nombre d'espèces qui se tiennent dans les

[8] L'inventaire complet est présenté en Annexe 3 du Plan d'Aménagement 1998-2003.

formations ouvertes, est n dessous de celui qui serait à présumer. Eventuellement, il faut tenir compte de l'impact des feux de brousse sur les mammifères de petite taille. La destruction annuelle de l'habitat par les feux pourrait remettre en question le maintien des besoins vitaux de ces espèces. Un représentant des primates est le babouin doguera (*Papio cynocephalus anubis*) dont les bandes, comprennent jusqu'à 80 individus, parcourent les savanes dans la journée et regagnent leurs dortoirs en forêt. Il est le plus commun parmi les singes. Le vervet (*Cercopithecus aethiops*) est un habitué des savanes boisées du parc. Constituant des groupes de 6 à 20 individus, on peut l'observer aux alentours des cours d'eau. Le patas ou singe rouge (*Erythrocebus patas*) constitue des groupes pouvant atteindre une trentaine d'individus. Il est nettement plus adapté aux conditions sèches que les autres singes parce qu'il boit peu. Il est, avec le babouin, un visiteur des champs agricoles. Le galago du Sénégal (*Galago senegalensis*) préfère les savanes broussailleuses avec quelques arbres de grande hauteur. Parmi les représentants des carnivores des savanes soudaniennes on note le chacal à flancs rayés (*Canis adustus*) et le serval (*Leptailurus serval*). L'hyène (*Crocuta crocuta*) était auparavant commune mais elle est devenue très rare aujourd'hui. Aux dires des vieux, elle attaquait le bétail jusqu'à l'intérieur des villages. Le lion était très présent dans la zone; mais il ne reste plus que quelques individus isolés vers Falibaya en zone tampon et à la confluence Mafou-Niger dans la ZIP.

Les espèces forestières

Les formations végétales qui longent les courses d'eau abritent une faune typiquement forestière. L'hylochère (*Hylochoerus meinertzhageni*) est une espèce nocturne et très difficile à observer. Le céphalophe à dos jaune (*Cephalophus sylvicultor*) et le céphalophe de Maxwell (*Cephalophus maxwelli*) sont des habitués typiquement forestiers. Une autre espèce des forêts pluviales est l'atherure africain (*Atherurus africanus*) qu'on peut trouver souvent dans les forêts ripicoles mais aussi près des plantations. Avec surprise, on ne trouve que trois espèces de singes du milieu forestier dans le parc. Notamment: le colobe noir et blanc d'Afrique occidentale (*Colobus polykomos*), le galago de Démidoff (*Galagoides thomasi*) et le galago du Sénégal (*Galago senegalensis*).

La présence de cette faune ne peut s'expliquer que si la zone a été en contact physique avec les formations forestières denses au sud de la Guinée. Le Niger et la Mafou prennent leur source en Guinée forestière et c'est bien imaginable qu'il y avait une bande de forêts galeries le long des cours d'eau jusqu'à la récente zone du parc. Ces forêts galeries avaient permis à des représentants de la faune forestière de s'étendre et de se maintenir dans le domaine des savanes. Compte tenu de leur isolement aujourd'hui, la présence de ces espèces exige une attention particulière parce qu'il n'y a plus de renouvellement naturel du gène à partir des autres zones.

Les espèces ubiquistes

Ces espèces évoluent indifféremment dans les savanes et les formations forestières, faisant preuve d'une grande plasticité écologique. Il s'agit principalement de la panthère ou léopard (*Panthera pardus*), de la civette (*Viverra civetta*), de la genette (*Genetta maculata*), du ratel (*Mellivora capensis*), de la mangouste des marais (*Herpestes paludinosus*) et de la mangouste rouge (*Herpestes sanguineus*). Un animal souvent observé est l'écureuil fouisseur (*Protoxerus stangeri*). Il peut se maintenir dans presque chaque habitat. Le buffle (*Syncerus caffer*) présente deux sous-espèces: le buffle noir de la savane et le buffle "nain" de la forêt. Il a besoin de boire chaque jour et ne s'éloigne guère de plus de 15 km de l'eau. Il migre durant la saison sèche vers la région où la Mafou se jette dans le Niger. Avec les premières pluies, il retourne aux plaines le long du Niger et dans les forêts adjacentes.

Certaines espèces sont originaires de la forêt et se sont adaptées aux milieux ouverts. C'est le cas en particulier du céphalophe à flancs roux (*Cephalophus rufilatus*), du guib harnaché (*Tragelaphus scriptus*) et du potamochère (*Potamochoerus porcus*). Bien qu'ils cheminent souvent dans les savanes, ils préfèrent des formations plus denses y compris les broussailles. On ne peut presque jamais les observer sur les bowé.

Densités des grands herbivores et des chimpanzés

Un dénombrement général de la grande faune, réalisé au mois de mai 2002 dans la forêt de la Mafou, a permis de obtenir des estimations des densités des principales espèces de herbivores dans ce secteur du parc (Brugière et al., 2005). Durant l'étude, 18 espèces de moyens et grands mammifères ont été observées dont : 10 Artiodactyles, 4 Carnivores, 3 Primates et 1 Rongeur. Le résultat des estimations de densité et de l'effectif de population présent dans l'ensemble du site d'étude monte que, par rapport au dénombrement réalisé en 1997, l'abondance des espèces à forte valeur pondérale (buffle, bubale, cob defassa, phacochère, céphalophe à dos jaune) a augmenté entre les deux périodes tandis qu'à l'inverse les espèces de taille moyenne (céphalophe de Maxwell, céphalophe à flancs roux, cob de Buffon) ont vu leur abondance diminuer ce qui semble indiquer une augmentation de la pression de braconnage au cours de la période 1997-2002. L'analyse de la répartition spatiale des observations dans le site d'étude fait ressortir l'existence d'un gradient décroissant d'abondance des populations d'ongulés d'Ouest en Est, ce qui pourrait confirmer une augmentation corrélative de la pression de braconnage.
Néanmoins, comparativement aux données récentes disponibles sur d'autres sites d'études proches (PN Niokolo-Koba, Ranch de Nazinga, PN Arly, PN Comoé), les densités trouvées dans la ZIP-Mafou du Parc paraissent encore relativement élevées.

Egalement, une estimation de la densité de chimpanzés *Pan troglodytes* par comptage de nids sur transects a été effectuée dans la ZIP Mafou du Parc en 2002 (Fleury-Brugière, 2002). La densité moyenne de chimpanzés dans la zone peut être estimée à 0,45 individus/km^2 variant de 3,0 ind/km^2 en forêt galerie à 0,01 ind./km^2 en savane claire. En effet l'abondance des nids observés varie significativement selon les formations végétales : alors que les forêts galeries ne couvrent que 4 % de la zone échantillonnée, elles regroupent près de 38 % des nids observés. Les forêts sèches qui occupent 21 % de la zone constituent également un habitat préférentiel (40 % des nids) tandis que les formations de savanes sont moins utilisées (20 %).
Cette densité moyenne paraît assez élevée comparativement à d'autres sites de savane d'Afrique de l'Ouest. Compte tenu de la surface de la ZIP-Mafou, cette zone pourrait accueillir une population d'environ 250 individus sevrés (c. à d. construisant des nids), ce qui confirme l'importance du Parc National du Haut Niger pour la sauvegarde du chimpanzé commun, tant par l'effectif de sa population, ainsi que par la bonne sauvegarde des milieux exploités par ces animaux.

I.3 LES ASPECTS SOCIO-TERRITORIAUX

I.3.1 Histoire

La Haute Guinée de façon générale, est caractérisée par un peuplement essentiellement homogène qui voit la prépondérance de gens malinké (un groupe de l'ethnie mandé) arrivés ici du nord-est, vers l'an 1000 par intermédiaire des grands clans qui ont occupé les différentes provinces. Il s'agit des Traoré et Condé au Nord et sud-est (préfectures de Siguiri et Dinguiraye); des Camara sur le Niger au nord-est de Siguiri, des Keita sur le Sankarani (actuelle préfecture de Mandiana). Au nord, au sud et à lest, étaient installés les groupes Bambara.

Après une période qui vit la prépondérance des bambara, les Keita établirent leur souveraineté sur la région du Mandingue sous la conduite de Soundjaita. Dans sa configuration historique, le Mandingue faisait partie de l'ensemble des royaumes vassaux fondés autour de l'Empire Sarakolé de Ghana. Célèbre dans l'imaginaire des premiers explorateurs arabes comme le «pays de l'or», l'Empire de Ghana s'effondra au XIème siècle sous l'occupation des Almoravides. Sur ses ruines naquit le Mandingue qui, au début du XIIIème siècle, n'était encore qu'une petite province vassale de royaume de Sosso, avant de s'étendre sur une large partie de l'Afrique de l'Ouest entre le XIII ème et le XVI ème siècle. Dans la première moitié du XIVeme siècle, l'Empire du Mandingue s'étendait de l'Atlantique jusqu'au Burkina Faso en comprenant le Mali et une partie du Niger, tandis que Niani, capitale de l'Empire, était au centre des importantes voies commerciales qui reliaient le Soudan au Maghreb, à l'Egypte et à l'Arabie.

Toutefois, à l'extraordinaire expansion de l'Empire se succédèrent les phases de décadence dont les raisons ont été le résultat de la combinaison des facteurs à la fois internes et externes. Sur le plan interne, le déclin de l'Empire Mandingue est souvent lié aux incessantes *fadénkèlè* (guerres fratricides) entre les différents clans pour le contrôle des chemins du sel et des mines d'or des régions de Sèguè et Bouré. Sur le plan externe, les raisons de la décadence de l'Empire Mandingue ont été consécutives aux invasions répétées des Touaregs suite auxquelles, « le désordre fut général, il se répandit partout s'élevant au plus haut degré d'intensité »[9].

Pour une nouvelle unité politique de certaines parties des espaces occupés par les Malinké, notamment les zones du Haut Niger, il a fallu attendre le XIXème siècle grâce aux actions de Samory Toure et de l'administration coloniale. Le premier, chef malinké d'origine modeste, réussit à conquérir, de 1830 à 1900, de vastes régions habitées par les malinké, comprenant le bassin hydrographique du Haut Niger et ses principaux affluents et une bonne partie du Nord de la Côte d'Ivoire jusqu'à la frontière avec le pays Bobo dans l'ouest du Burkina Faso. Dans la plupart des zones conquises, Samory récupéra le système de division et de relation inter-village traditionnelle à l'intérieur des entités politiques unifiées connues sous le nom de *Kafo* ou *Dyamana*.

Quant à la seconde, c'est-à-dire l'administration coloniale, elle regroupa les espaces des anciennes colonies africaines dans des vastes entités territoriales politiques au sein de l'Afrique Occidentale Française (AOF) dont les différentes composantes ont servi de base pour la

[9] E. Leynaud, Y. Cissé, *Paysan Malinké du Haut Niger: Tradition et développement rural en Afrique soudanaise*, Imp. Pop. du Mali, Bamako, 1978, p.52.

constitution des Etats modernes. A leur intérieurs les sous-zones traditionnelles Malinké furent insérées, tout en déplaçant parfois le barycentre, remaniant les confins des anciens *dyamana* et en modifiant les équilibres traditionnels entre les villages au sein des réseaux villageois.

Toutefois, malgré les différents soubresauts historiques que ont connu les Malinké après la décadence de l'Empire, il n'en demeure pas moins aujourd'hui que les réalités socioterritoriales traditionnelles continuent à persister. En effet, ni les guerres inter-claniques, ni les efforts de restructuration sociale et territoriale de l'administration coloniale et post-indépendance, n'ont supprimé entièrement les contacts historiques entre les petites chefferies locales, l'organisation territoriale, le réseau de solidarité et d'échanges existant entre les différents clans, en bref l'ensemble des éléments qui font de la société malinké une unité culturelle encore vivante dans toute l'aire savanicole.

I.3.2 Peuplement et démographie

Selon D. T. Niane, citant M. Delafosse, l'occupation de toute l'Afrique de l'ouest serait l'œuvre de trois rameaux, issus d'une branche unique des Bafour : les *Songai* ou *Sonrai* (à l'est sur le boucle du Niger), les *Sérères* (à l'ouest dans la Boucle du Sénégal) et les *Wangara* ou *Gangara* (au centre dans l'entre-deux-fleuves dont le Haut Niger). C'est à ce dernier rameau que serait issu le groupe Malinké, principale ethnie occupant les Hauts Bassin du Niger et de la Haute Guinée et dont la mise en place remonterait du début du XV ème siècle[2].

I.3.2.1 Peuplement Malinké dans le Haut Niger

Pour D.T. Niane le Niger est pour les peuples Malinké ce qu'est le Nil pour l'Egypte[3]. De son nom vernaculaire *Djeliba* (grand sang ou le fleuve qui chante), le fleuve Niger est vu par plusieurs personnes comme le support de la territorialité basique Malinké : c'est dans le bassin du Niger que plusieurs clans s'installèrent pour fonder des villages et constituer des réseaux villageois depuis la source jusqu'au delta supérieur (Mali).

Dans le processus de colonisation des terres des bassins du Haut Niger guinéen, notamment dans sa partie située autour du PNHN, un rôle primordial fut joué par les deux fractions du clan Condé et dont la présence dans la Haut Niger, remonterait du début du XVIe siècle. Il s'agit de la fraction *conde-djeli* (clan griot) et des *conde-tonti* (clan noble). Premiers occupants d'une bonne partie des Hauts Bassins du Niger, ces deux groupes sont à la base de la colonisation des espaces compris entre la rive droite du *Djeliba* et les deux rives de Niandan. De ces zones, ils ont été les protagonistes de la mise en place des villages constituant les *dyamana* de Gbèrédou, *de* Sankarancondedou, une partie de Bassando et de Worobe. Ces zones couvrent toute la partie sud et le sud-est de l'actuelle préfecture de Kouroussa jusqu'à la frontière du pays Kissi dans la préfecture de Kissidougou. Ces entités territoriales correspondent actuellement aux divisions administratives des CRD de Kiniero, Banfèlè et Douako et Tokounou.

L'autre fraction importante des clans malinké du Haut Niger autour du PNHN, est constituée des princes Keita occupant les deux rives du Niger de la zone de rivière Da jusqu'à Mafoubila (confluence de la Mafou avec le Niger). Installés au départ à côté du clan Traoré, déjà présents sur le long de la rivière de Da (l'extrême nord-est de la préfecture de Kouroussa), les Keita

[2] D.T. Niane "Mise en place des populations de la Haute-Guinée", in: Recherches Africaines, n°2, 1960, p.40-53.
[3] D.T. Niane, *op. cit.*, p. 21

fondèrent leur premier *bemba-so* (village-mère) autour de *balotu* (forêt de subsistance et en même temps le nom du premier village) longeant les plaines du Niger à 40 km au nord-est de la ville de Kouroussa. Autour de Balato, se sont formées les douze villages que composent aujourd'hui le *dyamana* de Hamana (du nom de premier fondateur Naman). Les plus importants de ces villages des Keita à la périphérie du PNHN sont Bankan, Dyaragbela et Kignèdouba.

Toutefois, en dehors de cette zone de concentration, les clans princiers détiennent l'autorité foncière et politique sur les terroirs d'un certain nombre de villages à l'intérieur des autres *dyamana*. Il s'agit notamment du village de Tirikodo dans le *dyamana* de Gbérédou (dans la périphérie proche nord-ouest de la Kouya) et de Diata dans le Bren Balia (secteur nord de la Mafou). Dans le premier village, les Keita sont considérés comme gardiens de la rentrée est de la forêt mystique de *Nanfouletou*. Quant au clan Keita de Diata, leur pouvoir foncier s'étend sur les terroirs du village de Sineya et du hameau de culture de Kouroussala dans la périphérie nord de la Mafou.

Entre le XVI ème et le XVII ème siècle, des groupes claniques, notamment les Oularé et les Camara, continuèrent leur remontée du Niger au-delà de Mafoubila (confluence de la rivière Mafou avec le Niger). Ils occupèrent les terres qui forment aujourd'hui le *dyamana* de Sankaranoularédou et Brèn Balia, respectivement au sud et au Nord de la forêt classée de la Mafou. Menacés par des guerres fratricides d'alors qui rendaient ces territoires fragiles, les Oularé décidèrent d'unir leur force avec les Condé déjà présents dans le Kolowaoula (zone traditionnelle de Gberedou et une partie de Sankaran), et les quelques lignages des Traoré, afin de se protéger contre d'éventuelles attaques. Cet acte d'union, *mafouli* en malinké, autour des éléments physiques, hydrographiques et la végétaux, a donné son nom, à la longue, non seulement à la rivière Mafou (union ou rassemblement), mais aussi à la galerie forestière qui longe aujourd'hui le second noyau du PNHN (*Nanfoulétou*, le noyau de la Kouya).

Les siècles successifs, Hamana et Sankaran (Sankarancondedou et Sankaranoularédou) devinrent les avant-postes des vagues de pénétration vers le nord-ouest du Haut Niger où les clans malinké –Oulare, Conde et Camara-, entrèrent en contact avec les premiers occupants, les Djallonké. Ces derniers gardent encore le dyamana de Fria au sud-est de l'actuelle préfecture de Faranah. Leur présence dans la savane guinéenne qui remonterait de la fin du XV siècle, a contraint les autres clans notamment les Cissé, Oulare et les Camara à se replier et à renforcer leur domination sur respectivement les terres de Oulada et de Brèn-Balia entre les préfectures de Kouroussa et Dabola.

I.3.2.2 Démographie

Au dernier recensement, en 1996, la Haute Guinée comptait environ un million quatre cent mille personnes soit 25% de la population totale du pays, à l'exception des principaux centres urbains. Vu l'étendue du territoire de la région (38% de la superficie totale de la Guinée), la densité moyenne de la population ne représente que 13,3 habitants au Km² avec toutefois des disparités d'occupation de l'espace entre les différentes zones.

Globalement, l'organisation du peuplement, par rapport à la densité moyenne, peut être schématisée comme suit

1. zones avec une densité supérieure à 35 habitant/ km² : dans la préfecture de Kankan, en particulier l'aire urbaine, la vallée du Milo vers le nord, les alentours de Kinieran
2. zones avec une densité entre 20 et 35 habitants / km² : aires minières de préfecture de Mandiana ;
3. zones avec une densité entre 8 et 20 habitants / km² : aires minières des préfectures de Siguiri, Mandiana et Dinguiraye ;
4. zones avec une densité inférieure à 8 habitants / km² : aires agricoles, en particulier dans la vallée du Tinkisso et au nord-est de Faranah

La plus grande partie de population de la Haute Guinée (86%) réside dans les aires rurales où les villages se suivent le long des cours d'eau, auprès des vallées rizicoles. Il s'agit en majorité (61 %) de petits villages, ayant moins de 250 habitants ; par contre, les gros centres ruraux (avec plus 1000 habitants) ne représentent que 6% des implantations (tab.1).

Préfectures	**Total habitants**	**Population rurale (% sur le totale de la préfecture)**	**Taille de villages en fonction du nombre d'habitants (/ sur le total)**			
			<250	**250/500**	**500/1000**	**>1000**
Kankan	229.864	68,1	48	30	12	10
Siguiri	209.164	89,2	51	28	18	3
Faranah	142.923	73,6	71	14	10	5
Kouroussa	136.926	94,1	59	30	4	7
Mandiana	136.317	95,0	40	22	20	18
Dinguiraye	133.502	95,1	71	20	8	1
Kereouane	106.872	87,4	70	22	5	3
Dabola	110.965	87,0	80	12	5	3

Tab. 1 : Situation démographique dans les préfectures de la Haute Guinée

La structure de la population de la Haute Guinée est très proche de celle nationale, avec une prépondérance d'actifs (15-64 ans) et de jeunes (-15 ans) qui représentent respectivement 40,3% et 54,1%. Toutefois, le taux de natalité apparaît plus élevée dans la savane guinéenne (46 pour 1000) contre la moyenne nationale (39 pour 1000), ainsi que celui de mortalité (11 pour 1000) en Haute Guinée, contre la moyenne nationale de 10 décès pour 1000. Par ailleurs, l'espérance de vie rejoint difficilement les 40 ans en Haute Guinée, tandis que la moyenne nationale se situe au-delà de 45 ans.

I.3.2.3 Dynamique démographique autour du Parc National du Haut Niger

En se situant dans la tendance démographique générale de la Haute Guinée, la périphérie du PNHN se caractérise par la faiblesse de la densité de ses populations et de l'inégalité dans la répartition de celles-ci entre les différents *dyamana* et entre les villages.

Dans le secteur de conservation de la Mafou, la population totale est estimée à environ 44407 habitants pour une densité moyenne de 7,3 hab/km². En examinant la figure (fig.1.) la zone traditionnelle de *Oulada* se révèle comme la plus densément peuplée (10816 hab.) soit 24,4% et avec une densité moyenne de 10,6 hab/km². Elle est suivie des zones traditionnelles de *Brenbalia* et de *Sankarancondedou* qui représentent respectivement 19,6% et 19,3% de la population totale pour une densité moyenne inférieur à 7 hab/km². Quant aux zones

traditionnelles de *Fria* et de *Sankaraoularedou*, elles détiennent 15,4% pour la première et 14,6% pour la seconde. En fin, la zone traditionnelle de *Hamana* se révèle comme la moyen peuplée soit seulement 6,6% de la population totale avec, toutefois, une certaine homogénéité dans la répartition entre les différents villages[4].

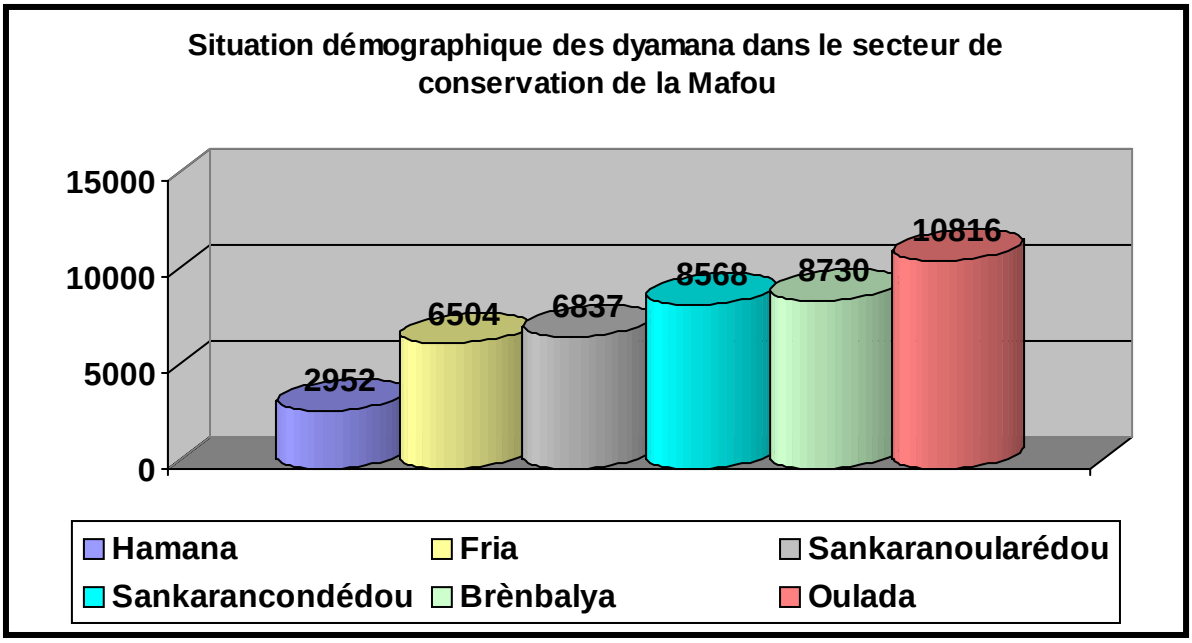

Fig. 1 : Situation démographique des dyamana dans le secteur de conservation de la Mafou

Part de la taille démographique des villages dans les secteurs de conservation

A l'intérieur de différentes zones traditionnelles de la périphérie des deux secteurs de conservation, Mafou et Kouya, quatre grandes catégories de villages peuvent être distinguées de façon générale (tab.2) et se manifestent différemment selon qu'on se trouve dans l'un ou l'autre des deux secteurs.

Secteur de conservation de la Mafou

Les villages ayant une situation démographique inférieure à 150 habitants, dans le secteur de la Mafou, sont essentiellement concentrés dans le dyamana de Oulada. De façon générale, ils représentent une moyenne de 32,28% des populations de l'ensemble de la périphérie du secteur. En suite, on a le groupe des villages dont le nombre d'habitants ne dépasse pas 350 personnes. Dans la zone de la Mafou, ces localités totalisent 18, 14% de la population totale de l'ensemble des villages. En plus de ces deux premiers groupes, on a les villages dont le nombre habitants varie de 400 à 950. Plus nombreux, ils disposent les 34,42% de la population totale. En fin, les villages dont le nombre d'habitants est supérieur à 1000. A part Brèn-Balia, ils ne dépassent dans aucun *dyamana* les 20% de la population et totalisent dans l'ensemble du secteur de la Mafou 15,66% des habitants.

[4] Il est important de préciser que la situation démographique de Hamana ne reflète pas la pression dont cette zone exerce sur le Parc. En effet, par la proximité de la zone urbaine de Kouroussa, Hamana est une sorte de porte d'entrée pour les multiples formes de pressions liées notamment à la coupe de bois, au braconnage et à la pêche illégale dans la périphérie nord-est du Parc.

Unité territoriale	**Fria**	**Oulada**	**Brèn Balia**	**Hamana**	**S .condédu**	**S.oularédu**
Superficie (en Km²)	990	1017	1289	355	1299	1383
Nombre d'habitants	6509	10816	8730	2952	8568	6837
Part de population en %	14, 66	24,36	19,65	6,64	19,29	15,40
Densité moyenne (hab/ Km²)	6,6	10,6	6,8	8,3	6,6	4,9
Villages ayant moins de 150 hab.	39%	58%	8%	20%	22%	44%
Villages ayant de 150 -350 hab.	17%	6%	17%	0%	39%	26%
Villages ayant de 400 à 950 hab.	39%	18%	33%	60%	30%	30%
Grands Village avec +1000 hab.	5%	18%	42%	20%	9%	0%

Tab. 2 : Tableau récapitulatif des caractères démographiques des zones traditionnelles du secteur de la Mafou

Secteur de conservation de la Kouya

En ce qui concerne le secteur de conservation de la Kouya, son évolution démographique s'inscrit dans le contexte général du PNHN. Ainsi, de façon générale, la population connaît une faible occupation de l'espace due à l'enclavement de la zone et des ravages causés par la campagne guerrière de l'Almamy Samori Touré au début de ce siècle

La population totale de la zone périphérique de la Kouya est environ 29540 habitants. A l'intérieur des cinq dyamana, cette population est inégalement repartie. Dans l'ensemble, la dyamana de *Worobe* (CRD de Tokounou), est la plus peuplée, avec ses 9609 habitants soit environ 32%. Il est suivi des divisions territoriales des dyamana de *Kouroulamini* (CRD de Koumban), 26%, et de S.*condedou* (CRD de Banfele et de Douako), 26% ayant une population en périphérie dépassant les 7500 habitants chacune. La concentration de la population dans ces zones est due au désenclavement des villages qui longent dans la plupart des cas les principales voies de communication, notamment la nationale Faranah-Kissidougou-Kankan. Quant au *Gberedou*, à cause de son éloignement et de l'inaccessibilité, il reste la zone la moins peuples (1868 habitants) soit seulement 6% de la populations totale

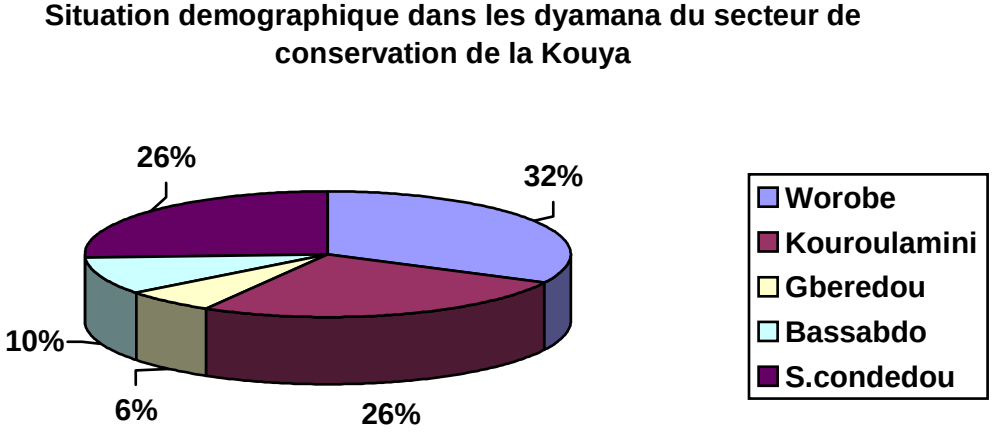

Fig. 1bis : Situation démographique des dyamana dans le secteur de conservation de la Mafou

Dans l'ensemble de la zone de conservation de la Kouya, les villages ayant un nombre d'habitant inférieur à 350 sont fortement implantés dans la zone traditionnelle de *Sankarancondedou* avec 50% de l'ensemble de la périphérie. Cette situation s'explique par la position agricole de des villages de dyamana de *Sankarancondedou* qui est une zone d'attrait pour les populations en quête de nouvelles terres agricoles. Ces villages de petite taille représentent pour l'ensemble de la périphérie de la Kouya 13,2% des entités villageoises. Tandis que les villages de moyenne taille dont le nombre d'habitants varie de 350 à 400, sont également concentrés dans la zone traditionnelle de *Sankarancondedou* et représentent 28,3% du nombre total de la population. Quant aux villages dont les populations tournent autour de 400 à moins de 1000 habitants, ils sont les plus nombreux et représentent les 37,7%. Ces villages sont concentrés dans des zones désenclavées de *Sankarancondedou*, *Worobe* et *Kouroulamini*. En fin, les gros villages avec un nombre d'habitants au-delà de 1000 sont concentrés dans les zones le long des principaux axes routiers dans les zones traditionnelles de *Kouroulamini* qui, à elle seule, a 50%, suivi respectivement de *Worobe* et *Sankarancondedou*.

Unité Territoriale	**Worobe**	**Kouroulamini**	**Gberedou**	**Bassando**	**S .condédou**
Population totale de la CRD	17341	12472	1868	8564	17262
Densité moyenne (hab.Km2)[10]	8	20	17	3	20
Nombre d'habitants dans le Parc	9609	7592	1868	2819	7657
Villages ayant moins de 150 hab.	3	0	0	4	7
Villages ayant de 150 -350 hab.	3	1	3	3	5
Villages ayant de 400 à 950 hab.	4	6	0	2	8
Grands village avec +1000 hab.	1	2	0	0	1

Tab. 3 : Tableau récapitulatif des caractères démographiques des zones traditionnelles du secteur de la Kouya

[10] Ce donnée, récoltée au niveau des sièges des CRD, prend en compte aussi les villages ne faisant pas partie du PNHN.

I.3.2.4 Facteurs de distribution et structure de la population

De façon générale, la répartition démographique inégale entre les différents villages et entre les zones traditionnelles autour du PNHN, est introduite par des situations à la fois géographique, historique et par les nouvelles opportunités offertes par l'évolution moderne de la Guinée en générale et de la zone du Haute Niger, en particulier. Sur le plan géographique, la différence du poids démographique entre les villages et entre les zones traditionnelles, de façon générale, est introduite par la position de différentes localités par rapport aux plaines agricoles le long des principaux cours d'eaux (Niger, Mafou, Niandan et Kouya). Les opportunités agricoles offertes ont de ces zones et des villages installés, d'attrait pour plusieurs personnes en quêtes de terres cultivables. Ce phénomène est sans nulle doute celui qui explique la concentration démographique dans les principaux bassins et dans certaines zones réputées (Oulada, Kouroulamini) agricoles où on observe encore de forte immigration.

Concernant la situation historique, elle est liée au processus de changement du rôle que certains villages ont assumé dans le passe. Il s'agit actuellement des localités de petite taille situées dans les périphéries immédiates ou à l'intérieur des forêts classées de la Mafou et de la Kouya à accès souvent difficile. Fondés au départ pour servir de zone de protection et de refuse, la stabilité instaurée dans la zone pendant et après la colonisation française a largement contribué au dépeuplement de ces premiers villages au profit des localités ayant bénéficié de nouvelles opportunités.

Quant aux nouvelles opportunités, elles sont basées essentiellement sur l'accessibilité (l'existence des grands axes de communication) et sur la position stratégique territoriale des villages, tant sur le plan administratifs (sièges de CRD, de District ou encore de Sous-préfectures) qu'économique (pôles d'échanges commerciaux) : des réalités qui ont permis à plusieurs villages de servir de zones d'attraction et de concentration pour les populations. Parmi ces localités, il faut citer les villages tels que Sanguiana, Saraya, Sanacia, Moussaya, Tokounou, Koumban (le long des nationales Conakry-Kouroussa et Faranah-Kankan), Dalafilani, Koumandi koura, Sèrèkoro, Toumania, Wassaya, Kiniero et Moribaya.

En ce qui concerne la structure de la population, les résultats des enquêtes menées dans le secteur de conservation de la Mafou, ont ressorti qu'avec une moyenne de 12 individus, la famille élargie garde un rôle central dans l'organisation traditionnelle dans les villages. Toutefois, la composition de la famille telle qu'elle se présente maintenant, a tendance à se simplifier. En général, elle ne regroupe pas plus que de deux ménages polygames, en accueillant en outre les parents âgés. Donc sa taille est plutôt liée aux caractéristiques de la population et en particulier à la présence d'un nombre remarquable de jeune. En fait si on considère la répartition des individus parmi les différentes classes d'ages, on relève la prépondérance des individus au-dessus de 15 ans, qui constituent les 50% du total.

Par ailleurs, les actifs (15-65 ans) représentent 40% de la population tandis que les 10% qui restent sont composés par les personnes âgées. En outre, les données récoltées pendant la première phase du Projet, indiquent qu'en moyenne, 5% de la population quittent leurs villages pendant la période sèche. Les déplacement concernent surtout les villages moyens et petits (150-350 hab.) enclavés et situés dans les zones traditionnelles du sud (Sankaran Oularedou et Condedou) et plus à l'intérieur des deux secteurs écologiques. Les hommes constituent la couche la plus intéressée et dans la classe d'age comprise entre 15 et 30 ans plus affectés par les déplacements temporaires et saisonniers.

I.3.3 Organisation sociale

I.3.3.1 Lambe, clan, lignage et famille élargie :

L'organisation sociale des Malinké du Haut Niger, tout comme l'ensemble de la communauté de *N'ko*, est régie, à une échelle historique, en structure hiérarchique, fondée sur le *lambé*. Bien que complexe, ce désignateur est pourtant ce qui permet de mieux comprendre la condition sociale traditionnelle (privilégiée, discriminée ou subordonnée) de chaque clan et de chaque groupe de personnes dans les villages Malinké du Haut Niger. Dans son acceptation la plus simple, le *lambé* est le statut d'un groupe de personnes (famille ou clan) dont l'acquisition est déterminée à la fois par le *djamu* (nom) et par le métier qu'exerce le groupe.

La division traditionnelle et historique dont il est possible de rencontrer dans la plupart des villages de la périphérie du PNHN, structure la société, en fonction de *lambé*, en quatre grands groupes: *mansasy nani* (classe princière) *tonti djonti tani woro* (seize clans geurriers), *nyara naani* (quatre clans des hommes de caste) *et mori kanda sy lolu* (cinq clans maraboutiques). La classe princière est composée de façon traditionnelle des clans Keita, Konaté, Douno et Koulibali. Quant au groupes des *tonti*, ils sont constitués de seize clans nobles ayant pris l'arc et dont les plus importants, dans la périphérie du PNHN, sont les Camara, Condé, Oularé, Traoré, Sacko et Kourouma.

En ce qui concerne les deux autres maillons de l'organisation sociale hiérarchique, ils sont composés de la classe des *marabouts* et celle des *nyamakala*. Les premiers sont composés de quatre clans (Bérété, Diane, Touré et Cissé) et ont pour fonction l'expansion de la fois islamique près des communautés. Quant aux seconds, les *nyamakasla*, composés des griots, forgerons, et cordonniers, ils sont souvent considérés comme des hommes de caste chargés de conserver la mémoire de la société, pour les griots, et d'exécuter certaines activités manuelles telles que la forge et la cordonnerie, pour les autres.

A l'intérieur des villages et au sein de différentes classes sociales, la société malinké est tout d'abord organisée en clan. Celui-ci est, par définition, le regroupement qui réunit tous les individus qui se réclament d'un même ancêtre fondateur. Les clans ont souvent une ou plusieurs aires d'implantations préférentielles, les zones traditionnelles, sur lesquelles ils gardent des prérogatives politique et religieuses[5]. Avec peu d'exception, les clans malinké sont exogames.

Par ailleurs, le groupe clanique peut être subdivisé, à son tour, en lignage (*kabila*, en malinké), familles étendues et ménages (*demba* et *dembaya*). Le lignage est un segment du clan qui regroupe les descendants d'un ancêtre connu par rapport auquel les liens familiaux peuvent être spécifiés[6]. La famille étendue, de sa part, réunit les ménages polygames d'hommes liés par une étroite parenté (pères-fils, frères, oncles-neveux). En fin, le *dembaya* indique la famille polygame (donc un homme et sa femme et tous ses enfants), tandis que le *demba* est constitué par une femme et ses enfants.

[5] L'occupation de la plupart des zones traditionnelles autour du PNHN correspond aux zones de prédilection et de domination de certains principaux clans : Sankarancondédou, Bassando et Gbérédou pour les clans Condé, Oularédou pour les clans Oularé, Bren Balia pour les Camara

[6] S. Camara, *Gens de la parole: essai sur la condition et le rôle des griots dans la société Malinké,* Karthala, Paris, 1992, pag.35

I.3.3.2 Classes d'âge (karé) et associations à caractère socioprofessionnel

Traditionnellement, la société malinké a plusieurs niveaux d'intégration et d'échange inter-claniques afin d'atténuer le caractère souvent discriminatoire des *lambé* (le statut des différents groupes de personnes). Il s'agit généralement des échanges matrimoniaux, des alliances à plaisanterie, des groupements d'associations à caractère socioprofessionnel, d'entraide et religieux dont le fonctionnement est fondé sur le système de *karé* ou classes d'âge et sur la soumission des membres au même *Ton* (règlements).

Les classes d'âge

Les *karé*, ou structures sociales des fraternités, forment dans le village du Haut Niger une sorte de coopérative de travail, unie par la solidarité puissante que crée la fraternité artificielle de l'initiation[7]. Dans chaque village ou localité du Haut Niger, la vie est déterminée et rythmée par l'existence de nombreuses associations de fraternité d'âge le nom et le nombre variant d'un village ou d'un dyamana à un autre. Dans les villages des zones traditionnelles de Hamana, Balia, Gbérédou et Sankarancondedou, la formation des karé obéit à deux critères fondamentaux : la gestion des deux masques mineurs (Konkoson et Konden) et de l'arène du village à savoir le *bra* (tableau 4)

Ages	Désignation	Signification	Rôle
3-5	*Konkosondén*	Enfants de *kokoson*	Animation du village durant les périodes festives
5-15	*Kondéndén*	Enfants de *kondén*	Animation du village durant les périodes festives
15-20	*Kondénba*	Propriétaires de *kondén*	Exécution des petit travaux champêtres au niveau familial et collectif, animation du village durant les périodes festives
20-25	*Braamamarén*	Petit-fils de *bra*	l'exécution de certains travaux d'intérêts collectifs
25-35	*Braakodo*	Cadets de *bra*	Assister les *braty* dans la gestion du village et l'exécution de certains travaux d'intérêts collectifs
35+	*Braaty*	Propriétaires de *bra*	l'application des *ton* c'est-à-dire le respect des règles concernant la gestion de la chose publique au niveau du village et de son terroir

Tab. 4 : Clases d' âges et relatifs rôles

Dans le cas de l'organisation des *karé* due à la gestion des deux masques mineurs, on se retrouve dans les villages avec les générations de classe d'âge à la base, structurée en classes d'âge des konkosondén (enfants de konkoson) de kondendén (fils de konden) et de *kondemba* (propriétaires de Konden)[8]. Dans le second cas, la formation des classes d'âge, tourne au tour de la responsabilité de gestion de *bra* ou l'arène du village. Dans ce dernier cas, les différentes générations doivent passer à travers trois étapes: *bramamarén* (20-25 ans), *brakodo* ou cadets de l'arène qui attendent pour rentrer en possession du *bra* (25-30 ans), et les *braty* les propriétaire de l'arène dont l'âge est au-delà de 30 ans.

[7] H. Labouret, *Les Manding et leur langue*, Publication du Comité d'Etudes Historiques et Scientifiques de l'AOF, série n°1, Larose, Paris, 1934, p. 97.

[8] *Konkoson* est un masque géré par les enfants *bilakoro* (les incirconcis) dont l'âge varie entre 5-7 ans.

Si le rôle des *baramamaren* reste flou, celui des *brakodo* consiste à assister les *braty* dans la gestion du village. Une assistance qui peut souvent se traduire dans la rivalité et dans l'émulation: les uns, *brakodo*, voulant démontrer leur capacité de gestion des affaires de la collectivité pour renforcer la confiance future de la collectivité en eux; et les autres, *braty*, ayant le souci de laisser un bon héritage. De cette rivalité non méchante, naissent la prospérité et le futur des villages.

Par ailleurs, les *braty* (les propriétaire de la place publique) sont chargés de l'application des *ton* c'est-à-dire le respect des règles concernant la gestion de la chose publique dans le village. Le ton des *braty* couvre généralement des champs divers, allant de la gestion du feu et l'exécution des travaux d'intérêt collectif (construction de la mosquée, école, maison de jeunes, etc..), à l'organisation des festivités et l'assistance aux notables en besoin[9].

L'inscription de tous les membres de la société villageoise malinké du Haut Niger dans une classe d'âge donnée, est importante dans la mesure où elle soumet les membres des générations à des contraintes d'assistance en introduisant les uns et les autres dans la *filaniya*, la gémellité. Celle-ci est la base qui perpétue dans le temps la structure de *karé* en impliquant les membres d'une même génération d'âge à assumer des rapports de fraternité et réciprocité dans l'assistance: deux chefs de familles appartenant au même *karé* s'entraideront facilement, ils faciliteront pour leur parenté les transactions matrimoniales; s'ils font partie tous deux de même conseil de village ou de même structure de gestion, ils seront solidaires dans les débats et défendront un point de vue commun[10] .

Les associations à caractère socioprofessionnel : *donso ton* ou la confrérie des chasseurs

La *confrérie* des chasseurs est une des formes d'association socioprofessionnelles dans les villages malinké du Haut Niger. Il regroupe généralement les *donso* (chasseurs en malinké), originaires d'un ou plusieurs villages sans compter. Il n'est pas exclu, toutefois, que l'unité ou l'appartenance des chasseurs soit introduite par l'existence d'une ressource naturelle commune exploitée. La légende veut, par exemple, que tous les *donso* assermentés[11] aient droit d'accès, dans le respect des normes traditionnelles, à Nanfoulétou (l'actuel noyau de la Kouya).

Dans leurs mouvements, tous les chasseurs assermentés sont soumis au même ton, c'est-à-dire aux même règlements, principes et d'obligations qui leurs donnent la légitimité dans l'accès aux ressources cynégétiques de toute la brousse du Mandingue. Le droit de dire et du pouvoir de décision sont fonction, au sein de la confrérie, non de l'appartenance à une classe d'âge ou sociale, mais à l'ancienneté dans l'art de chasse.

I.3.3.3 Les organisations sociales modernes

Depuis un certain temps, l'ensemble des organisation basiques dans les villages du Haut Niger, subissent de profondes mutations tant dans leur dénomination que dans leur rôle socioéconomique. Ces mutations sont la conséquence d'un processus de changement

[9] Il s'agit des interventions collectives des *karé* au niveau du village. Quant aux membres, ils peuvent effectuer d'autres travaux qu'ils exécutent dans le cadre soit individuel soit familial. Ces travaux vont des activités champêtres aux tâches domestiques.

[10] E. Lenaud, Y. Cissé, *op. cit.*, p. 318.

[11] Dans le sens de la tradition, les chasseurs assermentés sont ceux ayant accepté de se lier à *kondolon* et *sanè*, deux divinités protectrices des chasseurs

institutionnel et de mentalité dans le monde rural guinéen. Le résultat le plus visible des mutations actuelles, au niveau par exemple des classes d'âge, est la création et le renforcement des *sèdè : sè*=lutte ou effort pour une cause commune, *dè*=s'associer ou se rassembler[12]. Il s'agit désormais de l'association ou le groupement des personnes ne faisant pas partie de la même classe d'âge mais qui unissent leurs efforts pour une cause commune.

Ces nouvelles formes d'organisation sociales sont aujourd'hui, dans leur manifestation moderne (associations, groupements ou encore coopératives) considérés comme les instruments efficaces pour le développement endogène des collectivités villageoises. Le diagramme de Venn utilisé durant les enquêtes de l'auto-analyse, démontre largement l'imbrication de ces formes modernes d'organisation sociale et les Projets/Programmes qui les soutiennent dans les villages.

I.3.4 Structuration territoriale basique

Il existe dans la société traditionnelle Malinké du Haut Niger des divisions territoriales qui sont de véritables structures spatiales et politiques. Dans ses grandes lignes, l'organisation traditionnelle prévoit successivement: i) le village avec son *nodou* englobant les *toda* (hameaux de culture) et *bou* (campement de chasse ou de pêche); ii) le *sokun* ou le réseau villageois constitué de plusieurs villages; iii) et le *dyamana* qui regroupe un ou plusieurs *sokun*.

I.3.4.1 Le village

Fondation et structure

Le village est la manifestation concrète de l'action du contrôle pratique de *l'homme* malinké sur son milieu. D'une manière générale l'acte de sa fondation se résume en deux modalités: fondation mythique et fondation par processus de segmentation. Dans le premier cas, la mise en place du village advient à travers l'acception de la part de l'ancêtre fondateur des conditions des esprits du lieu. Tandis que dans le second cas, la mise en place du village obéit aux dynamiques d'accroissement de la population dont les besoins en terres agricoles, de pâturage et de chasse contraint une fraction à aller fonder un nouveau village. Sur la base de ces deux modalités de mise en place, il existe aujourd'hui 185 villages et hameaux dans la périphérie du PNHN.

Les villages Malinké sont toujours bâtis selon un schéma identique et cela quelle que soit leur situation géographique. On a, autour de la première concession du *bemba* (ancêtre fondateur), une dynamique d'extension spatiale des *lu* selon un processus cellulaire. Ainsi, on a les résidences des *lambasy* (descendants du clan souche), entourée en suite de celles des *synfè* (étrangers ou allié par mariage).

L'unité physique de la territorialité basique à l'intérieur du village est *lu* -la concession**.** Elle est la demeure d'un ou plusieurs *dembaya* (ménage). Dans son organisation, le *lu* regroupe les

[12] En analysant les structures basiques horizontales, dans un aucun village du Haut Niger, il n'a été révélé l'existence de *sèdè*, ni dans sa forme actuelle ni dans sa désignation, avant la colonisation. Ce qui laisse supposer que son introduction, bien que se confondant de plus en plus au *karé*, soit un phénomène nouveau initié par l'administration coloniale avant d'être renforcé par les autorités successives après l'indépendance de la Guinée.

bon (cases). Petites en forme arrondie sans véranda, les cases sont construites en banco et coiffées de paille. Dans certains cas, les cases sont reliées entre elles par des *kòlòkò* (mur en banco) ou *diassa* (clôture en roseaux tressés). Les *bon* sont subdivisés en *kèbon*, (cases des hommes), *mossobon* (cases des femmes) et *gba* (la cuisine). Bien qu'en voie de disparition, au milieu de la concession se trouve souvent un petit espace circulaire, entouré de prières. Il représente le centre religieux de la famille où de façon collective ou individuelle, on vient s'adresser aux mânes des ancêtres.

Par scission, due en grande partie à la croissance de nombre d'occupants, le *lu* initial peut se scinder en plusieurs *lu* secondaires dont l'ensemble forme un *kabila*. Celui-ci est à la fois le nom d'un groupe social, lignage, descendant d'un même ancêtre connu, mais aussi l'espace que celui-ci occupe. Les *kabila* correspondent aux divisions des villages en quartier dont le nombre est fonction de la consistance démographique. Dans le village, le nom de *kabila* peut se référer au *djamu* du clan majoritaire ou au nom du fondateur. On peut donc se retrouver au sein des villages avec les *kabila* de *camarala* (chez les clans Camara), *keitala*, *oularela*, *sackola*, etc, pour les kabila dont le nom se rapporte au *djamu* ; et *madifina* (madifing), *moussaya* (chez Moussa), *mamoudouya* (chez Mamoudou), etc., pour les *kabila* dont le nom s'identifie à l'ancêtre fondateur.

Le terroir villageois:

Chaque village malinké, dans son extension, englobe une certaine superficie qu'il incorpore directement dans sa sphère géopolitique immédiate. C'est le terroir villageois qui, par définition, est l'espace dont une communauté agricole, définie par des liens de résidence, tire l'essentiel de la subsistance: autrement dit, la portion de sol environnant où se localisent les champs et paît le bétail, dans la mesure où celui-ci se trouve associé d'une façon ou d'une autre à la culture[13].

En s'en tenant à cette définition, c'est le terme *nodu* (*no*=pouvoir, compétence, *du*=terre), près des malinké qui correspond le mieux. Le *nodu*, en effet, est un ensemble des terres qui entourent le village et qui lui appartiennent en vertu de pacte établis entre le fondateur et les génies du lieu.

Une analyse sommaire permet de comprendre comment un village malinké du Haut Niger conçoit et organise son *nodu*. En qualité de l'espace où s'exercent les actions de transformation proches du village, le terroir villageois malinké présente une structuration qui va de *sokòfèla* (so=village, *kòfèla*=derrière ou périmètre immédiat) au *waa* (la brousse inculte) qui constitue la possibilité collective pour le défrichement de nouveau champs de cultures, pour la chasse et pour la cueillette.

I.3.4.2 Le réseau villageois

Le second niveau de structuration territoriale chez les malinké est à que faire avec le réseau villageois ou *sokun* Celui-ci se définit comme un «ensemble de villages, chacun justement avec son propre *nodu*, liés par des rapports qui se définissent, pratiquement et symboliquement, en

[13] G. Sauter, *A propos de quelques terroirs africains, Essai comparatif*, études rurales, Paris, 1962, p. 24

base à un modèle de type généalogique[14]». Les réseaux villageois se construisent à l'intérieur des grandes divisions territoriales qui sont les *djamana*. Selon les résultats des enquêtes menées dans le Haut Niger, on retient trois modalités de mise en place des réseaux villageois :

Mise en palace des réseaux villageois par processus de détachement

Il s'agit de modalité de mise place du réseau fondé sur la dynamique de segmentation des grandes familles élargies. Ces dernières, soit par croissance ou par fadenkèlè, se scindent en des petites unités de production. Dans un premier temps les unités familiales détachées mettent place des *sénébonda* (hameaux de culture), si le détachement est motivé par des raisons agricoles. Ces hameaux de culture, par croissance démographique, deviennent à la longue des villages.

Mis en place des réseaux villageois par processus d'agrandissement d'un hameau de culture

Dans ce processus, la formation du village advient à travers l'installation successive d'autres clans en quête de terres agricoles outre le clan fondateur. En effet, certain *sokun* (village-mère) par leur position géographique ou par la richesse pédologique et cynégétique, peuvent disposer des possibilités qui attirent d'autres familles et clans. Ces derniers, au départ, installent des *sénébonda* (hameau de culture) ou *bou* (campement de chasse) qui peuvent devenir des villages par processus d'agrandissement et former le réseau avec le premier village.

Mis en place des réseaux villageois par processus de nouvelles installations des groupes étrangers

Tout comme dans l'ensemble de la Haute-Guinée, les terroirs villageois dans le Haut Niger, se caractérisent par des mouvements migratoires des populations. Pour trouver des lieux sûrs pouvant leur garantir la sécurité et les épargner de la faim, plusieurs clans trouvent refuges près des villages ayant en possession de grandes espaces propices à l'agricultures, la chasse, pêche, et au pâturage. A l'intérieur du réseau villageois, les villages fondés par les populations déplacées, sont souvent considérés comme ceux des *synfè*. L'exploitation des ressources par les *synfè* s'inscrit dans le cadre *sinkali*, c'est-à-dire le prêt, comme le définit le droit foncier traditionnel malinké.

I.3.4.3 Dyamana ou Kafo

Par son importance géographique et militaire, le réseau villageois peut étendre ses prérogatives politiques sur plus au moins de villages, ne faisant pas partie initialement de son espace de légitimité, pour constituer en fin de compte un *dyamana* ou *kafo*[15]. Selon Y. Person, le *kafo* ou

[14] A. Turco, "Strutture di legittimità nella territorializzazione malinké dell'Alto Niger (Rep. Di Guinea)" dans: E. Casti, A. Turco (a cura), *Culture dell'alterità: il territorio africano e le sue rappresentazioni*, Unicopli, Milano, 1998, p.40

[15] La parole *dyamana* est d'origine arabe et vient du mot *dyama* qui signifie la foule. Introduit dans la langue Malinké par les berbères et sarakolé, ce désignateur gardera son sens pendant les grands mouvements migratoires des malinkés. Ainsi, en plus de sa première connotation, *dyama* assumera une seconde codification plus forte pour designer non seulement une foule composée de plusieurs clans, venus ensemble (*dyama*-foules, *nanèn*- venue ensemble), mais aussi l'espace dans lequel cette foule s'est éparpillée. Quant au second désignateur, à savoir *kafo*, il a une valence plus géographique et politique. Il signifie littéralement, assemblée. Il s'agit du rassemblement de

dyamana est un territoire bien délimité sur lequel un lignage maximal dispose des prérogatives politiques[16]. Le processus de mise en place de *dyamana* est un phénomène historique complexe caractérisé par des conquêtes et reconquêtes qui ont marqué toute la phase de l'évolution des grands *clans* Malinké depuis la décadence de l'Empire Mandingue jusqu'à la colonisation française.

De nos jours, existent une dizaine de dyamana dans le Haut Niger : *Brenbaliya, Fria, Condedou, Oularedou, Oulada, Hamana,* dans le secteur de conservation de la Mafou ; *Bassando, Condédou, Gbérédou, Kouroulamini, Worobé,* dans le secteur de conservation de la Kouya. Leur mise en place a été l'œuvre des grands clans auxquels les *dyamana* s'identifient dans la plupart des cas : *Condédou, Bassando, Gébérédou* (pour les clans Condé), *Oularédou* pour les Oularé, *BrenBalia* pour les Camara, *Hamana* pour les Keita, etc.

Bien que, pour un observateur étranger, il soit difficile de percevoir aujourd'hui les structures spatiales basiques dans le Haut Niger, par le simple fait que les divisions territoriales traditionnelles sont étouffées par celles administratives modernes, il n'en demeure pas que les différentes échelles, ci-dessous mentionnées, continuent encore à servir de référence pour les populations. Ces dernières s'en servent, en un premier lieu, pour maintenir l'ordre d'occupation spatiale par les différents lignages et clans, en un second lieu, pour trancher les litiges fonciers entre les autochtones et les allogènes, d'une part, et entre les villages, d'autre part.

I.3.5 Unités territoriales administratives dans la zone d'influence du PNHN

A la structuration territoriale basique se superposent aujourd'hui celles de l'administration locale. Celle-ci organise l'espace dans la zone d'influence du PNH, autour des grands chefs de lieux de préfectures: Kouroussa, Dabola Faranah et Kankan.

Gouvernorats	Préfectures/C.U	Sous-préfectures/CRD
Faranah	Faranah	Beindou
		Passaya
	Dabola	Banko
		N'Dema
Kankan	Kankan	Moribaya
		Koumban
		Tokounou
	Kouroussa	Banfele
		Cissela
		Douako
		Kiniero
		Sanguiana

plusieurs territoires qui se reconnaissent sous l'autorité politique d'un *kafokounti*. Celui-ci peut être issu du clan des *lambasy* tout comme son pouvoir peut être résultat de conquête ou d'usurpation. Mais ces phénomènes, s'ils ont marqué certaine période de l'histoire des malinké, ils n'ont pas affecté totalement la suprématie des premiers habitants des *dyamana* dans le contrôle politique ou pratique de ces entités territoriales.

[16] Y. Person, *Samori ou la révolution Dyula*, Ifan, Dakar, 1968, p.64.

A une échelle supérieure de l'organisation territoriale administrative, on a les deux gouvernorats (Kankan et Faranah), sièges des gouverneurs. A l'intérieur de chacune de ces deux subdivisions territoriales, on retrouve les entités préfectorales. Celles-ci au nombre de quatre dans la zone du Parc, correspondent aux sièges des communes urbaines (C.U). Il s'agit des préfectures de Kouroussa, Faranah, Kankan et Dabola. De sa part, chaque préfecture a sous sa juridiction territoriale des subdivisions sous-préfectorales qui correspondent aux structures décentralisées des Collectivités Rurales de Développement (CRD).

Dans la zone d'influence du PNHN, on dénombre dix sous-préfectures/CRD. Il s'agit de Banfèlè, Sanguiana, Cisséla (préfecture de Kouroussa), Beindou et Passaya (préfecture de Faranah) N'Dema et Banko (préfecture de Dabola), Tokounou, Moribaya et Koumban (préfecture de Kankan). A chaque division sous-préfectorale, dépend un certain nombre de districts et secteurs ruraux.

I.3.6 Les projets de développement intervenant dans la région

Plusieurs projet et programmes en appui au développement socio-économique sont actuellement (en 2005) en cours dans la zone d'action du Parc (zones de Kouroussa, Kankan, Dabola et Faranah). Une fiche récapitulative de chaque projet est donnée ci-dessous :

Nom du Projet/Programme	**PGERN** (Projet Elargie de Gestion des Ressources Naturelles)
Date de démarrage	2002
Durée prévue	3ans
Source de financement	USAID
Montant global de financement	-
Exécuteur du Projet/Programme	ONG américaines (VAITA, WINROCK) et guinéennes (IBGRN, ACA, PRIDE-GUINEE)
Objectifs du Projet/Programme	Utilisation et amélioration des pratiques durables de gestion des ressources naturelles
Stratégie et démarche	Démarche par diagnostic participatif
Zone d'intervention effective actuelle (villages et/ou section)	Dabola, Faranah, Kouroussa
Zone d'extension envisagée (villages et/ou sections)	-
Bénéficiaires directs	Les communautés à la base
Interlocuteurs/Partenaire	Groupements et organes de gestions installés (Comité de gestion des ressources naturelles, Réseau de paysans vulgarisateurs et Relais).

Nom du Projet/Programme	**PADER** (Projet d'Appui au Développement Rural Haute Guinée)
Date de démarrage	2001
Durée prévue	5 ans avec une prolongation jusqu'en 2007
Source de financement	BAD-FAD
Montant global de financement	11.700.000 ECU
Exécuteur du Projet/Programme	Opérateurs du terrain (CENAFOD, RGTA, SPCIA, AGAFEM, CREDIT RURAL
Objectifs du Projet/Programme	Allégement de la pauvreté dans le milieu rural en Haute Guinée
Stratégie et démarche	Participation à la base avec le principe de faire/faire
Zone d'intervention effective actuelle (villages et/ou section)	Préfecture de Kouroussa (Onze CRD et commune urbaine)
Zone d'extension envisagée (villages et/ou sections)	-
Bénéficiaires directs	Les acteurs à la base a travers les collectivités décentralisées, les groupements et d'autres mouvements associatifs
Interlocuteurs/Partenaire	Les groupements et les ONG.

Nom du Projet/Programme	**PACEEQ** (Participation Communautaire à l'Education de base pour l'Equité et la Qualité)
Date de démarrage	Octobre 2001
Durée prévue	Trois ans
Source de financement	USAID
Montant global de financement	11.000.000 de dollars environ
Exécuteur du Projet/Programme	Les agents recrutés par le bailleur, les APEAE, les services techniques de l'éducation
Objectifs du Projet/Programme	Renforcement de capacité des APEAE (association des parents et amis de l'école, C/APEAE Alliance
Stratégie et démarche	Cycle de formation et les subventions des organisations de la société civile engagées dans le secteur éducatif
Zone d'intervention effective actuelle (villages et/ou section)	Sur le plan régional 152 APEAE de base sont appuyées à travers 15 coordinations des APEAE dans les préfectures de Kouroussa, Kankan, Kerouane, Mandiana
Zone d'extension envisagée (villages et/ou sections)	Une extension prochaine de la zone d'intervention est prévue.
Bénéficiaires directs	Les communautés à la base et les services déconcentrés de l'administration notamment le secteur de l'éducation.
Interlocuteurs/Partenaire	Les ONG locales

Nom du Projet/Programme	**PPDRG-** Haute Guinée
Date de démarrage	2001
Durée prévue	10 ans
Source de financement	FIDA (Fonds International pour le Développement Agricole)
Montant global de financement	19.800.000$
Exécuteur du Projet/Programme	UCP (Unité de Coordination du Programme)
Objectifs du Projet/Programme	Amélioration de conditions de vie des populations par la mise en place des infrastructures communautaires et l'assistance aux groupements villageois.
Stratégie et démarche	Participative avec le principe de *faire/faire.* Dans la stratégie participative du Programme, les actions sont financées à hauteur de 71% par la FIDA, 20% par les bénéficiaires directs et 9% par l'Etat. Il faut tout même signaler que cette par des bénéficiaires peut atteindre 25% pour des actions génératrice de revenu monétaire
Zone d'intervention effective actuelle (villages et/ou section)	La zone d'intervention qui couvre presque une bonne partie de la Haute Guinée se limite dans la périphérie du Parc au CRD de Koumban et Moribaya dans la préfecture de Kankan
Zone d'extension envisagée (villages et/ou sections)	La zone prochaine d'extension dans la périphérie du Parc est la CRD de Tokounou
Bénéficiaires directs	Les collectivités à la base
Interlocuteurs/Partenaire	CENAFOD (Centre Africain de Formation pour le Développement) et CAFODEC (Centre d'Appui de Formation pour le Développement et d'Education Civique)

Nom du Projet/Programme	**PASE** Programme d'Appui au Secteur d'Elevage
Date de démarrage	1987
Durée prévue	4 ans pour la phase actuelle
Source de financement	UE (Union Européenne)
Montant global de financement	8.000.000$ phase actuelle
Exécuteur du Projet/Programme	Le programme étatique Base Vaccination de la direction National de l'Elevage/ MAE
Objectifs du Projet/Programme	Augmentation du revenu des éleveurs en luttant contre certaines maladies bovines.
Stratégie et démarche	Encadrement, suivi et supervision des vétérinaires privés
Zone d'intervention effective actuelle (villages et/ou section)	Toute la zone périphérique du Parc est couverte par ce Programme
Zone d'extension envisagée (villages et/ou sections)	-
Bénéficiaires directs	Les populations rurales notamment les groupes d'éleveurs.
Interlocuteurs/Partenaire	Vétérinaires privés, groupements d'éleveurs et sections préfectorales d'élevage

Nom du Projet/Programme	**PACV** (Programme d'Appui aux Communautés Villageoises)
Date de démarrage	1999
Durée prévue	12 ans
Source de financement	Multibailleurs (BM/IDA/AFD/ADF/FID/ETAT Guinéen)
Montant global de financement	196 millions $
Exécuteur du Projet/Programme	Cellule de Coordination Nationale, Direction Nationale de la Décentralisation, Agriculture et les équipes du Projet
Objectifs du Projet/Programme	Lutte contre la pauvreté en milieu rural
Stratégie et démarche	Démarche participative
Zone d'intervention effective actuelle (villages et/ou section)	La zone d'intervention couvre une partie de la périphérie du parc notamment dans les préfectures de Faranah, Kankan et Dabola à travers les localités de N'Dema, Konindou, Koumban, Tokounou Beindou et Passaya)
Zone d'extension envisagée (villages et/ou sections)	Le PACV envisage une extension de ses activités afin de couvrir les 303 CRD de la Guinée.
Bénéficiaires directs	Les collectivités à la base
Interlocuteurs/Partenaire	CRD, les ONG locales et les services déconcentrés de l'Etat.

Nom du Projet/Programme	**PDLG** (Programme de Développement Local de Guinée)
Date de démarrage	2001
Durée prévue	5ans
Source de financement	FENU/PNUD/ETAT Guinéen
Montant global de financement	8000000 de dollars

Exécuteur du Projet/Programme	Les ONG locales, CANFOD, et des entrepreneurs privés pour la réalisation des infrastructures communautaires.
Objectifs du Projet/Programme	Renforcer les capacités des structures décentralisées des communautés rurales de développement en leur dotant des Plans de développement locaux et des infrastructures de base
Stratégie et démarche	S'appuyer sur les CRD pour la réalisation des infrastructures à caractère communautaire et l'élaboration des plans de développement au niveau des communautés villageoises.
Zone d'intervention effective actuelle (villages et/ou section)	Toutes les CRD des préfectures de Kouroussa et de Siguiri sont couvertes par l'intervention de PDLG
Zone d'extension envisagée (villages et/ou sections)	-
Bénéficiaires directs	Les CRD
Interlocuteurs/Partenaire	Les collectivités rurales décentralisées

I.4 LES ASPECTS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELS

I.4.1 Cadre international

Sur le plan des conventions internationales multilatérales relatives à la diversité biologique, **la Guinée** est signataire de la Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, de la Convention sur la diversité biologique, de la CITES (Convention de Washington 1973) ; elle participe aussi au Programme *Man and the Biosphere* (MAB) de la Unesco finalisé à la création d'un réseau mondial de réserves de la biosphère.
Depuis la conférence de Rio, la Guinée a institué une politique nationale de la faune sauvage définie par le gouvernement sur proposition de l'autorité ministérielle compétente qui doit faire l'objet d'un plan national[11]. Pour ce qui concerne la production forestière, la gestion des ressources naturelles et les aires protégées, la LPDA2 (Lettre de Politique de Développement Agricole n°2), reprend, dans ces objectifs et stratégies, les préoccupations et les principes des conventions internationales évoquées ci-dessus.

Dans ce contexte, le PNHN représente un défi très important pour la Guinée, compte tenu de son statut de **Parc National**, érigé parallèlement en **Réserve de la Biosphère** et **Site Ramsar**.
Il s'avère que la mise en synergie des différentes conventions dans une seule entité territoriale représente un enjeu particulier dans la proposition d'une gestion future .

I.4.1.1 La Convention Mondiale pour la Conservation de la Diversité Biologique (CDB)

La CDB a été signée par le Guinée le 7 mai 1993. Cette convention consacre l'engagement des Etats à conserver la diversité biologique, à utiliser les ressources biologiques de manière durable, et à partager équitablement les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Il s'agit d'un accord cadre qui laisse à chaque Etat partie la liberté de déterminer les mesures à mettre en œuvre. Elle énonce donc plutôt des objectifs globaux et des orientations que des obligations strictes et précises. Ceci a conduit à de nombreuses réflexions et études sur les modalités nationales d'application des dispositions de la convention.

Ce débat scientifique, particulièrement dynamique et ouvert, a été régulièrement sanctionné par les diverses réunions de la Conférence des Parties (COP), qui a entériné **l'approche de conservation orientée écosystèmes** au détriment de l'approche orientée espèces, qui avait prévalu au début. Cette disposition est particulièrement importante et encourageante dans la mesure où le cadre politique rejoint les constats scientifiques d'une part, et d'autre part parce qu'elle débouche sur une importante ouverture conceptuelle, s'agissant d'intégrer la conservation aux mécanismes et approches d'aménagement du territoire et d'affectation des espaces.

[11] Cf. chapitre V Loi 99/038/AN, code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse.

Les 12 principes directeurs de l'approche orientée écosystèmes

1. Les objectifs de gestion des terres, des eaux et des ressources sont un choix de société.
2. La gestion devrait être décentralisée et ramenée le plus près possible de la base.
3. Les gestionnaires d'écosystèmes devraient considérer les effets de leurs activités sur les écosystèmes adjacents ou autres.
4. Compte tenu des avantages potentiels de la gestion, il convient de comprendre l'écosystème dans un contexte économique.
5. Conserver la structure et la dynamique de l'écosystème, pour préserver les services qu'il assure, devrait être un objectif prioritaire de l'approche systémique.
6. La gestion des écosystèmes doit se faire à l'intérieur des limites de leur dynamique.
7. L'approche écosystémique ne devrait se faire que selon des échelles appropriées.
8. Compte tenu des échelles temporelles et des décalages variables qui caractérisent les processus écologiques, la gestion des écosystèmes doit se fixer des objectifs à long terme.
9. La gestion doit admettre que le changement est inévitable.
10. L'approche écosystémique devrait rechercher l'équilibre approprié entre la conservation et l'utilisation de la diversité biologique
11. L'approche écosystémique devrait considérer toutes les formes d'information pertinentes, y compris l'information scientifique et autochtone, de même que les connaissances les innovations et les pratiques locales.
12. L'approche écosystémique devrait impliquer tous les secteurs sociaux et toutes les disciplines concernées.

I.4.1.2 Le programme MAB de l'UNESCO et la stratégie de Séville

Les 12 principes directeurs de l'approche orientée écosystèmes sont également retenus pour la gestion des Réserves de la Biosphère dans le cadre du programme MAB de l'UNESCO, et de la stratégie définie dans les actes de "Séville +5".

Les 10 orientations clés de la stratégie de Séville

1. Renforcer la contribution des réserves de biosphère à la mise en œuvre des accords internationaux en faveur de la conservation et du développement durable, en particulier la Convention sur la diversité biologique et d'autres accords sur les changements climatiques, la désertification et les forêts.
2. Mettre en place des réserves de biosphère dans une grande variété de situations environnementales, économiques et culturelles….
3. Renforcer les nouveaux réseaux régionaux, inter-régionaux et thématiques de réserves de biosphère en tant qu'éléments du Réseau mondial de réserves de biosphère.
4. Renforcer la recherche scientifique, la surveillance continue, la formation et l'éducation dans les réserves de biosphère
5. Veiller à ce que toutes les zones de réserves de biosphère contribuent à la conservation, au développement durable et à la connaissance scientifique.
6. Etendre l'aire de transition, afin d'inclure des zones suffisamment étendues pour favoriser la gestion d'écosystème et profiter des réserves de biosphère pour explorer et mettre en valeur des approches de développement durable à l'échelle régionale.
7. Mieux prendre en compte la dimension humaine du concept de réserve de biosphère. Il faut, pour cela, relier plus étroitement la diversité culturelle et la diversité biologique. Les connaissances traditionnelles et les ressources génétiques devraient être conservées, et leur rôle dans le développement durable devraient être reconnu et promu.
8. Envisager la gestion de chaque réserve de biosphère essentiellement comme un " pacte " entre la communauté locale et la société dans son ensemble. La gestion devrait devenir plus ouverte, évolutive et susceptible d'adaptation. Une telle approche permettra de s'assurer que les réserves et leurs populations locales sont mieux placées pour répondre aux pressions externes politiques, économiques et sociales.
9. Rassembler tous les acteurs et les secteurs impliqués dans un partenariat permettant la promotion des réserves de biosphère au niveau local et au niveau des réseaux. L'information devrait circuler librement parmi tous les acteurs concernés.
10. Investir dans le futur : Les réserves de biosphère devraient être utilisées pour approfondir notre connaissance des relations de l'humanité avec le milieu naturel, grâce à des programmes de vulgarisation, d'information, et d'éducation dans une perspective à long terme inter-générations.

Outre l'accession à un statut mondial et reconnu, le concept de réserve de biosphère, au travers des différentes fonctions affectées à l'aire protégée (conservation, développement et support logistique), et au travers de la différenciation territoriale qu'il suppose (zonage différenciant pratiquement le noyau central, la zone tampon et la zone de transition) permet d'inscrire harmonieusement l'aire protégée dans l'espace rural, en proposant des solutions dynamiques, réalistes et négociées permettant aux économies de subsistance, et aux systèmes de production traditionnels, de coexister avec des écosystèmes protégés et conservés.

I.4.2 Stratégie nationale de conservation

Bien qu'actuellement en Guinée il n'existe pas de stratégie nationale de conservation (SNC) qui se rapporte à la stratégie mondiale de conservation (SMC), la politique guinéenne de gestion de la diversité biologique s'appuie sur les objectifs suivants:

- renforcer les périmètres classés existants,
- réaliser une monographie nationale sur la biodiversité,
- établir un réseau écologique national,
- renforcer la recherche technique et biotechnique,
- assurer une surveillance continue et une évaluation de l'environnement,
- renforcer la participation populaire à la conservation et à l'utilisation durable des écosystèmes et ressources,
- renforcer la capacité institutionnelle.

Les propositions sur les aires protégées et sur la gestion des ressources naturelles sont contenues dans le:

- Plan d'Action Forestier Tropical (PAFT) qui comprend un Plan d'Action Forestier National (PAFN) de 25 années sur la gestion des ressources forestières,
- Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) de 1994,
- Plan d'Action de la Biodiversité (PAB) de 1991.

Le Plan d'Action Forestier National souligne essentiellement la nécessité d'assurer une durée à long terme aux ressources renouvelables. Il reconnaît aussi l'importance de la création de zones tampons et de l'institution de nouveaux parcs et réserves, vu l'existence de zones encore intéressantes pour la variété d'espèces sauvages et pour la basse densité humaine.

Le Plan National d'Action pour l'Environnement a comme objectif fondamental d'harmoniser la politique de développement du pays avec une exploitation soutenable et équilibrée des ressources naturelles. Le PNAE poursuit deux objectifs fondamentaux: la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel et naturel. Dans le PNAE, les aires protégées sont considérées comme un instrument de conservation, mais il n'y a pas d'indications sur leur modalité de gestion.

Le Plan d'Action de la Biodiversité cite plusieurs fois les aires protégées comme moyen pour la conservation. Selon le PAB, la stratégie de protection de l'habitat et des écosystèmes doit s'employer, à moyen et long terme, à la récupération des aires protégées déjà existantes, à savoir les forêts classées. Une autre recommandation importante est de créer un réseau d'aires protégées qui soient représentatives des principaux écosystèmes. Il considère que la gestion des activités humaines, dans les zones tampons de ces aires protégées, représente une contribution significative à la protection des espèces animales et végétales. Enfin le PAB souligne l'importance d'une exploitation soutenable et durable des ressources dans les zones périphériques des aires protégées. Bien que le Plan d'Action de la Biodiversité prévoie la création d'un système d'aires protégées, il n'existe pas encore en Guinée une stratégie de gestion intégrée de celles-ci.

Concrètement, la protection des ressources naturelles en Guinée es t basée essentiellement sur les forêts classées qui couvrent 5% du territoire national (245.857 km2). Leur tutelle n'est pas rigoureuse et seule les forêts fortement enclavées sont partiellement intactes. ……

I.4.3 Les organes de gestion des ressources naturelles

I.4.3.1 Les organes de la légitimité

Dans tous les villages malinkés riverains du PNHN, chaque stade d'organisation territoriale correspond à des institutions politiques et foncières de gestion. Ces dernières se fondent sur la légitimité territoriale qui est garantie par le droit du premier occupant et la prédominance sur le plan sacro-religieux dont jouissent les autochtones et certains lignages par rapport aux étrangers.

Gestion de *lu* et *kabila*

Au stade inférieur de l'organisation territoriale, les *lu* et *kabila* sont gérés par les figures de *douti* et de *kabilakunti*. La fonction de ce dernier correspond à la fonction de l'aîné des *fa* qui dispose un pouvoir absolu sur les ressources d'un clan donné. La prééminence de *kabilakunti* n'a rien de despote car dans les prises de décision, celui-ci ne décide rien sans l'accord de ses " frères " classificatoires. Ce qui donne une certaine marche de manœuvre au *luti* mineurs pour influencer certaines décisions du *kabila*. Mais plus important pour les *luti* est la gestion des affaires de la famille. En effet, si la figure des *luti* mineurs n'est pas beaucoup relevante dans la gestion foncière étendue (comme la gestion des terres de *fodoba*) leur rôle politique par contre est beaucoup plus emblématique. Les *luti* mineurs sont responsable dans la gestion morale de leurs respectives concessions. Ils incarnent le droit de citoyenneté collective du *lu*.

La fonction de *luti* ou le *fa* (père de concession) d'un *lu* est de gérer la totalité des droits fonciers et des immeubles, ainsi que de nombreux *foroba* (choses collectives familiale). Il dirige le travail de ses " enfants " et frères, qui disposent cependant de deux jours par semaine pour cultiver dans leurs champs individuels et acquérir des biens personnels. Il distribue entre les ménages la nourriture quotidienne et arbitre les différends qui peuvent opposer les siens.

Par ailleurs, l'ensemble des *luti* d'une famille élargie, garde un lien solide avec la racine en participant surtout aux différents cultes des premiers ancêtres dont les cérémonies de libation encombrent à l'ensemble de *kabila* par l'intermédiaire de *luti* majeur répondant au titre de *kabilakunti*. Le rattachement des *luti* mineurs d'une famille élargie à l'autorité de *kabilakunti* se fonde donc sur le culte de l'ancêtre fondateur et le *djamou*, deux éléments qui consolident la cohésion et l'appartenance des différents *lu* de segmentation au même *kabila*. *Djamou*, par exemple, est la référence qui permet d'assurer la rotation du pouvoir politique de *kabilakuntiya* entre les différents *luti* par le canal de *fassya* (pouvoir des *fa*). C'est ainsi que la logique de succession essentiellement basée sur la classe des *falakalu* (classe des pères), fait que chaque *lu* est susceptible d'avoir le plus âgé des fa et donc d'assumer l'autorite de kabilakounti.

Gestion des ressources du village et de son terroir

La gestion des entités territoriales malinké est assurée, de façon générale, par un faisceau de familles étendues organisées autour des familles fondatrices connues sous le nom les *lambasy*. Le désignateur *lambasy* vient du deux mots malinké : *lamba* celui qui a planté ou semé, *sy* la semence. Il s'agit donc de ceux qui ont fondé le village.

Les *lambassy* dans les villages composent la classe dirigeante qui jouit des prérogatives de *doutiya* ou de *sotiya* (l'action d'exercer la fonction de chef du village, mais qui signifie aussi

exactement être le chef de terre). En effet, l'institution politique de gestion au niveau de village est représentée en la personne de *douti* ou de *soti* dont la fonction procède de l'organisation gérontocratique au sein des clans fondateurs. Autrement dit, le chef de village est l'aîné de tous les patriarches des chefs de familles étendues appartenant au clan souche descendant du fondateur de village et portant le même djamu.

L'autorité du chef de village et à travers lui celle du clan souche, couvre les domaines de gestion des ressources foncières et politiques du village et de son terroir. Il arrive que cette compétence politique et foncière de *douti* s'étendent sur l'ensemble de *dyamana*, s'il se trouve que ce dernier a été fondé par son *kabila* ou son clan.

I.4.3.2 Les organes de la légalité

Processus de décentralisation et autorités modernes

Depuis une dizaine d'années, l'Etat guinéens est engagé dans un processus de décentralisation. Le cadre institutionnel chargé de la définition et de la mise en oeuvre de la politique de décentralisation a connu quelques mutations depuis la prise du pouvoir par les militaires en 1984. De 1985 -date de lancement des reforme- à 1992, il existait un Secrétariat d'Etat à la Décentralisation (SED), placé sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation. Le SED fut supprimé et remplacé en 1992 par la Direction Nationale de la Décentralisation (DND), structure rattachée actuellement au Ministère de l'Administration du Territoire.

Le principal rôle de la DND consiste à définir et à mettre en place la politique nationale relative au statut et au fonctionnement des collectivités décentralisées. Ces dernières sont assistées dans la mise en place de leurs actions par des organismes externes (projets, ONG, et autres programmes de développement) dont la coordination des interventions et d'assistances sont assurées par le Service National d'Assistance aux Coopératives et de Coordination de l'intervention des ONG (SACCO). Le SACCO est représenté au niveau national et régional par le SERACCO (Service national d'Assistance aux Coopératives et de Coordination de l'intervention des ONG). Tandis qu'au niveau préfectoral, ce sont les SPD (Service Préfectoral de Développement) qui lui servent de relais.

Pour les autorités, la mise en place d'un système plus au moins décentralisé avait pour but de faire cohabiter les domaines publics (sous-préfecture, préfectures, gouvernorats), réservés aux représentants de l'administration, avec ceux des collectivités décentralisées (Secteurs et Districts ruraux, quartiers urbains, Communautés Rurales du Développement, Communes urbaines), gérés par les représentants locaux.

Le résultat de ce processus dote la Guinée d'aujourd'hui, d'une organisation administrative et territoriale de 304 CRD qui correspondent au siège de 302 sous-préfectures. Au niveau urbain, ont été placées les trente huit (38) Communes Urbaines qui cohabitent avec les 32 Préfectures. A l'échelle régionale, le territoire national est administré à travers sept Gouvernorats. Ces dernières divisions territoriales et administratives régionales de proximité, sont considérées comme de véritables leviers de contrôle et de coordination des activités économiques des 33 préfectures.

Communes Urbaines

Dans les préfectures, la stratégie de décentralisation est basée sur la structure déconcentrée des communes urbaines dont la gestion est simultanément confiée à un représentant de l'Etat, le Préfet, et les élus locaux (le maire et les conseillers communaux). La commune urbaine représente le stade de décentralisation au niveau de la préfecture. Elle se définit comme «le regroupement libre et volontaire des habitants d'une ou plusieurs agglomérations urbaines ou quartiers unis par une solidarité résultant du voisinage, désireux de traiter de leurs propres intérêts et capables de trouver les ressources nécessaires à une action qui leur soit particulière au sein de la communauté nationale et dans le sens des intérêts de la Nation»[21].

Les communes urbaines sont dotées de deux organes assurant le fonctionnement administratif et la gestion des ressources: d'une part, le conseil communal (organe délibérant) qui tient des sessions ordinaires trimestrielles, et d'autre part, l'organe exécutif représenté par le maire. Ce dernier, élu pour un mandat de quatre ans, est le chef de l'administration communale et le représentant de l'Etat dans la commune. A ce titre, il est chargé de la publication et de l'exécution des lois, des règlements et les décisions du pouvoir exécutif. En outre, en concertation avec les conseillers communaux, le maire exerce les fonctions de conservation et de l'administration des propriétés de la commune, la gestion des revenus, l'exécution des programmes de développement financé par la commune ou réalisés avec sa participation.

Dans la mise oeuvre de leur programme de développement, les communes bénéficient la double assistance (en personnel administratif et en ressources financières) de la part de l'Etat. Celui-ci met à leur disposition un Secrétaire Général et un receveur communal qui sont des fonctionnaires détachés exerçant des fonctions clés dans l'administration communale.

Communautés Rurales de Développement

Au-dessous des C.U, la Sous-préfecture est le niveau de déconcentration milieu rural. Elle correspond au domaine d'intervention de la CRD (Communautés Rurales de Développement). Dans son fonctionnement, la sous-préfecture est placée sous la tutelle d'un sous-préfet dont la mission, en tant que représentant de l'Etat, se résume à veiller à l'exécution des lois, des règlements et des décisions des autorités supérieures et répercuter les directives reçues sur les services et les organismes de sa sphère géopolitique.

A l'image des communes urbaines, les CRD sont constituées sur la base du «groupement d'un ensemble de district (villages et hameaux) autour d'un district central considéré par les populations comme devant être le centre de l'organisation de leurs activités économiques et sociales et le lieu d'implantation de leurs équipements collectif»[22]. Cependant, selon la législation guinéenne, ne peuvent être constituées en CRD que les districts centraux possédant suffisamment de ressources pour pouvoir soutenir l'équilibre de leur budget et ayant une population d'au moins de 5000 habitants.

En Guinée, les CRD constituent parmi les organes décentralisés, les seules collectivités où les membres qui y siègent sont élus pour représenter les districts ruraux. Par leur caractère local, elles sont conçues comme le lieu de l'élaboration et de l'exécution du programme du

[21] Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, PC/PDRSOC "*Programme-cadre: promotion de la décentralisation et renforcement des capacités de la société civile,* 1998, p.12
[22] Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, *op. cit.*, p.13

développement à la base avec un budget correspondant. Celui-ci se fonde uniquement sur les impôts prélevés sur les habitants résidants et sur les secteurs d'activités imposables relevant de la compétence locale. L'exercice de la tutelle administrative est effectué par la préfecture à travers l'administration et les services techniques déconcentrés (finance, santé, éducation, développement rural, etc.)

I.4.3.3 Les Communautés Rurales de Développement (CRD) et les Plans de Développement Local (PDL)

La Guinée a placé au cœur du processus de décentralisation les CRD depuis 1992. L'ordonnance 092/PRG/SGG définit précisément leur organisation et leur fonctionnement, et en particulier que :

- La CRD est une entité dotée d'une personnalité morale et de l'autonomie financière.
- Les CRD sont organisée en Districts et en Secteurs.
- Les Secteurs sont composés de plusieurs villages et hameaux dont le nombre est variable.
- L'organe délibérant de la CRD est le Conseil Communautaire (CC), l'organe exécutif est le Président du Conseil Communautaire.
- Le Conseil Communautaire est composé de membres élus en leur sein, pour un mandat de 4 ans, par le Conseil des Districts, qu'élit aussi le Président du Conseil Communautaire.
- Le Conseil des Districts est composé par l'ensemble de membres de chaque Bureau de District, composé par 9 membres élus par les citoyens.
- Chaque district est représenté au sein du Conseil Communautaire par 2 délégués.
- Le Président de District, à la tête du Bureau de District, est aidé dans chaque Secteur par un Chef de Secteur, nommé par lui.

Cependant, il faut souligner l'absence d'élections depuis 1992.

Fonctions

Le Conseil Communautaire, ayant la compétence donnée par les lois et règlements, délibère en toute matière, notamment sur :

- Le programme des actions de développement financées sur fonds de la communauté, sur fonds d'emprunt ou sur fonds de concours ;
- Les comptes du président du Conseil Communautaire et de l'agent comptable ;
- Le budget de la CRD, les crédits supplémentaires ainsi que toute modification du budget ;
- La création, la tarification et les modalités de perception des impôts, droits et taxes locaux dans les conditions fixées par les lois et règlements ;
- Le montant, la durée , la garantie et les modalités de remboursements des emprunts ;
- Le classement, le déclassement, et toutes modifications des voies et places publiques ainsi que des pistes reliant entre eux les districts qui composent la CRD ;
- La construction et l'entretien des routes, places et édifices publics ;
- La lutte contre les incendies et la pratique des feux de brousse ;
- Le régime et les modalités d'accès et d'utilisation des points d'eau de toute nature ;
- La création et l'installation des chemins de bétail à l'intérieur de la CRD ;
- La gestion du domaine et des biens communautaires ;

- Les projets de développement à la base et la participation de la CRD aux dits projets.

L'instrument de planification annuel, sur la base duquel se décident les actions à financier et mener à l'intérieur de la CRD, est le PDL (**Plan de Développement Local**). Cet instrument, encore très peu développé (se réduisant la plupart du temps à donner la liste d'infrastructures sollicitées par les collectivités) représente en enjeu majeur pour la validation/légalisation des propositions de gestion des espaces et des ressources naturelles de la part des communautés.

Tutelle

Les pouvoirs de Tutelle sur la CRD sont exercées par le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation. Toutefois, la Tutelle rapprochée est assurée par les Gouverneurs de Régions, les Préfets et les sous-Préfets.
Le pouvoir de Tutelle comporte les fonctions :

- D'assistance et de conseil aux CRD ;
- De soutien à leur action et d'harmonisation de cette action avec celle de l'Etat ;
- De contrôle ;

La Tutelle s'exerce par voie :

- D'approbation ou d'autorisation préalable ;
- De suspension ou de révocation.

Ressources financière

Les ressources financière de la CRD sont constitués d'un pourcentage de l'Impôt Minimum au Développement Local (IMDL) et de différentes taxes comme la taxe d'habitation, sur les armes a feu, sur le droit de marché, etc.

I.4.3.4 Décentralisation et régime foncier en milieu rural

Au niveau législatif le régime foncier guinéen est caractérisé par la coexistence d'un droit coutumier largement appliqué en milieu rural, et d'une législation foncière moderne, le *Code Foncier Domanial*. Toutefois, outre les risques liés au passage trop rapide des droits coutumiers dans le droit moderne (conflits sociaux, conséquences environnementales, concentration des terres et accroissement du nombre des personnes sans terre, immigration et chômage, abus de pouvoir ou de position, etc.), l'amélioration de la sécurisation foncière ne peut se faire sans tenir compte du contexte spécifique guinéen, où la gestion des systèmes fonciers est encore dans sa très grande majorité marquée par la coutume.
Il est donc indispensable de procéder par une transformation *progressive, graduelle* et *négociée* des systèmes fonciers coutumiers vers des régimes fonciers plus formels.
La mise en place de commission foncière dans les CRD représente une avancée juridique importante en lien direct avec la mise en œuvre institutionnalisée de la gestion participative des ressources naturelles dans le cadre d'un processus de décentralisation.
Parmi les compétences établies par l'arrêté portant organisation et fonctionnement des CRD, ce qui il faut mettre en évidence est : « lutte contre les incendies et contre les pratiques des feux

de culture », « le régime, les modalités d'accès et utilisation des points d'eau de toute nature », « la création des chemins de bétail à l'intérieur de la CRD ».
Au niveau du foncier les CRD pourraient avoir des responsabilités dans l'application de la législation, en constituant notamment un lieu assurant les relais de concertation et de médiation en cas de conflits. Dans cette conditions, la CRD apporterait localement des informations émanant du droit moderne, tout en connaissant bien les problèmes vécus au niveau notamment du droit traditionnel en vigueur.

I.4.4 Cadre juridique du Parc

I.4.4.1 Les relations entre les différents textes juridiques

L'ensemble du cadre juridique du PNHN est représenté dans le schéma qui suit (figure 2).

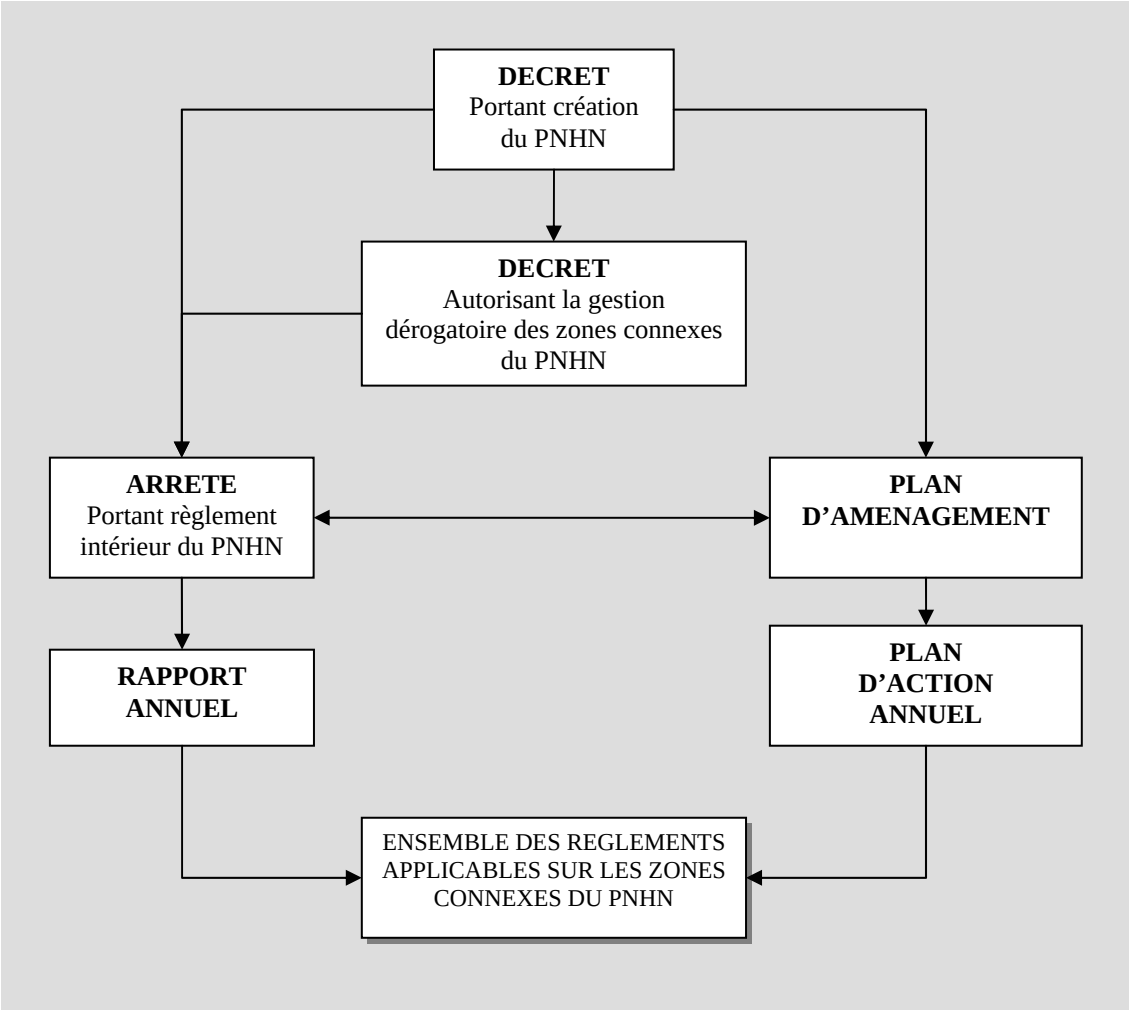

Fig 2: Présentation du cadre juridique du Parc National du Haut Niger

Le **décret portant création du PNHN**[12] (et le décret d'application portant **autorisation de la gestion dérogatoire** –ou « expérimentale »- des zones connexes), sont liés à l'arrêté portant **règlement intérieur** et au **Plan d'Aménagement** du PNHN. Le décret d'application portant

[12] Décret D/97/011/PRG/SGG du 28 janvier 1997. Cf. Annexe 1

autorisation de la gestion expérimentale s'avère nécessaire pour la conservation et la réglementation de l'exploitation des ressources naturelles.
L'arrêté définit les normes générales pour l'exploitation des ressources naturelles à l'intérieur des zones connexes du PNHN, ainsi que les relations entre les différents intervenants: le Parc, l'Administration déconcentrée et la population villageoise du PNHN.
Cependant, c'est au niveau du **Plan d'Aménagement** et du **Plan d'Action Annuel** que les modalités et la réglementation d'exploitation des ressources, de protection et de conservation des écosystèmes du Parc sont expliquées et déterminées d'une façon plus détaillée et précise. Le plan d'aménagement fixe le cadre politique d'intervention et détermine les objectifs fixés pour la période de validité. Le Plan Annuel propose l'ensemble des actions à mener (réalisation d'infrastructures, projet de développement, projet de recherche, etc.) et les règles à respecter pour l'année suivante, y compris d'éventuelles limites à l'exploitation des ressources (permis de chasse, quotas....).
Le rapport annuel du conservateur dresse le compte rendu de l'année passée et rend compte de l'application des normes de gestion telles qu'elles auraient dû s'appliquer durant l'année précédente.

I.4.4.2 La démarche juridique pour les zones tampon

Les objectifs du PNHN sont fondamentalement de deux ordres: la protection des forêts classées de la Mafou et de la Kouya et la gestion durable des ressources naturelles dans les zones connexes. Pour qu'une aire protégée soit en même temps un instrument pour le développement durable des populations et pour la conservation de la biodiversité, le soutien doit être le plus ample possible, donc la population locale doit être impliquée dans la réalisation et la gestion.
La coopération avec les représentants des populations doit aussi permettre la formulation des suggestions pour la mise à jour de la réglementation et du Plan d'Aménagement.

Les structures coutumières, sur lesquelles le Parc s'est appuyé, depuis la mise en oeuvre de ces activités, sont:

- les Djamana (Djamanati chef de Diamana), qui représentent les répartitions traditionnelles du territoire regroupant tous les villages dont le lignage fondateur a un ancêtre commun connu. Cela correspond globalement au District rural coiffé par le Président du district.
- le bureau du douti, composé par le chef du village et les notables,
- les associations traditionnelles pour la gestion de ressources, notamment Donso Ton (association des chasseurs), Ta ton (gestion des feux), etc.

Depuis l'élaboration de son premier Plan d'Aménagement (1998-2003), le PNHN propose de reconnaître juridiquement les villages, ou outres instances de gestion des ressources, sous forme de structures associatives, pour permettre leur responsabilisation et autonomie sur le plan légal.

Par l'arrêté portant règlement intérieur, en effet, la différence entre les normes juridiques et les normes coutumières, les pouvoirs officiels et ceux traditionnels, impose d'inciter ce processus de légalisation, le seul qui peut garantir que les rapports de gestion entre le Parc, l'Administration et les villageois, ne se réalisent pas uniquement sur un plan symboliques.

Les figures juridiques, correspondantes en large mesure aux organisations traditionnelles, dont le Parc, au cours des premières années de gestion, a suggéré l'institutionnalisation par l'adoption de textes spécifiques sont :

- l'Assemblée des Représentants des Villages (qui pourrait regrouper l'ensemble des Djamanati et les représentants des différents intérêts économiques présents au niveau de la zone du Parc),
- l'Association Foncière Villageoise (AFV) (elle correspond au Wa Ton, qui comprend le bureau du Douti, auquel est confié le contrôle et la gestion de la brousse, et qui représente l'interlocuteur le plus direct pour le Parc au niveau des villages),
- les Instances Spécialisées (qui correspondent aux associations traditionnelles et qui appuient l'AFV pour la gestion des activités spécifiques : ressources cynégétiques, ressources halieutiques, feux de brousse, etc.).

Présentement (comme on le verra dans le Volume II, chapitre 2.3.2 et 2.4.1), malgré les categories énumérées ci-dessus restent d'actualité, il apparaît difficile de dire, avec certitude, si les instances suggérées dans le passé sont effectivement les plus appropriée à représenter l'ensemble des parties prenantes, liées directement à la gestion des ressources.

Par ailleurs, la nécessité de mettre en place, par **la voie pratique** et **la voie légale**, **un cadre de concertation fonctionnelle inter-acteur et inter-village** se montre impérieuse pour les prochaines phases si on veut arriver à une gestion durable des ressources naturelles des terroirs riverains et du Parc. Celui-ci doit se baser sur des parties prenantes identifiées et qui se reconnaissent à travers la communauté d'intérêts, c'est-à-dire dans l'exploitation des ressources naturelles communes (Cf : Volume II, chapitre 2.4.1).

VOLUME II

Stratégie et gestion quinquennale

VOLUME II: Stratégie et gestion quinquennale

TABLE DES MATIERES

II.1 BUT ET OBJECTIF DU PARC A LONG TERME 4

II.1.1 OPPORTUNITES ET POINTS FORTS LIES A LA CREATION DU PNHN 4
II.1.2 BUT DU PARC : « DECLARATION D'INTERET » 6
II.1.3 VISION A LONG TERME : « DECLARATION CONCERTEE SUR LE FUTUR SOUHAITE PAR LES POPULATIONS » 6
II.1.4 OBJECTIF DU PARC A LONG TERME : « DECLARATION D'INTENTION » 8

II.2 STRATEGIE ET ORIENTATION DU PARC : PARTICIPATION, ZONAGE ET CONCERTATION 10

II.2.1 STRATEGIE GENERALE ENTAMEE DEPUIS LA CREATION DU PNHN 10
II.2.2 ORIENTATIONS DU PARC 12
II.2.3 NOUVEAU ZONAGE DU PARC : INTEGRATION DES SECTEURS MAFOU ET KOUYA 12
II.2.3.1 Principes du zonage actuel 12
II.2.3.2 Proposition d'un zonage éco-fonctionnel 16
II.2.4 CONCERTATION ET GESTION NEGOCIEE DES RESSOURCES NATURELLES 17
II.2.4.1 Proposition d'un schéma de concertation 17
II.2.4.2 L'approche négocié « gagnant – gagnant » 21

II.3 AMENAGEMENT DU PARC 23

II.3.1 STRUCTURE OPERATIONNELLE 23
II.3.1.1 Organe « mixte » de gestion et tutelle 23
II.3.1.2 Mécanisme de gestion : 24
II.3.1.3 Mécanisme de tutelle et contrôle 25
II.3.1.4 Surveillance 26
II.3.2 AMENAGEMENT DES ZIP (ZONES INTEGRALEMENT PROTEGEES) 28
II.3.2.1 Sous-zones à contrôler strictement 28
II.3.2.2 Gestion des feux 28
II.3.2.3 Infrastructures 29
II.3.3 AMENAGEMENT DES ZT (ZONES TAMPON) 30
II.3.3.1 Exploitation agricole et pastorale 31
II.3.3.2 Gestion de la forêt 32
II.3.3.3 Gestion des feux de brousse 34
II.3.3.4 Gestion des ressources naturelles 35
II.3.4 REGLES DE GESTION DANS LES LIMITES DU PARC 36
II.3.4.1 Chasse 36
II.3.4.2 Coupe du bois 36
II.3.4.3 Feux 37
II.3.4.4 Pêche 37
II.3.4.5 Pâturage 38
II.3.4.6 Défrichements agricoles 38
II.3.4.7 Cueillette 39
II.3.4.8 Exploitation minière 39

II.4 ANALYSE DES SYSTEMES D'UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES ET DIAGNOSTIC DES CONTRAINTES 40

II.4.1 AGRICULTURE ET ELEVAGE 40
II.4.1.1 Agriculture 40
II.4.1.2 Elevage 44
II.4.1.3 Pression du front agricole et pastoral 47
II.4.2 EXPLOITATION FORESTIERE (BOIS ET ENERGIE) 51
II.4.2.1 Analyse exploit forestière 51

II.4.2.2 Contraintes liées à l'exploitation du bois d'œuvre : 52
II.4.3 PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX (CUEILLETTE) 53
II.4.4 CHASSE 55
II.4.5 PECHE 59
II.4.6 TOURISME 63
II.4.7 CONCERTATION ET FAIBLESSE DES INSTANCES DECENTRALISEES DE GESTION 64
II.4.8 CONFLIT POUR LA « PROPRIETE LEGITIME » DE NANFOULETOU 65

II.5 PLAN DE GESTION A MOYEN TERME 67

II.5.1 MISSION POUR LA PERIODE 2006-2010 67
II.5.2 GESTION DES RESSOURCES NATURELLES 68
II.5.2.1 Gestion des ressources cynégétiques 68
II.5.2.2 Gestion de la ressource bois d'œuvre 69
II.5.2.3 Gestion des feux 70
II.5.2.4 Gestion de la ressource halieutique et des activités de pêche 71
II.5.2.5 Gestion du pastoralisme, de l'activité agricole et structuration de l'espace 72
II.5.2.6 Gestion de la récolte du miel et de l'apiculture 74
II.5.2.7 Gestion de l'exploitation minière 75
II.5.3 PROGRAMME D'ACTIVITES COMPLEMENTAIRES 77
II.5.3.1 Recherche et éducation environnementale 77
II.5.3.1.1 Recherches réalisées et nouvelles propositions de recherche 77
II.5.3.1.2 Education environnementale 83
II.5.3.2 Développement du tourisme 85
II.5.3.3 Coordination de l'appui au développement socio-économique 86

II.6 SUIVI ET EVALUATION 90

II.6.1 SUIVI ECOLOGIQUE 90
II.6.2 EVALUATION PARTICIPATIVE DES ACTIONS ET OBJECTIFS A COURT TERME DE LA RESERVE ..
..... 91

II.1 BUT ET OBJECTIF DU PARC A LONG TERME

II.1.1 Opportunités et points forts liés à la création du PNHN

Les aspects énumérés ci-dessous ont été mis en lumière pendant les études qu'ont mené à la création du PNHN en 1997. Ils soulignent l'importance de conserver la couverture végétal des bassins versants pour contribuer à la stabilisation des fonctions hydrologiques, tout en respectant le droit des populations à se développer en équilibre avec leur environnement. Dans ce contexte, la création du PNHN a été invoquée pour :

- favoriser la régularisation des grands fleuves de la région,
- maintenir un sol productif et contribuer, au niveau local, à la stabilité du climat,
- contribuer à la conservation des ressources naturelles renouvelables, à la perpétuation des processus biologiques dans l'écosystème, à l'entretien d'une biodiversité élevée, à la protection des ressources génétiques ainsi que des milieux;
- être une source d'espèces animales et végétales exploitables permettant de vivre dans les zones tampon et en dehors du Parc,
- être un lieu fondamental pour de nouvelles recherches, pour le suivi de techniques expérimentales d'exploitation des ressources et pour l'éducation,
- protéger les valeurs culturelles traditionnelles,
- initier des approches de gestion des ressources naturelles renouvelables prenant en considération les capacités réelles et les besoins des populations;
- permettre le maintien d'un équilibre naturel dans une zone plus vaste que celle du Parc lui-même.

Tous ces aspects peuvent contribuer au développement régional et apporter des avantages aux communautés locales.

Au-delà des **opportunités** mentionnées ci-dessus, le PNHN - notamment les forêts de la Mafou et de la Kouya - offre plusieurs autres raisons (**points forts**) qui en justifient l'existence :

1. Le complexe forestier Mafou-Kouya se trouve au milieu de la couronne des bassins versants du Haut Niger et donc joue un rôle important dans la lutte contre l'érosion et la désertification au niveau régional et dans le maintien du régime hydrologique du bassin du Niger.
2. La forêt de la Mafou est, en particulier, une des dernières formations relativement intactes de forêt sèche primaire du climat soudano-sahélien et sûrement la dernière en Guinée et probablement en Afrique de l'Ouest. La protection du complexe contre l'appauvrissement de la biodiversité végétale causée par les feux est fondamentale.
3. Dans les complexes forestiers, il y a une régénération importante de la forêt sèche dans les zones déjà défrichées, à condition que celles-ci soient protégées d'une ultérieure exploitation et des feux.
4. A l'intérieur du Parc, et notamment dans les ZIP, il existe une importante richesse faunistique qualitative et quantitative, bien que l'absence de données approfondies ne permette pas de faire des considérations sur l'existence de toutes les espèces endémiques, menacées ou rares.
5. Le Niger et ses affluents - Mafou, Kouya, Niandan - maintiennent une faune fluviale, encore significative, dont la distribution est limitée presque totalement à la zone du Parc.

6. Le complexe représente une zone de reproduction particulière pour les oiseaux migrateurs de l'Afrique du Sud et de l'Europe.
7. Dans le Sankaran, nom traditionnel de la région, les relations, la vie sociale, la culture traditionnelle et les connaissances ancestrales sont fortement ancrées dans les populations. La sauvegarde de leur milieu et écosystème, où les traditions sont nées, représente l'instrument qui pourra permettre la protection du patrimoine socioculturel des populations.
8. Dans la région, l'exploitation et l'aménagement des ressources (chasse, pêche, agriculture, etc.) sont encore liés à des lois et des règles traditionnelles qui ont permis jusque maintenant, une bonne intégration entre les besoins de la population et la capacité de l'environnement à les soutenir. La présence du PNHN est importante pour maintenir une convergence entre les intérêts des communautés locales et ceux de la conservation, surtout à cause des pressions externes qui grandissent.
9. Les ressources naturelles de la forêt sont une partie importante dans l'économie des populations locales (chasse, pêche, coupe de bois, agriculture, élevage, cueillette). Cette économie est encore de subsistance et la population utilise des techniques peu développées. La forêt est donc un élément fondamental dans le développement soutenable des populations locales.
10. La chasse, accompagnée de l'action néfaste des feux, est sûrement la principale forme d'exploitation de la forêt. En l'absence de données certaines et sur une longue période sur l'entité de ce prélèvement; l'institution d'une zone intégralement protégée et de zones tampon est indispensable.
11. La pêche, bien que ancestralement bien réglementée, est accompagnée par des activités liées à la commercialisation de ses produits et incompatible avec une gestion rationnelle de la forêt. La mise en application des règlements, accompagnée d'un suivi pourra permettre la protection des ressources halieutiques.
12. Actuellement, la pression humaine et l'exploitation des ressources dans le Parc sont inférieures par rapport au début du siècle. Suite à l'ouverture de différentes pistes et routes, l'exploitation est en train d'augmenter d'une façon non négligeable à cause notamment des grands exploitants: commerçants et fonctionnaires.
13. Une intervention dans la région s'impose si nous voulons protéger longtemps la forêt.
14. La forêt classée de la Kouya communément appelée ''Nanfoulentou'' dans la civilisation Mandingue, reste un complexe historique de portée régionale à cause de toutes les légendes tissées autour d'elle sur la chasse et les chasseurs célèbres tels *Fabory* et *Manden Mory*;
15. La Kouya, d'après l'histoire, est restée le site de départ et de retour de la migration de la grande faune vers les forêts sèches du Tinkisso (Dinguiraye et Siguiri), la région de Folonigbè (actuelle réserve de faune de Kankan) et celle de Fitaba (Mamou).

II.1.2 But du Parc : « déclaration d'intérêt »

La création du Parc répond, en général, à trois ordres d'intérêts:

1. intérêts environnementaux
2. intérêts politiques et institutionnels
3. intérêts socio-économiques

La déclaration qui suive en résume les aspects fondamentaux:

Dans le contexte national et régional, le but du Parc National du Haut Niger est celui de **contribuer**:

1. à lutter contre la désertification;
2. à la conservation de l'équilibre des grands fleuves Soudano-Saheliens, notamment le fleuve Niger et son haut bassin versant;
3. à la conservation des écosystèmes représentatifs de l'éco-région *Mosaïque Guinéenne forêt-savane* correspondant à la *Zone Régional de Transition Guinée-Congolia/Sudania* décrite par White (UNESCO, 1983);
4. à la conservation des diversités biologique et culturelle de la Haute Guinée ;
5. au développement durable de la Haute Guinée.

Le Parc contribue, en outre, à remplir les engagements pris par l'Etat dans le cadre des conventions internationales, telles que la CDB, la convention pour la lutte contre la désertification, la convention de Ramsar et la convention Africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (Maputo 2003).
Son implémentation favorisera la consolidation du réseau africain de réserves de la biosphère dans le cadre du Programme AfriMAB de la UNESCO, la mise en œuvre des politiques nationales de développement durable et de décentralisation et, par le biais d'une bonne « gouvernance environnementale », l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines.

II.1.3 Vision à long terme : « déclaration concertée sur le futur souhaité par les populations »

La vision à long terme, présentée ici sous forme d'une déclaration, a été élaborée de façon consensuelle par les représentants des populations qui vivent dans la périphérie du PNHN, autour des forêts de la Mafou et Kouya, lors du premier atelier de concertation pour l'actualisation du Plan d'Aménagement du Parc.

Elle repose sur une conscience profonde de la valeur « patrimoniale »[1] de la forêt et de son rôle dans la conservation directe ou indirecte de la plupart des biens et service (donc, pas seulement

[1] "Le patrimoine est l'ensemble des éléments matériels et immatériels qui contribuent à maintenir et à développer l'identité et l'autonomie de son titulaire dans le temps et l'espace par adaptation à son milieu évolutif" (Ollagnon, 1991), en : Borrini-Feyerabend, G., M. T. Farvar, J. C. Nguinguiri et V. A. Ndangang : *La Gestion Participative*

des ressources naturelles) qui aujourd'hui satisfont les besoins matériels et immatériels des mêmes populations. Parmi les affirmations des participants, on peut citer les suivantes :

- *la forêt est la mère de toutes les ressources naturelles*
- *la forêt est le réservoir et le refuge du gibier*
- *la forêt abrite tous dont nous avons besoins*
- *la forêt protège les sources d'eau et contribue à la conservation des sols (à lutter contre la désertification)*
- *la forêt est un lieu sacré*

Autres concepts, très significatifs du point de vu de la conservation et de la gestion participative/patrimoniale, ont été relevés durant la formulation de cette vision, à savoir :

1. **la conscience de la responsabilité individuelle de chaque usager**, en tant que *gestionnaire* des ressources naturelles, sur le bien-être et les « biens » de la forêt;
2. **la nécessité de se donner des règles** pour préserver ce « patrimoine » naturel ;
3. le fait que ces règles **perdent leur légitimité s'elles ne sont pas respectées par toutes les acteurs concernés**, notamment les usagers, les administrations et les élus locaux ;
4. le besoin d'établir **un climat de transparence et confiance** pour aboutir à leur vision ;
5. **la nécessité que le Parc se fasse garant de tout cela**

D'ici à 20 ans, nous souhaitons :

préserver, réhabiliter et pérenniser la forêt*, en tant que* réservoir de richesse et de vie *dans le respect* - par tous - *des lois, règlements, accords et conventions sur la base d'une collaboration franche, transparente et de confiance mutuelle entre les différents acteurs.*

Sanguiana, le 30 septembre 2004

des Ressources Naturelles : Organisation, Négociation et Apprentissage par l'Action. GTZ et UICN, Kasparek Verlag, Heidelberg (Allemagne), 2000

II.1.4 Objectif du Parc à long terme : « déclaration d'intention »

Le premier objectif du PNHN reste celui commun à tous les projets du Programme Régional d'Aménagement des Bassins Versants (le programme qui est à l'origine de la création du Parc): contribuer à la régularisation du régime des grands fleuves soudano-sahéliens prenant leurs sources en Guinée.

Après cet objectif principal, on peut reconnaître une série d'objectifs secondaires et des sous-objectifs qui sont poursuivis de façon spécifique par le Parc:

↳ La conservation des bassins versants du Haut Niger; la protection des forêts classées de la Mafou et Kouya et des autres fragments de forêt sèche, dernier fragment de ce type de formation forestière en Guinée et probablement en Afrique de l'Ouest ;

↳ La conservation des ressources biotique et abiotique du Parc, de la biodiversité et des processus dynamiques de l'écosystème du Parc ;

↳ La conservation, l'aménagement et l'utilisation durable des ressources naturelles renouvelables à travers:
- la réglementation de la chasse pour rejoindre un prélèvement soutenable,
- la limitation et le contrôle des feux de brousse,
- la limitation et le contrôle de la coupe de bois,
- la réglementation de la pêche dans et en dehors de la zone centrale,
- la promotion de projets qui encouragent à la diffusion de nouvelles techniques de culture et la diversification de la production agricole ;

↳ La sensibilisation, l'implication et la responsabilisation de la population du PNHN dans la gestion et la protection des ressources à travers :
- l'appui à l'établissement de règles intérieures aux associations traditionnelles,
- la promotion de l'éducation environnementale à l'école ;

↳ La protection de l'intégrité et de la beauté des paysages, ainsi que celle des sites historiques et archéologiques ;

↳ L'amélioration de la qualité de vie des populations du Parc et de la collectivité nationale à travers:
- un développement socio-économique des populations compatible avec les équilibres et les processus du milieu naturel,
- le respect et la conservation de la culture, les organisations et les lois traditionnelles,
- l'exclusivité de l'exploitation des ressources à la population du Parc ;

↳ La recherche scientifique pour la connaissance plus approfondie:
- des ressources faunistiques et floristiques du PNHN,
- de l'exploitation quantitative et qualitative des ressources,
- des aspects culturels, sociaux et religieux et de leur évolution ;

↳ L'évaluation des potentialités, du temps, et des moyens pour la naissance d'activités touristiques dans le PNHN ;

↳ La promotion d'un cadre législatif favorable à la gestion et à l'exploitation soutenable des ressources ;

↳ L'appui à la naissance d'une nouvelle politique de conservation en Guinée, basée aussi sur la reconnaissance législative du rôle des populations villageoises dans la gestion des ressources.

La gestion du Parc doit donc « *être conçue de manière à garantir sa protection et sa mise en valeur, de façon pérenne […] au moyen d'une gestion rationnelle et équilibrée, qui tienne en compte des préoccupations environnementales, des besoins, des traditions et des aspirations des populations sises à la périphérie ainsi que des nécessités du développement, dans l'intérêt des générations présentes et futures* » (Art. 11 et 12 du Décret D/97/011/PRG/SGG du 28 janvier 1997, portant création du Parc National du Haut Niger)[2]

[2] Cf. Annexe 1

II.2 STRATEGIE ET ORIENTATION DU PARC : PARTICIPATION, ZONAGE ET CONCERTATION

II.2.1 Stratégie générale entamée depuis la création du PNHN

Depuis sa mise en place, la stratégie du PNHN est basée sur la démarche participative, adoptée par le PRABV et le Programme AGIR dans leur ensemble. Il s'agit d'une démarche novatrice visant l'implication et la responsabilisation des populations riveraines dans toutes les étapes de mise en œuvre des activités de conservation et du développement communautaire dans les zones périphériques du Parc.
Par ailleurs, la stratégie réalisée par le Parc jusqu'à présent, s'inspire aux valeurs clés et grands principes de la gestion participative[3] :

- associer **droits et responsabilités** dans le contexte de la gestion des ressources naturelles ;
- rechercher la **transparence et l'équité** dans la gestion des ressources naturelles ;
- être ouvert à divers types de droits de gestion des ressources naturelles au-delà de ceux qui sont légalement reconnus;
- permettre à la société civile d'assumer des rôles et des responsabilités de plus en plus importants

Pendant les réunions de concertation réalisées dans le cadre de la mission pour l'actualisation du Plan d'Aménagement, on a pu remarquer une forte implication des représentants des populations concernées par le Parc en matière de gestion des ressources naturelles. Les populations ont été bien acheminées le long du processus de gestion participative, surtout durant les premières années de gestion, quand la présence stable du projet pour la mise en œuvre du Parc a permis une continuité dans le contact, l'appui à l'émergence et le suivi périodique des structures traditionnelles de gestion.

Cette continuité, interrompue dans les dernières années, pendant une phase assez critique (à savoir la phase de concrétisation de la stratégie lancée avec le premier Plan d'Aménagement), est un facteur indispensable et essentiel de la démarche participative promue par le Parc.

En autre, il faut remarquer que grâce à l'homogénéité socioculturelle de la zone du Parc, caractérisée par une majorité mandingue, il a été possible de faire ressortir, au cours des années, une vision et une approche « **patrimoniale »** du territoire et de l'ensemble de ressources contenues dans le Parc ; cette vision représente un enjeu additionnel sur lequel il faudrait continuer à travailler avec les populations. Cet approche permet de :

- établir un lien entre les générations passées, actuelles et futures de gestionnaires ;
- mettre plus l'accent sur les obligations des titulaires que sur leurs droits ;
- favoriser une vision commune de durabilité qui rapproche les besoins et les opinions des divers acteurs[4].

[3] Borrini-Feyerabend, G., M. T. Farvar, J. C. Nguinguiri et V. A. Ndangang : *La Gestion Participative des Ressources Naturelles : Organisation, Négociation et Apprentissage par l'Action.* GTZ et UICN, Kasparek Verlag, Heidelberg (Allemagne), 2000

Sur ces acquis, qui souligne l'importance de la démarche du Parc depuis sa naissance, il faut construire la nouvelle proposition de gestion à moyen terme.

La première phase du Projet, en autre, avait souligné la nécessité d'agir de façon globale sur tout le territoire du Parc, au lieu de se limiter à une intervention sectorielle comme il avait été formulé dans les premières propositions de gestion[5].

La mise en application de la philosophie était basée, au départ, sur une méthodologie de travail qui prévoyait un processus cyclique de connaissance et d'approfondissement des problématiques, des discussions et des décisions comprenant:

- *Phase de microplanification:* sollicitation de la population, analyse et vérification de ses motivations; identification et étude de faisabilité de l'intervention,
- *Phase d'organisation:* coordination avec la population et sa responsabilisation pour la gestion des ressources,
- *Phase d'exécution,*
- *Phase d'évaluation.*

Cette formule de gestion doit être relancée et adoptée dans la mise en place de la gestion proposée par ce plan car elle permet, dans le cadre d'objectifs fixés, un ajustement permanent des programmes, pour répondre aux exigences qui surviennent au fur et à mesure que s'approfondissent la connaissance de l'environnement de la Mafou / Kouya et la confiance avec la population.

L'avantage de ce système est la flexibilité et la capacité d'adaptation en fonction des nouvelles informations qui sont collectées.
Le processus d'exécution est évidemment plus flexible au fur et à mesure que nous passons de l'intervention dans la zone de protection, aux zones tampon.

Ce type d'approche emmène des risques prévisibles, mais non quantifiables. La chasse et la pêche, par exemple, sont basées sur des règles traditionnelles qui ne prévoient pas la limitation du territoire d'action et sont conduites avec des moyens qui, aujourd'hui, ne sont plus compatibles avec un prélèvement durable. La modification de ces activités, de façon durable, sans moyens répressifs, comporte le risque de perdre encore une partie de la ressource, difficile à quantifier. Cependant la réduction des aires d'exploitation, la limitation des moyens et des modalités d'exploitation, permet d'avoir un contrôle sur la gestion des ressources naturelles.

Il faut préciser que le PNHN se base sur le principe de **l'autopromotion**, il n'envisage ni cadeau ni indemnisation. Cependant, la stratégie proposée ici s'appuie sur une logique de négociation « gagnant-gagnant » (cf. Chapitre 2.4.2) prévoyant la mise en œuvre de mesures compensatoires aux limitations imposées par la création du Parc.

---

[4] Borrini-Feyerabend, G., M. T. Farvar, J. C. Nguinguiri et V. A. Ndangang : *op. cit.*

[5] Gauff-Agrotechnik, 1989. Aménagement de Bassins Versants Types des Hauts- Bassins du Niger. Monfort, A. et Jansen, V., 1993. Projet de Gestion des ressources naturelles des forêts classées de la Mafou et de l'Amana. Projet Faranah 1 et Kouroussa 1. Agriconsulting -Agroprogress Int.

II.2.2 Orientations du Parc

Depuis 1997, la zone périphérique du PNHN fait l'objet d'une gestion dérogatoire qui consiste à l'implication des populations riveraines comme partie prenante de la conservation et comme bénéficiaires des retombées issues de l'exploitation rationnelles des ressources naturelles. Telle option d'ouverture vers les riverains tient compte du dualisme de préoccupations : conservation de l'environnement et satisfaction de besoins des populations sises à la périphérie. Pour y parvenir deux échelles d'interventions ont été privilégiées par les gestionnaires:

- d'une part, **le renforcement de capacités institutionnelle des acteurs à la base** par la constitution des organes de gestion locaux et par la formation, et
- d'autre part, l'intervention directe sur l'espace par **la mise en place d'un système de zonage** basé sur les critères du zonage MAB.

Ces deux dimensions de l'intervention et la logique qui demeure à la base de la stratégie pour la mise en place du PNHN - indiquée dans le premier Plan d'Aménagement - constituent les piliers sur lesquels est bâti la proposition de gestion des prochaines cinq années.

II.2.3 Nouveau zonage du Parc : intégration des secteurs Mafou et Kouya

Depuis sa création en 1997, le PNHN est caractérisé par un zonage qui prévoit l'existence d'une aire intégralement protégée (ZIP) ou noyau central, correspondant à la forêt classée de la Mafou, et d'une grande zone connexe. Cette dernière, qui couvre plus de 80 % de la surface totale du Parc, est composée conceptuellement par une première zone tampon, plus proche de la ZIP, et une deuxième zone tampon (ou zone de transition) qui clôture la première. A la base de ce zonage, il y a une philosophie d'action désormais explicite, mais il manque encore la détermination définitive des confins entre ces deux zones tampon.
Le même type de zonage, inspiré au zonage des réserves de la biosphère du Programme MAB/Unesco[6], a été proposer pour l'extension du Parc au secteur Kouya, où la ZIP est représentée par la forêt classée de la Kouya.

II.2.3.1 Principes du zonage actuel

Le Parc est doté d'un zonage répondant aux exigences de conservation et développement durable en suivant la logique développé pour les réserves de la biosphère. Il prévoit un noyau central, une zone tampon et une aire de transition (ou deuxième zone tampon).
Dans la conception du MAB, le noyau central est l'aire intégralement protégée réservée aux seules pratiques de recherche scientifique et soumise à surveillance continue. De sont côté, la zone tampon est l'aire ouverte aux activités d'exploitation ayant trait à la conservation. Quant à l'aire de transition, elle est conçue pour répondre à la notion de changement en facilitant les adaptations à la demande de la société en faveur du développement durable.

Au niveau du PNHN, pour souligner cette différence on peut parler d'une zone de protection des ressources naturelles, d'une zone de gestion conservatoire des ressources naturelles et, enfin, d'une zone de gestion du territoire. Ce zonage se résume avec le schéma suivant :

[6] UNESCO, *op. cit.*, p.7.

ZIP	→ **1ère Zone Tampon**	→ **2ème Zone Tampon** (ou «de transition »)
ou	ou	ou
Protection des ressources	Gestion des ressources	Gestion du territoire

Pour les zones tampons, le PNHN a adopté une philosophie d'action qui est basée sur les principes suivants:

1) les ressources sont réservées aux villages de la zone tampon,
2) les règlements d'exploitation doivent naître des lois traditionnelles mais en respect aussi avec les objectifs du Parc,
3) la gestion de la zone tampon devient un instrument pour compenser la perte, pour les communautés, des droits traditionnels et des privilèges concernant les aires intégralement protégées.

La population a des responsabilités décisionnelles, mais elle est soumise à de nouvelles règles et limitations pour l'exploitation des ressources dans la Mafou et la Kouya. En contrepartie, le PNHN s'engage à fournir des avantages économiques et législatifs aux communautés locales.

A travers ce zonage, le Parc doit être conçu comme un avantage réel pour les générations futures. Les populations locales, qui sont une partie intégrante du Parc, doivent participer aux choix, réclamer leurs droits, respecter la réglementation d'exploitation des ressources des zones tampon, car elles revêtent un rôle fondamental.

Le tableau ci-dessous décrit de façon schématique les trois zones d'intervention du Parc, avec les principaux objectifs, la stratégie sur laquelle les objectifs sont basés, et les instruments utilisés pour les atteindre.

	OBJECTIFS	**STRATEGIE**	**MOYENS**
ZIP	Conservation à long terme de l'habitat et des processus biologiques des forêts classées de la Mafou et Kouya	Protection intégrale de toutes les ressources naturelles	- Contrôle direct par l'autorité de gestion du Parc - Contrôle indirect par la population
1Ere zone tampon	Réduction de la pression anthropique sur les ZIP Préservation de l'intégrité des aires les plus proches de la ZIP et des reliquats de milieux sensibles	- Exploitation exclusive des ressources naturelles par la population de la zone tampon - Développement et amélioration des conditions de vie à travers l'exploitation durable des ressources naturelles	- Gestion participative avec les populations - Auto-réglementation - Contrôle directe par la population - Supervision par l'autorité de gestion du Parc

	OBJECTIFS	STRATEGIE	MOYENS
2ème zone tampon	Pôle d'attraction pour la population des zones les plus proches des ZIP	- Développement et amélioration des activités qui ne dépendent pas directement des produits de la forêt (agriculture, commerce, artisanat moderne) - Développement et amélioration des conditions de vie à travers l'augmentation et la diversification de la production agricole	- Micro et macro-projets d'appui à la stratégie du Parc - Projets de développement d'infrastructures - Supervision par l'autorité de gestion du Parc

Ce système de zonage fruit d'une longue recherche qui a consisté, en un premier temps, à une évaluation des potentialités fauniques, floristiques et de la pression humaine dans le Parc et long de la périphérie, adopté par le premier Plan d'Aménagement (1998-2003), prévoit une approche systémique en structurant les ressources en des strates successives allant du centre du Parc et ses aires protégées vers les différentes sous-zones de la périphérie

Dans ces lignes principales on distingue:

A. Une zone intégralement protégée (ZIP) qui comprend les deux noyaux de la Mafou et Kouya
B. Une première zone tampon d'interdiction de chasse de 245 Km² pour un rayon de 5 Km au nord du Niger autour de la ZIP Mafou,
C. L'aire de transition d'exploitation et de gestion des ressources naturelles (aménagement et exploitation durable des ressources)
D. l'Amana de 151 Km², 5 et celle de la Tamba de 160 Km² qui sont des espaces contigus constituant en quelques sorte des zones tampons à activité humaine contrôlée.

Les deux sous-zones, à savoir la zone tampon et l'aire de transition constituent les domaines des enjeux car situées entre la conservation et le développement des communautés. La zone tampon et l'aire de transition, en effet, renferment des ressources agropastorales, cynégétiques et halieutiques. La bonne gestion de ces ressources constitue pour les autorités le défi majeur non seulement pour l'équilibre de l'écosystème à l'intérieur du Parc et dans les terroirs contigus, mais aussi l'amélioration des conditions pour une participation effective des acteurs locaux.

Par ailleurs, ce zonage englobe aussi les divisions traditionnelles et administratives de l'ensemble de la périphérie du Parc. Ces sous-zones en périphérie, bien qu'écologiquement différentes, sont des blocs de conservation (secteurs) à l'intérieur desquels il est possible de procéder à un second sous-zonage ayant trait cette fois à la communauté d'intérêts des groupes de villages et d'acteurs. En d'autre paroles, il s'agit de la mise en place d'un système fonctionnel d'organisation des communautés villageoises appartenant aux même divisions traditionnelles (donc respectant le droit de propriété foncière et d'occupation spatiale), administratives (soumis aux même autorités administratives - Districts et CRD/Sous préfectures) et exploitant une même ressource naturelle agricole, cynégétique, halieutiques et forestières.

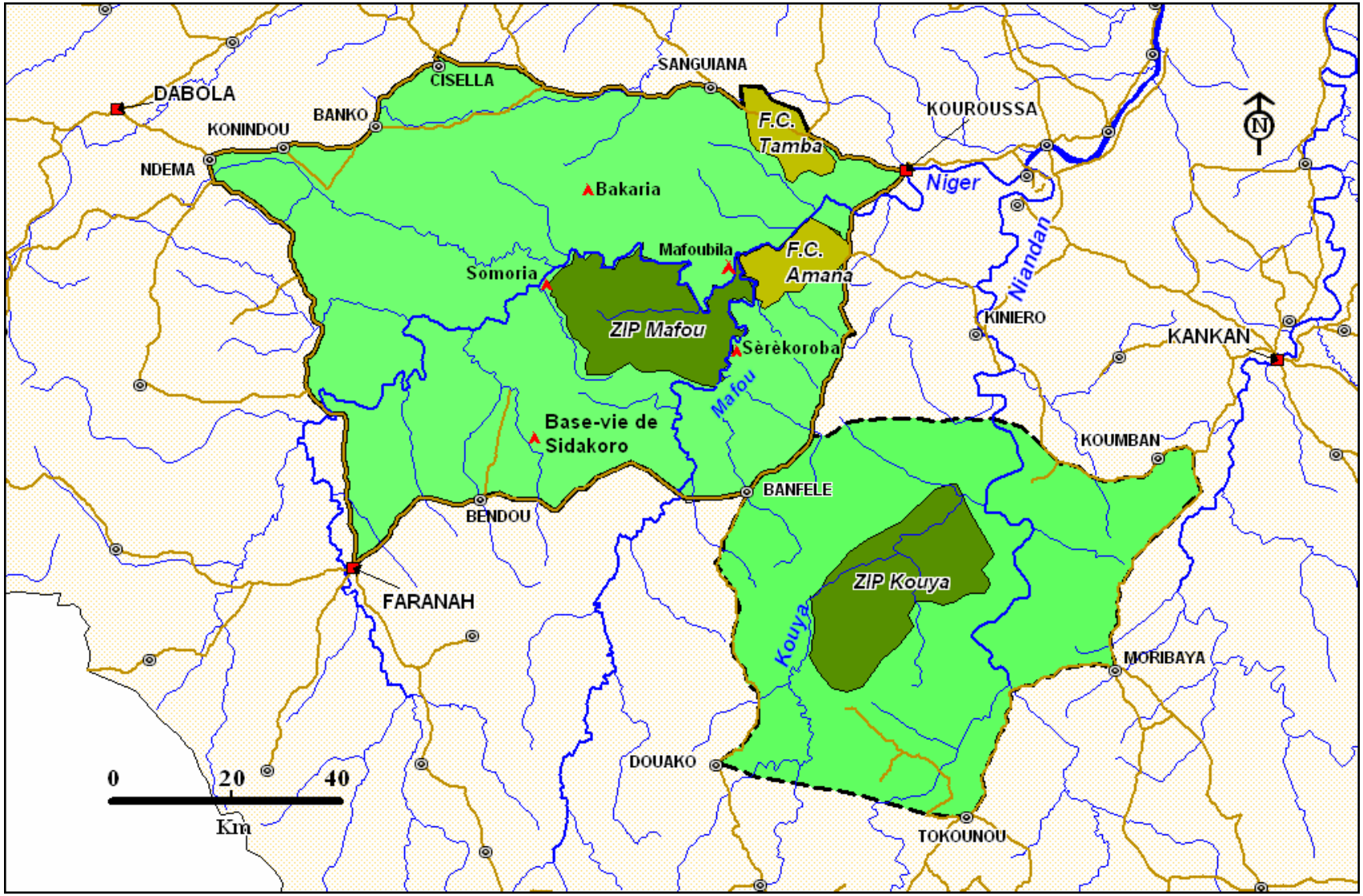

Carte II.1: Limites du Parc National du Haut Niger

(**Note :** les limites entre la première et la deuxième zone tampon du secteur Mafou ne sont pas illustrés et les limites de la zone tampon du secteur Kouya du Parc sont tracées approximativement, la nouvelles base des données SIG du Parc n'étant pas encore disponibles au moment de la rédaction de ce document)

II.2.3.2 Proposition d'un zonage éco-fonctionnel

Il s'agit dans ses grandes lignes, d'une structuration socio-territoriale qui permet l'intégration des ressources naturelles dans des dynamiques internes des terroirs villageois riverains. Le zonage fonctionnel permet d'engager les responsabilités d'exploitation et de gestion, ***dans le temps et dans l'espace***, des autorités du Parc, de l'administration forestières, des Projet/Programmes et des différents groupes d'acteurs à la base.

La mise en place du système éco-fonctionnel dans le contexte actuel du Haut Niger part d'une première hypothèse selon laquelle, **les structures territoriales traditionnelles, considérées comme raison de complémentarités anciennes**[7] (voir Volume I, chapitre 5.4.2) **se transforment, petit à petit, en une source de concurrence et de conflits entre les différents acteurs dans les zones périphériques des différentes aires protégées**.

En effet, selon les résultats de l' « auto-analyse » et les différentes enquêtes menées sur le terrain, on s'aperçoit que les dynamiques socio-territoriales actuelles autour du PNHN tendent à assumer aux liens des villages et des acteurs une évolution vers des situations dans lesquelles les rapports entre les entités territoriales restent quelques fois difficiles. **Les relations entre les villages s'appuient de moins en moins sur des structures d'autorités de légitimité solides.**

Ainsi, à l'intérieur des nouveaux réseaux de relation qui se forment suite aux dynamiques d'évolution internes et externes des villages, les confits deviennent permanents entre les villages et entre les groupes socioprofessionnels. De façon générale, ces conflits s'articulent surtout autour des questions foncières et institutionnelles dans l'accès aux ressources naturelles. Certains villages satellites et certains groupes d'acteurs qui, par leur situation géographique, économique, politique (souvent siège des sous-préfectures ou CRD) prônent une certaine autonomie et tendent à s'imposer dans la gestion des ressources agricoles et pastorales.

Face à cette réalité d'évolution des relations à la base, la mise en place d'un système fonctionnel comme on le conçoit maintenant, permettrait d'intégrer les innovations qui sont à la base des bouleversements des rapports inter-villages et inter-acteurs. Pour cela, l'identification et la mise en place des **unités de gestion basées sur la communauté d'intérêts,** ou **réseau éco-fonctionnel**, s'avère opportun,

L'approche éco-fonctionnel d'un zonage opérationnel part de l'hypothèse selon laquelle la gestion d'une ressource naturelle basée sur la communauté d'intérêts des villages et des groupes d'acteurs assure à celle-ci une viabilité dans le temps et dans l'espace, et facilite sa ré-appropriation par les populations locales dans un cadre à la fois légal et légitime.

Ce qui, par ailleurs, permettrait aux responsables du Parc d'entamer des actions sur des **zones « homogènes »** où les règles d'exploitation et de gestion sont établies sur des bases **concertées** et **consensuelles**.

7 Voir la stratégie du Plan d'Aménagement 1999-2003

La connaissance de type de relation entre les villages et les acteurs bâti autour des ressources naturelles communautaires, qui a servi de base pour l'identification des ressources et les stratégies d'accès ainsi que les techniques d'exploitation afférentes, peut s'ériger en instrument stratégique. D'un côté, il permet de faire ressortir le statut foncier légitime de ces ressources, les stratégies des groupes d'acteurs pour y accéder, mais aussi les autorités (légales ou légitimes) auxquelles il faut se référer pour toute démarche de gestion consensuelle dans un cadre local.

Repartis donc dans les divisions territoriales, dans le secteur de conservation de la Kouya, on a pu individualiser une dizaine de réseaux éco-fonctionnels (voir Annexe 5[8]).

II.2.4 Concertation et gestion négociée des ressources naturelles

II.2.4.1 Proposition d'un schéma de concertation

Telle qu'appliquée maintenant, la démarche participative du Parc dans les zones tampon se base sur l'auto-analyse villageoise (par un Modèle Technique développé au sein du programme AGIR) : les communautés s'interrogent sur les réalités écologiques et socio-territoriales de leurs terroirs tant dans leurs potentialités que dans leurs faiblesses. A partir des ces potentialités, appuyés par le Parc, les agents des services techniques déconcentrés concernés et les ONGs, les communautés à la base établissent clairement les objectifs de conservation/utilisation rationnelle de leurs ressources et définissent les actions à mener pour les atteindre.
Sans se substituer des bénéficiaires, les interventions du Parc, durant ses différentes phases d'exécution, ont consisté en des actions d'accompagnent finalisées au renforcement des capacités (institutionnelles, techniques et organisationnelles) des communautés riveraines.

En d'autres paroles, depuis sa création, le Parc essaye de favoriser la mise en place d'une stratégie de responsabilisation progressive des structures de légitimité (Waton, Djefaton et Donsoton) dont les actions sont directement liées à l'exploitation des ressources naturelles des terroirs et du PNHN. L'intervention des structures de légitimité s'effectue en étroite collaboration avec les structures dites de la légalités (services techniques déconcentrés notamment ceux représentant les Eaux et Forêts et le développement rural, ONG, etc.). Ces deux instances de gestion et de prise de décision ont ainsi évolué dans le cadre de la gestion dérogatoire des ressources naturelles du Parc et celles des terroirs.

Toutefois, si cette symbiose entre la légitimité traditionnelle et la légalité administrative a permis d'instaurer un début de concertation dans un cadre de gestion dérogatoire des ressources du PNHN et ses zones périphériques, il n'en demeure pas moins que la démarche a présenté des disfonctionnements.

Ces derniers sont la conséquence entre autre :

i) de la mauvaise représentativité des parties prenantes (usagers et villages),
ii) des difficultés à doter les institutions de la légitimité d'un système de reconnaissance légale, et

8 Rapport 3, GAAPE : identification des unités de gestion des ressources et évaluation des *Watons*

iii) de difficultés pour les gestionnaires à établir un lien entre les efforts de conservation des structures de gestion à la base et l'amélioration de condition de vie des usagers.

Face à une telle réalité, la nécessité de mettre en place un schéma de concertation fonctionnelle inter-acteur et inter-village se montre impérieuse pour les prochaines phases si on veut arriver à une gestion durable des ressources naturelles des terroirs riverains et du Parc. Celui-ci doit se baser sur des parties prenantes identifiées et qui se reconnaissent à travers la communauté d'intérêts, c'est-à-dire dans l'exploitation des ressources naturelles communes.

Parties prenantes

D'une manière générale, peuvent être considérées comme parties prenantes dans un schéma de concertation inter-acteur et inter-villages, les individus, groupes de personnes (groupements et associations socioprofessionnelles) organismes étatiques et autres intervenants externes (Projets et ONG) qui revendiquent l'accès et le contrôle des ressources naturelles des terroirs concernés et de l'ensemble du PNHN dans le but de leur valorisation/conservation.
Ces parties prenantes peuvent être identifiées à travers plusieurs caractéristiques. Il s'agira de façon générale des acteurs et groupes d'acteurs qui :

- peuvent influencer directement le résultat de la stratégie de gestion valorisation des ressources naturelles du Parc et ses périphéries
- peuvent hériter des acquis en matière de gestion durable des ressources naturelles du PNHN à la fin de la mise œuvre de stratégies de conservation et du développement
- sont directement influencées par le résultat des actions de conservation par le changement de comportement
- interagissent avec le programme en cours d'exécution dans l'atteinte des objectifs et la mise en œuvre des activités
- apportent leur contribution en participant aux débats, formulant des opinions et pouvant diffuser l'information ayant trait à la conservation transfrontalière.

En tenant compte de ces caractéristiques dans l'identification, les différentes parties prenantes peuvent être classer en deux groupes:

1. Les parties prenantes qualifiées d'usagers directs des ressources naturelles au sein des terroirs : il s'agit globalement des groupes d'acteurs, tributaires de l'exploitation multiple des ressources naturelles et dont les intérêts par rapport à celles-ci couvrent les aspects les plus divers (écologiques, socioculturels, économiques, institutionnels et politiques). Parmi ces acteurs, on peut citer les plus classiques qu'on rencontre dans tous les villages riverains du PNHN : agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, éleveurs, exploitants de bois, groupements socioprofessionnels, etc.

Toutefois, il est important de préciser que dans un système de conservation/valorisation durable des ressources naturelles des terroirs villageois et du Parc, les usagers directs locaux ne

jouissent pas de même statut. Face aux ressources les uns sont qualifiés d'autochtones par leur caractère de résidents détenant souvent la réalité du pouvoir foncier dans les terroirs, et les autres sont appelés allogènes, c'est-à-dire des gens dont le rapport d'exploitation avec les ressources naturelles des terroirs riverains et du PNHN s'effectue de façon temporaire. Dans ce dernier cas, on retrouve, notamment, les pêcheurs allogènes sur la Kouya et sur le Niger, les coupeurs de bois (venant principalement des centres urbains), les éleveurs sémi-transhumants peuls dans les zones nord et ouest, et les braconniers.

2. Les parties prenantes dont les actions se basent sur le couple légalité/légitimité. Il s'agit de différentes formes d'autorités à la base détenant le pouvoir réel sur les ressources naturelles ou peuvent déterminer les règles d'accès. Il s'agit notamment des autorités coutumières (propriétaires fonciers, chef de villages, confrérie des chasseurs, les organisations socioprofessionnelles, etc.) et les autorités légales représentées par les élus locaux, agents de projets, techniciens de l'Etat, ONG, etc.

Schéma de concertation éco-fonctionnelle inter-acteur et inter-village

Dans un schéma de concertation, les différentes parties prenantes ainsi identifiées en tenant compte des critères ci-dessus, doivent être mobilisées autour des communautés d'intérêts, c'est-à-dire des ressources naturelles communément exploitées localisées dans les terroirs ou appartenant à plusieurs villages. Ces ressources naturelles éco-fonctionnelles constituent de façon classiques de plaines agricoles, mare, zones cynégétiques, bras de fleuve, forêts communautaires, etc.[9].

Dans le Haut Niger, la plupart des ressources éco-fonctionnelles se situe dans un contexte de relation inter-village et inter-acteur très hiérarchisée. Dans ce contexte, les liens entre les villages et entre les acteurs s'appuient sur un système socioterritorial au sein duquel les relations foncières sont déterminées par le respecte du droit des premiers occupants dans l'accès et l'exploitation des ressources naturelles. Ces liens socioterritoriaux basés sur des formes de réseau villageois classique, constitue un atout majeur pour obtenir un consensus dans l'exploitation des ressources éco-fonctionnelles et la mise en œuvre des activités de concertation.

Ainsi, à la lumière de ce qui précède, le schéma de concertation inter-acteur et inter-village mise en place autour des ressources éco-fonctionnelles doit fonctionner à l'image de la figure ci-dessous.

[9] un travail d'identification des réseaux éco-fonctionnels a été effectué par l'ONG GAAPE ; dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Aménagement du PNHN (voir Annexe 5)

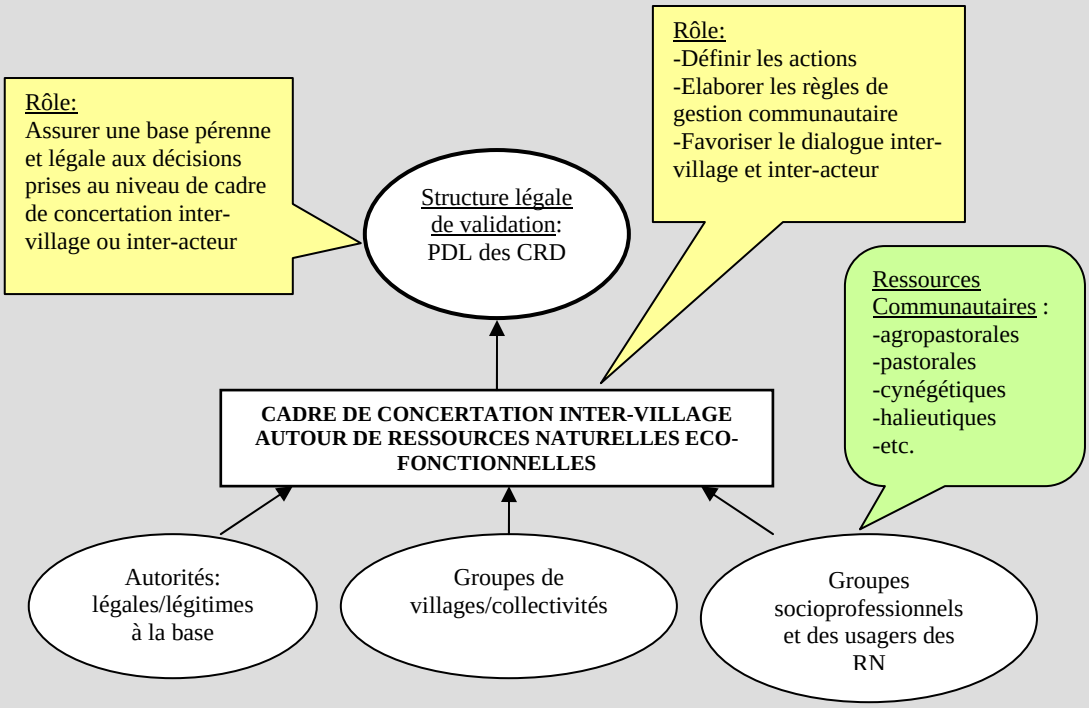

Fig.1: Schéma de concertation inter-village

Les actions de concertation/conservation des ressources, définies par le cadre de concertation inter-acteur ou inter-village, doivent être inscrites dans un Plan d'action/gestion. Celui-ci sera **un paquet cohérent d'interventions visant la gestion équitable et durable des ressources éco-fonctionnelle en jeu**. Les activités d'interventions doivent être validées avant dans les PDL des CRD afin de leur donner une assise légale.

L'identification des ressources éco-fonctionnelles et leur coïncidence avec les structurations territoriales de légalité (les divisions administratives de CRD et de Districts ruraux) dans la mise en place de schémas de concertation inter-acteur et inter-village, donnent la possibilité de financement des activités aux Projets impliqués dans le développement endogène des communautés rurales (cf. Volume 1, Chapitre 3.6).

L'appui à la mise en place de cadres de concertation doit être donc une priorité dans la gestion future. Par ailleurs, il est aussi recommandable de poursuivre, dans le moyen terme, un processus de **« légalisation »** de ces cadres une fois ceux-ci installés, afin de garantir l'application des règles communes de gestion des ressources naturelles.

Le but de ce processus de légalisation est de favoriser l'intégration des cadres de concertation avec les instances de développement décentralisé, en associant les parties prenantes de différente nature (légale et légitime) et à différents niveaux.

II.2.4.2 L'approche négocié « gagnant – gagnant »

L'institution d'un schéma de concertation est capitale aussi bien pour répondre aux exigences de gestion participative des ressources naturelles que pour entamer des négociations en cas de conflictualité ouverte ou bien dans une perspective de prévention de la conflictualité.

Un cadre de concertation performant inclut toutes les parties prenantes et, possiblement, une figure neutre et impartielle, **un médiateur ou un facilitateur**, car l'objectif du cadre vise essentiellement à produire et à exécuter **un accord clair, viable et « acceptable » par tout le monde**. La viabilité de cet accord dépend du respect des clauses, qui doivent s'inspirer d'une **logique de négociation** dite « **gagnant-gagnant »**, du fait que tous les acteurs sont en principe porteurs de raisons.

Un élément clé de l'accord peut se révéler un (ou plusieurs) **micro-projet** qui, tout en se configurant comme une mesure compensatoire de la part du Parc vis-à-vis des limitations éventuelles à l'utilisation des ressources naturelles, agit comme volant pour le développement local.

En fait, il est important de signaler que si la mise en place de cadres de concertation est un préalable pour la reconnaissance mutuelle des acteurs et de leur participation, une condition fondamentale à leur réussite est **d'impulser la mise en place et accompagner l'exécution des activités issues des cadres de concertation**.
Pendant les ateliers de concertation, on a pu constater que les réserves et les réticences manifestées par les populations riveraines vis-à-vis du Parc (sa réglementation et sa stratégie) ont souvent à faire avec la lenteur dans la prise en compte de leurs revendications. Ces dernières, dans beaucoup des cas, consistent justement en la réalisation d'activités comportant l'amélioration de conditions de vie des populations à travers l'approche micro-projet et par une assistance technique pour mieux adapter les systèmes l'exploitation durable des ressources naturelles.

Les micro-projets de valorisation des ressources naturelles

L'efficacité d'un schéma de concertation dans la mobilisation de différents groupes d'acteurs en faveur de la gestion durable des ressources naturelle, est aussi liée aux bénéfices réels que les uns et les autres peuvent tirer de leur engagement en faveur de la conservation des ressources naturelles du parc. En d'autres paroles, il s'agira à cours terme, d'appuyer les efforts des instances de concertation et gestion par des actions d'intégration compensatoire dans les économies de collectivités concernées à travers les micro-projets de valorisation des ressources naturelles fauniques, agricoles, végétales, etc.

A l'état actuel, il n'est pas possible de décrire un canevas type pour les micro-projets, car chacun doit être plus ou moins adapté aux conditions locales et aux structures socio-économiques qui prévalent dans la zone concernée. Toutefois, à partir du moment où l'objectif global du Parc dans sa périphérie est l'exploitation durable des ressources, les micro-projets doivent être focalisés d'avantage alors sur les réalisations ayant trait aux activités de substitution dont les plus classiques peuvent être:

- ⇒ Le petit élevage,
- ⇒ Mise en place de zones de pâturage et balisage des couloirs d'immigration afin de mieux contrôler les mouvements des éleveurs
- ⇒ Le reboisement des périmètres forestiers dans les terroirs à dégradation avancée à partir d'essences ligneuses autochtones intéressantes pour le besoin communautaire,
- ⇒ Mise en place des Zones villageoises de Chasse (ZOVIC) dans les terroirs à potentialités fauniques intéressantes
- ⇒ L'adoption de systèmes raisonnés de production agricole et pastorale

L'objectif visé par l'approche micro-projet, est de sécuriser dans le temps et dans l'espace, les ressources naturelles au sein des terroirs à travers des stratégies de production compatible à une exploitation soutenable. Ce qui permettrait d'éviter, à la longue, la vision souvent erronée développée autour de certaines aires protégées en Guinée, tendant à voir en celles-ci des espaces étrangers aux besoins essentiels des collectivités.

II.3 AMENAGEMENT DU PARC

II.3.1 Structure opérationnelle

II.3.1.1 Organe « mixte » de gestion et tutelle

La figure 2 montre l'organigramme actuel du PNHN. Il est prévu que le Conservateur du PNHN soit responsable des actions d'appui (liées directement aux chefs de zone périphérique chargée des microprojets de développement), ainsi que des aspects de conservation, de gestion des ressources et de recherche (Fig. 2).

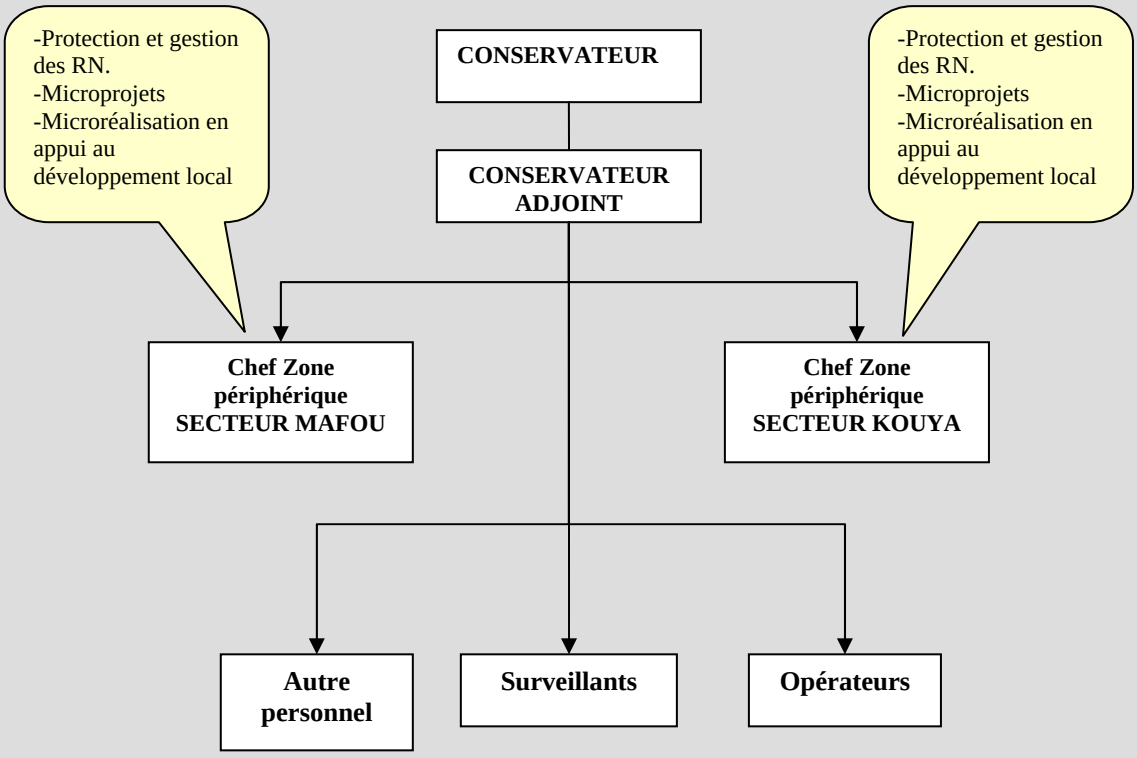

Fig. 2: Organigramme du PNHN

Le Parc est lié à l'Administration locale, notamment les sections préfectorales (DPDRE, SPFF) et aux CRD en ce qui concerne la discussion et l'adoption de la réglementation et en ce qui concerne la délivrance des autorisations et le contrôle. Les rapports entre le Parc et les services administratifs déconcentrés de l'Etat sont basés sur une information systématique pour empêcher tout risque de conflits de compétence.

La figure suivante (figure 3) montre les relations entre les différents intervenants sur la gestion et la tutelle du PNHN. Il s'agit d'un organigramme « mixte », intégrant les instances de décision et gestion modernes (administrations légales) avec celles traditionnelles (légitimes), fondé sur la proposition -amplement décrite au chapitre 2.4.1- de mise en place de cadres de concertation éco-fonctionnels.

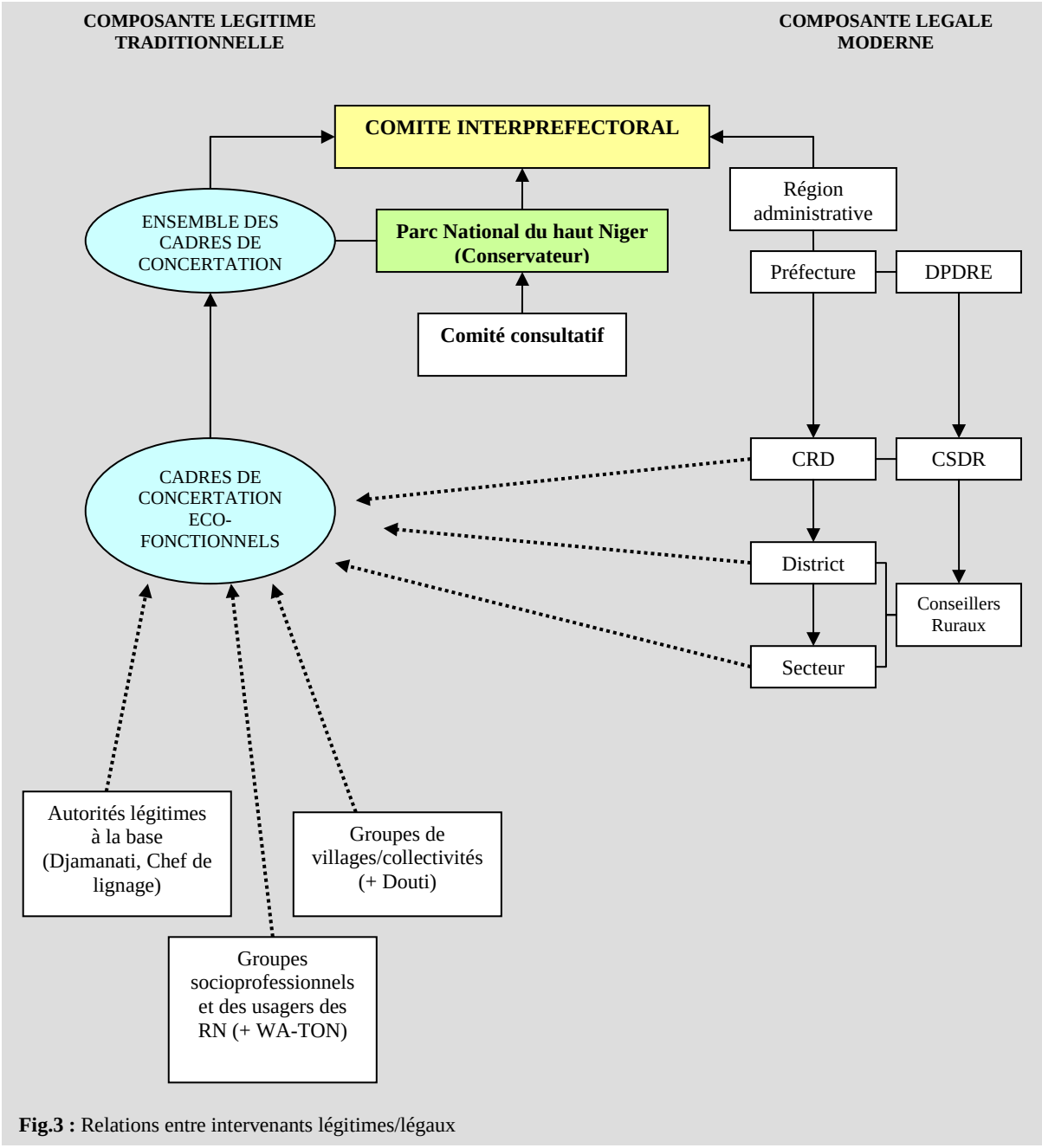

Fig.3 : Relations entre intervenants légitimes/légaux

II.3.1.2 Mécanisme de gestion

La **cogestion des ressources naturelles dans les zones connexes**, se vérifie par un processus qui part de la reconnaissance des instances traditionnelles de décision et gestion, passe par la reconnaissance juridique de celles-ci et arrive jusqu'à la collaboration à deux niveaux différents:

- Au niveau décisionnel: le Parc et **l'ensemble des cadres de concertation** coopèrent pour valider et intégrer les décisions prises au niveau de chaque cadre de concertation éco-fonctionnel et établir l'ensemble des normes concernant l'exploitation des ressources dans les zones tampon. La collaboration permet ainsi d'adapter ces normes dans le Plan

d'action annuel du parc. La coopération avec les représentants des populations doit aussi permettre la mise à jour de la réglementation intérieure du parc et du Plan d'aménagement.

- Au niveau exécutif et de contrôle: **les cadres de concertation éco-fonctionnels** ont la tâche d'informer toute la population sur les normes adoptées. **Chaque cadre**, exécute et contrôle la mise en oeuvre des dispositions prises par le Parc et l'ensemble des cadres. Les **groupes socioprofessionnels, les groupes d'usagers des RN** et **les différents « Ton »** (instances spécialisées traditionnelles) assurent la coopération dans la discussion et l'application des normes, mais seulement pour ce qui concerne leurs domaines spécifiques d'action. Le contrôle se réalise surtout par des nommés, qui s'assurent que l'exploitation des ressources sur le terroir villageois est respectueuse des normes. Le Parc intervient avec ses surveillants dans une action de contrôle général pour le respect des règles, et sur requête des villages au cas où le problème ne peut pas être résolu à leur niveau. Dans le cas de transgression c'est au niveau de chaque cadre de concertation éco-fonctionnel que la sanction est déterminée. Le PNHN a le droit de regard sur les actions de contrôle exercées par les populations (au cas où les groupes à la base n'arrivent pas à résoudre des conflits d'intérêts ou à faire respecter la réglementation, le conservateur peut demander l'intervention du personnel de surveillance du PNHN).

II.3.1.3 Mécanisme de tutelle et contrôle

La possibilité de vérifier et contrôler le bien fondé des réglementations adoptées et leur application, est réalisée à plusieurs niveaux.

1. L'administration centrale de tutelle approuve le Plan d'Aménagement et contrôle la gestion des ressources effectuée dans le Parc par le :
   - Plan d'Action qui détermine les objectifs à atteindre pour l'année suivante et par le
   - Rapport Annuel qui dresse le compte rendu de l'année passée. Ceci permettra de s'assurer a posteriori du respect de normes de gestion.

2. Le Parc, par contre, garantit la conservation, aussi bien que la gestion des ressources dans les zones du Parc:
   - dans les zones intégralement protégées (ZIP) ces sont le surveillants qui contrôlent le respect des règles de conservation/gestion.
   - Dans les zones tampon, les surveillants sont aussi chargés de vérifier les activités des villageois. Cette vérification suit la demande d'autorisation faite par les villages pour l'utilisation de certaines ressources (Ex.: coupe de bois, permis de chasse). Enfin les surveillants, sous demande des villages, appuient les villageois pour le contrôle des exploitants étrangers difficiles à gérer.

3. Les villageois eux-mêmes et les nommés par les groupes à la base, effectuent un contrôle direct dans les zones tampon. Celui-ci est basé sur l'idée qu'ils sont propriétaires et donc responsables des ressources situées sur leur terroir et leur unité éco-fonctionnelle. Ainsi, les villageois ont le droit exclusif d'exploitation sur le terroir du village, et, de façon générale, ont le droit de sanctionner les contrevenants qui agissent sur ce même terroir. En même temps ils font aussi un contrôle indirect sur la ZIP, d'appui aux surveillants, contre les contrevenants locaux out étrangers.

II.3.1.4 Surveillance

L'activité de surveillance, en générale, se basera sur le **contrôle du respect des règles de gestion** énumérées au chapitre 3.4 de ce Plan.

La surveillance du Parc, effectuée par un corps de l'Etat récemment créé à ce fin, doit se faire d'une façon stricte dans les ZIP et d'une façon souple et concertée dans les zones tampon. A cet effet, à partir d'un inventaire des priorités et des moyens, une **planification saisonnier** de l'activité sera faite au niveau de la Direction du Parc, en tenant compte de l'évolution des nouvelles activités proposées par le plan de la gestion.

Pour ce qui concerne la logistique, le corps de surveillance s'appuiera sur les moyens de communication, transport et logement présent auprès du Parc, en suivant le schéma d'action amplement décrit dans le Plan d'Aménagement 1998-2003[10] et adopté jusqu'à présent.

A l'état actuel, une **collaboration avec le Centre de Conservation des Chimpanzés basé à Somoria** (première antenne du Parc, située dans la ZIP de la Mafou le long du fleuve Niger, carte II.1) semble possible. Le Centre, qui pourra bénéficier prochainement d'un appuie financière par USAID, a tout l'intérêt pour protéger le PNHN et, même actuellement, malgré les fonds limités, il tend à renforcer les activités de surveillance.
Une coopération entre le Parc et ce centre, afin d'optimiser les moyens de surveillance du Parc, semble être judicieuse. Ainsi, une petite partie des nouveaux surveillants qui seront recrutés, dont une partie viendrait en renfort de l'effectif existant (13), pourrait être détachée auprès du Centre de Conservation de Somoria, pour garantir une surveillance constante de ce secteur du Parc, compte tenu de son importance d'un point de vue de la richesse faunique et du tourisme.

En outre, pour renforcer le système de surveillance actuel au niveau des terroirs villageois, particulièrement en proximité des ZIP, il est envisagé de mettre en place un système de surveillance locale (cf. chapitre 5.2.1) qui servirait de relais pour les surveillants titulaires du Parc (détachés de l'administration étatique) afin d'atténuer les conséquences d'éventuelles interruptions dans la prise en charge de ceux-ci.

Dans le cadre d'une planification de la surveillance à moyen terme, il est fortement souhaitable que le Parc se dote du **système « CyberTracker »**, un instrument moderne de géoréférencement et capitalisation des données, amplement utilisé depuis quelques années dans un grand nombre d'aires protégées en Afrique subsaharienne et dans le monde. Cet instrument de très facile emploi, permet, entre autre, de :

- planifier les activités de surveillance/patrouille, afin de garantir une plus complète couverture spatiale et temporale des ZIP,
- suivre (*monitoring*) les activités illégales,
- recueillir constamment (par les surveillants lors des activités de patrouille ou par les guides durant les visites touristiques) des données qualitatives sur l'habitat de l'aire protégée, notamment la grande faune, qui pourront compléter les données récoltées dans le cadre du programme de Suivi Ecologique du Parc (cf. chapitre « Suivi et évaluation).

[10] Cf. Chapitre 6 du Plan d'Aménagement 1998-2003 (Volume III)

L'introduction du CyberTracker dans le PNHN pourrait se faire à travers une mission *ad hoc* finalisée à la formation du personnel et à la création d'une base de données spécifique pour le Parc dans laquelle introduire périodiquement les informations recueillies sur le terrain.

II.3.2 Aménagement des ZIP (zones intégralement protégées)

Les ZIP de la Mafou et de la Kouya ne représentent qu'une partie minimale du territoire du Parc, environ le 10%; il s'agit, de zones plutôt similaires et uniformes du point de vue de la végétation ainsi que de la géomorphologie, caractérisées par la présence de la forêt sèche, la savane boisée et arbustive, de mares, de plaines inondables, de bowé, de cours d'eau, etc.

Les actions prévues pour les ZIP sont limitées aux aspects suivants:

- ⇒ la gestion des ressources halieutiques (voir chapitre 5.2.4),
- ⇒ la gestion des feux,
- ⇒ le contrôle / surveillance
- ⇒ la réalisation d'infrastructures en soutien à la surveillance, à la recherche, et au tourisme,
- ⇒ la recherche scientifique

II.3.2.1 Sous-zones à contrôler strictement

Actuellement, la pêche (et les campements de pécheurs autorisés par le Parc sur les rives opposées aux ZIP) est la seule activité permise dans les zones intégralement protégées, notamment sur le **Niger** et sur la rivière **Mafou**, la **Kouya** et **Niandan**.

Les portions de fleuve/rivière touchées par l'activité, ainsi que les plaines inondées qui les longent, nécessitent donc une attention particulière, notamment par la surveillance (parc et populations) et la gestion active faite par le Parc.

Une attention particulière, à travers une surveillance stricte et une gestion adéquate, doit être donnée aussi aux **plaines**, dans les deux ZIP. Les plaines (surtout à confluence entre le Niger et la Mafou) sont très importantes pour leur richesse en zones de marécages et mares, en particulier pendant la saison sèche. Premièrement, les animaux, spécialement les grands mammifères, se concentrent là et enrichissent donc ultérieurement la faune liée à l'écosystème du fleuve. Deuxièmement il s'agit d'aires très sensible aux feux, vu la présence de la grande biomasse d'herbes qui brûlent inévitablement chaque année.

Dans le secteur de conservation de la Kouya, autre zone à veiller strictement est **l'enclave de Bananko** (à l'intérieur de la ZIP), notamment pour éviter l'avancement du front agricole (voir chapitre 5.2.5 – « Structuration de l'espace »).

II.3.2.2 Gestion des feux

Du point de vue scientifique, le manque de données quantitatives sur l'état des ressources naturelles dans les ZIP, nous empêche d'envisager un type d'aménagement et de gestion de ses ressources, qui ne soit pas la protection intégrale.
Cependant, le problème des feux qui se développent chaque année à l'intérieur des deux forêts classées, demande l'adoption d'actions urgentes, bien qu'il nous manque des études spécifiques.

Les feux, mis par les chasseurs directement dans la forêt sur les bowé, ou provenant de l'extérieur, sont particulièrement endommageant et violents, puisque se propagent en pleine saison sèche, arrivant à toucher les parties les plus intérieurs de la forêt.
Une étude sur la dynamique des feux et ses effets sur les différentes formations végétales, accompagnée d'un suivi pendant plusieurs années, est désormais devenue une urgence (voir chapitre 5.3.1.1).
L'intervention directe du Parc, au niveau de la protection et de la gestion est également indispensable pour plusieurs motivations:

- l'existence de zones particulièrement sensibles aux feux, notamment les plaines inondées, et les bowé,
- l'existence de zones uniques, vulnérables aux feux tardifs, notamment les zones de forêt sèche à côté des plaines,
- l'impossibilité d'éliminer le phénomène, et de le gérer seulement par le contrôle des surveillants.

L'objectif prioritaire du Parc est la défense des zones de forêt, en particulier des zones sensibles qui se trouvent à côté des plaines et des bas-fonds.

Enfin, pareillement à ce qui se passe dans d'autres parcs, la gestion des feux est une partie de l'aménagement touristique, pour permettre une vision plus facile des animaux.

Les méthodes envisagées par le Parc sont au nombre de deux:

1) l'application partielle de feux très précoces et maîtrisés sur les plaines inondées, si nécessaire à répéter à deux reprises, pour diminuer le risque pour la forêt. Cela permettra aussi la repousse du pâturage pour les grands mammifères,
2) l'application complète de feux préventifs, à l'extérieur des ZIP, en forme de bandes « par-feu », le long les limites plus sensibles (voir par exemple les bowé qui se trouvent le long de la piste qui entoure la ZIP de la Mafou au Sud et à l'Ouest)

Pour la première méthode, la protection des zones témoins est prévue, pour vérifier l'utilité des feux précoces, et permettre aussi le maintien d'un écosystème de plaine, tout en gardant l'aspect « risque de feux » pour la forêt. Cela permettra aussi la détermination des périodes optimales pour la mise à feux précoces, et la compréhension des effets des feux par rapport à la protection intégrale, sur la flore et la faune.

II.3.2.3 Infrastructures

Jusqu'à présent, les infrastructures plus importantes réalisées par le projet Parc dans la ZIP de la Mafou sont: l'antenne de Somoria , l'antenne de Mafoubila (confluence entre Mafou et Niger) et la piste qui part de la base vie de Sidakoro pour arriver à Somoria et continuer jusqu'à l'antenne de Sérékoroba et à la confluence Mafou-Niger.

La réalisation d'un certain nombre d'autres infrastructures finalisées à la surveillance, à la recherche et au tourisme dans la Mafou aussi bien que dans la Kouya, doit être soumise à l'évaluation des réelles nécessités et des coûts et bénéfices que cette activité peut engendrer, compte tenu, aussi, des difficultés liées à leur maintenance.
Par ailleurs, réaliser une infrastructure peut être une activité potentiellement très impactant au niveau des ZIP.

Une liste indicative, et non exhaustive, des possibles infrastructures est reprise de l'ancien Plan d'Aménagement (1998-2003), car très peu a été fait, dans ce domaine, dans les dernières années.

1. Pistes:
- Maintenance systémique de la piste Sidakoro-Somoria (priorité) ;
- continuation de l'ouverture de la piste qui entoure la forêt classée de la Mafou, de Sérékoroba pour le long des marigots Fadakoba et Coffing en passant par Magniniko jusqu'à Somoria;
- réalisation d'une piste sur l'axe Nord-Sud de la forêt (diagonale). Le parcours de la piste ne sera pas rectiligne, mais à déterminer selon la présence des sites intéressants pour les touristes, ou importants pour la protection. Réalisation à évaluer.

L'ouverture d'autres pistes servant à la fois au service et au tourisme, doit être prévue. Leur ouverture, en sus de faciliter le contrôle, ne devra pas augmenter la vulnérabilité de la zone, en favorisant l'accès aux chasseurs. De même, la réalisation de radiers filtrants sur le Niger et la Mafou permettant la rentrée au parc du côté Dabola et Kouroussa est à envisager.

2. Postes de surveillance:
- Mafou : plusieurs postes de surveillance mobile, le long des pistes, des fleuves Niger et Mafou; de Kofin et Farakoba.
- Kouya : prévoir la mise en place de postes de surveillance mobile et/où fixe.

3. Sites touristiques:
- Réalisation de deux foyers touristiques (à Magniniko et à *Kaoulen Tombon*).
- La réalisation de certains points équipés pour le camping est envisagée. Les points de camping (5 à 6 sites) seront dotés d'eau, de latrines, d'une toiture avec une table, d'un barbecue. Ils seront localisés le long des fleuves Niger et Mafou.

4. Points d'eau:
L'aménagement des points d'eau pour observer les animaux est prévu dans le cadre de la gestion touristique afin d'augmenter la visibilité des animaux, surtout pendant la saison sèche. Pour cela il faudrait planifier le recensement de points d'eau comme mares permanentes, sources, facilement accessibles et appropriés à l'arrêt des touristes. L'aménagement concerne la construction de barrages, puits, et l'installation de pompes qui puissent accroître le volume et la permanence de l'eau.

5. Miradors:
En tenant compte des lieux les plus spectaculaires le long des fleuves et des points d'eau aménagés, seront réalisés des miradors de types différents. La base sera en ciment, la construction en bois et la hauteur sera variable à partir de 1,00 m. Les types et leur localisation sont à définir en fonction des milieux.

II.3.3 Aménagement des ZT (zones tampon)

L'aménagement des zones tampon, proposé par le Parc est basé sur les principes qui règlent l'organisation et la gestion traditionnelle du territoire de la part des villageois. Toutes les activités des villages sont planifiées au niveau du **terroir**, qui est l'unité de base pour l'organisation et le contrôle de l'exploitation des ressources. Dans son intervention, le Parc

essaye de conserver et de s'appuyer sur cette structure traditionnelle en considérant le terroir dans toutes ses composantes (villages, champs, forêts, jachères, cours d'eau, mares, etc.).

A une échelle plus ample, en appliquant la philosophie du zonage éco-fonctionnel décrite au chapitre 2.3.2, les **unités de gestion des ressources naturelles (ou réseaux éco-fonctionnels**) assument un rôle central dans la planification et l'aménagement des zones tampon. En fait, il s'agit ici de travailler avec des ensembles de villages, regroupés sur la base de trois facteurs :

1) l'appartenance des villages à une zone traditionnelle commune à une sphère de légitimité décisionnelle et foncière,
2) l'appartenance des villages à une même structure territoriale administrative (District, CRD etc.),
3) la communauté d'intérêt, c'est à dire, des villages ayant en commun l'exploitation et la gestion d'une même ressource naturelle (une plaine agricole, une ressource cynégétique, un bras de fleuve un périmètre forestier , etc.).

Dans le secteur de la Kouya, comme on l'a vu au chapitre 2.3.2, il a été possible d'individualiser, sur cette base, une dizaine de réseaux éco-fonctionnels[11].

L'aménagement du territoire dans les zones tampon pivote principalement autour de quatre sujets: i) l'exploitation agricole et pastorale, ii) la gestion de la forêt, iii) la gestion des feux de brousse et (iv) la gestion des ressources naturelles.

Pour ces quatre aspects, il est prévue la réalisation de **plans sectoriels d'aménagement et gestion local** (par exemple les plans locaux d'occupation agro-pastorale, les plans de valorisation forestière, etc.[12]) qui fixent, à partir d'une concertation entre partie prenantes, les modalités, les limites et les règles d'exploitation soit au niveau du terroir villageois, soit **au niveau de réseau éco-fonctionnel**.

II.3.3.1 Exploitation agricole et pastorale

La production agricole des villages dépend de la culture des bas-fonds (peu pratiquée), et des coteaux (pratiquée en majorité). Ces derniers, qui occupent une superficie plus vaste, sont privilégiés parce que plus faciles à travailler du fait qu'ils ne demandent pas un aménagement hydraulique. Les coteaux sont exploités par une méthode de rotation agricole. Les premières recherches exécutées dans le parc ont signalé que les périodes de jachères sont, en général, trop courtes et extrêmement variables.

Pour une gestion correcte des ressources le Parc doit intervenir sur:

- la pression croissante sur le territoire, et donc sur la forêt, qui augmente vers la périphérie du Parc,
- la tendance à l'ouverture de nouveaux champs, en particulier vers la forêt classée,
- la surexploitation des coteaux par rapport aux bas-fonds.

L'activité agricole de la première zone tampon sera suivie attentivement. L'ouverture de nouveaux champs doit faire l'objet de planification à l'échelle du terroir villageois, de suivi et éventuellement d'autorisation pour ceux qui sont à proximité de la ZIP.

[11] Cf. Annexe 5 : Rapport 3, GAAPE : identification des unités de gestion des ressources et évaluation des *Waton*
[12] Voir notamment les actions proposées au chapitre 5.2

Des techniques agricoles pourront être testées, pour augmenter la durée de l'exploitation des jachères.

Dans la deuxième zone tampon, où l'agriculture a un rôle fondamental, le Parc a adopté une stratégie de coopération avec d'autres projets pour la gestion des cultures. Cette coopération doit aider à développer les potentialités agricoles de la zone, à réduire la pression sur les coteaux, à encourager la sédentarisation par rapport à la culture itinérante, en favorisant l'exploitation des plaines et bas fonds et la diversification de la production agricole.

Le phénomène d'élevage dans le PNHN, amplement décrit dans les chapitres 4.1.2 et 4.1.3., est devenu un problème local dans certaines villages (surtout ceux situés dans la partie occidentale de la périphérie) durant les dernières années.
A défaut de toute forme de répression et de déguerpissement massif et afin de prévenir les conflits, il s'agit ici, pour le Parc, d'appuyer e mettre en place des systèmes locaux (réseaux éco-fonctionnels) de gestion de l'espace pastoral alternatif (pour les détails, cf. chapitre 5.2.5).

II.3.3.2 Gestion de la forêt

Au niveau de « droits » et d'aménagement de la forêt, il y a une antithèse foncière fondamentale entre la loi traditionnelle et la loi moderne. La forêt est un bien de l'Etat, seuls les arbres qui sont dans les limites des champs appartiennent aux propriétaires. Pourtant, la gestion du terroir villageois dépasse largement la limite des champs de culture pour s'étendre sur la forêt, même si elle n'est pas exploitée durant des siècles. Cependant, la loi moderne ne reconnaît pas le droits du village sur la forêt .

Pour ce qui concerne la zone tampon du Parc, le problème de la coupe de la forêt se situe à trois niveaux :

1. la coupe de bois d'oeuvre,
2. le bois de chauffe,
3. le défrichement pour l'ouverture de nouveaux champs.

La coupe abusive du bois d'œuvre est très répandue dans le Parc, en particulier dans les villages qui se trouvent le long de la route et près des grandes villes (comme l'on verra en détail au chapitre 4.2).

La coupe commerciale est interdite sur tout le territoire du Parc. Par contre le PNHN reconnaît aux populations le droit d'usage pour leur construction et pour les réalisations communautaires. L'autorisation aux villages est donnée par le service forestier après avis favorable du Parc, qui analyse les différentes requêtes et motivations de coupe.
Le but est de:

1. contrôler la quantité d'arbres coupés,
2. réduire le profit des tronçonneurs en faveur des villages,
3. arrêter l'exploitation commerciale surtout,
4. donner les droits sur la ressource exclusivement aux villages.

A moyen terme, il est envisagé que la coupe pour les besoins collectifs soit organisée sur la base des inventaires des arbres exploitables et des plans d'action forestiers pour les terroirs

villageois ou les réseaux éco-fonctionnels (voir « plans de valorisation forestière », chapitre 5.2.2).

Jusqu'à présent le ramassage du bois de chauffe n'a pas représenté un vrai problème pour le Parc et les ressources de la forêt. En effet, le bois de chauffe vient du défrichement de champs, de même que le bois qui est amené aux villes pour la vente.
Cependant il faut considérer deux aspects différents:

1. l'augmentation de la population aux limites du Parc et donc de la pression sur les ressources,
2. l'ouverture de nouvelles pistes qui facilitent et encouragent le commerce vers les villes.

La zone plus périphérique du Parc est soumise à une majeure demande en bois de chauffe, par rapport à la zone plus interne. La présence de pistes, de marchés, de camions qui relient les villages à Faranah et surtout la pression de la population qui vit en dehors du Parc, rendent la zone particulièrement sensible. Le bois de chauffe pourrait devenir une activité indépendante et non liée au défrichement, d'où la nécessité d'une réglementation à moyen terme.

Protection des forêts villageoises et lieux traditionnellement sauvegardés :

A l'intérieur des zones tampon ils existent encore des îlots de forêt primaire bien conservée. Ces fragments correspondent souvent à des reliquats de forêts villageoises, et aux lieux sacrés qui sont protégés traditionnellement. Ces micro-habitats accueillent une faune spécifique, surtout pour ce qui concerne les micromammifères, les oiseaux et la faune aquatique. Dans certains cas, leur présence devient intéressante pour garantir une recolonisation de la savane boisée par la forêt sèche. Donc il faut les considérer comme domaines uniques et importants à protéger. Leur présence est liée à la tradition ; donc ces forêts, en plus de leur significat biologique, ont un valeur culturel à maintenir. Etant donné leur dimension réduite et le fait qu'elles sont entourées surtout par les champs et les jachères, il s'agit d'endroits extrêmement fragiles, et très sensibles aux feux. Egalement certains endroits du fleuve et certaines mares sont sacrés pour la population. Leur exploitation est soumise à des règlements traditionnels bien définis.

La politique de conservation du PNHN se base sur la responsabilisation des populations dans la gestion et le contrôle de leurs ressources. A moyen terme il serait souhaitable de recenser tous ces «îlots de forêt» dans les zones tampon et de les classer comme zones protégées de façon particulière selon le cas, mais sous la responsabilité des villageois. Elle sera une action tout à fait nouvelle et expérimentale, mais qui rentre dans la philosophie d'action du Parc.
L'intervention, d'un côté, pourra garantir la gestion de la forêt et si possible son élargissement même en dehors de la zone intégralement protégée, et de l'autre, cette protection qui sera entièrement confiée aux villageois, permettra de les responsabiliser en vue d'une plus grande prise en charge de leurs ressources.
En tout cas ce type de gestion du territoire n'est pas une priorité, mais elle représente un des aspects du futur zonage possible du Parc.

Aménagement des Forêts Classées de l'Amana et de la Tamba :

Les forêts classées de l'Amana et de la Tamba, inclues dans les limites du PNHN (voir carte II.1), sont soumises à une forte exploitation des ressources depuis longtemps. Aujourd'hui, une réflexion sur leur statut juridique s'avère indispensable dans le cadre d'un réajustement territoriale des zones de protection prioritaire.

La forêt classée de l'Amana (198 Km²) était déjà habitée en 1952, au moment de sa mise en réserve. Toute la vallée du Niger est cultivée, presque toutes les plaines sont mises en culture ou en jachères ainsi que près de la moitié des coteaux. Les feux tardifs ont modifié la couverture végétale et transformé la forêt en un habitat secondarisé. Le faible taux de réutilisation des anciennes jachères est certainement le facteur le plus important de dégradation de la strate ligneuse. De même, la pression de la chasse est relevante, même si l'environnement est encore relativement riche.

La forêts de la Tamba est traversée par la route nationale goudronnée Dabola-Kouroussa et entourée par plusieurs villages. L'exploitation des ses ressources est massive et sa structure végétale est définitivement changée.

La présence d'activités anthropiques, comme l'agriculture, impose de bien réfléchir sur le rôle des ces deux forêts dans le PNHN. Le statut de « forêt classée » interdit tout type d'exploitation, cependant l'exploitation de ces forêts ne pourra pas être empêchée. Il serait donc souhaitable de considérer leur changement de statut légal. A l'état actuel, parmi les « domaines classés de l'Etat » considérés par le *Code de Protection de la Faune sauvage et Réglementation de la Chasse*, la catégorie qui répond mieux aux caractéristiques et aux exigences de gestion de ces forêts est celle de « Réserve Naturelle Gérée »[13].

II.3.3.3 Gestion des feux de brousse

Le constat du terrain prouve que la protection intégrale contre les feux est impossible au stade actuel, surtout dans une région peu peuplée avec une longue saison sèche. Or, la gestion des feux de brousse dépend de la typologie des feux, donc de la période et de la motivation pour laquelle les feux ont été mis.
Naturellement la sensibilisation reste un facteur fondamental pour la planification de cette activité .
L'expérience acquise dans les premières années sur la gestion montre que si le terroir villageois est sous contrôle, il y a moins de feux; par contre les espaces inter-villageois font l'objet de feux sauvages et tardifs.

Dans l'espace du terroir villageois, un modèle de gestion du feu, par un plan d'incinération, a été développé dans le passé. Ce plan est mis en application par l'instance locale de gestion des ressources, le *Wa Ton*, en collaboration avec les représentants du Parc et du cantonnement forestier.

Les activités proposées, finalisées à la gestion des feux, sont décrites en détail au chapitre 5.2.3.

[13] Cf. ledit Code : ***Art. 22*** *: Les réserves naturelles gérées sont des aires où la conservation et l'aménagement de la faune sont privilégiés et les activités humaines contrôlées.* ***Art. 24*** *: Le décret de classement en Réserve naturelle gérée fixe les restrictions concernant, notamment, l'exercice de la chasse, la capture des animaux, le pâturage d'animaux domestiques, l'utilisation des produits du sol ou du sous-sol et les conditions d'installation d'infrastructures ou de bâtiments.*

II.3.3.4 Gestion des ressources naturelles

La vocation principale du Parc, en dehors des ZIP, se concentre sur la gestion durable des ses ressources naturelles.
L'ensemble d'activités envisagées pour la période 2006-2010, présentée dans les détails au chapitre 5.2, concerne la gestion des ressources suivantes :

- Ressources cynégétiques
- Ressources halieutiques
- Bois d'œuvre
- Ressources agro-pastorales
- Miel

En général, le schéma proposé pour définir l'accès aux ressources exploitables doit ressortir de la définition des règles bien précises en accords avec la communauté d'intérêt.

II.3.4 Règles de gestion dans les limites du Parc

II.3.4.1 Chasse

ZIP

Toutes actes de chasse (toutes actions visant à poursuivre, capturer ou tuer un animal sauvage ou bien tendant à prendre les œufs ou détruire les nids d'oiseaux ou des reptiles) sont strictement interdits à l'intérieur des deux ZIP de la Mafou et de la Kouya et dans une bande de 5 Km au nord du Niger dans la partie qui délimite la ZIP Mafou.

Il est également interdit de circuler dans les ZIP du Parc et sur les piste qui les délimitent avec une arme à feu.

Zone tampon

- La chasse dans la zone tampon est autorisée seulement pour les villageois résidents.
- La chasse est interdite du 1er Juillet au 30 Novembre, exception faite pour la surveillance pratiquée pour protégée les champs.
- La durée de sortie en brousse est limité selon les accords pris dans les villages, et peut varier entre 3 et 5 jours.
- La chasse aux phares, à la lanterne et, en général, à l'aide de tous engins éclairants est interdite. Pendant la période d'ouverture, la chasse ne peut être pratiquée que du lever au coucher du soleil.
- Il est interdit d'utiliser des armes automatiques et de guerre.
- L'utilisation de pièges, exception faite pour celles qui protègent les champs, du feu et de substance toxiques pour la chasse est interdite.
- Le village, ou le réseaux éco-fonctionnel, a la priorité pour la vente de la viande commercialisée.
- La capture des oiseux est interdite dans toute l'extension du Parc, exception faite pour les captures à but scientifique autorisées par le Parc

II.3.4.2 Coupe du bois

ZIP

La coupe et la récolte du bois sont strictement interdites à l'intérieur des ZIP.

Zone tampon

- La coupe de bois est permise seulement au bénéfice des villages de la zone tampon.
- La coupe de bois dans la zone tampon du Parc est interdite aux exploitants allogènes.

- La coupe de bois est réglementée suivant les Plans de valorisation forestière et les cahiers de charge élaborés, avec l'appui technique du Parc, par CRD ou par réseau éco-fonctionnel.
- Il est interdit de couper autour des têtes de sources et des zones humides, de même que les forêt galerie.

II.3.4.3 Feux

ZIP

Interdiction totale d'allumer des feux, à l'exception des feux prévus dans le programme de prévention des incendies élaboré chaque année par le Parc (voir II.3.2.2 « Gestion des feux »).

Zone tampon

Au niveau du terroir villageois les dispositions prises sont:

- Interdiction des feux tardifs, exception faite pour les feux de préparation des champs.
- Application des feux précoces, sur la base du plan d'incinération et des périodes déterminées pour chaque zone.
- Gestion rigoureuse des feux qui sont mis tardivement pour l'incinération des champs et autres fins bien déterminées.

La gestion des feux, par manque de contrôle direct, reste faible et difficile dans les zones de forêt, et dans les endroits éloignés des villages. Il s'agit de créer des liaisons entre les différents villages pour les responsabiliser dans la gestion au niveau de l'espace intervillageois, surtout des reliquats de forêt sèche, où la protection est faite par:

- Interdiction de feux tardifs.
- Application des feux précoces sur toutes les zones sensibles, dans une période déterminée, mais restant toutefois souple: bowé, plaines, savanes arborées.

II.3.4.4 Pêche

ZIP et Zone tampon

La pêche est la seule activité, liée à l'exploitation des ressources naturelles, permise dans les zones intégralement protégées, sur le Niger et les rivières Mafou et Kouya.

L'activité de pêche est pourtant réglementée pour ce qui concerne :

- la durée de la saison de pêche est de maximum 120 jours (1 janvier – 30 avril) ,
- l'accès aux pêcheurs dans la zone du Parc (interdiction d'accès aux ZIP),

- l'utilisation de certaines techniques de pêche (interdiction d'utilisation de palangres, substances toxiques d'origine végétale ou industrielle, explosifs et de construction de digues dans les cours d'eau du Parc),
- les dimensions des maillages (entre 30 et 50 mm),
- le nombre de filet et de personnes par pirogue (maximum 6 filets et 3 personnes)
- les lieux de pêche,
- la coupe de bois pour le fumage du poisson,
- la pratique de la chasse et les rapports avec les chasseurs,
- le respect des noyaux intégralement protégés : il est interdit aux pêcheurs de camper dans les ZIP et notamment sur la rive droite du Niger et gauche de la Mafou.
- l'interdiction de la circulation des commerçants de poisson dans la ZIP.

En outre :

- la pêche dans les mares et les marigots à l'intérieur et aux limites des ZIP est interdite.

En ce qui concerne la pêche sur la rivière Kouya, et notamment pour sa partie interne à la ZIP, aucune identification des zones destinées au campement n'a jamais été faite ; il s'avère donc nécessaire et prioritaire une étude préliminaire pour l'identification et la délimitation des sites de campement, des zones à protéger (forêt galerie, forêt dense, mares, zones de frai et de reproduction de espèces exploitées par la pêche. …) et pour établir le règlement en matière d'utilisation de la ressource bois et d'accès des commerçants à la ZIP

II.3.4.5 Pâturage

ZIP

Toutes activités d'élevage, sauf à caractère scientifique, sont interdites dans les noyaux intégralement protégés.

Zone tampon

- Interdiction de l'utilisation des feux de repousse,
- Interdiction de la transhumance,
- L'installation d'éleveurs dans le Parc doit être soumise à une autorisation de sa direction.

II.3.4.6 Défrichements agricoles

ZIP

Touts défrichement, de nouveaux champs ou d'anciennes jachères, à l'intérieur des ZIP sont interdits.

Pour le cas spécifique de l'enclave de **Bananko** (ZIP Kouya) et des villages situés le long des limites de la ZIP Kouya, un plan de gestion, élaboré avec l'appui du Parc, déterminera le limites de la zone agricole villageoise et les règles de gestion de ces terroirs.

Zone tampon

- Interdiction de défricher autour des têtes de sources et des zones humides, de même que les forêt galeries.
- L'ouverture de nouveaux champs et les défrichement des anciennes jachères de plus de 15 ans, est soumise à l'autorisation du Parc, suivant les règles de gestion du terroir prévues dans les plans de gestion locale (par village ou par réseau éco-fonctionnel) développés préalablement avec l'appui du Parc dans les villages de la zone tampon.

II.3.4.7 Cueillette

ZIP

Toutes les activité de cueillette sont interdites dans les ZIP du Parc.

Zone tampon

- Exploitation exclusive pour les populations locales,
- la cueillette est permise seulement pour le droit d'usage,
- est nécessaire l'autorisation du Parc pour une éventuelle exploitation commerciale

II.3.4.8 Exploitation minière

ZIP et Zone tampon

- L'exploration et l'exploitation minière sont strictement interdites dans les limites du Parc,
- Le parc doit être consulté pour la réalisation de l'Evaluation d'Impact Environnementale même en cas d'exploitation minière en dehors de ses limites si une influence est à présumer sur le Parc

II.4 ANALYSE DES SYSTEMES D'UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES ET DIAGNOSTIC DES CONTRAINTES

La diversité des activités pratiquées dans les villages riverains du PNHN, met en évidence les différents types d'utilisation et d'exploitation des ressources. Toutes les communautés vivant dans les zones périphériques du PNHN étant largement tributaires de l'exploitation des ressources agricoles, pastorales, forestières, cynégétiques et hydrauliques, les activités menées par les différents groupes se retrouvent pratiquement dans tous les villages.

II.4.1 Agriculture et élevage

II.4.1.1 Agriculture

Situation au niveau National

En Guinée, l'agriculture constitue l'activité principale de 67% de la population active. Elle porte essentiellement sur les produits vivriers en tête desquels se trouve le riz avec ses 665.638 ha représentant les 42,6% des surfaces emblavées pour une production totale de 1.140.809 tonne soit 36,1% (Tab.4). Le mais, le manioc, l'arachide et le fonio suivent dans la production.

Cultures	Nombre de parcelles cultivées		Superficie totale		Production totale
	Nombre	%	Hectares	Superficie	Tonne
Riz	818.233	29,0	665.638	42,6	1.140.809
Fonio	321.884	11,4	162.224	10,4	179.154
Sorgho	34.152	1,2	25.431	1,6	32.192
Mil	147.781	5,2	116.759	7,6	119.630
Mais	528.797	18,7	231.220	14,9	329.025
Arachide	338.904	12,0	153.427	9,9	199.661
Manioc	356.970	13,0	123.793	8,0	845.488
Igname	5311	0,2	2489	0,2	22.535
Patate	133.230	4,7	45.524	2,9	168.580
Taro	124.130	4,4	28.147	1,8	116.280
Pomme de terre	6542	0,2	956	0,1	10.025
Ensemble	**2.815.934**	**100**	**1.555.608**	**100**	**3.163.379**

Production des cultures annuelles en Guinée. [Source: Recensement National de l'agriculture (RNA: 2000/2001) service National des Statistiques Agricoles]

Cadre de la Haut Guinée

La tendance générale de la production agricole de la Haute Guinée s'inscrit dans le cadre général de toute la Guinée. La moyenne de la population agricole se situe au tour de 66,83%. Cette prédominance du secteur primaire près des malinké, se justifie en tout premier lieu par la prédisposition géographique de la région qui a favorisé la mise en place d'une tradition culturale essentiellement vivrière.

Dans l'ensemble des deux régions administratives de la zone d'influence du Parc, la superficie totale occupée par les vivrier s'élève à 443.875 ha soit respectivement 171.449 ha pour la région administrative de Faranah et 272.426 pour Kankan. Tout comme au niveau national, en tête de superficie occupée se trouve la culture du riz qui à lui seul représente une moyenne de plus de 40% de la production dans les deux régions administratives.

Production agricole dans le Haut Niger

Le riz
La présence des grandes vallées le long des principaux cours d'eau, a largement contribué à la mise en place d'une longue tradition agricole chez les Malinké essentiellement basée sur la culture du riz. Par son importance dans l'alimentation et son poids dans l'occupation spatiale, la culture du riz occupe une place de choix dans les villages du parc. Il est cultivé sur les terres de *gbéléma* et dans les *fara* à travers un système de correspondance entre la nature du sol et la variété du riz.

Ainsi, pour les terrains de *gbéléma*, les correspondances les plus fréquentes sont effectuées généralement sur les *dufin* (terre noire) et les *kignèdu* (sols sablonneux). Ces deux catégories de terrain sont réservées à la culture de la variété *fossa* avec une prédominance de sous-groupe *fossagbè* (*Orizia sativa*). Les sols *kignèdu* et *dufin* des plaines sont les domaines de prédilection de la variété *Oryza* g*laberima* qu'on retrouve dans tous les villages avec des noms vernaculaires différents **:** *chinoioulén* (chinois rouge) et *chinoisgbè* (chinois blanc), *djoukèmè* (riz à cent pieds) et *dossari*.

Le fonio
Au côté du riz, dans tous les villages du Haut Niger, on retrouve toujours le fonio[14]. C'est une culture exclusivement destinée aux champs de gbéléma notamment sur les sols sablonneux. A part sa variété *karosabanin*, il existe le *foniba* (grand fonio) dont le cycle végétatif varie de quatre à cinq mois. Le domaine privilégié pour la culture du fonio est le terrain des gbéléma, notamment sur des sols sablonneux.

Le manioc
Au fonio, il faut ajouter la culture du manioc auquel on distingue deux variétés: la variété rapide *banakudjona*, qui a un cycle végétatif de 3 à 4 mois, et le la variété tardive *sinkodo* avec un cycle de plus de 5 mois. Qu'il soit l'une ou l'autre variété, le manioc est une culture bien consommée dans l'alimentation locale. On le retrouve dans toutes les grandes familles, à cause de son rendement élevé qui est de l'ordre, dans l'ensemble de la savane guinéenne, de 3000 kg cossettes/ha.

L'arachide
Même si elle est utilisée dans l'alimentation, l'arachide est considérée comme une culture de rente dans le Haut Niger. La production arachidière est essentiellement localisée à l'ouest et au nord du Parc ; les préfectures de Kouroussa et Dabola détiennent le monopole de cette culture. Les villages de ces deux localités offrent des caractéristiques pédologiques dominées par les *bèrèdu* et les *kignèdu*. La pauvreté de ces terrains en éléments fertilisant fait d'eux la zone propice à l'agriculture de l'arachide. Jadis destinée au ravitaillement de l'Usine de l'Huilerie de

[14] Le fonio, *Panium filoforme*, est une sorte de graminée, caractérisée par des graines très petites et une tige très fine avec une légère odeur de foin.

Dabola, les techniques culturales de l'arachide sont restées aujourd'hui artisanales et les rendements se situent autour de 600 à 900 kg coque/ha.

Typologie de champs

Au-delà de la forme du champ qui peut être *gbélémasènè* (champs de coteau) ou *faradosènè* (champs de plaine), le paysan malinké distingue deux types de champs: *fodobasènè* ou champ collectif et *dundurumasènè* ou champ individuel. Le premier dont la dimension est rarement inférieure à quatre hectares, est le *fodoba*. Il est placé sous l'autorité de l'aîné ou le fa des *luti* issus d'une même famille élargie ou d'un même lignage. Sa mise en place, demande la participation de tous les pères de famille ou de leur représentant.

Le second type de champs, *dundurumasene*, le plus rependu, est réservé aux domaines des luti secondaires et des grands enfants. Dans une société comme celle actuelle malinké du Haut Niger où la cohésion n'est plus maintenue que par des liens extra-économiques (relations personnelles sociales, politiques et religieuses), la dimension des *dundurumasènè* a tendance aujourd'hui, partout, à s'élargir. Comme conséquence on assiste à la disparition progressive des *fodobasènè* due en grande partie à la propension d'autonomie des petites unités de production de la famille restreinte.

Les instruments aratoires

Bien que leur nombre soit en progression dans tout le Haut Niger, les instruments issus du système moderne de culture attelée, ne sont pas encore à la portée de tout le monde. Pour la majeure partie des paysans, la *daba* et ses variantes restent dans les processus de mise en place des champs, les matériels les plus sollicités. Fabriquées par les *numun* (la caste des forgerons) avant l'introduction des formes plus moderne importées des pays de l'est, connue sous le nom de *brigade daba* (la houes des campagnes agricoles appelées brigades au temps de la révolution), les *daba* traditionnelles sont sélectionnées et reparties en trois catégories qui tient comte de la nature du terrain et de l'activité agricole.

Ainsi, on a le *dabakuduni* (*daba*=houe, *kudunin*=courte et petite) réservée aux champs ayant un sol légers de type *kignèdu*, caractérisés par la présence abondante de sables mélangés avec l'argile et cailloux de petites dimensions. En suite, on a le *katèlè* (la herminette). Elle est utilisée dans le semi du mais et de l'arachide. En fin, on a la *fankadaba*, la grande houe penchée, selon que son propriétaire est un gaucher ou un droité. Elle est exclusivement réservée aux hommes qui l'emploient dans les champs de *gbéléma* et de fara durant les premiers labours et pendant la confection des *tun* (buttes) pour la culture du manioc et de *wusén* (*Ipomea batata).*

Au coté de ces instruments qu'on peut qualifier de traditionnels, l'utilisation de système attelé est fréquente dans les villages du Haut Niger. Très ancienne dans la région, la charrue issue du système moderne de l'attelage, reste le matériel idéal pour les paysans dans la phase de premiers labours.

Par ailleurs, la vulgarisation actuelle des matériels agricoles modernes, notamment la charrue, a été l'œuvre de certains projets de développement rural intervenant dans le Haute Guinée notamment dans les zones d'influence du Parc. Ce fut le cas du Projet de Développement Rural de la Haute-Guinée (PDR-HG) et la section Service de Cultures Attelées (CSA) du Projet coton (PCK). Ces programmes ont eu à disposer des volets d'approvisionnement et de

diffusion de matériels agricoles par vente au comptant ou par crédit. Aujourd'hui ce système est en voie d'être repris par le Programme PADER à travers l'opérateur RGTA (Réseau Guinéen pour la Traction Animale) qui fait promouvoir la technique attelée dans les préfectures de Kouroussa et Siguiri.

Droit foncier traditionnel et gestion des ressources agricoles

Le droit foncier se spécifie en droits particuliers qui identifient "facultés, prérogatives et interdictions", en les associant aux différents acteurs sociaux. Ainsi:

Le droit de hache (ou de feu)
Le droit de hache (ou de feu) est le droit du premier défricheur (*minfölö kamatè*, en maninka), c'est à dire le fondateur du village. Il ne s'agit pas d'un droit individuel, mais plutôt d'un droit lignagé (ce qui explique l'interdiction de vente de la terre). Cependant, il est à chaque fois, détenu par le descendant mâle le plus âgé de chaque génération. Le droit de hache implique:

- ☞ la faculté de partager la terre entre les lignages du village, en l'attribuant au *kabila kounti* (c'est-à-dire, les chefs des lignages). Le droit s'exerce au moment de la fondation du village et chaque fois qu'un lignage étranger s'installe dans le village. D'autre part, dans le cas où un lignage déjà installé quitte le village, les terres qui lui étaient données, reviennent au lignage fondateur;
- ☞ la faculté d'intervenir dans toute dispute qui concerne les terres de son village et de reprendre les terres attribuées, dans le cas où les coutumes traditionnelles ne sont pas respectées. Toutefois, cela arrive très rarement et, d'habitude, le droit de regard s'exerce aucours des désaccords parmi les *kabila kounti:* dans ce cas, le *minfölö kamatè*, entant que "gardien des souvenirs fonciers" de son village, peut rétablir le droit;
- ☞ le droit d'être prévenu et consulté dans le cas où un *kabila kounti* attribuerait une partie de ses terres à d'autres lignages (cela arrive quand un lignage étranger s'installe dans un village entant qu'allié d'un lignage déjà présent).

Le droit de regard
Le droit de regard appartient aux *kabila kounti* (chefs des lignages) qui, comme on l'a vu, reçoivent la terre au compte de leur lignage. Là aussi il s'agit d'un droit lignagé qui se transmet au plus âgé de la génération plus ancienne et, donc, encore une fois, il y a l'interdiction de vente. Le droit de regard implique:

- ☞ la faculté de partager la terre entre les familles élargies du lignage, en l'attribuant aux *louti* (c'est-à-dire, aux chefs des familles élargies). Le droit s'exerce au moment de l'installation dans le village, après avoir reçu la terre de *minfölö kamatè*;
- ☞ la faculté de donner la terre au chef d'un lignage allié, après consultation de *minfölö kamatè;*
- ☞ la faculté d'intervenir dans toute dispute qui concerne les terres du lignage;
- ☞ le droit d'être prévenu dans le cas où un *louti* partage la terre entre ses fils.

Le droit d'usage
Le droit d'usage appartient au *min yé abarala* (celui qui travaille le lieu); figure qui, traditionnellement correspond au chef de la famille élargie et qui a:

- ☞ le droit de travailler la terre;

- ☞ le droit de prêter la terre après avoir informé le *kabila kounti* qui, à son tour prévient le *minfölö kamatè.* Le prêt se réalise, le plus souvent, entre familles liées par un mariage;
- ☞ le droit de partager la terre entre ses fils qui, de cette façon deviennent des *min yé abarala* ; le partage concerne seulement les fils mâles qui exercent l'activité agricole et il peut suivre deux principes: ou bien entre chaque fils mâle, en accordant une partie majeur à l'aîné; ou bien entre les fils mâles (considérés comme une unité) de chaque femme: dans ce cas, seulement l'aîné devient *min yé abarala*.

Zoom sur…

Le droit de la brousse

Dans ce domaine, l'autorité principale est représentée par les *möba* (sage), c'est-à-dire les plus âgés des différents lignages du village. C'est à eux qu'il faut adresser les requêtes et ce sont eux qui contrôlent que les activités se déroulent selon les coutumes traditionnelles. Toutefois, le plus souvent, il s'agit d'une supervision. En fait au niveau pratique, la gestion "ordinaire" de la brousse est confiée au *douti* (celui qui représente l'institution politique de gestion au niveau de village, voir chapitre II.4.2.1) et les *möba* interviennent seulement dans le cas où il y a une évidente infraction aux règles ou un conflit parmi les différents acteurs engagés.
En ce qui concerne la possibilité et les modalités d'accès aux ressources, le droit traditionnel distingue :

- ❒ les sujets porteurs de droits, en faisant une différenciation entre les habitants du village, les habitants du réseau villageois et les étrangers,
- ❒ les ressources, en faisant une différenciation basée sur les différentes activités (voir encadrés ci-dessous).

II.4.1.2 Elevage

Pour 4.019.583 têtes de bovins, 1.875.520 d'ovins, 2.428.759 têtes de caprins et 6.218.649 de volaille, l'élevage reste la seconde activité des populations rurales en Guinée. La Haute Guinée dans ses régions administratives, détient les 34,72% du total du cheptel national. La région administrative de Faranah dispose 1.005.657 têtes de bovins et 467.791 et pour celle de Kankan, soit respectivement 25 et 10,7 % du total du cheptel bovin national.

	Bovins	**%**	**Ovin**	**%**	**Caprin**	**%**	**volaille**	**%**
Guinée	4019583	100	1874520	100	2428759	100	6218649	100
Faranah	1005657	25	210675	11,24	134648	5,54	308995	4,97
Kankan	467791	10,72	149395	7,97	118090	4,86	594730	9,56

Elevage dans les régions administratives du Pays et en Haute Guinée. Source : Recensement National de l'agriculture (campagne agricole 2000-2001)

La concentration actuelle du cheptel bovin en Haute Guinée en générale et dans la zone du PNHN en particulier, est la conséquence de la combinaison des contraintes à la fois nationales et régionales. Sur le plan régional, l'afflux des éleveurs dans le Haut Niger fait suite à l'instabilité politique dans certains pays voisins de la Guinée, notamment la Sierra Leone durant ces dix dernières années. Une situation qui a poussé plusieurs groupes d'éleveurs, installés le long des frontalières des deux pays, à fuir les zones de guerres en quête de terrain propices leur garantissant à la fois la stabilité et le pâturage dans la région du Haut Niger, notamment dans la préfecture de Faranah.

Sur le plan national, la pression démographique élevée sur les plateaux foutanien et le processus progressif de bowalisation des terres qui en a suivi, ont réduit de façon drastique les espaces de parcours des bergers et de leurs troupeaux. Ce qui a contraint les grands bouviers soit à renoncer à l'élevage en s'orientant vers d'autres activités tel que le commerce ou l'agriculture, soit à se lancer à la conquêtes de nouveaux pâturages. Dans ce dernier cas, les régions avoisinantes, marquant les frontières sud (zones limitrophe de la Sierra Leone), sud-est (la zone de la Haute Guinée) et Nord (la zone de Badiar), ont servi des espaces de décharge pour les bergers peuls du Fouta Djalon et leurs troupeaux.

Pratiques d'élevage dans la périphérie du PNHN

Dans le Haut Niger, l'élevage est directement associé aux activités agricoles. Ce qui fait actuellement du paysan Malinké un agro-pasteur. Mais au sens réel du pasteur, le Malinké ne l'est pas, et ceci bien que 67% des familles habitants les villages du Haut Niger dans la zone tampon du Parc, possèdent d'un cheptel dont le nombre rarement supérieur à la dizaine de têtes. Pour ceux qui en disposent de plus, ils confient souvent la gestion et la garde à des bergers venus des montagnes du Fouta Djalon ou des pays voisins.
Tel qu'on l'observe maintenant, l'élevage est pratiqué de deux façon dans les villages riverains du PNHN : l'élevage dit traditionnel et l'élevage semi-transhumant.

Elevage dit traditionnel des autochtones

L'élevage traditionnel, pratiqué par les autochtones malinké et djallonke, se caractérise par un système extensif basé sur trois techniques d'exploitation des ressources naturelles fourragères et hydriques: la divagation, la surveillance rapprochée et la mise aux piquets des animaux. L'application de chacune des techniques dans la stratégie du paysan, est dictée à son tour par les variations saisonnières.

En saison pluvieuse, les bœufs sont circonscrits dans leur déplacement à travers la surveillance rapprochée effectuée par les enfants et à la technique de mise au piquet, décidée par le conseil du village. En saison sèche, après les dernières récoltes, entre novembre et décembre, les animaux sont laissés en divagation à l'intérieur des terroirs villageois.

Bien qu'il soit difficile d'établir une règle de parcours journaliers des animaux à l'intérieur des terroirs villageois dans le Haut Niger, des zones sont pourtant privilégiées en fonction de la position topographique des villages. Pour les villages, situés le long du Niger et ses principaux affluents, le bétail se regroupe et passe la majeure partie de leur temps dans les plaines. De ces espaces humides, les animaux domestiques profitent des résidus agricoles et de quelques herbes fraîches avant de migrer sur les plateaux après le passage des feux. Contrairement à cette logique du parcours quotidien des animaux domestiques en saison sèche, dans les villages

situés sur des zones de plateaux, la migration s'effectue des versants vers les bas-fonds le long des principaux cours d'eau.

Elevage des allogènes

Depuis 1993, des groupes d'éleveurs peuls venus principalement de la Serra Leone voisine et, dans une moindre mesure, des montagnes de Fouta Djalon, fréquentent les zones tampon et périphérique du PNHN notamment dans sa partie Mafou. Depuis leur installation dans ces zones et conciliant l'élevage et l'agriculture, ils ont introduit de nouvelles techniques d'exploitation des ressources naturelles, basées sur la semi-transhumance[15]. Celle-ci consiste à des courts déplacements saisonniers allant d'une zone à une autre sans autan changer de terroir. Le séjour de cette forme de semi-transhumance prend fin après l'épuisement total des ressources pastorales (fourrages et l'eau) ou à cause de l'accentuation de conflit avec les autochtones résidents dans les terroirs d'accueil.

Si aujourd'hui leur nombre a tendance à diminuer, il n'en demeure pas moins qu'à l'installation on dénombrait 72 grandes familles de peuls éleveurs disposant plus de 5000 têtes dans les villages riverains à l'ouest et au sud-ouest du secteur Mafou du PNHN. Avec l'accalmie revenue en Sierra Leone, une partie de ceux qui y étaient installés ont rebroussé chemin avec leurs troupeaux. Selon les estimations des enquêtes effectuées dans le cadre de réactualisation de ce Plan d'Aménagement, il n'existerait aujourd'hui que 14 familles venues d'ailleurs avec un cheptel bovin de 3.076 têtes pour 19 troupeaux. Ceux qui restent, sont essentiellement concentrées dans les zones traditionnelles de Sankara Oularedou et Mabiriya entre les villages de Béleya, Dansoya Toumania, Balandou, Miniandala, Nyaliyia et Sansanko. Cette zone à elle seule regroupe 1.201 têtes de bœufs sur les 1.929 têtes que regorge la partie concernée de la zone sud-ouest de la Mafou.

De façon générale, les fourrages utilisés par les éleveurs pour leurs troupeaux sont constitués de la végétation spontanée qu'on retrouve dans les plaines, bas-fonds en saison sèche et sur les coteaux en saison pluvieuse. Cette monotonie dans l'alimentation du bétail est à la base de la pression croissante que connaît l'écosystème du PNHN. Quant aux ressources hydriques, elles sont constituées des fleuves Niger et Mafou et des rivières Koba, Tili, Gberko, Gbankoni, Dikoli, Kolan, Sonsona, Bori, Nyawuleniet Tolotè. Toutefois, en saison sèche, le tarissement précoce des marigots pousse les éleveurs à s'enfoncer vers le Niger ou à creuser des puits saisonniers dans le lit des marigots. L'utilisation, répétée de cette dernière pratique a comme conséquence le remblai progressif des petits cours d'eau et la disparition des ressources halieutiques

Par ailleurs, l'association des pratiques agricoles et celles d'élevage, permet aux éleveurs allogènes d'exploiter doublement les espaces des terroirs. De façon générale, on reconnaît quatre types d'espaces á l'intérieur des terroirs:

- *Hodo* : est l'espace d'installation des habitats temporaires
- *Dindjira* : il s'agit de l'espace de pacage des bœufs
- *Sedirgo* et *Rumirgo* : sont des espaces de pâturage dont le premier est fréquenté en saison sèche et le second en saison des pluies
- *Djassa* : l'espace occupé par les champs agricoles

[15] Le terme transhumance ou semi transhumance tel qu'on l'emploie ici ne doit pas être pris dans son sens stricte, c'est à dire « aller au delà de la terre d'origine » (du latin *trans*, « au-delà » et *humus*, « terre »).

Le choix de différents espaces est déterminé en fonction de la situation pédologique et édaphique des zones. Pour les espaces destinés à l'agriculture, c'est-à-dire le *djassa*, les terres sablonneuses sont les terrains de prédilection des allogènes. Pour les espaces de pacage, les éleveurs sont orientés vers les terres dites dures et quelquefois glissantes. Elles sont connues sous le nom peul de *waande*. Quant aux espaces destinés à accueillir l'habitat des hommes et le bétail, ils sont identifiés à travers la présence de certaines espèces végétales telle que *bani*, *boube* et *kelemba* qui, auprès des peuls, assument de connotations symboliques.

Zoom sur…

L'organe de gestion des ressources pastorales : le *maoudo*

Au niveau des terroirs d'accueil, les ressources pastorales sont introduites dans le système du droit foncier et gérées comme telles par les autochtones en tant que potentialité de la collectivité. Tout accès demandé par des personnes étrangères demande leur consentement.

A l'intérieur de communautés allogènes intéressées à l'exploitation des ressources pastorales, l'ensemble des espaces exploités constituant un ou plusieurs *wuro* (campement) est sous la responsabilité d'un *maoudo*. Ce dernier est souvent le plus anciennement installé dans la zone. Le *maoudo* est représenté à deux niveaux : CRD et Secteurs. Dans le premier cas, il est représenté par un président, peul éleveur, considéré comme personne dynamique et disponibles. Dans les campements, le *maoudo* est représentée par le plus ancien des éleveurs installés au niveau de secteurs. Le choix des responsables est basé sur un certain nombre de critères entre autres desquels l'age, l'ancienneté dans l'installation, la disponibilité et la capacité de se mettre au service des autres membres de la communauté

Les fonctions principales des figures institutionnelles près des éleveurs peuls allogènes, consistent à se mettre à l'interface entre la communauté des éleveurs et les autres propriétaires fonciers pour trancher les litiges et demander l'autorisation à de nouveaux pâturages. Ils interviennent également devant les autorités administratives pour défendre l'intérêt des éleveurs en cas de conflit avec les autochtones et pour obtenir certains produits sanitaires contre les maladies bovines.

II.4.1.3 Pression du front agricole et pastoral

Face aux difficultés actuelles auxquelles sont confrontées les autorités administratives et du Parc à appliquer les lois qui régissent la structuration spatiale qui fixent les limites du Parc avec des règles d'exploitation bien indiquées, les populations autochtones commencent à occuper les zones autrefois considérées comme domaine de gestion contrôlée pour tout nouveau défrichement de champs. Cette pression agricole s'effectue dans les zones situées le long des rivières marquant souvent les limites naturelles, indiquées par le zonage du Parc, dans le secteur de conservation de la Mafou notamment dans sa partie est et sud.

Dans le secteur de conservation de la Kouya, en dehors de l'enclave de Bananko (à l'intérieur de la ZIP) et du terroir situés le long de la périphérie proche (Gbangbakougna, Finamoussaya, Trikodo, Gbongbodonkinieko, etc.), la pression du front agricole est essentiellement concentrée dans la zone de Koumban qui, de plus en plus et à cause de ses potentialités agricoles, devient une zone d'attrait pour les populations de Kankan en quête de terres cultivables

Quant au front pastoral, il s'exerce essentiellement sur les zones sud, nord et l'ouest de secteur de conservation de la Mafou. Ainsi, bien que le seul obstacle dans ces zones empêchant la progression des éleveurs et leur bétail vers le Parc, soit le fleuve Niger qui constitue une barrière naturelle, il n'en demeure pas que les éleveurs allogènes, installés dans les villages de Dianah, Niako, Sékora, Toumania, Beleya, Dansoya et Bouran, exercent une forte pression sur le Parc. Cette réalité est due en grande partie au fait que ces éleveurs étrangers ignorent, ou font semblant d'ignorer, complètement toutes les règles régissant l'exploitation de différentes ressources naturelles (le système de zonage en cours et les règles d'accès aux ressources naturelles définies dans le cadre de la gestion dérogatoire) dans la zone d'influence du Parc.

Les conséquences qui en découlent de la pression du front pastoral tant dans les terroirs villageois que vers les zones intégralement protégées du Parc, entraînent:

- la coupe abusive de bois sur les berges et les têtes de sources pour la clôture des champs et l'installation des campements saisonniers;
- la rareté, l'éloignement et voir même la disparition des espèces de la faune sauvage dans les terroirs concernés ;
- le tarissement précoce des petits cours d'eau suite à la pratique d'installation des puits pastoraux dans les lits entre les mois de mars, avril, mai et juin de chaque année ;
- l'accentuation des dynamiques conflictuelles avec les autochtones sédentaires dans des villages de forte concentration du bétail.

Dynamiques conflictuelles liées à l'activité pastorale dans le PNHN

D'une manière générale, le conflit entre les différents groupes d'usagers des ressources naturelles de la périphérie du PNHN se manifeste à deux échelles: conflits entre les groupes d'acteurs à la base (agriculteurs autochtones/éleveurs étrangers), et conflits entre les acteurs à la base et les intervenants externes (riverains/Parc).

- **Conflits chasseur/éleveurs**

Pour les chasseurs rencontrés dans la zone de Toumania, la pression de l'effectif des troupeaux et la technique de gestion de l'espace sont tels que l'avenir de certaines populations de la faune sauvage sont en passe d'être remis en cause. Les responsable désignés de cette situation de fuite de la faune sauvage du terroir, sont les peuls.

- **Conflits Parc/agriculteurs**

Les autochtones avaient estimé qu'en favorisant l'occupation des espaces proches des limites du PNHN, on les exposait à la loi. Mais étant donné les difficultés actuelles auxquelles sont confrontées les autorités administratives et du Parc à appliquer les lois qui régissent la structuration et définissent les limites du Parc avec des règles d'exploitation bien indiquées, commencent à favoriser maintenant un sentiment de revendication de ces zones par les

agriculteurs. Pour cela, les arguments ne manquent point en défaveur des autorités du Parc qu'on qualifie de complices des éleveurs et accusées de laxisme.

- **Conflits Parc/éleveurs**

Les éleveurs ignorent ou font semblant d'ignorer complètement toutes les règles régissant l'exploitation de différentes ressources naturelles dans la zone d'influence du Parc. Cette réalité d'ignorance de la stratégie de gestion des espaces riverains du Parc, ne facilite pas l'intégration des éleveurs dans la démarche du Projet. Le seul obstacle leur permettant de ne pas progresser vers le Par cet d'y exercer une forte pression, est le fleuve Niger qui constitue pour eux et leurs troupeaux une barrière naturelle.

- **Conflits agriculteurs autochtones/éleveurs étrangers**

Les mouvements d'installation progressive des éleveurs étrangers et la pression du front agricole due à la croissance démographique dans la périphérie du PNHN, entraînent de plus en plus la réduction de la disponibilité des terroirs riverains en espaces agricoles et de parcours des bétails. La conséquence immédiate de cette situation est l'accentuation des situations conflictuelles entre les autochtones et les allogènes dans l'accès aux ressources naturelles agropastorales.

Ainsi, tel qu'il se manifeste maintenant dans la plupart des villages concernés, le conflit agriculteurs autochtones et éleveurs étrangers se manifeste à trois niveaux :

↳*Conflit lié à l'accès aux ressources agropastorales*

Dans les zones de forte implantation des éleveurs étrangers, l'insécurité fourragère se traduit tous les jours par la volonté manifeste des agriculteurs Malinké/Djalonke d'orienter le front agricole vers les terres de parcours du bétail afin de contraindre les éleveurs à déguerpir des zones occupées par les *wuro* (les campements). Cette attitude des agriculteurs est, de son côté, la conséquence du déplacement perpétuel des haies de séparation par les éleveurs vers les espaces jugée de réserve du potentiel agricole du village. Pour les agriculteurs, cette technique, remet en cause progressivement leur légitimité foncière.

En outre, bien que moins fréquent, le conflit à caractère foncier porte également sur des ressources naturelles spécifiques. Dans le secteur de conservation de la Mafou, deux plaines ont été identifiées comme faisant l'objet de litige. Il s'agit de la plaine de *Sonsonmafé* dans la zone de Dalafilany et celle de *Dagnan* dans Dansoya. Ces ressources sont au centre de polémique et de revendication des part des deux groupes d'acteurs.

Les villages ou la typologie conflictuelle liée à la stratégie d'accès aux ressources naturelles agropastorales, sont concentrés dans le secteur de conservation de la Mafou, notamment dans sa partie sud et sud-ouest. Il s'agit principalement des villages de Koumandi-Koura, Koumandi-Koro, Dalafilana, Sansanko, Nyalen-Moria, Minignadala, Baladou, Béléya, Dansoya, Falibaya et Toumania qui ont servi des espaces d'accueil pour les éleveurs venus du Fouta Djalon et de la Serra Leone.

Le conflit agriculteurs/éleveurs, souvent mal évalué et géré par les élus locaux, les administrations locales, les services technique en charge, crée de plus en plus un climat

d'hostilité des autochtones agriculteurs vis-à-vis des éleveurs, des agents de l'Etat et de certains élus locaux jugés complices de la situation.

↳*Conflit pour le contrôle de prix des cultures vivrières*

Par ailleurs en dehors de la concurrence pour avoir accès aux ressources naturelles agropastorales, ce conflit se transporte maintenant sur d'autres terrains. C'est le cas notamment du **contrôle du prix des denrées alimentaires**.
En effet, depuis leur installation dans les terroirs riverain du Parc, les éleveurs se sont lancés dans les pratiques agricoles. Bénéficiant de l'apport de la fumure animale, les champs des éleveurs étrangers produisent chaque année plus d'excédents en cultures vivrières. Au départ, une partie de ces excédents était destinée à la vente dans les *wuro* (campement) avec un prix souvent fixé par les autochtones. Mais au fil du temps, cette situation a disparu donnant naissance au déplacements des éleveurs avec leurs produits (riz, fonio, lait, etc.) vers les marchés locaux.

Cette attitude des éleveurs est née à partir du moment ou ceux-ci ont compris que leurs produits étaient achetés à perte dans les campements par les autochtones. Des lors, des mésententes se sont multipliées dans certains villages entre les autochtones agriculteurs et étrangers éleveurs avec quelque fois de risques d'affrontement pour le contrôle de prix souvent imposés aux éleveurs par les autochtones[16].

↳*Conflits agriculteurs/éleveurs liés au vol du bétail*

En plus de tous facteurs cités ci-dessus, concourant á activer les dynamiques conflictuelles entre les peuls éleveurs étrangers et les agriculteurs autochtones, il faut ajouter le vol de bétail. Cela est d'autant grave pour une cohabitation franche que selon les autochtones enquêtés, la catégorie de bétail qui souffre de ce vol, constitue les bœufs de labour. Le vol des bœufs de labour est actif notamment dans les villages de Béléya, Dansoya et Toumania. Quant aux vaches et génisses, leur vol est beaucoup plus fréquent dans les villages de Bouran, Dalafilani, Niako et Koumandi-koro

Le diagnostic en synthèse

Pression du front agricole et pastoral sur l'écosystème du Parc:

Trois principaux facteurs sont à l'origine de la croissante pression du front agricole et pastoral sur les ressources naturelles du Parc:

- ⇨ difficultés actuelles des autorités du Parc à appliquer les lois qui régissent la structuration spatiale fixant les limites du Parc avec et les règles d'exploitation ;

[16] Pendant des enquêtes menées lors de la planification de ce PdA, l'équipe a assisté à une dispute entre les peuhls et les commerçantes autochtones au marché hebdomadaire de Béléya. Cette dispute a dégénéré quand les femmes ont fixé le prix d'une mesure de riz paddy à 400 FG tandis que les peuhls exigeaient 500 Fg la mesure pour le même produit

- ⇨ ignorance des éleveurs étrangers, des règles régissant l'exploitation de différentes ressources naturelles (système de zonage et règles d'accès aux ressources naturelles telles que définies par la gestion dérogatoire) dans la zone d'influence du Parc ;
- ⇨ l'incapacité des services déconcentrés de l'Etat à assurer une surveillance efficace.

II.4.2 Exploitation forestière (bois et énergie)

II.4.2.1 Analyse exploit forestière

Le bois d'œuvre est une des ressources naturelles les plus importantes dans la zone tampon du PNHN. Source d'énergie pour les populations locales, le bois fait l'objet maintenant d'une intense exploitation à caractère commercial basée sur les espèces locales, principalement *Khaya senegalensis* (dyala ou Acajou), *Afzelia africana* (lingué ou lenké) et *Ceiba pentadra* (fromager).

Avant la mise en place par le programme PNHN de la gestion dérogatoire, ces différentes espèces étaient valorisées par des exploitants agréés détenant des permis de coupe, délivrés par les services techniques déconcentrés préfectoraux des Eaux et Forêts. La délivrance de ces permis et les modalités d'exploitation bois obéissaient aux recommandations de différents articles du Code Forestier.

Cependant depuis 1999, le bois d'œuvre est exploité en dehors de tout cadre légal ou légitime dans les zones d'influence du PNHN.
Les villages concernés par l'exploitation anarchique du bois dans la périphérie du Parc, sont essentiellement concentrés dans le secteur de conservation de la Mafou. Il s'agit des villages des zones traditionnelles de Brenbalia (CRD de Sanguiana), *Sankarancondedou* (CRD de Banfelé), *Sankaranoularedou* (CRD de Beindou), *Oulada* (CRD de Cissela) et *Fria* (CRD de Passaya). Contrairement à ces zones, les villages du secteur de conservation de la Kouya, restent moyennement touchés par le phénomène de coupe abusive de bois à cause de leur situation d'enclavement.

Dans le contexte actuel, il existe deux groupes d'acteurs intéressés à l'exploitation du bois. Il s'agit, d'une part, des propriétaires légitimes du bois (les collectivités ayant la ressource dans leurs respectifs terroirs) et les exploitant (composés essentiellement des résidents et des étrangers). Le rôle des exploitants résidents se réduit à la simple coupe et à la commercialisation du bois sur place. Tandis que, les exploitants étrangers sont souvent ceux disposant du pouvoir financier les permettant de couper, transporter et de vendre le bois dans la capitale Conakry.

Zoom sur…

L'organe traditionnel de gestion des ressources forestières

La gestion des ressources forestières se base sur une différenciation très nette entre récolte du bois mort, ce qui est permis à tout le monde sans aucune restriction, et l'abattage des arbres qui, par contre, est strictement contrôlé. En fait, dans ce cas, l'autorité du *douti* ne suffit pas, et les *möba* doivent toujours être consultés. En outre, il existe :

❒ des espèces dont l'abattage est fortement limité: il s'agit, en particulier du *lingué* (ou *lènkè* en maninka, *Afzelia africana*), du *sèrè (Ficus glumosa)* et du fromager *Ceiba pentadra* (b*andan* en maninka),

❒ des endroits où l'abattage est interdit: il s'agit des forêts périvillageoises, des forêts sacrées, des sources des fleuves et des rivières.

II.4.2.2 Contraintes liées à l'exploitation du bois d'œuvre :

L'analyse de la filière d'exploitation du bois d'œuvre, démontre que les collectivités, le Parc et l'administration forestière, se retrouvent dans une logique de "WIN/LOSE" dont les gagnants sont les exploitants illégaux. Dans ce système de partage déséquilibré, il n'est pas un hasard si le rapport des populations des terroirs concernés avec les exploitants et avec certains agents de l'administration forestière et du Parc, accusés de laxismes, sont de plus en plus empreints de méfiance, voire d'hostilité et de conflit.

Conscients de cet état de fait et des avantages économiques évidents dont bénéficient les exploitants clandestins (résidents et allogènes), plusieurs villages sont en train maintenant d'encourager les fils du terroirs à se doter des machines tronçonneuses[3]. Une réalité qui plonge l'exploitation du bois dans un cercle vicieux qui appauvrisse les populations et déséquilibre l'écosystème local.

Sur le plan institutionnel, l'accès aux ressources bois tant par les exploitants locaux que ceux étrangers, s'effectuant dans un cadre de l'illégalité totale, les actions de différents usagers actuels ne sont reconnues ni par les structures de légitimité (les institutions basiques et le droit foncier traditionnel) ni par celles légales (les textes législatifs en vigueur). Dans ce système d'exploitation anarchique et incontrôlée de la ressource bois, en dehors de quelques interventions, d'ailleurs non fréquentes par « manque de moyens », de la part des agents de services des eaux et forêts et surveillants (titulaires ou locaux) du Parc, l'administration forestière, les élus locaux et les populations sont réduits au silence.

Comme on le voit, les différents groupes d'acteurs (locaux et externes) sont en train de perdre une ressource naturelle bois d'œuvre dont l'exploitation devrait servir d'argument dans la mobilisation des populations autour de la stratégie participative de conservation/valorisation,

[3] Actuellement, il existe très peu de villages dont les fils ne disposent pas de tronçonneuses.

d'une part, et du développement des collectivités riveraines, d'autre part. Par ailleurs, la coupe abusive de bois, effectuée en dehors de toute norme respectant l'équilibre de l'écosystème (capacité des terroir en bois adulte), risque d'entraîner la disparition à bas âge de certaines espèces végétales telles que le *Khaya* s*enegalensis* et *Afzelia africana* (citées dans la liste rouge de l'IUCN comme espèces "Vulnérables").

Le diagnostic en synthèse

L'exploitation illégale des ressources forestières :

Les 5 facteurs à la base de la problématique de l'exploitation forestière incontrôlée dans le PNHN sont les suivant :

- ⇨ l'incapacité des services déconcentrés à assurer une surveillance efficace ;
- ⇨ l'inexistence de toute politique de valorisation, créé par le Décret présidentiel interdisant toute forme d'exploitation de la ressource bois à caractère commercial ;
- ⇨ les interruptions dans les actions d'accompagnement des populations par le Programme PNHN dans le cadre de gestion dérogatoire ;
- ⇨ l'incapacité des organes de gestion à la base de appliquer les accords et règlements en matière ;
- ⇨ l'implication de certains élus locaux et agents de services étatiques dans l'exploitation et la commercialisation du bois.

II.4.3 Produits forestiers non ligneux (cueillette)

La cueillette est une activité de saison sèche. Elle est pratiquée, le plus souvent, par les femmes et les enfants et concerne certaines plantes locales : le néré, le karité, le kobi, l'igname sauvage, les champignons, ….

Quant aux hommes, ils sont spécialisés dans la récolte du miel. L'ingéniosité du paysan malinké dans l'extraction du miel se montre à travers la construction du *gbonkan* (ruches). Celui-ci est de deux types: la forme de nasse en paille et la forme cylindrique obtenue à partir de l'écorce de certains arbres, préférablement le *sandan*. Une fois la fabrication terminée, la ruche est enduite dans une épaisse couche de bouse de vache et exposé au soleil pendant une période de deux ou trois jours. Asséché, on ferme les deux extrémités en laissant une petite ouverture à la partie supérieure pour permettre aux abeilles d'y s'infiltrer. Cette phase de préparation de la ruche est suivie de son transport et sa suspension à une hauteur de 5 à 10 m du sol sur une branche d'arbre près de champs des cultures. La récolte du miel vient après trois ou quatre mois à la veille des activités agricoles (principalement entre le mois d'avril et mai) à l'aide du feu.

La récolte du miel peut se faire également sur les ruches naturelles des creux d'arbres. Cette seconde méthode, qui implique souvent l'abattage de l'arbre, est pratiquée clandestinement par les riverains du PNHN dans certaines zones du parc.

Dans l'un ou l'autre des deux cas, cette activité de récolte est souvent nuisible pour les ressources naturelles du parc, à cause de l'utilisation imprudente du feu (à l'origine de feux de brousse) ou de la pratique d'abattre les arbres.

Un recensement effectué dans les CRD de Sanguiana, Douako et la commune urbaines de Kouroussa révèle l'existence de 267 apiculteurs pour une production totale de 29828 kg de miel et 174 kg de cires pour 2616 ruches placées[17].

Zoom sur…

L'organe traditionnel de gestion de la cueillette

En général, la cueillette peut être pratiquée librement par les habitants du village et du réseau et par les étrangers; ceux-ci, toutefois, doivent informer de leur présence dans le terroir. Par ailleurs, cette activité subit des restrictions:
i) en ce qui concerne la récolte de certaines espèces de fruits (en particulier du néré et des mangues) pour lesquelles le village établit un calendrier avec une date d'ouverture de l'activité;
ii) pour toute activité qui comporte l'abattage des arbres, ce qui est soumis à une réglementation spécifique (voir encadré précèdent).

Les deux produits issus de l'industrie d'extraction du miel sont fortement consommés et commercialisés localement. Le premier, le miel liquide sert de substitut du sucre dans les villages ; tandis que second, *kagna* (la cire) est la matière primaire utilisée dans la fabrication des explosifs. Ces deux produits, notamment le miel liquide, sont en grande partie destinées à la consommation locale et à la commercialisation dans les marchés hebdomadaires des sous-préfectures de Banfèlè et Douako (à l'extrême sud à la frontière avec le pays Kissi). De ces zones commerciales, le miel est transporté vers les centres urbains de Faranah, Kouroussa, Kankan et Kissidougou.

L'apiculture se présente donc comme une activité de grande portée économique pour les populations riveraines de la région. Toutefois, malgré son importance et ses potentialités, l'apiculture est en ce moment en perte de vitesse dans la périphérie du PNHN. Ceci est du aux contingences d'ordre organisationnel et au manque d'appui technique et financier des apiculteurs. Des facteurs qui ne favorisent pas la promotion de l'activité apicole comme élément de substitut et de complément alimentaire et économique pour les populations du Parc.

[17] Les données sont recueillies à partir du "Rapport d'activités Annuelles" de la section Promotion des ressources animales de Kouroussa, exercice 2003

II.4.4 Chasse

Parmi les activités d'exploitation des ressources de la brousse ci-dessus citées, la chasse est l'une des plus importantes tant au niveau économique que social. En ce qui concerne les techniques de chasse, comme pour l'activité agricole, le premier moment se caractérise par la maîtrise conceptuelle de la brousse. Ainsi, les chasseurs de la région identifient plusieurs endroits dans la forêt, ce qui donne différentes possibilités par rapport au gibier présent et aux techniques à utiliser. La chasse se pratique au moyen d'armes à feu (soit de traite ou moderne comme le calibre 12). Pour la protection des terrains de culture, plusieurs types de pièges sont d'usage courant: fosses autour des champs, appâts empoisonnés...

La gestion de la chasse est confiée à la confrérie des chasseurs, le *donso ton* qui encadre l'accès et le déroulement de l'activité, la formation professionnelle et religieuse des adeptes de même que la distribution des produits. Le *donso ton* joue en outre un rôle important (à coté des *möba* (le *sage*, c'est-à-dire les plus âgés des différents lignages du village) dans la gestion de la brousse: son prestige et ses connaissances pratiques en font souvent un point de repère pour toute activité qui concerne la forêt.

Zoom sur…

L'organe de gestion des ressources cynégétiques dans les villages : le *donso ton* ou la confrérie des chasseurs

Dans les villages riverains du Parc, l'exploitation et la gestion des ressources cynégétiques relèvent du domaine de compétence de la puissante confrérie des chasseurs, le *donso ton.* Il s'agit d'une organisation socioprofessionnelle traditionnelle regroupant les chasseurs originaires d'un ou plusieurs villages. La confrérie des chasseurs a droit prioritaire sur le gibier vivant dans les terroirs des villages auxquels appartiennent ses membres. Ce qui n'exclu pas, traditionnellement, qu'un chasseur étranger pourrait en avoir accès à la seule condition qu'il obtient l'autorisation du chef de la confrérie locale..

A l'intérieur d'une confrérie, tous les chasseurs sont soumis au même *ton*, appelé *donso ton*. Il s'agit des règlements, principes et d'obligations qui fondent la légitimité de chaque donso (chasseur) dans l'accès aux ressources cynégétiques de la brousse. Dans son organisation, d'une manière générale, à la tête de la confrérie se trouve le *donsokun.* C'est le chef suprême qui, par expérience, a acquis le titre de *simbon*. A coté de cette figure, on a *les kalakunti* (chefs de l'arc) composés des grands maîtres dont les exploits de chasse et de puissance de braver les mystères de la brousse sont reconnus par tout le monde. Les *kalakounti* constituent les conseillers de donsokun et tout comme ce dernier, on les appelle respectueusement les *simbon*. En plus de ces deux figures, on a *les kalati (ceux qui portent l'arc ou le fusil).* Ce sont tous les individus assermentés ayant accepté le respect des *ton* les liant aux deux divinités protectrices des chasseurs à savoir *kondolon* et *sanè.*

En voici quelques-uns des règlements auxquels tous les chasseurs sont soumis dans le Haut Niger: i) considérer tous les anciens comme supérieur; ne pas garder le fusil chargé dans un lieu plein de gens comme une agglomération; ne pas tirer sur un être humain ou sur un animal domestique; ii) le gibier appartient toujours au premier qui aura tiré sur l'animal ou le blessé;

au cas où deux chasseurs tireraient sur un même animal, ils sont départagés par un *simbon* en tenant compte de la nature de balle ou la position de chacun au moment de tire; l'assistance est obligatoire pour tous chasseurs dans le transport de l'animal abattu par l'un d'entre eux; iii) tous les chasseurs ont le devoir de participer à la recherche d'un de leurs ou n'importe quelle personne égarée dans la brousse; une fois que la personnes retrouvée vivante, le chasseur qui la retrouve fait trois coups successifs de fusil appelés *kunkan saba;* si elle est retrouvée morte plus de trois coups; tous les chasseurs ont le devoir de participer à la recherche et à l'achèvement d'un animal blessé pour éviter qu'il ne commette des dégâts; devoir d'épargner ou de débarrasser un village ou un territoire des animaux féroces ; iv) tout chasseur doit accepter le mode de répartition de l'animal abattu de cette manière: le *kan* (cou) aux porteurs, *kassaba* (une partie de côtes) pour les dépeceurs, *ynèfèsenkélén* (une des pâtes avant) aux chasseurs compagnons du jour, tandis que l'autre pâte avant revient aux *duti* du village, la peau et une partie de côtes au maître, le reste peut rentrer dans le circuit d'échange; v) tout chasseur doit se soumettre au verdict de ses compagnons et exécuter des sanctions en cas de mauvais comportements; veiller à la bonne conduite de sa famille notamment de l'épouse dont les comportements indécents peuvent exposer son mari *donso* à de danger dans la brousse; participer à l'assemblée annuelle (*dankunso*) et au *simbonsy* (hommage) des grands chasseurs disparus de sa confrérie, vi) les chasseurs étrangers doivent se présenter au chef de village et au *donsokun* en les offrant les dix noix de cola traditionnelles une fois dans leur territoire juridictionnel; ces deux personnes doivent indiquer l'itinéraire à suivre pendant leur séjour; les chasseurs étrangers doivent apporter leurs concours au moment des baptêmes et autres funérailles; ils ont droit d'assistance de la part des confréries locales; vii) le fusil étant considéré comme l'âme de chasseur, le retirer constitue la sanction extrême.

Formes et techniques de chasse

↳*La chasse collective ou la grande battue*

C'est une forme de chasse qu'on pratique pendant la saison sèche. Elle consiste à circonscrire, dans le *nodu* du village, une partie de la brousse (*tukudun*) non brûlée après le passage du feu, où les animaux se sont réfugiés. La date de la grande battue est toujours décidée par le conseil du village ou du *sokun* des villages dans la sphère géopolitique duquel se trouve l'endroit. A cette forme de chasse, qui se déroule en groupe, peuvent également participer des personnes ne faisant pas partie de la confrérie des chasseurs. Les instruments les plus utilisés se résument au feu, bâtons, chiens et fusils (*morifa*). Ce dernier, traditionnellement est de deux types: *lonkan*, le grand fusil et *morifakoudouni* (petit fusil). A ces deux catégories, il faut tout de même ajouter les fusils modernes dont le plus apprécié est le fusil de chasse calibre douze.

↳*La petite battue ou tulagbassi (tu=forêt, lagbassy=remuer)*

Elle est pratiquée dans les rizières et dans les galeries forestières par des groupes restreints de *donso* du village. Comme son nom l'indique, *toulagbassi* consiste à jeter les chiens et quelques hommes dans une petite forêt pour y déloger les gibiers. Les chasseurs en possession des fusils attendent hors à distance les gibiers.

↳*La chasse individuelle*

Elle est réservée exclusivement aux enfants de *kondolon* et *sanè*. Ici, un petit groupe de deux ou trois personnes organisent des expéditions dans la brousse. Connu sous la dénomination locale de *waamatama*, il s'agit souvent des randonnées journalières ou nocturnes à la recherche

des gibiers. Une des techniques les plus pratiquées durant le *wamatama* est *yirilassy* (*yiri*=arbre, *lasy*=action de s'y installer).
Effectué pendant la nuit, *yirilasy* consiste pour un chasseur à identifier un des nombreux arbres, situés sur l'itinéraire des gibiers, pour s'y fixer et attendre le passage des animaux. Pour cela, les itinéraires, les plus recherchés sont ceux qui conduisent à un point d'eau ou vers des terrains humides ayant en permanence l'herbe fraîche. Les instruments les plus utilisés pendant ces deux phases sont le fusil, *djo* (hamac), *sisidomourou* et *togbasy* (deux catégories de couteaux : premier, plus petit, placé au niveau de la poitrine, et second plus grand suspendu au flanc).

Impact de la chasse

La chasse aux mammifères a, depuis plusieurs années, dépassé sa fonction traditionnelle d'autoconsommation et est devenue un commerce. La biomasse prélevée et vendue au marché de Faranah était, entre 1994 et 1997, d'environ 100.000 kg par an. Cette biomasse était partagée entre 20 espèces de mammifères parmi lesquels le *Cephalophus rufilatus*, le *Tragelaphus scriptus* et le *Thryonomys swinderianus* étaient les espèces les plus chassées. L'étude concluait que le guib harnaché *Tragelaphus scriptus*, le bubale l'*Alcelaphus buselaphus* et le buffle *Syncerus caffer* étaient surexploités et qu'il y avait une menace concrète de surexploitation concernant le céphalophe à flancs rouges *Cephalophus rufilatus*.

Le braconnage et l'exploitation illégale des ressources cynégétiques

Malgré les efforts déployées par les autorités, dans le cadre de gestion dérogatoire des ressources cynégétiques du Parc et des terroirs contigus, l'analyse de la situation sur le terrain révèle des difficultés tant dans les modalités d'exploitation (les techniques employées) que dans le fonctionnement des organes (waton) en charge de l'application des règlements ayant trait à la valorisation des ressources cynégétiques.

La combinaison de ces éléments a pour conséquence l'intensification de l'exploitation incontrôlée des ressources cynégétiques dans les terroirs riverains et dans certaines zones sensibles, par le braconnage. Tel qu'on le pratique aujourd'hui, la pratique du braconnage est de deux formes dans la périphérie du Parc. La première et la plus importante, est pratiquée par les chasseurs autochtones riverains qui vont chasser les petits gibiers en dehors de période et d'espaces non autorisés. La seconde est celle relevant du domaine du groupe de chasseurs allogènes illégaux qui opèrent individuellement ou en petits groupes dans des secteurs sensibles tels que les forêts classées de la zones tampon (Amana, Tamba) et les noyaux intégralement protégés (ZIP de Kouya et Mafou).

La zone du PNHN, étant pratiquement le dernier écosystème du genre dans toute la Haute Guinée où il est possible de rencontrer la faune en nombre important, les chasseurs braconniers allogènes n'hésitent pas à faire de dizaines et même de centaines de kilomètres pour se livrer à la chasse dans les terroirs riverains du Parc. Ils viennent essentiellement des grands centres urbains (Kankan, Kouroussa, Siguiri, Dinguiraye, Faranah).

Toutefois, si de façon générale la zone périphérique du Parc fait l'objet de pratique du braconnage, il n'en demeure pas moins que des terroirs villageois de forte pression se dégagent. Les principales portes d'entrées et de consolidation des braconniers, dans le secteurs Mafou, sont les terroirs de Mansiramoribaya, Bakarya, Banfarala, Foya, Mossonin sambouya, Sèrèkodoba, Filako sando, Siradiya, Koumandi koura. Tandis que dans le secteur de la Kouya,

les braconniers sont concentrés dans les villages situés à la rentrée sud-est et nord-ouest. Ces villages dans la plupart des cas, disposent des marches hebdomadaires importants d'écoulement de la viande de brousse.

Le diagnostic en synthèse

Le braconnage et exploitation illégale des ressources cynégétiques :

Les éléments d'analyse qui paraissent plausibles de mieux saisir l'état d'exploitation non rationnelle des ressources fauniques, sont nombreux. Il s'agit entre autre :

⇨ le caractère de plus en plus individuel qu'assume la chasse qui, jadis se déroulant dans un cadre collectif et dont tous les acteurs étaient soumis au même *ton* (lois ou principes). Ce facteur fait que dans le contexte actuel, la chasse à tendance à échapper aux règles traditionnelles (respect des *ton*) d'exploitation de la ressource faune dans les village ;

⇨ l'impression que se donnent les usagers, notamment les chasseurs, d'exploiter une ressource faunique illimitée que leur a doté la nature. A cela il faut ajouter les difficultés pour les gestionnaires de situer la gestion des ressources cynégétiques dans le contexte actuel à l'interface entre la nécessité de conservation et celle de l'amélioration du niveau de vie des collectivités par la mise en place des micro-projets comme alternative au braconnage ;

⇨ l'émergence et la consolidation de nouveaux acteurs (les braconniers), autochtones et étrangers qui n'obéissent à aucune règle qu'elle soit légitime ou légale, dans l'exploitation des ressources faune. Cette dernière situation est encouragée aujourd'hui par le désenclavement des villages riverains du Parc et l'existence de marchés d'écoulement de la viande de brousse dans les villages.

II.4.5 Pêche

Par leur position par rapport au fleuve Niger et ses nombreux affluents, une fraction importante des populations malinké à la périphérie du PNHN s'adonne à la pêche.

Typologie, formes et techniques de pêche

Telle que pratiquée aujourd'hui, deux types de pêche sont pratiquées dans les villages: la pêche dite "artisanale" qui ne demande aucune spécialisation (tout élément de la communauté est libre de la pratiquer) et la pêche professionnelle, domaine réservé des *somonos* et des *bozos*.

Pêche " artisanale"

Dans le Haut Niger, on distingue trois formes de pêche artisanale: la petite pêche collective pratiquée dans les rivières et marigots, la pêche effectuée dans les mares (*dalamon*), et la pêche à la dynamite (*fayabila*). *Kosori* est la forme de pêche qui consiste à l'isolement d'une partie du cours d'eau en saison sèche en construisant en amont et en aval deux digues avec des herbes, des branchages et des terres prélevées sur les berges par les femmes. A l'aide des calebasses, celles-ci se mettent à puiser l'eau comprise entre les digues en vue de mettre les poissons à couvert facilitant ainsi leur capture.

Diabadon, de son côté, consiste à empoisonner un plan d'eau ou une partie de rivière en période d'étiage, à l'aide de drogue des feuillages mélangés de plusieurs arbres notamment le *néré* et *diodo* pendant une ou deux nuit, temps suffisant pour intoxiquer les poissons. De toutes les formes de pêche traditionnelle collective, *diabadon*, est la plus dangereuse pour l'environnement, car n'épargnant ni la faune ni la flore aquatique.

Quant au *dalamon*, c'est la forme annuelle pêche organisée par un ou plusieurs villages liés entre eux par des relations territoriales historiques. Comme son nom l'indique, *dalamon* consiste à l'exploitation des ressources halieutiques des mares. C'est le moment solennel auquel participe sans distinction de classe d'âge ou de sexe toutes les populations d'un ou plusieurs villages.

En fin, *doulénbila* (pêche à la ligne) est la forme artisanale individuelle considérée comme passe-temps des hommes. Ces derniers munis des lignes à hameçon, après les travaux agricoles, passent une partie de la journée aux abords des rivières ou des mares à pêcher.

Pêche professionnelle

Elle est considérée dans le Haut Niger comme le domaine exclusivement réservé aux *somono* et à la caste des *bozo*[18]. Dans l'un ou l'autre des deux groupes, les techniques employées présentement sont les mêmes. Il s'agit de grands déplacements des *somono* et une partie de leur famille vers les endroits poissonneux des eaux du fleuve Niger dans les grandes pirogues. Le séjour sur le fleuve, souvent définit avec les autorités du Parc, peut durer d'un à deux semaines.

[18] La différence entre ces deux classes se résume dans la phrase qui dit qu' « on né *bozo* et on devient *somono* ». Possédant un savoir reconnu sur les ressources halieutiques les bozo constituent une classe sociale. Quant aux *somono*, ce sont des individus ou de lignages qui, par nécessité ou par amour, ont embrassé la pêche comme activité. Si dans la plupart des villages riverains du fleuve Niger, on retrouve les *somono*, c'est seulement à Diaragbèla qu'on signale la présence des *bozo*, et ceci à l'exception de ceux qui remontent le fleuve en période d'étiage venant souvent du Mali. Les *bozo* de Diaragbèla constituent une classe sociale représentée actuellement par le lignage des Konaté.

Les poissons pêchés pendant le déplacement des groupes de pêcheurs, sont asséchés par leurs femmes avant d'être revendus aux commerçants venant des centres urbains ou des villages avoisinants. Les espèces les plus fréquemment prises sont *tèbèn* (tilapie), *mano* (silure) et *salen* (perche du Nil ou capitaine).

A la pêche, est lié un florissant commerce conduit par des commerçants occasionnels[19]: enfin, il s'agit d'agriculteurs des villages qui, au cours de la saison sèche se dédient exclusivement à cette activité. Ils arrivent aux campements sur les vélos et obtiennent des pêcheurs les poissons éviscérés, écaillés et divisés par tas. Les commerçants s'occupent du fumage à feu ouvert sur des miradors en bois vert, opération qui dure de 24 à 48 heures pendant lesquelles les marchands restent dans les campements. Après le fumage, les poissons obtenus sur crédit sont transportés aux marchés de Kouroussa, Balato et Koumana dans des emballages de forme rectangulaire construits avec des plantes flexibles et fixées aux bicyclettes. Ces emballages ou paniers portent le nom de *Kalan* en maninka.

Une étude conduite durant la première phase du programme PRABV a révélé une grande diversité biologique présente dans les eaux du Niger supérieur (20 familles dont 2 monospécifiques et 40 genres). L'étude a montré également la présence d'une espèce extrêmement rare (*Arius gigas*) en voie d'extinction qui n'existe plus ailleurs dans le système fluvial du Haut Niger et ses affluents. De même, la présence du Lamantin est signalée. Leur protection nécessite donc une attention particulière pour la survie des espèces.

Zoom sur…

Les organes traditionnels de gestion des ressources halieutiques dans le Parc

Sous l'angle de la gestion traditionnelle, l'activité halieutique est distinguée entre la pêche dans les fleuves et la pêche dans les mares:

i) dans une grande partie du fleuve Niger, la première est gérée par la famille des *bozos* de Diaragbèla qui encadre cette activité professionnelle, traditionnellement réservée à des familles spécifiques. Par ailleurs, l'activité occasionnelle pratiquée par les hommes en saison sèche est très peu répandue. Tant pour les villageois que pour les étrangers, il suffit de prévenir le *douti* et de lui donner des cadeaux rituels: des noix de cola au moment de la requête d'autorisation, et du poisson au cours de l'activité (le *douti* s'occupe ensuite de la distribution de ces cadeaux aux *möba* et aux autres personnalités du village: chef des chasseurs, Imam, ...);

ii) la pêche dans les mares est, par contre, réservée aux femmes, pour lesquelles elle constitue une importante activité de saison sèche. Le contrôle social est à ce propos très accentué. En fait, dans un certain nombre de mares du terroir, il est interdit toute activité: il s'agit des mares sacrées où se déroulent les rites qui marquent l'ouverture de la saison de pêche, ainsi que sa fermeture. En outre, l'activité halieutique est permise seulement aux femmes du village et aux femmes des villages du réseau (toutefois, ces dernières doivent être accompagnées par les villageoises résidentes) ;

[19] Pendant la saison de pêche 1996, la production a été d'environ 96 tonnes, qui correspondent à environ 48.000 tas (un tas = 2 kg), et donc à un revenu d'environ 48.000.000 FG

iii) enfin, il existe une association de pêche: le *dyèfa ton*, qui réunit les femmes impliquées dans l'activité. Au point de vue institutionnel, son poids est tout à fait secondaire, puisque toutes les décisions reviennent aux *möba*. Cependant, il joue un rôle remarquable au niveau rituel entant qu'interlocuteur avec les autorités du village.

Problématiques liées à la pêche dans le Parc

Actuellement, la pêche est la seule activité permise dans les zones intégralement protégées, sur le Niger, sur la rivière Mafou, la Kouya et le Niandan.
Comme pour la chasse, on constate l'arrivée de pêcheurs saisonniers qui s'ajoutent aux groupements reconnus pour l'exploitation dans la zone tampon. Souvent il s'agit de parents des pêcheurs "maliens" de Faranah qui tendent à modifier la répartition traditionnelle du fleuve.
Dans le secteur Kouya le nombre de pêcheurs saisonniers allogènes, en provenance de Siguiri, Kankan, Kouroussa, Bamako…, semble être assez plus important que dans le secteur Mafou
L'activité de pêche ne représente pas, elle-même, un danger pour les ressources du Parc, puisque l'exploitation semble être jusqu'à présent soutenable. Cependant il existe une série de problèmes liés à la pêche qui font considérer la possibilité d'interdire la pêche dans la zone intégralement protégée du PNHN, notamment:

- l'appui que les pêcheurs donnent aux chasseurs qui campent sur le fleuve. Souvent les pêcheurs commercent même avec les chasseurs. La réglementation de la pêche en ZIP devra être assez stricte
- les dommages causés par les commerçants qui, au début de la saison, brûlent la forêt pour ouvrir les pistes d'accès aux campements. Les pêcheurs utilisent des commerçants spécialisés qui amènent les poissons fumés des campements jusqu'aux villages pour les vendre. Souvent les chasseurs se servent des mêmes commerçants pour écouler leur viande,
- la coupe de bois qui est demandé pour fumer les poissons. Par exemple en 1996 il a été estimé que pour fumer 96 tonnes de poisson, les pêcheurs ont consommé 192 tonnes de bois.

Pour garantir un prélèvement soutenable et éviter les dégâts collatéraux et la connivence avec les chasseurs, plusieurs mesures ont été prises. A partir de la campagne 1996 l'activité de pêche dans les zones tampon a été soumise à une réglementation élaborée par le Parc et par les pêcheurs et qui est suivie encore. La pêche est autorisée aux seuls pêcheurs organisés préalablement en groupement et qui demeurent dans les zones connexes ou qui exercent la pêche traditionnellement dans la zone du Parc.

Le diagnostic en synthèse

La pêche dans les ZIP du Parc:

L'exploitation de la ressource halieutique dans le Parc, durable selon les données récoltés durant la première phase du projet PRABV, engendre une série de problèmes **indirects** liés à cette l'activité. Il s'agit de :

⇨ l'appui que les pêcheurs donnent aux chasseurs qui campent sur le fleuve, et les relations commerciales qu'ils ont avec eux;

⇨ les dommages causés par les commerçants qui, au début de la saison, brûlent la forêt pour ouvrir les pistes d'accès aux campements de pêche ; en outre les chasseurs se servent souvent des mêmes commerçants pour écouler leur viande ;

⇨ la coupe de bois qui est demandé pour fumer les poissons.

II.4.6 Tourisme

La zone du Parc dispose un potentiel touristique important. De façon générale, les sites se repartissent entre ceux qualifiés de naturels et la culture locale, dispersés entre les différentes zones traditionnelles. Dans l'ensemble les sites touristiques les plus importants se trouvent dans les *dyamana* de Sankaran. Selon les études menées par les étudiants en maîtrise de l'ISAV de Faranah, il existerait 77 potentiels sites touristiques dans le secteur de conservation de la Mafou.

Dans le secteur Kouya, par contre, le manque d'information fait qu'on ne saurait évaluer le potentiel touristique de cette zone. Ainsi, à l'exception du noyau de conservation de la Kouya, communément connu sous nom de *Nanfouletou* avec sa valeur culturelle – zone autour de laquelle se construit la légende des chasseurs malinké - et sa richesse en faune, il existe peu de sites touristiques connus. Parmi les plus représentatifs, on peut faut citer le pont naturel en pierre sur le Nainadan à Famaniya (CRD de Moribaya) et la « montagne mystérieuse » de Fodeya (CRD de Douako).

Dans le secteur Mafou, autre à la riche faune de mammifères et aux paysages de la zone intégralement protégée, on signale l'existence d'un Centre de Conservation des Chimpanzés basé à Somoria, l'enclos à céphalophes, l'écomusée et le jardin botanique de Sidakoro.

En plus de ces éléments naturels, la zone du Parc regorge également d'un potentiel touristique culturel inestimable. En effet, à cote de l'artisanat traditionnel (vannerie, cordonnerie, la forge, bijouterie, etc.), le folklore reste l'un des plus populaires de la sous-région ouest africain à travers ses danses et musiques variées, notamment celles liées au domaine du sacré. Il s'agit du folklore des zones traditionnelles de Sankaran et Fria où les pratiques ancestrales folkloriques persistent à cause du faible poids de l'Islam.

Infrastructures hôtelières

La capitale Conakry, située à environ 500 Km de la zone d'influence du PNHN, dispose d'un système hôtelier bien adéquat et de capacité d'accueil élevée. Dans les chefs lieux de Préfectures riverains au Parc, ces dernières années ont été marquées par la mise en place des infrastructures hôtelières: Hôtel Sogona et La paillote (Kouroussa), Tinkisso et Synceri (Dabola), Bate et l'Hôtel universitaire (Kankan).

Par contre il n'existe pratiquement pas de structures d'accueil de proximité dans les CRD et districts ruraux riverain en dehors de l'hospitalité traditionnelle malinké.

A l'intérieur du Parc, il existe actuellement un ensemble d'infrastructures d'accueil comprenant environ une dizaine de chambres avec eau courante et électricité à Sidakoro (siège du projet), six chambres dans les mêmes conditions à Somoria et Mafoubila à la limite de la ZIP. En plus l'hébergement par le camping est autorisé et le matériel peut être soit mis à la disposition par le Parc par voie de location ou amené par le touriste.

II.4.7 Concertation et faiblesse des instances décentralisées de gestion

La réussite de la démarche proposée par ce plan au fin d'aboutir aux objectifs du PNHN, demeure sur un enjeu majeur : la capacité de concertation et collaboration entre les différentes parties prenantes. Il s'agit, donc, de la capacité des administrés et des administrateurs de réaliser, sur la base d'un principe d'équité environnementale, des accords viables (et « acceptables » par tout le monde), concernant l'exploitation durable des RN et les règles à respecter à l'intérieur du Parc.

Cette démarche s'appuie, par conséquence, sur la confiance mutuelle entre administrés et administrateurs, condition préalable a la mise en place des cadres de concertation.

Depuis 1991 des résultats positifs et tangibles ont été enregistrés par la politique de décentralisation de l'Etat guinéen, notamment dans le monde rural. Toutefois, il est à signaler que l'approche est loin d'atteindre les objectifs projetés, c'est à dire renforcer la confiance entre les administrés et les administrateurs de proximité par le renforcement de capacités institutionnelles et la propulsion des initiatives locales vers un développement durable endogène par la valorisation du potentiel humain et naturel des collectivités.

En effet, dans sa conception actuelle, la politique de décentralisation, reposée essentiellement sur des entités territoriales sans ressources consistantes (humaines et financières) pour réaliser le moindre investissement de façon autonome, est jugée non crédible aux yeux des populations rurales. Devant cette situation, les groupes d'acteurs à la base ne tardent pas, à tort ou à raison, à voir dans la stratégie de décentralisation du gouvernement, dans sa manifestation actuelle, une fuite en avant de l'Etat et ses administrateurs face à leurs responsabilités vis-à-vis des populations à la base.

En effet, les CRD, dans la plupart des cas, se présentent comme des coquilles vides n'étant pas en mesure de mobiliser les ressources nécessaires pour financer leur cote part définies souvent dans la mise en pratiques des PDL (Plans de développement locaux) projetés avec l'aide de certains intervenants externes (Projets, ONG, etc.). A part donc les CRD et Districts ruraux situés dans les zones aurifères (CRD Kiniero) et qui jouissent de faible pourcentage d'exploitation accordé par certaines Sociétés minières (SEMAFO/Kiniero), ou encore ceux bénéficiant de l'apport des ressortissants vivant à l'extérieur, rare sont les collectivités en mesure de couvrir les besoins communautaires en infrastructures sanitaires, scolaires et routières, etc., à partir des ressources internes, notamment l'Impôts minimum.
Cette situation est non seulement dénoncée par les présidents des CRD et Districts ruraux riverains au Parc, mais également par les Projets (PACV et PDLG), intervenant dans la mise en places des infrastructures communautaires (écoles, centres de santé, etc.) comme un frein à l'exécution des actions de développement définies dans les PDL.

Si l'on examine la politique de décentralisation, un accent particulier est mis sur la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles à l'échelle locale. L'instrument légale qui devrait servir comme lieu où se concertent les activités et la stratégie de développement durable (et donc de gestion des ressources naturelles) des collectivités décentralisées est le PDL (voir chapitre 2.4). Toutefois, dans l'élaboration et la mise en application des PDL, les actions orientées dans la valorisation durables des ressources naturelles n'existent pratiquement pas. Toutes les interventions prioritaires sont basées sur les

infrastructures communautaires. Une réalité encouragée par l'orientation de la stratégie d'intervention des projets en appui dans les collectivités décentralisées.

Face à une telle réalité, il serait judicieux de mettre un accent particulier sur des programmes de formations et de renforcement de capacités d'auto-analyse des élus locaux ainsi que les institutions de gestion à la base pour qu'ils puissent:

1) mieux interpréter les potentialités écologiques et socioculturelles de leurs collectivités et du Parc
2) définir les objectifs de conservation/valorisation de ces potentialités
3) planifier les activités de conservation/valorisation rationnelle pour atteindre les objectifs
4) mobiliser les ressources financières en conséquence,
5) élaborer des mécanismes de gestion et d'utilisation équitable des dividendes issus de la conservation/valorisation des potentialités écologiques et socioculturelles des terroirs et du Parc

II.4.8 Conflit pour la « propriété légitime » de *Nanfouletou*

La forêt classée de la Kouya est l'une des forêts auxquelles les populations de la Haute Guinée, dans leur ensemble, accordent une grande signification profonde. Connue sous le nom vernaculaire de « Nanfoulétou », la légende veut que tous les chasseurs malinké aient droit d'accès aux ressources fauniques de la Kouya. Une importance donc à la fois culturelle et pratique, qui fait de cet écosystème, une zone de convergence d'intérêts et de convoitise pour une frange socioprofessionnelle importante de la société (les chasseurs).

L'auto-analyse villageoise et les discussions engagées avec les opérateurs de terrain, ont permis d'identifier des contraintes liées à cette convergence d'intérêt sur les ressources naturelles de la Kouya. La plus importante de ces contraintes, est celle qui a affaire avec le rapport de méfiance actuel entre certains villages riverains à propos de la propriété légitime de *Nanfouletou*[20]. Il s'agit principalement des villages de la zone sud-est (Gbangbakougna, Finamoussaya, Lèro, Mamoudouya, Gbongbodon kinieko[21]) et le village de Tirikoro, à cause de la propriété foncière et politique liée au droit du premier occupant dans la zone de la Kouya.

En effet, bien que les témoignages recueillis sur le terrain, se soient révélée que le village de Gbongbodon kinieko est le propriétaire légitime de la Kouya par son ancienneté dans la zone, il n'en demeure pas moins que cette légitimité foncière est remise en cause aujourd'hui par la montée historique et actuelle du village de Tirikoro[22].

[20] Il est important de préciser que sur le plan légal, Nanfouletou (le noyau de la Kouya), est une zone intégralement protégée, donc faisant partie du domaine de l'Etat. Mais sur le plan légitime, il demeure le sanctuaire mystique des animaux sauvages et la référence identitaire des chasseurs malinké.

[21] Les villages cités ont refusé d'accueillir les enquêteurs de l'ONG GAAPE et de l'Auto-analyse lors des études réalisées pour la préparation du présent PdA, et exigées une réunion inter-village afin de situer les responsabilités traditionnelles foncières autour de la Kouya.

[22] Dans le contexte actuel, le village de Tirikoro a été long temps considéré comme village pivot dans la stratégie d'intervention du Parc.

Une négation de la légitimité traditionnelle a comme conséquence l'instauration d'un climat de méfiance entre les différents villages concernés, et entre ceux-ci et la stratégie de conservation/concertation du projet Parc.

II.5 PLAN DE GESTION A MOYEN TERME

II.5.1 Mission pour la période 2006-2010

La zone du PNHN est pratiquement le dernier écosystème du genre dans toute la Haute Guinée où il est encore possible de rencontrer en qualité et en quantité, les ressources naturelles agricoles, cynégétiques, halieutiques et bois dont sont tributaires à 90% les populations rurales riveraines au Parc. Depuis son lancement, le projet PNHN du programme AGIR a vite compris cette réalité et a voté pour une stratégie progressive d'implication et de responsabilisation des groupes d'acteurs à la base.

Les résultats de ce processus de responsabilisation, ont permis l'élaboration de canevas d'actions qui permettent, d'une part, de réaliser des actions d'aménagement et de valorisation des ressources naturelles; de l'autre, de renforcer les capacités institutionnelles et organisationnelles des groupes d'acteurs à la base à travers les structures locales de gestion Waton.

Toutefois, en tenant compte des indicateurs d'exécution des actions programmées dans le premier Plan d'Aménagement (1999-2003) et des réalités telles qu'elles se présentent aujourd'hui dans la périphérie du Parc, de nouvelles propositions de gestion durables de ressources naturelles et de renforcement des groupes d'acteurs à la base, méritent d'être faites.

Durant la période 2006-2010, **la mission du Plan d'Aménagement** sera celle de promouvoir la mise en place d'une stratégie de gestion de l'espace et des ressources naturelles fondée sur le concept de l'« éco-fonctionnalité » et de la concertation.

Les ZIP de la Mafou et de la Kouya seront strictement contrôlées, ou gérées de façon conservative, pour remplir leur rôle d'entités territoriales à vocation purement protectrice des habitats et des espèces y contenues, dont notamment les grands mammifères.

L'aménagement de l'aire connexe aux ZIP (zones tampon) sera réalisé, de façon participative, de préférence par unité de gestion (ou réseau) éco-fonctionnelle et portera sur : (i) le renforcement (*empowerment*) des instances locales de décision et de gestion, (ii) la réglementation concertée de l'exploitation des ressources et (iii) l'amélioration des techniques peu durables.

Enfin, le Parc agira comme coordonnateur et catalyseur des initiatives de développement durable dans la zone, comme promoteur de la recherche scientifique et du tourisme éco-compatible.

II.5.2 Gestion des ressources naturelles

II.5.2.1 Gestion des ressources cynégétiques

Laisser les populations continuer à exploiter les ressources cynégétiques comme on le fait maintenant dans les terroirs riverains du Parc, notamment dans les villages ci-dessus mentionnés (voir chapitre II.3.4), risque de ne pas être compatible avec une stratégie de gestion durable de la faune. Face à ces réalités, la gestion du Parc doit poursuivre avec plus d'efficacité le travail déjà entrepris durant la première phase du PRABV, qui allait d'une coté dans le sens d'une interdiction totale de la chasse dans les ZIP et dans la bande de 5 Km au nord du Niger et de l'autre soutenait l'exploitation contrôlée et durable de la ressource faunique dans la zone tampon au profit des collectivités.

Activités à réaliser pour aboutir à la gestion durable des ressources cynégétiques

- Faire respecter l'interdiction totale d'accès aux ZIP et à la bande de 5 Km au nord du Niger (ZIP Mafou) aux chasseurs ;

- Faire respecter l'interdiction d'accès dans la zone tampon aux chasseurs étrangers, la chasse étant autorisée seulement aux villageois résident ;

- Sensibiliser et informer les chasseurs autochtone et étrangers sur les interdiction et la réglementation de l'activité de chasse dans le Parc (voir chapitre « Règles d'Aménagement »), notamment en ce qui concerne :

  - la période d'ouverture de la chasse,
  - les engins de chasse autorisés,
  - la commercialisation du gibier,
  - la durée de chaque sortie de chasse,
  - le nombre maximum d'animaux qu'on peut prélever par sortie de chasse.

- Renforcer la capacité de contrôle des Waton, à travers un plus ample et constant appui technique et logistique et en les dotant de badges de reconnaissance délivrées par la Parc;

- Lancer une étude pour l'individuation, et la successive mise en œuvre, de micro-projets comme alternative à la chasse et au braconnage ;

- Evaluer, par une étude préliminaire faite par un expert en gestion de la chasse sportive, les potentialités de la mise en place d'un modèle expérimental de valorisation des ressources cynégétiques faisant la symbiose entre les pratiques traditionnelles des populations et celles des chasseurs sportifs. L'expérience pourrait porter, pour ce départ, sur les domaines annexes du Parc (Amana et Tamba) avant de s'étendre à la longue sur des friches inter-villageoises. Dans ce dernier cas, il s'agira pour un départ, d'entamer des réflexions sur les possibilités de mise en place de modèle « Zones

Villageoise de Chasse » (ZOVIC) autour desquelles vont se constituer des unités de gestion inter village ;

- Impliquer les chasseurs dans les activités touristiques comme guides pour les touristes ou pour le safari chasse ; à cet égard, il faudra entamer des réflexion plus approfondie sur la structure traditionnelle confrérie des chasseurs malinké dans la zone du PNHN afin de mettre en évidence les valeurs du potentiel touristique de cette organisation socioprofessionnelle millénaire avec et ses techniques traditionnelles de chasse y afférentes ;

- Mettre en place un système de surveillance locale qui servirait de relais pour les surveillants titulaires du Parc (payés par l'administration étatique ou par un projet d'appui au Parc) dans les terroirs villageois afin d'atténuer les conséquences des phases d'interruption[23];

II.5.2.2 Gestion de la ressource bois d'œuvre

L'exploitation anarchique du bois telle qu'on l'effectue dans les terroirs riverains du Parc, n'est plus compatible avec une stratégie de gestion durable et du développement endogène des communautés à la base. La mise en place d'un système plus rationnel respectant l'équilibre de l'écosystème local et pouvant améliorer la qualité de vie des riverain, dans le contexte actuel, passe par des actions de contrôle, planification, formation et renforcement des organes de gestion basiques et moderne.

Activités à réaliser pour aboutir à la gestion durable de la ressource bois d'oeuvre

- Elaborer des cahiers de charges, soit par CRD soit par réseau éco-fonctionnel excluant tous les exploitants allogènes dans la zone tampon du Parc par le renforcement de la surveillance et la sensibilisation des élus locaux.

- Procéder à une évaluation de la ressource bois d'œuvre telle qu'elle se présente maintenant dans les terroirs afin d'élaborer des plans de valorisation compatibles aux potentialités (plans de valorisation forestière).

- Mettre en place un système d'exploitation directe du bois d'œuvre et de reboisement des surfaces déboisées dans les terroirs riverains par les ONG ou par des groupements d'intérêts économiques, GIE, (local ou extra) ou encore par les groupements forestiers inter-villages.

- Former, avec l'appui du PNHN, quelques exploitants locaux aux actions d'abattage et de sciage du bois conformément aux potentialités des espèces végétales concernées par la coupe de bois dans les terroirs.

[23] Il faudra définir la position de ces surveillants locaux par rapport aux Waton actuels. A notre avis, la structure de Waton doit s'ériger en une sorte de natte de concertation avec des organes spécialisés dont celui des *Tonboloma* (les surveillants locaux dans le village de Sidakoro).

- Constituer des unités de gestion autour l'exploitation du bois ; ceci par le croisement et le regroupement des villages, en fonction de leur appartenance traditionnelle et administrative et de la communauté d'intérêts (l'existence des zones friches inter-terroirs possédant un potentiel bois d'œuvre important).

- Renforcer la capacité technique et logistique des services déconcentrés de l'Etat chargés de l'activité de contrôle.

Par ailleurs, les différentes actions ci-dessus programmées doivent faire l'objet de validation par des décisions et règlements élaborés dans le cadre d'une table de concertation regroupant les villages concernés. Ces décisions seront validées par le Plan de Développement Local (PDL) des districts ruraux et CRD et dont la mise en œuvre sera considérée comme action de conservation et d'amélioration de conditions des collectivités.

II.5.2.3 Gestion des feux

L'augmentation de la demande en bois de combustible, de service et d'œuvre, et la pratique des feux de brousse et cultures sur brûlis sont les deux principaux facteurs qui menacent la durabilité des espaces naturels de la région et l'assèchement de nombreux points d'eau.
Pour le Parc et ses zones connexes, le problème des feux de brousse, ajouté à celui de la chasse, a été depuis sa création parmi les plus importants et urgents à résoudre pour la protection et la gestion de la forêt. L'origine des feux de brousse est liée surtout à l'activité agricole, mai il ne fait pas oublier les feux pastoraux, les « feux de chasse », les feux causés par les commerçants de poisson et viande qui pénètrent le Parc et pour récolte du miel.
Les efforts conjoints de programmes PRABV et AGIR on contribués a augmenter le niveau de conscience des populations sur l'état de leurs ressources naturelles et notamment, grâce à l'application des modèles techniques « gestion de feux » (bien adaptés aux capacités financières et techniques des bénéficiaires) à la diminution des feux tardifs.
Les comités de lutte contre les feux de brousse sont une activité suscitée et appuyée par AGIR. Ces comités sont intégralement sous le contrôle villageois et collectif (CRD, DPDRE) de la conception à l'action, le programme restant un partenaire d'appui.
Néanmoins, poursuivre le programme de gestion des feux de brousse, déjà mise en œuvre dans les ZIP et les zones tampons du Parc depuis sa création, reste une nécessité.

Activités à réaliser pour la gestion des feux et la protection de la forêt des incendies

Dans les ZIP et les forêt classées

- Application de feux très précoces, fragmentaire dans les plaines, à répéter en deux reprises pour diminuer le risque pour la forêt et pour permettre le pâturage aux grands mammifères si cela est nécessaire.

- Application des feux précoces de prévention le long de pistes qui entourent les ZIP, sur les bowé

Dans la zone tampon

- Faire respecter l'interdiction des feux tardifs, exception faite pour les feux de préparation des champs, le nettoyage des endroits de récolte de paille et le renouvellement de pâturage dans les bas-fonds, à travers une action d'appui aux Waton, organes chargés de la gestion des feux dans le terroirs villageois.

- Appuyer le développement des programmes villageois d'incinération par l'application des feux précoces.

- Poursuivre le programme de sensibilisation, d'explication et de prévention des feux de brousse avec la population.

II.5.2.4 Gestion de la ressource halieutique et des activités de pêche

Comme on l'a vu au chapitre II.3.5, la pêche est, actuellement, la seule activité permise dans les zones intégralement protégées du Parc : sur le Niger et sur les rivières Mafou, Kouya et Niandan.
Gérée traditionnellement par un nombre restreint de familles *Somono* et *Bozos*, l'activité de pêche ne représente pas, elle-même, un danger pour les ressources du Parc, l'exploitation de cette ressource semblant être jusqu'à présent durable. Cependant il existe une série de problèmes liés à la pêche qui ne peuvent être oubliés. Pour garantir un prélèvement soutenable de la ressource halieutique et éviter des dégâts collatéraux, les actions de planification, prévention et contrôle - déjà entreprises par les autorités du Parc à partir du 1996 - doivent être poursuivies et reprogrammées.

Activités à réaliser pour aboutir à la gestion durable de la ressource halieutique

- Faire respecter, à travers le contrôles périodique des campement de pêche sur les fleuves à l'intérieur des ZIP, la réglementation de la pêche dans le Parc (ZIP et zones tampons) et notamment les aspects qui concernent:
- la coupe de bois pour le fumage du poisson,
- la présence de commerçants et chasseurs dans le campement,
- l'interdiction de camper sur les rives droites du Niger et gauche de la rivière Mafou,
- l'interdiction de pêcher dans les mares à l'intérieur des ZIP,
- les techniques de pêche permises,
- le nombre de pirogues autorisées,
- le nombre et le maillage minimale des filets,
- la durée de la campagne de pêche,
- les lieux d'interdiction de la pêche et les zones traditionnellement protégées.

- Une réflexion doit être menée sur le nombre de pirogue autorisés dans chaque secteur du Parc. Selon les représentants des pêcheurs du secteur Mafou, l'actuel nombre de 45 pirogues pour ce secteur semble être trop élevé ; il pourrait être réduit à 30, dont 10

pirogues pour la préfecture de Faranah et 20 pirogues pour la préfecture de Kouroussa. Egalement, le nombre total de pirogues à autoriser dans le futur pour le secteur Kouya doit être évaluer.

- Introduire des méthodes améliorées et plus performantes pour le fumage du poisson, afin d'économiser l'utilisation du bois et de augmenter la valeur commerciale des produits ; une étude spécifique est à prévoir sur ce sujet.

- Lancer une étude pour évaluer les potentialités de la pisciculture dans le Parc. A cet égard il faudrait explorer la possibilité de monter un projet d'appui au développement de la pisciculture avec la collaboration technique et financière de la FAO (Food and Agriculture Organization, des Nations Unies) dans le cadre des projets mises en œuvre par le « TCP » (Technical Cooperation Programme - Programme de coopération technique), un programme conçu spécifiquement pour résoudre des problèmes particuliers de développement dans les domaines de l'agriculture, des forêts et de la pêche.

- Poursuivre la gestion de feux très précoces dans les zones herbeuses des ZIP, le long de pistes qui entourent les ZIP et sur les bowé, pour prévenir les incendies de la forêt causés par les commerçants qui s'ouvrent les pistes d'accès aux campements de pêche (voir aussi II.3.2.2 « Gestion des feux » dans les ZIP).

II.5.2.5 Gestion du pastoralisme, de l'activité agricole et structuration de l'espace

L'analyse des terroirs riverains du PNHN (secteur Mafou) permettent aujourd'hui de constater un double mécanisme d'exploitation des espaces. Tout d'abord, les éleveurs étrangers qui se lancent de plus en plus dans de vastes mouvements de sédentarisation, ensuite les autochtones agriculteurs soumis au poids de la croissance démographique. Deux facteurs qui expliquent maintenant la pression croissante sur les écosystèmes à l'intérieur des terroirs villageois riverains du Parc, notamment dans la zone ouest du secteur de la Mafou. L'augmentation de la pression agricole et pastorale devient ainsi une menace pour l'écosystème du Parc et pour l'intégrité des limites des ZIP. Si au démarrage du projet Parc en 1994 ce problème était encore dans sa phase initiale, aujourd'hui il atteint une dimension assez plus importante.

Le phénomène d'élevage dans la périphérie du PNHN de conjoncturel est en passe de devenir structurel, assumant du coup un caractère local. A défaut de toute forme de répression et de déguerpissement massif (solution d'ailleurs impossible et impopulaire dans le contexte actuel bien que sollicitée fortement par les populations sédentaires) et afin de prévenir les conflits, il s'agira **d'aborder le phénomène dans le contexte local**.

Par exemple, dans le cas spécifique de la **zone de Toumania** (voir chapitres II.3.1.2 et II.3.1.3), un approche possible est de mettre les différents campements (Falibaya, Bitimbantan, Sonfoua et Kobila) en réseau éco-fonctionnel. Celui-ci peut être formé autour des zones alternatives de pâturage intégrées dont la mise en valeur serait effectuée dans le cadre du Plan de développement du district de Toumania. Bien circonscrits à l'intérieur des terroirs des villages concerné, l'accès aux espaces pastoraux alternatifs doit ressortir de la définition des règles bien précises en accords avec les agriculteurs et des représentants de la CRD, institution garante vis à vis de la légalité. Pour la mise en place des zones alternatives, des études

préalables méritent d'être faites. Quant au processus de légalisation et éventuellement de financement des actions à mener au niveau des zones alternative de pâturage dans le cadre des PDL des CRD, la démarche de PDLG du PNUD en cours dans certains collectivités riveraines du Parc, peut être exploiter.

Activités à réaliser pour aboutir à la gestion durable des activités agricoles et pastorales

Face à cette réalité, différentes échelles d'intervention doivent être privilégiées afin de circonscrire la problématique de l'élevage à la périphérie du PNHN.

1) Mise en place de mécanismes d'information et de sensibilisation des éleveurs.

- Sensibiliser et informer les éleveurs étrangers sur les règles régissantes l'exploitation et la préservation des ressources naturelles du Parc et sur les règles du zonage définies par la gestion dérogatoire.
- Matérialiser les limites des espaces pastoraux (voir point 3 ci-dessous)

2) Compréhension des dynamiques d'évolution en cours.

Il s'agit de comprendre les rapports entre les différents groupes d'acteurs : éleveurs, agriculteurs, Parc, administration.

- Lancer une étude spécifique pour évaluer et mieux saisir les éléments d'intégration entre les communautés des éleveurs étrangers et des agriculteurs autochtones à l'échelle du Parc; un expert en géographie humaine et gestion des conflits sera chargé de sa réalisation.

3) Structuration de l'espace

- Il s'agit d'intervenir sur l'espace pour mieux le structurer et l'organiser en intégrant la gestion des espaces pastoraux et agricoles dans un sous-zonage cohérent des terroirs de la zone tampon à travers la création, par exemple, de zones alternative de pâturage. A l'intérieur d'une planification plus ample des l'utilisation de la zone tampon du Parc, une stratégie **locale et spécifique** de gestion de l'espace doit être étudiées pour chaque terroir villageois ou réseaux éco-fonctionnel (voir l'exemple du terroir de Toumania, cité ci-dessus) et aboutir dans la réalisation de plans locales d'occupation agro-pastorale.
  Cette activité de planification et structuration de l'espace doit être supportée par une ample connaissance des règles de gestion traditionnelles du terroir, des rapports et des dynamiques conflictuelles existants entre les différents acteurs impliqués (notamment les éleveurs étrangers et les autochtones sédentaires). Pour aboutir à une organisation cohérent du terroir qui puisse réduire la pression sur les ressources naturelles des zones tampons et des ZIP, **des études préalables** dans les zone où l'avancée du front pastorale et agricole sont plus importants doivent donc être inclues parmi les action prioritaire à mener à cours terme.

- Pour le cas spécifique du village de **Bananko**, dont le terroir est une enclave à l'intérieur de la ZIP Kouya [24], **la réalisation, négociée avec la population, de la délimitation et du bornage du terroir villageois et d'un plan de gestion du terroir et d'utilisation des ressources naturelles est impérative**.
  Egalement, pour les terroirs des villages situés le long de la périphérie proche de la ZIP Kouya, Gbangbakougna, Finamoussaya, Trikodo, Gbongbodon kinieko, dont la pression sur les ressources naturelles de la ZIP Kouya se fait ressentir, le problème de planification de la gestion du terroir et de l'utilisation des ressources naturelles se pose de façon urgente.

4) Formation et appui aux agriculteurs

- Renforcer les structures d'appui en vulgarisation des techniques agricoles améliorés.
- Soutenir la création de systèmes de crédit agricole.
- Soutenir la sédentarisation des agriculteurs en favorisant l'exploitation des plaines et des bas-fonds

5) Respect des interdictions

- Faire respecter les interdictions relatives au pastoralisme et aux défrichements agricoles dans les ZIP.
- Renforcer les capacités techniques et logistiques des services déconcentrés de l'Etat et des Waton voués à la surveillance et à faire respecter, dans la zone tampon du Parc, les règlements en matière de nomadisme agricole et pastorale.

II.5.2.6 Gestion de la récolte du miel et de l'apiculture

Bien que plusieurs produits de la cueillette soient exploités dans la zone du Parc, l'apiculture semble être la seule activité liée à la valorisation des produits de la biodiversité du Parc capable d'augmenter les revenus des populations, comme montre l'exemple du groupement d'apiculteurs à Wassolo appuyé par les projets PRABV et AGIR[25].
L'apiculture se présente donc comme une activité de grande portée économique pour les populations riveraines de la région. Toutefois, malgré son importance et ses potentialités, cette activité est en ce moment en perte de vitesse dans la périphérie du PNHN. Ceci est du aux contingences d'ordre organisationnel et au manque d'appui technique et financier aux apiculteurs, des facteurs qui ne favorisent pas la promotion de l'activité apicole comme élément de substitut et de complément alimentaire et économique pour les populations du Parc.

[24] Le résidents de Bananko pratiquent depuis longtemps les activités de subsistance dans la ZIP en vertu d'une autorisation remontant à l'époque coloniale.

[25] Ce groupement a connu une augmentation conséquente des revenus suite aux formations en technique améliorée et l'installation de 90 ruches modernes. Le groupement tire de cette activité un revenu de 4 millions de Francs Guinéens. Les fonds ne sont pas distribués entre les membres (~ 30), mais servent à l'achat des céréales stockées aux nouveaux villages et la revente de ces stocks pendant la soudure à tous les villageois, pour un moindre prix (~ ¾ du prix de marché). Les revenus ainsi obtenus sont réinvestis en grande partie dans l'achat des céréales pour l'année suivante [Rapport d'évaluation finale du programme AGIR. Agrifor Consult, juillet 2005].

Activités à réaliser pour valoriser l'apiculture et gérée l'activité de récolte des produits forestiers non ligneux

- Promouvoir la formation technique des populations aux méthodes d'apiculture améliorés, jusqu'à la phase où l'application et la diffusion des techniques devient indépendante.
- Appuyer l'acquisition, de part des paysans, des matériels nécessaires pour éviter l'utilisation du feu au moment de la récolte.
- Favoriser la commercialisation du miel et de la cire (*kagna*).
- Lancer une étude pour la réalisation d'un inventaire des produits de la cueillette exploités dans la pharmacopée et pour usage domestique et pour identifier les espèces surexploitées.
- Faire respecter, aussi à travers l'appui des services déconcentrés de l'Etat chargés de la surveillance, les interdictions relatives à l'exploitation des produits forestiers non ligneux du Parc par les non résidents.

II.5.2.7 Gestion de l'exploitation minière

Selon le Code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse, toute exploitation minière est « strictement interdite sur toute l'étendue des Parcs nationaux » (Article 15).

Bien que aucune concession existe à l'intérieur du Parc, une société d'exploitation minière (SEMAFO/Kiniero) opère dans la zone aurifère de la CRD de Kiniero, près des limites nord-orientales du Parc. En 2002 Semafo a débuté l'exploitation de la mine de Kiniero. Récemment, avec l'ajout d'un deuxième broyeur la mine a augmenté la capacité de l'usine avec une production annuelle qui atteint le 60.000 onces d'or (~ 1,7 tonnes). La mine de Kiniero est possédée pour 85% par Semafo (une compagnie aurifère canadienne) et pour 15% par l'Etat guinéen.
L'existence d'une exploitation minière a des conséquences directes et indirectes sur le terroir : la possible pollution des cours d'eaux et de la nappe phréatique, l'accélération de l'exploitation des ressources naturelles causée par l'immigration dans la zone due aux opportunités d'emploi, le désenclavement de la région, les nouvelles opportunités de commerce.
Jusqu'à présent aucune étude pour l'évaluation de l'impact de cette activité sur l'écosystème du Parc n'a été menée (notamment sur le bassin fluviale du Niandan).
D'autre part la CRD de Kiniero est une de rare Communautés qui, grâce à une pourcentage d'exploitation accordé par la Société minière, est en mesure de couvrir les besoins communautaires en infrastructures sanitaires, scolaires et routières, à partir des ressources internes.

Pour les nouveaux permis de recherche et exploitation le Parc devrait, par contre, être impliqué dans l'Evaluation d'Impact Environnementale (EIE), qui devrait être faite avant le déroulement des travaux, afin d'estimer si la mine est compatible avec les objectifs et l'existence du Parc.

Activités à réaliser pour la gestion de l'exploitation minière

- Faire respecter l'interdiction totale d'exploration et d'exploitation minière dans les limites du Parc.
- Surveiller que les activité d'exploitation des mines limitrophes soient compatibles avec les objectifs du Parc et qu'elles n'aient pas des impacts négatifs (directs et indirects) sur l'écosystème de l'aire protégée
- Organiser de tables de concertation pour orienter une partie des pourcentages d'exploitation accordées par les sociétés minières aux CRD limitrophes au Parc vers des actions de conservation, gestion et valorisation des ressources naturelles, validées par le Plan de Développement Local (PDL) et mise en œuvre avec l'appui technique du Parc.

II.5.3 Programme d'activités complémentaires

II.5.3.1 Recherche et éducation environnementale

II.5.3.1.1 Recherches réalisées et nouvelles propositions de recherche

Lors du démarrage du projet Parc en 1994, plusieurs études de base on été menées par des étudiants guinéens et des chercheurs junior d'universités européennes afin d'obtenir des données indispensables pour la formulation du premier Plan d'Aménagement 1999-2003 du Parc.

Pour atteindre ses objectifs de recherche, pendant la période qui va du mois de Juin 1994 au mois de mai 1997 le PNHN a réalisé les activités suivantes de recherche:

I. Recherches biologiques

A. Ressources agro-forestières:
1. Identification des groupes écologiques végétaux des toposéquences dans le PNHN,
2. Ethnobotanique, enquête sur l'utilisation traditionnelle des espèces floristiques de la forêt classée de la Mafou,
3. Inventaire des arbres exploitables dans le terroir du village de Koumandi Koura,
4. Etude de l'impact de la culture du sol sur le milieu forestier local.

B. Ressources faunistiques:
1. Evaluation des ressources halieutiques et sur le prélèvement de la pêche,
2. Echantillonnage de l'ichthyofaune du Niger et de la Mafou,
3. Evaluation sur le prélèvement des activités de chasse,
4. Distribution spatiale et temporelle des moyens et grands mammifères dans la ZIP,
5. Inventaire des micro-mammifères,
6. Etude sur le peuplement de la faune avienne du PNHN considérant spécialement les oiseaux migrateurs,
7. Recherche sur l'entomofaune terrestre.

II. Recherches sociologiques et en géographie humaine

A. Géographie humaine:
1. Géographie humaine et analyse des processus territoriaux,
2. Elaboration d'une cartographie thématique.

B. Sociologie:
1. Proposition d'action pour la zone Nord du complexe forestier de la Mafou,
2. Identification des pêcheurs et des chasseurs du Haut Niger pour une gestion rationnelle des ressources naturelles,
3. Identification des contraintes communautaires du village de Sérékoroba,
4. Communauté et Ecologie dans le Haut Niger - PNHN,
5. Projet de gestion des ressources naturelles de la forêt classée de la Kouya,
6. L'histoire du Sankaran,

7. Les produits de cueillette en rapport avec les systèmes alimentaire, sanitaire et artisanal.

III. Recherche juridiques:

A. Projet d'arrêté ministériel définissant les modalités d'application de la gestion dérogatoire au sein du PNHN.

En suite le Plan d'Aménagement 1999-2003 du Parc avait ciblé, dans son programme de recherche, au moins 15 études prioritaires a mener durant le 5 ans. Les études concernaient :

- la gestion des ressources forestières villageoises dans la zones tampon,
- les effets du feu sur les différentes formations végétales du Parc,
- la connaissance plus approfondie des certaines vertébrés encore non étudiés (grands et petits mammifères, reptiles et amphibiens, poissons),
- l'impact de la chasse et de la pêche sur les population de vertébrés du Parc.

Cependant, plusieurs études programmées pour cette période, non pas été réalisées.

Pour la période 2006-2010, un nouveau programme de recherche, basé sur les proposition faite par le premier Plan d'Aménagement et principalement sur les nouvelles nécessité de connaissance liées aux objectifs de gestion précisés dans ce document, est formulé.

On souligne encore une fois que la liste des thèmes de recherche ici proposée n'est pas limitative et doit être ajustée au fur et à mesure du déroulement du projet.

Volet gestion des ressources cynégétiques

La gestion des population des grands mammifères et de l'activité cynégétique dans la zone tampon du Parc est une priorité absolue pour atteindre la conservation, sur le long terme, de la faune sauvage des zones intégralement protégées. La connaissance de l'évolution de la faune dans les ZIP est la base scientifique de référence des gestionnaires pour orienter les stratégies et les actions à mettre en place pour réaliser les objectifs à long terme du Parc en matière de protection des espèces animales.

- Dans le cadre du Programme de Suivi Ecologique du Parc, **étude de l'évolution des populations de mammifères dans les ZIP et zones tampons du PNHN** (voir « Suivi et évaluation »).

- **Etude sur le peuplement des carnivores (Felidae, Mustelidae, Viverridae) dans le PNHN.**

  La recherche a deux objectifs principaux: 1) d'analyser la distribution spatiale des carnivores dans le PNHN, et leurs rapports écologiques, en particulier les familles Felidae, Viverridae, et Mustelidae. 2) de vérifier la présence et la distribution des espèces suivantes: Lion (*Panthera leo*), Serval (*Leptailurus serval*), Caracal (*Felis caracal*), Chat doré (*Felis aurata*), Loutre à cou tacheté (*Lutra maculicollis*), Hyène tachetée (*Crocuta crocuta*), Lycaon (*Lycaon pictus)*.

- **Etude sur la population de lamantin (*Trichechus senegalensis*) dans les bassin du Niger et de la rivière Mafou**.

  Objectifs de l'étude sont : 1) le dénombrement des individus, 2) la description de la distribution de l'espèce dans le Parc, 3) la description des déplacements saisonniers, 4) l'analyse des menaces, 5) la formulation de recommandations pour la conservation de l'espèce avec l'individuation des sites à protéger intégralement.

- **Etude pour l'évaluation des potentialités de la mise en place d'un modèle expérimental de valorisation des ressources cynégétiques faisant la symbiose entre les pratiques traditionnelles des populations et celles des chasseurs sportifs**.

  Il s'agit d'explorer le potentialités des domaines annexes du Parc (Amana et Tamba) et des friches inter-villageoises. Dans ce dernier cas, il s'agira pour un départ, d'entamer des réflexions sur les possibilités de mise en place de modèle « Zones Villageoise de Chasse » (ZOVIC) autour desquelles vont se constituer des unités de gestion inter village.

- **Etude pour l'individuation de micro-projets comme alternative à la chasse et au braconnage**.

Volet gestion des ressources forestières et gestion des terroirs villageois

Les études contenues dans ce volet ont pour objectif celui de procéder à une évaluation de la ressource bois d'œuvre telle qu'elle se présente maintenant dans les terroirs villageois afin d'élaborer des plans de valorisation compatibles aux potentialités.

- **Dénombrements des arbres exploitables dans le terroir villageois, afin d'élaborer des cahiers de charges, soit par CRD soit par réseau éco-fonctionnel.**

- **Formulation des plans d'aménagement forestier villageois**.

Volet gestion durable de la ressource halieutique

Une étude menée en 1994 montrait que l'exploitation de la ressource halieutique dans le secteur Mafou du PNHN était, lors de la première phase du projet Parc, une activité durable. Douze ans après, il est nécessaire de mettre à jour les données relatives à la pêche dans les eaux du Niger et des rivière Mafou et d'étudier les aspects de cette activité dans les bassin de la Kouya et du Niandan. En outre, d'autres aspects liés à la durabilité et à la valorisation de cette activité méritent d'être investigués.

- **Evaluation du prélèvement de la pêche et étude de l'impact de la pêche sur les autres vertébrés protégées (lamantin, loutre, hippopotame, crocodiles,…) sur le Niger, la Mafou, la Kouya et le Niandan.**

Objectifs principaux de l'étude sont la quantification du prélèvement de la pêche et l'évaluation de la durabilité du prélèvement; en outre pour le secteur Kouya, ne pas couvert par la première étude sur la pêche en 1994, il s'agit de faire aussi un échantillonnage de l'ichthyofaune des fleuves Niandan et Kouya.

- **Etude sur la biologie des poissons commerciaux**.

- **Etude pour l'introduction de méthodes améliorées et plus performantes pour le fumage du poisson,** afin d'économiser l'utilisation du bois et de augmenter la valeur commerciale des produits.

- **Etude pour l'évaluation des potentialités de la pisciculture dans le Parc.** A cet égard il faudrait explorer la possibilité de monter un projet d'appui au développement de la pisciculture avec la collaboration technique et financière de la FAO (Food and Agriculture Organization, des Nations Unies) dans le cadre des projets mises en œuvre par le « TCP » (Technical Cooperation Programme - Programme de coopération technique), le programme de l'ONU conçu spécifiquement pour résoudre des problèmes particuliers de développement dans les domaines de l'agriculture, des forêts et de la pêche.

Volet gestion des activités agricoles et pastorales et structuration de l'espace

Le double mécanisme d'exploitation des espaces analyse des terroirs riverains du PNHN (secteur Mafou)
Tout d'abord, les éleveurs étrangers qui se lancent de plus en plus dans de vastes mouvements de sédentarisation, ensuite les autochtones agriculteurs soumis au poids de la croissance démographique. Deux facteurs qui expliquent maintenant la pression croissante sur les écosystèmes à l'intérieur des terroirs villageois riverains du Parc, notamment dans la zone ouest du secteur de la Mafou. L'augmentation de la pression agricole et pastorale devient ainsi une menace pour l'écosystème du Parc et pour l'intégrité des limites des ZIP. Si au démarrage du projet Parc en 1994 ce problème était encore dans sa phase initiale, aujourd'hui il atteint une dimension assez plus importante.

Le phénomène d'élevage dans la périphérie du PNHN de conjoncturel est en passe de devenir structurel, assumant du coup un caractère local. A défaut de toute forme de répression et de déguerpissement massif (solution d'ailleurs impossible et impopulaire dans le contexte actuel bien que sollicitée fortement par les populations sédentaires) et afin de prévenir les conflits, il s'agira **d'aborder le phénomène dans le contexte local**.

- **Etude pour évaluer et mieux saisir les éléments d'intégration entre les communautés des éleveurs étrangers et des agriculteurs autochtones à l'échelle du Parc; un expert en géographie humaine et gestion des conflits sera chargé de sa réalisation.**

- **Etude pour la délimitation des zones alternative de pâturage dans les villages où le conflits agriculteurs-éleveurs sont plus accentués et le problème du pastoralisme est plus urgent.**

- **Etude sur les règles de gestion traditionnelles du terroir, des rapports et des dynamiques conflictuelles existants entre les différents acteurs impliqués (notamment les éleveurs étrangers et les autochtones sédentaires) dans les zone où l'avancée du front pastorale et agricole sont plus importants.**

  Objectif de l'étude est de donner aux gestionnaires du PNHN les bases de connaissance pour aboutir à une planification, structuration et organisation cohérent du terroir qui puisse réduire la pression sur les ressources naturelles des zones tampons et des ZIP

Volet apiculture et récolte des produits forestiers non ligneux

L'utilisation rationnelle et la valorisation des produits de la biodiversité est une des objectifs prioritaires dans la zone tampon du Parc. Plusieurs produits forestiers non ligneux sont actuellement exploités dans le PNHN, le miel étant le plus important d'un point de vu économique.

- **Etude pour la réalisation d'un inventaire des produits de la cueillette exploités dans la pharmacopée et pour usage domestique et pour l'identification des espèces surexploitées.**

- **Etude de la filière de commercialisation du miel.**

  Objectif de l'étude est donner des recommandation pour la redynamisation de cette activité et la valorisation des produits de l'apiculture

Volet gestion des feux

Pour le Parc et ses zones connexes, le problème des feux de brousse, ajouté à celui de la chasse, a été depuis sa création parmi les plus importants et urgents à résoudre pour la protection et la gestion de la forêt. La connaissance des effets du feu sur l'écosystème et des la dynamique des feux par rapport à la période et à la couverture végétale est nécessaire pour planifier les action essentiels à sa gestion. Une partie du Programme de Suivi Ecologique du Parc, sera dédié spécifiquement au monitoring des feux (voir « Suivi et évaluation »). On reprend ici les thèmes déjà proposés lors du premier Plan d'Aménagement

- **Effet des feux sur les différentes formations végétales et sur la faune du PNHN**

  Objectifs de la recherche

  1. Détermination de l'impact des feux sur les différentes formations végétales du Parc (forêt sèche, savane boisée, plaines, bowé, etc.). Evaluation de la sensibilité et de la résistance aux feux précoces et tardifs. Capacité de régénération. Changement de la composition floristique comme conséquence des feux précoces, tardifs, et de la protection intégrale.

  2. Détermination des effets des feux tardifs sur les plaines inondées et sur les bowé.

3. Evaluation de la possibilité d'utiliser les feux précoces comme moyen de protection de la forêt classée. Identification de périodes optimales pour la mise à feux précoces.

4. Effets des feux sur la faune, avec attention particulière aux mammifères et aux oiseaux. Effets directs (effets sur la reproduction et la nidification des oiseaux de terre, etc.) et indirects (changement de l'habitat et de la disponibilité des aliments, effets sur la distribution spatiale, augmentation de la vulnérabilité à la chasse).

Temps et modalité

1. Vu l'ampleur du thème, la recherche devrait être exécutée par deux chercheurs qui s'occuperont de l'étude sur la végétation (impact sur les différentes formations végétales, effets sur les plaines et bas-fonds) et par deux chercheurs qui s'occuperont de la faune (oiseaux et mammifères).

2. La recherche sur l'impact des feux sur la végétation devrait être poursuivie pour cinq saisons (6 mois: de Décembre à Mai), afin d'évaluer les effets des feux précoces, tardifs et de la protection totale.

3. La recherche sur l'impact des feux sur la faune sera exécutée pendant 6 mois, de décembre à mai.

4. Les deux recherches devraient prévoir une enquête sur le terrain et la collecte de données bibliographiques sur des études similaires faites en Afrique.

- **Etude sur l'impact des feux de brousse dans le PNHN**

Objectifs

1. Evaluation de la superficie brûlée chaque année, soit dans la ZIP, soit dans les zones tampon.

2. Réalisation de la carte des feux, avec l'identification des zones sensibles, des zones brûlées régulièrement, des zones épargnées par les feux, des zones idéales pour la mise à feux précoces, etc.

3. Suivi des feux pendant l'année et évaluation de la tendance pendant plusieurs années.

4. Formulation d'un plan de défense, suivi et évaluation.

Temps et modalité:

1. La recherche sera conduite par deux chercheurs pendant 6 mois, pour 4 années.

2. La première partie prévoit la récolte des données sur le terrain, sur tout le territoire du Parc.

3. La deuxième prévoit la réalisation des cartes qui sera faite par l'utilisation des images satellite, et par observation directe sur le terrain. Il serait intéressant de réaliser une

carte à l'échelle du Parc, et plusieurs cartes à échelle plus réduite (terroirs villageois, forêt classée).

Volet impact de l'exploitation minière

L'existence d'une exploitation minière a des conséquences directes et indirectes sur le terroir : la possible pollution des cours d'eaux et de la nappe phréatique, l'accélération de l'exploitation des ressources naturelles causée par l'immigration dans la zone. Une études de l'impact sur l'écosystème du Parc des activités minières menées dans sa périphérie, devra donner des indication aux gestionnaires du PNHN et aux exploitants pour orienter les activités d'extraction vers des pratiques compatibles avec l'existence du Parc.

- **Etude pour l'évaluation de l'impact de l'activité minière de la compagnie aurifère Semafo-Kiniero sur l'écosystème du Parc (notamment sur le bassin fluviale du Niandan).**

Volet Suivi écologique

Une étude pour la planification et le lancement d'un système de suivi écologique sera menée par un expert en gestion de ressources naturelles et monitoring de l'environnement (voir chapitre II.6, « Suivi et évaluation »).

II.5.3.1.2 Education environnementale

Une composante à intégrer dans la stratégie du Parc et le plan de gestion proposée pour la période 2006-2010 est le programme **d'éducation environnementale** pour stimuler la compréhension de la dimension « à long terme » du Parc et de la gestion environnementale.

Une première esquisse des objectifs et des activités concernant ce programme[26] ont été décrits dans le premier Plan d'aménagement.

Les objectifs de l'éducation environnementale sont:

- Faire connaître l'existence et les objectifs du Parc National du Haut Niger auprès de la génération future.
- Améliorer les connaissances sur l'écologie et sur les sciences naturelles en général.
- Promouvoir les comportements et habitudes protectrice face à l'environnement.

Ces objectifs ne sont pas forcement liés à une formation formelle ce qui fait qu'un programme d'éducation environnementale doit forcement s'étendre sur les jeunes non-scolarisés. Le taux de scolarisation dans la région est plus bas par rapport à la moyenne de la Guinée à cause du caractère rural de la zone dû à une densité de population faible. L'éducation des jeunes se fait

[26] Pour le détails voir : Marcel SOW, 1998: *Projet d'appui pour la mise en place d'un programme d'éducation environnementale*. Rapport technique, Bibliothèque PNHN.

essentiellement à travers la socialisation et peu à travers l'accumulation cognitive des connaissances. Ils est évident que le Parc doit s'insérer dans les activités des enfants villageois pour accompagner leur socialisation indépendamment du fait que l'enfant soit scolarisé ou non. Parallèlement un appui à la formation scolaire doit porter sur l'amélioration des connaissances des sciences naturelles.

Parmi les activités d'éducation environnementale, on peut prévoir :

- La fourniture des livres scolaires pour l'école primaire portant sur les sujets des sciences naturelles (par exemple dotation des bibliothèques scolaires tenues par les instituteurs sur convention avec le Parc).
- La création d'une compétition scolaire entre les écoles primaires villageoises.
- La ventilation des informations écrites sur le Parc à l'intention des élèves de l'école primaire.
- Les actions de visite du Parc pour des élèves et parents (par exemple les gagnants de la compétition).
- La création de clubs environnementaux rattachés à l'école ou non, mais ouverts à tous les enfants et le *sponsor* de ces clubs.
- La mise en place d'un bulletin (éventuellement semestriel) informant les maîtres d'écoles sur le programme et invitant à leur contribution.

Le pilier de toutes les activités est le maître d'école. Il est souvent la seule personne au village avec une formation formelle, à part l'Imam. Malheureusement, il est difficile de miser sur la formation des instituteurs vu la grande fluctuation du personnel du service de l'éducation en milieu rural. Ainsi il est souhaitable d'associer à cette activité l'association des parents d'élèves du village pour garantir une certaine pérennité. A défaut il faut une autre institution villageoise capable de promouvoir l'éducation environnementale.

Par ailleurs, un petit projet en appui à la mise en œuvre d'un programme d'éducation environnementale pourrait être bâti sur la proposition entamée dans le passé dans ce domaine par une mission scientifique externe[27]. Cette proposition comprenait une sensibilisation et une formation à réaliser par deux volets : **volet scolaire** et le **volet villageois**.

La distinction conceptuelle et pratique entre les deux volets scolaire et villageois se base sur des principes pédagogiques différentiels :

1) En ce qui concerne le **volet scolaire,** la Mission soulignait la pertinence du "Programme d'Initiation à l'environnement Protégé" (Programme IEP), esquissé lors de l'exécution du premier module de la recherche en Géographie Humaine.

2) En ce qui concerne le **volet villageois,** la Mission préconisait une enquête pour repérer, au niveau des villages, toute association professionnelle et non-professionnelle afin de déterminer des groupements-cible vers qui diriger l'action de sensibilisation.

[27] Cf.: A. Turco, E. Casti, *Programme de recherche scientifique en Géographie Humaine comme support à l'institution et à la gestion des Parcs Nationaux de Badiar/Niokolo Koba et du Haut Niger*, Rapport de Mission, Agriconsulting, Rome, 1996

II.5.3.2 Développement du tourisme

La zone du Parc dispose d'un potentiel touristique important. Malheureusement les quelques activités déployées pour la promotion touristique du PNHN lors des premières phases du projet n'ont pas abouti aux résultats espérés. Néanmoins, si les bases pour le financement durable du PNHN sont encore très lointaines, un certain nombre de touristes continue à visiter le parc chaque année, à démonstration de l'intérêt que cette activité suscite dans les publique national et international de la région.

Le parc présent certaines caractéristiques qui le favorise vis-à-vis d'un développement du tourisme:

– son accessibilité (routes nationales bitumées Conakry-Kouroussa, Conakry-Faranah et la piste rurale Faranah-Kouroussa),
– l'état naturel du milieu qui s'est conservé au fil des siècles,
– la pluralité de territoires traditionnels fermement attachés à leurs us et coutumes et présentant une gamme de produits culturels,
– le caractère de transition forêts/savane du milieu, ce qui lui confère certaines particularités,
– la présence du fleuve Niger et de la rivière Mafou, donnant lieu à de nombreuses belles zones humides , plaines et plages contrastant avec les plateaux,
– la présence de la faune, qui, si sécurisée stablement pendant les prochaines années, permettra l'observation à vue durant une longue période de l'année.

Ces acquis permettent de privilégier des activités touristiques qui doivent être de différentes nature en fonction des objectifs recherchés :

- tourisme de vision,
- tourisme socioculturel,
- tourisme écologique pour les scientifiques et autres curieux désireux de savoir par exemple sur les «derniers reliquats» de forêt sèche de la zone,
- tourisme fluvial (navigation, pêche à la ligne),

Dans le secteur Mafou, autre à la riche faune de mammifères et aux paysages de la zone intégralement protégée, les touristes peuvent visiter, en principe, le Centre de Conservation des Chimpanzés basé à Somoria, l'enclos à céphalophes, l'écomusée et le jardin botanique de Sidakoro. Le secteur Kouya d'autre part, communément connu sous nom de *Nanfouletou*, est la zone autour de laquelle se construit la légende des chasseurs malinké.
En plus de ces éléments naturels, la zone du Parc regorge également d'un potentiel touristique culturel inestimable. En effet, à cote de l'artisanat traditionnel (vannerie, cordonnerie, la forge, bijouterie, etc.), le folklore reste l'un des plus populaires de la sous-région ouest africain à travers ses danses et musiques variées, notamment celles liées au domaine du sacré. Il s'agit du folklore des zones traditionnelles de Sankaran et Fria où les pratiques ancestrales folkloriques persistent à cause du faible poids de l'Islam. Ces potentialités doivent être valorisées avant d'être exploitées pour de fins touristiques.

Par conséquent, avant la mise en oeuvre des activités liées au développement du tourisme culturel et de vison, il faut qu'une série de conditions préalables et minimales soient réalisées. Ces **activités préparatoires** doivent garantir un niveau de satisfaction suffisant pour les futurs

visiteurs, afin de ne pas bâtir une image négative du parc à partir du bouche à oreille entre touristes.

Activités préparatoires à réaliser pour le développement du tourisme de vison :

- sécurisation de la faune à travers une service de surveillance constante et efficiente,
- re-activation du service de réception et restauration des touristes à Sidakoro,
- ouverture des campements touristiques,
- entretien des pistes Sidakoro-Somoria et Somoria-Mafoubila,
- programmation de stages de formation pour de nouvelles guides touristiques,
- entretien des miradors près des mares et des cours d'eaux,
- restauration de l'écomusée.

Activités préparatoires à réaliser pour le développement du tourisme culturel :

- développement de différent circuits touristiques culturel,
- formation de guides touristiques spécialisées dans les aspects culturaux de la région.

Suite à ces activités, des contacts avec des opérateurs touristiques nationaux pourrons être pris afin de créer un partenariat avec des entrepreneurs privés et de lancer enfin une campagne de promotion du Parc à travers les médias et les agence de tourisme du pays. Durant cette phase de **plaquettes de présentation du Parc seront produites**, avec des informations sur l'écosystème du Parc, les structures touristiques, les différents circuits disponibles, les tarifs…

Finalement, une médiatisation externe du PNHN pourra être lancée avec **l'ouverture d'un site Internet** bilingue (français - anglais) dédié au PNHN.

Pour le futur, l'attention doit être aussi portée aux groupes scolaires et clubs écologiques de la zone d'intervention. Leur rôle dans la sensibilisation des communautés de la région viendra de leur degré d'implication dans ce processus. Ils constituent un groupe cible pour lequel des conditions plus favorables de visite/formation doivent être créées. L'inventaire des sites touristique a démarré en zone centrale et doit se poursuivre aussi en zone périphérique. De même, le Parc, en concert avec le département chargé du tourisme, devra préparer des circuits touristiques à proposer aux visiteurs avec comme départs: Conakry, Labé, Kankan et N'Zérékoré.

II.5.3.3 Coordination de l'appui au développement socio-économique

La zone d'action du PNHN couvre sur le terrain 12 CRD et 2 communes urbaines réparties dans 4 Préfectures : Faranah et Dabola (Région de Faranah), Kouroussa et Kankan (Région de Kankan).

La spécificité et le caractère expérimental de la politique de gestion du Projet Parc, prônés par son décret de création (D/97/011/PRG/SGG) du 28 Janvier, **lui confèrent un droit de responsabilité sur sa zone d'action.**

Depuis son démarrage, le Parc met l'accent sur le dialogue et la concertation d'une part avec les populations cibles, et d'autre part avec les autres partenaires de terrain agissant sur la même zone (services déconcentrés, autres projets et ONG).
Cette politique d'ouverture, à la base de la nouvelle stratégie de négociation avec les populations (cf. chapitre 2.4.2), doit être soutenue par l'ensemble des opérateurs de la région et doit aboutir à une coordination des interventions dans la sphère générale du développement local, pour éviter, en autre, les duplications et les contradictions devant le même public cible.

De ce fait, la concertation et l'harmonisation des interventions doivent être privilégiées et les mécanismes afférent leur mise en oeuvre devront être trouvés et amorcés aux différents niveaux ci-après:

- Niveau national: BCPA (Bureau de Coordination des Politiques Agricoles) s'appuyant sur les structure Centrales Techniques.
- Niveau régional: IRAEF (Inspection Régionale de l'Agriculture et des Eaux et Forêts) en collaboration avec les autres Inspections Régionales Techniques.
- Niveau préfectoral: DPPRE/PNHN en s'appuyant sur les services intéressés à travers le Comité Régional d'Initiative Concertée (COPIC).

Présentement, dans l'aire d'intervention du Parc, cette politique de concertation et harmonisation des initiatives de développement est encore très faible et les différents projets évoluant dans la zone (voir Volume 1, chapitre 3.6 : fiches récapitulatives) rarement cherchent –pour faut d'information ou de capacités- l'approbation du Parc ou la collaboration et la mise en synergie des objectifs communs.

Dans ce contexte, la démarche à promouvoir à chaque niveau consistera à:

- l'identification de tous les opérateurs de la région (services, projets, ONGs, PME),
- la collecte de leur plan d'action (semestriel, annuel, etc.),
- la concertation inter-opérateurs en vue de l'évaluation des acquis tout en proposant les ajustements éventuels,
- l'analyse de la cohérence entre les actions des opérateurs,
- l'analyse et la diffusion des informations au niveau des opérateurs.

Sur le terrain, la coordination des interventions sera assurée surtout par les IRAEF et les DPDRE qui auront la responsabilité de ramener les informations à l'échelle nationale au niveau du BCPA du Ministère de l'Agriculture. Les antennes du BCPA au niveau des régions de Faranah et de Kankan serviront de noyau d'animation de cette dynamique.
Aux niveaux régional et préfectoral, le Parc sera un des opérateurs à associer aux différents mécanismes décrits ci-dessus et devra les appuyer en tant qu'initiateur et coordonnateur des différentes interventions.
Cela lui sera facilité à travers des réunions/débats de concertation et d'harmonisation. L'occasion sera mise à profit pour dépasser donc le simple acte d'information inter-opérateurs et déboucher sur des mécanismes de complémentarité dans l'action.
La création d'un bulletin d'information soutenu par une radio communautaire, pourrait jouer un rôle de premier plan dans ce cadre.

Initiatives en appui au développement socio-économique en ligne avec la stratégie du Parc:

Les exemples des projets de développement souhaités par le Parc sont assez nombreux (cf. aussi chapitre 2.4.2).
On peut les résumer comme suit:

- Projets ayant trait à l'amélioration des techniques agricoles
- Projets qui visent la valorisation des produits de la diversité biologique tels que miel, colorants, médicaments etc.
- Projets qui augmentent la capacité de gestion soit par la formation ou par le crédit
- Projets d'élevage des volailles, petits ruminants et des animaux sauvages
- Projets de pisciculture
- Projets de transformation, conservation, du conditionnement et de la vente des fruits et légumes
- Projets d'appui à l'artisanat
- Projets qui visent l'amélioration des conditions féminines
- Projets qui visent l'amélioration de la santé, l'hygiène préventive et le planning familial
- Projets de crédit rural ou mutuel
- Projets d'investissements en faveur des infrastructures socio-communautaires (pistes, écoles, ponts, etc.)

Chaque initiative qui peut aider les paysans à diversifier leurs activités et améliorer leur économie est hautement salutaire. Mais il est également important que la priorité soit donnée aux villages situés dans la deuxième zone tampon ou à la périphérie du Parc pour sédentariser la population et y créer des points d'attraction.

Initiatives de développement en contradiction avec la politique du Parc :

La plus part des projets de développement visent soit la production agricole ou l'amélioration de la commercialisation des produits ruraux. Le Parc poursuit la même stratégie et encourage ces interventions. Néanmoins, certaines interventions sont déjà connues comme contradictoires par rapport au but de la protection du Parc. Il relève au PNHN de jouer le rôle de filtre pour les villages. Autrement dit, il n'est pas admissible que les projets de développement mènent leur propre politique dans la zone du Parc. La cohérence des interventions avec les objectifs du Parc est indispensable.

La production du coton
Le coton doit générer des revenus monétaires. Le respect d'une agriculture en bloc technique et la grande dépendance des intrants obligent les paysans à choisir, pour ce travail, une terre qui promet une bonne récolte. Ces terres se trouvent dans les forêts inexploitées ou sur les anciennes jachères avec des sols fertiles. Ce sont juste ces endroits d'une valeur écologique particulière: les dernières réserves de bonne terre qui sont soustraites à la production vivrière et qui accélèrent le processus de pression sur le noyau central. A part cela, la création des pistes carrossables destinées à drainer le coton, constitue des axes sur lesquels les autres exploitations suivent, notamment l'exploitation du bois et du gibier.

La promotion de l'élevage des boeufs
La zone du Parc n'est pas le site idéal pour l'élevage des bovins. Mais une intensification pourrait entraîner une nouvelle pression sur le couvert végétal aux dépens du gibier. Les aires

nécessaires au pâturage de ces grands herbivores sont immenses. La modification de la composition floristique est comparable à celle provoquée par les feux sauvages. Les feux nécessaires pour renouveler des grands espaces de pâture sont souvent non-maîtrisés. L'accumulation des boeufs dans un endroit engendre la transhumance des troupeaux pour leur permettre de trouver l'eau et les herbes nécessaires. La pratique du défrichement démesuré, pour favoriser les graminées, sera de plus en plus pratiquée ce qui changerait la forêt en savane. Tout cela prouve l'incompatibilité de l'élevage bovine intensive avec les buts du Parc.

La rationalisation de la pêche fluviale

Des grands investissements dans le matériel de pêche permettent une meilleure rentabilisation de l'effort du pêcheur. Les prélèvements augmentent considérablement ce qui compense les investissements. Le Parc par contre considère les fleuves et marigots dans sa zone comme des endroits de reproduction et de refuge pour les espèces rares. Un prélèvement ne peut avoir lieu que dans le strict cadre d'un «écrémage», qui ne touche qu'une petite quantité de poissons adultes. Les deux manières de voir l'activité sont contradictoires. Un projet d'intensification de la pêche fluviale ne serait alors pas praticable dans la zone du Parc.

II.6 SUIVI ET EVALUATION

II.6.1 Suivi écologique

Dans le contexte général de conserver la couverture végétal du bassin versant du haut Niger afin de contribuer à la stabilisation des fonctions hydrologiques (tout en respectant le droit des populations à se développer en équilibre avec leur environnement) la création du PNHN a été invoquée pour atteindre les buts spécifiques de (chapitre 1.1):

- favoriser la régularisation des grands fleuves de la région,
- maintenir un sol productif et contribuer, au niveau local, à la stabilité du climat,
- contribuer à la conservation des ressources naturelles renouvelables, à la perpétuation des processus biologiques dans l'écosystème, à l'entretien d'une biodiversité élevée, à la protection des ressources génétiques ainsi que des milieux;
- être une source d'espèces animales et végétales exploitables permettant de vivre dans les zones tampon et en dehors du Parc,
- être un lieu fondamental pour de nouvelles recherches, pour le suivi de techniques expérimentales d'exploitation des ressources et pour l'éducation,
- protéger les valeurs culturelles traditionnelles,
- initier des approches de gestion des ressources naturelles renouvelables prenant en considération les capacités réelles et les besoins des populations;
- permettre le maintien d'un équilibre naturel dans une zone plus vaste que celle du Parc lui-même.

Douze ans après le démarrage du projet Parc quelle a été l'évolution des différents paramètres écologiques mentionnés dans les objectifs à long terme du PNHN (régularisation des grands fleuves, productivité des sols, conservation des ressources naturelles renouvelables, biodiversité animale et végétale…)?

Malheureusement il est aujourd'hui difficile de répondre à cette question puisque durant la première phase du projet Parc (1994-1998) et la successive période couverte par le plan d'aménagement 1999-2003, il n'a été mise en place un programme de suivi écologique (ou monitoring) de l'écosystème du PNHN. Seuls des études ponctuels et indépendants (grands mammifères par exemple) de faible utilité pour des fins de monitoring on été menées durante ces années.

Un système de suivi écologique (SSE) doit étudier, sur le long terme, l'évolution de divers paramètres de l'environnement, afin de donner un feedback continu d'informations et une base scientifique de référence aux gestionnaires pour orienter les stratégies et les actions à mettre en place pour atteindre les objectifs fixés pour l'aire d'intervention. Si ce processus d'évaluation fait émerger des insuccès, un recentrage de la démarche devra être considéré.

Les SSE ne sont pas des outils d'applicabilité universelle; ils sont conçus de manière spécifique pour l'aire d'intervention en objet. **Le SSE à mettre en place dans le PNHN sera planifié, lors d'une étude spécifique** par un consultant expert en gestion des ressources naturelles et monitoring. Cette étude de planification devra identifier les caractéristiques techniques d'un SSE qui soit spécifiquement adapté à la réalité actuelle du Parc et qui puisse donner des garanties de pérennité et de financement suffisantes pour permettre de poursuivre

les activités de monitoring sur le long terme, aussi durant les phases d'interruption du projet.

Compte tenu de la vaste superficie du Parc, 12470 km², et des relatifs coûts, l'activité de monitoring devra se concentrer **prioritairement sur les ressources naturelles** (couvert végétale, biodiversité animales, ressources hydriques, nature des sols) **des ZIP** et des forêt classés.

Les paramètres à suivre sont, entre autres :

- état et évolution des populations de grands mammifères et des oiseux,
- état et évolution de la ressource halieutique dans les grands fleuves,
- état et évolution des superficies des formations forestières,
- état et évolution de l'hydrologie des grands bassins versants (débits des cours d'eau, niveau des nappes, nombre de sources en activité)

Un échantillon des habitats de la zone tampon peut être inclus dans le programme de suivi notamment certaines milieux particuliers telles que les zones humides, les reliquats de forêt sèche, les forêt galeries…

Un volet spécifique du programme de suivi sera dédié au **monitorage des feux de brousse** sur toute l'extension du Parc. Cette étude aura comme bas de données de départ l'« Etude sur l'impact des feux de brousse dans le PNHN » (voir II.5.3.1.1, « Recherches réalisées et nouvelles propositions de recherche »). Le monitoring de la dynamique des feux dans le Parc sera ensuite poursuivi à travers la mise à jour annuelles des cartes des feux réalisées à l'aide des images satellite et d'une successive validation sur le terrain. Les cartes seront réalisées soit à l'échelle du Parc, soit à échelle plus réduite (terroirs villageois, forêt classée).

Compte tenu du but du SSE (vérification de l'état des écosystèmes et, éventuellement, réorientation de la stratégie d'intervention) et de la manque de données historiques, le système de monitoring devra être activé le plus tôt possible, durant la première phase de ce programme quinquennale de gestion de la Réserve.

II.6.2 Evaluation participative des actions et objectifs à court terme de la Réserve

Cette activité est un élément-clef dans la procédure de négociation avec la population et donc une garantie essentielle de transparence et de participation des bénéficiers aux activités de conservation et valorisation durable des ressources naturelles.
Les objectifs que le Parc s'est fixée et les actions mises en œuvre dans les zones tampons seront évalués lors des *« ateliers d'évaluation participative »* organisés périodiquement par les gestionnaires (selon la périodicité jugée opportune par les gestionnaires et au moins une fois par an) dans les différents CRD touchées par l'aire protégée. Objectif des ateliers est de recueillir les réactions des représentants des populations, des usagers et des services techniques sur la démarche mise en place par le projet, évaluer l'incidence des actions entreprises et apprécier leur satisfaction vis à vis des résultats obtenus.
Les participants contribueront ainsi à réorienter la stratégie locale d'action des zones tampons à travers la proposition des actions opportunes à entreprendre pour atteindre les objectifs souhaités.